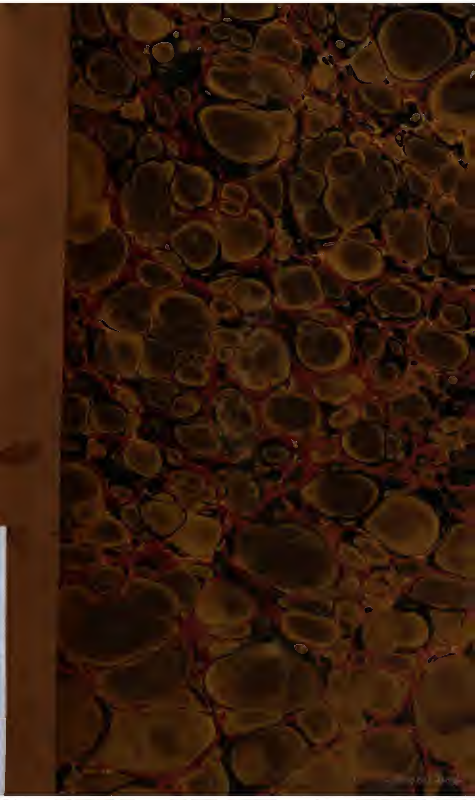


III 23 III 21.

RECHERCHES

SUR

LA NATURE ET LES CAUSES

DE

LA RICHESSE DES NATIONS.

TOME III.

RECHERCHES

SUR

LA NATURE ET LES CAUSES

DE

LA RICHESSE DES NATIONS;

PAR ADAM SMITH.

SECONDE ÉDITION,

AVEC DES NOTES ET OBSERVATIONS NOUVELLES;

PAR LE MARQUIS GARNIER,

PAIR DE FRANCE, ASSOCIÉ LIBRE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

TOME TROISIEME.





A PARIS,

Chez Mme veuve AGASSE, Imprimeur-Libraire, rue des Poitevins, no 6.

1822.

RECHERCHES
SUR
LA NATURE ET LES CAUSES
DE
LA RICHESSE DES NATIONS.

LIVRE QUATRIÈME.

DES SYSTÈMES D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

INTRODUCTION.

L'ÉCONOMIE politique, considérée comme une branche des connaissances du législateur et de l'homme d'État, se propose deux objets distincts : le premier, de procurer au peuple un revenu ou une subsistance abondante, ou, pour mieux dire, de le mettre en état de se procurer lui-même ce revenu ou cette subsistance abondante ; le second objet est de fournir à l'État ou à la communauté un revenu suffisant pour le service public : elle se

propose d'enrichir à la fois le peuple et le souverain.

La différence de la marche progressive de l'opulence dans des âges et chez des peuples différens, a donné naissance à deux systèmes différens d'économie politique, sur les moyens d'enrichir le peuple. On peut nommer l'un *Système du Commerce*, et l'autre *Système de l'Agriculture.* Je vais tâcher de les exposer l'un et l'autre avec autant d'étendue et de clarté qu'il me sera possible. Je commencerai par le *Système du Commerce*; c'est le système moderne et celui qui est le plus connu dans le pays et le siècle dans lesquels j'écris.

CHAPITRE PREMIER.

Du principe sur lequel se fonde le Système du Commerce.

LA double fonction que remplit l'argent, et comme instrument de commerce et comme mesure des valeurs, a donné naturellement lieu à cette idée populaire, que l'argent fait la richesse, ou que la richesse consiste dans l'abondance de l'or et de l'argent. L'argent servant d'instrument de commerce, quand nous avons de l'argent, nous pouvons bien plutôt nous procurer tout ce dont nous nous trouvons avoir besoin, que nous ne pourrions le faire par le moyen de toute autre marchandise. Nous trouvons à tout moment que la grande affaire, c'est d'avoir de l'argent; quand une fois on en a, les autres achats subséquens ne souffrent pas la moindre difficulté. D'un autre côté, l'argent servant de mesure des valeurs, nous évaluons toutes les autres marchandises par la quantité d'argent contre laquelle elles peuvent s'échanger. Nous disons d'un homme riche, qu'il a beaucoup d'argent, et d'un homme pauvre, qu'il n'a pas d'argent. On dit d'un homme économe ou d'un homme qui a

grande envie de s'enrichir, qu'il aime l'argent; et, en parlant d'un homme sans soin, libéral ou prodigue, on dit que l'argent ne lui coûte rien. S'enrichir, c'est acquérir de l'argent; en un mot, dans le langage ordinaire, *richesse* et *argent* sont regardés comme absolument synonymes.

On raisonne de la même manière à l'égard d'un pays. Un pays riche est celui qui abonde en argent, et la voie la plus courte d'enrichir le sien, c'est d'y entasser l'or et l'argent. Quelque temps après la découverte de l'Amérique, quand les Espagnols abordaient sur une côte inconnue, leur premier soin était ordinairement de s'informer si on trouvait de l'or et de l'argent dans les environs. Sur la réponse qu'ils recevaient, ils jugeaient si le pays méritair qu'ils y fissent un établissement, ou bien s'il ne valait pas le peine d'être conquis. Le moine Plan-Carpen, qui fut envoyé en ambassade par le roi de France auprès d'un des fils du fameux Gengis-Kan, dit que les Tartares avaient coutume de lui demander s'il y avait grande abondance de bœufs et de moutons dans le royaume de France. Cette question avait le même but que celle des Espagnols. Ces Tartares voulaient aussi savoir si le pays valait la peine qu'ils en entreprissent la conquête. Le bétail est instrument de commerce et mesure de valeur chez les Tartares, comme chez

tous les peuples pasteurs, qui en général ne connaissent pas l'usage de l'argent. Ainsi, suivant eux, la richesse consistait en bétail, comme, suivant les Espagnols, elle consistait en or et en argent. De ces deux idées, celle des Tartares approchait peut-être le plus de la vérité.

M. Locke observe qu'il y a une distinction à faire entre l'argent et les autres biens-meubles. Tous les autres biens-meubles, dit-il, sont d'une nature si périssable, qu'il y a peu de fonds à faire sur la richesse qui consiste dans ce genre de biens, et une nation qui en possède, dans une année, une grande abondance, peut sans aucune exportation, mais par sa propre dissipation et son imprudence, en manquer l'année suivante. L'argent, au contraire, est un ami solide qui, tout en voyageant beaucoup de côté et d'autre et de main en main, ne court pas risque d'être dissipé ni consommé, pourvu qu'on l'empêche de sortir du pays. Ainsi, suivant lui, l'or et l'argent sont la partie la plus solide et la plus essentielle des richesses mobilières; et d'après cela il pense que le grand objet de l'économie politique, pour un pays, ce doit être d'y multiplier ces métaux.

D'autres conviennent que si une nation pouvait être supposée exister séparément du reste du monde, il ne serait d'aucune conséquence pour elle, qu'il

circulât chez elle beaucoup ou peu d'argent. Les choses consommables qui seraient mises en circulation par le moyen de cet argent, s'y échangeraient seulement contre un plus grand ou un plus petit nombre de pièces ; la richesse ou la pauvreté du pays (comme ils veulent bien en convenir) dépendrait entièrement de l'abondance ou de la rareté de ces choses consommables. Mais ils sont d'avis qu'il n'en est pas de même à l'égard des pays qui ont des relations avec les nations étrangères, et qui sont obligés de soutenir des guerres à l'extérieur, et d'entretenir des flottes et des armées dans des contrées éloignées. Tout cela ne peut se faire, disent-ils, qu'en envoyant au dehors de l'argent pour payer ces dépenses, et une nation ne peut pas envoyer beaucoup d'argent hors de chez elle, à moins qu'elle n'en ait beaucoup au dedans. Ainsi toute nation qui est dans ce cas, doit tâcher, en temps de paix, d'accumuler de l'or et de l'argent, pour avoir, quand le besoin l'exige, de quoi soutenir la guerre avec les étrangers.

Par une suite de ces idées populaires, toutes les différentes nations de l'Europe se sont appliquées, quoique sans beaucoup de succès, à chercher tous les moyens possibles d'accumuler l'or et l'argent dans leurs pays respectifs. L'Espagne et le Portugal, possesseurs des principales mines qui fournis-

sent l'Europe de ces métaux, en ont prohibé l'exportation, sous les peines les plus graves, ou l'ont assujettie à des droits énormes. Il paraît que la même prohibition a fait anciennement partie de la politique de la plupart des autres nations de l'Europe. On la trouve même là où on devrait le moins s'y attendre; dans quelques anciens actes du parlement d'Écosse, qui défendent, sous de fortes peines, de transporter l'or et l'argent *hors du royaume*. La même politique a eu lieu aussi autrefois en France et en Angleterre.

Quand ces pays furent devenus commerçans, cette prohibition parut, en beaucoup d'occasions, extrêmement incommode aux marchands. Il arrivait souvent que ceux-ci auraient pu acheter plus avantageusement avec de l'or et de l'argent qu'avec toute autre marchandise, les denrées étrangères qu'ils voulaient importer dans leur pays ou transporter dans quelque autre pays étranger. Ils réclamèrent donc contre cette prohibition, comme nuisible au commerce.

Ils représentèrent d'abord que l'exportation de l'or et de l'argent, faite dans la vue d'acheter des marchandises étrangères, ne diminuait pas toujours la quantité de ces métaux dans le royaume. Qu'au contraire elle pouvait souvent augmenter, parce que si la consommation du pays en denrées étran-

gères n'augmente pas pour cela, alors ces denrées étrangères importées pourront être réexportées à d'autres pays étrangers, dans lesquels étant vendues avec un gros profit, elles feront rentrer une somme d'argent bien plus forte que celle qui est sortie primitivement pour les acheter. M. Mun compare cette opération du commerce étranger à ce qui a lieu dans l'agriculture aux époques des semailles et de la moisson. « Si nous ne considérions, » dit-il, l'action du laboureur qu'au moment des » semailles seulement, où il répand à terre une si » grande quantité de bon blé, il nous semblerait » agir en insensé plutôt qu'en cultivateur. Mais si » nous songeons en même temps aux travaux de la » moisson, qui est le but de ses soins, nous pouvons » alors apprécier la valeur de son opération et le » grand surcroît d'abondance qui en résulte. »

En second lieu, ils représentèrent que cette prohibition ne pouvait pas prévenir l'exportation de l'or et de l'argent qu'il était toujours facile de faire sortir en fraude, par rapport à la petitesse de volume de ces métaux, relativement à leur valeur. Que le seul moyen d'empêcher cette exportation, c'était de porter une attention convenable à ce qu'ils appelaient *la balance du commerce*. Que quand le pays exportait pour une valeur plus grande que celle de ce qu'il importait, alors il lui était dû une

balance par les nations étrangères, laquelle lui était nécessairement payée en or et en argent, et par-là augmentait la quantité de ces métaux dans le royaume; mais que lorsque le pays importait pour une plus grande valeur que celle qu'il exportait, alors il était dû aux nations étrangères une *balance contraire* qu'il fallait leur payer de la même manière, et qui par-là diminuait cette quantité de métaux. Que, dans ce dernier cas, prohiber l'exportation de ces métaux, ce ne serait pas l'empêcher, mais seulement la rendre plus coûteuse en y mettant plus de risques; que c'était un moyen de rendre le change encore plus défavorable qu'il ne l'aurait été sans cela, au pays débiteur de la *balance;* le marchand qui achetait une lettre-de-change sur l'étranger, étant obligé de payer alors au banquier qui la lui vendait, non-seulement le risque ordinaire, la peine et les frais du transport de l'argent, mais encore de plus le risque extraordinaire résultant de la prohibition. Que plus le change était contre un pays, et plus la *balance du commerce* devenait aussi nécessairement contre lui, l'argent de ce pays perdant alors nécessairement d'autant de sa valeur, comparativement avec celui du pays auquel la *balance* était due. Qu'en effet, si le change entre l'Angleterre et la Hollande, par exemple, était de 5 pour 100 contre l'Angleterre, il faudrait alors

cent cinq onces d'argent en Angleterre, pour acheter une lettre-de-change de cent onces payables en Hollande; que par conséquent cent cinq onces d'argent en Angleterre ne vaudraient que cent onces d'argent en Hollande, et ne pourraient acheter qu'une quantité proportionnée de marchandises hollandaises; tandis qu'au contraire cent onces d'argent en Hollande vaudraient cent cinq onces en Angleterre, et pourraient acheter une quantité proportionnée de marchandises anglaises; que les marchandises anglaises vendues à la Hollande en seraient vendues d'autant meilleur marché; et les marchandises hollandaises vendues à l'Angleterre le seraient d'autant plus cher, à raison de la différence du change entre les deux nations; qu'à ce moyen, d'une part, l'Angleterre tirerait d'autant moins à soi de l'argent hollandais, et que de l'autre il irait d'autant plus d'argent anglais à la Hollande, à proportion du montant de cette différence, et que par conséquent la *balance du commerce* en serait nécessairement d'autant plus contraire à l'Angleterre, et nécessiterait l'exportation en Hollande, d'une somme plus forte en or et en argent.

Ces raisonnemens étaient en partie justes et en partie sophistiques. Ils étaient justes, en tant qu'ils affirmaient que l'exportation de l'or et de l'argent par le commerce pouvait souvent être avantageuse

au pays. Ils étaienr justes aussi, en soutenant qu'aucune prohibition ne pouvait empêcher l'exportation de ces métaux, quand les particuliers trouvaient quelque bénéfice à les exporter. Mais ils n'étaient que de purs sophismes, quand ils supposaient que le soin de conserver ou d'augmenter la quantité de ces métaux appelait plus particulièrement l'attention du gouvernement, que ne le fait le soin de conserver ou d'augmenter la quantité de toute autre marchandise utile que la liberté du commerce ne manque jamais de procurer dans la quantité convenable, sans qu'il soit besoin de la moindre attention de la part du gouvernement. C'était encore un sophisme peut-être, que de prétendre que le haut prix du change augmentait nécessairement ce qu'ils appelaient la *balance défavorable du commerce*, ou qu'il occasionnait une plus forte exportation d'or et d'argent. Ce haut prix du change était, il est vrai, extrêmement désavantageux aux marchands qui avaient quelque argent à faire remettre en pays étranger. Ils payaient d'autant plus cher les lettres-de-change que leurs banquiers leur donnaient sur des pays étrangers. Mais encore que le risque procédant de la prohibition pût occasionner aux banquiers quelque dépense extraordinaire, il ne s'ensuivait pas pour cela qu'il dût sortir du pays aucun argent de plus. Cette dépense en géné-

ral se faisait dans le pays même, pour payer la fraude qui opérait la sortie de l'argent en contrebande, et elle ne devait guère occasionner l'exportation d'un seul écu au-delà de la somme précise pour laquelle on tirait. De plus, le haut prix du change devait naturellement disposer les marchands à faire tous leurs efforts pour balancer le plus près possible leurs importations avec leurs exportations, afin de n'avoir à payer ce haut prix du change que sur la plus petite somme possible. Enfin le haut prix du change devait opérer sur le prix des marchandises étrangères, comme aurait fait un impôt, c'est-à-dire, élever ce prix et par-là diminuer la consommation de ces marchandises. Donc il ne devait pas tendre à augmenter, mais au contraire à diminuer ce qu'ils appelaient la *balance défavorable du commerce*, et par conséquent l'exportation de l'or et de l'argent.

Avec cela, ces argumens, tels qu'ils étaient, réussirent à persuader ceux à qui on les adressait : ils étaient présentés par des commerçans, à des parlemens, à des conseils de princes, à des nobles et à des propriétaires de campagne; par des gens qui étaient censés entendre parfaitement les affaires de commerce, à des personnes qui se rendaient la justice de penser qu'elles ne connaissaient rien à ces sortes de matières. Que le commerce étranger

apportât des richesses dans le pays, c'était ce que l'expérience démontrait à ces nobles et à ces propriétaires, tout aussi bien qu'aux commerçans; mais comment et de quelle manière cela se faisait? c'est ce que pas un d'eux ne savait bien. Les commerçans savaient parfaitement bien par quels moyens ce commerce les enrichissait; c'était leur affaire de savoir cela; mais pour connaître comment et par quels moyens il enrichissait leur pays, c'est ce qui ne les regardait pas du tout; et ils ne prirent jamais cet objet en considération, si ce n'est quand ils eurent besoin de recourir à la nation pour obtenir quelques changemens dans les lois relatives au commerce étranger. Ce fut alors qu'il devint nécessaire de dire quelque chose sur les bons effets de ce commerce, et de faire voir comment son influence bienfaisante se trouvait contrariée par les lois telles qu'elles existaient alors. Les juges auxquels on avait affaire, crurent que la question leur avait été présentée dans tout son jour, quand on leur eut dit que le commerce étranger apportait de l'argent dans le pays, mais que les lois en question empêchaient qu'il n'en fît entrer autant qu'il aurait fait sans cela : aussi ces argumens produisirent-ils l'effet qu'on en desirait. La prohibition d'exporter l'or et l'argent fut restreinte, en France et en Angleterre, aux monnaies

du pays seulement; l'exportation des lingots et monnaies étrangères fut laissée libre. En Hollande et dans quelques autres pays, la liberté d'exporter fut étendue même aux monnaies du pays. Les gouvernemens, débarrassés tout-à-fait du soin de surveiller l'exportation de l'or et de l'argent, tournèrent toute leur attention vers *la balance du commerce*, comme sur la seule cause capable d'augmenter ou de diminuer dans le pays la quantité de ces métaux. Ils se délivrèrent d'un soin fort inutile, pour se charger d'un autre beaucoup plus compliqué, beaucoup plus embarrassant et tout aussi inutile. Le titre du livre de Mun, *Le Trésor de l'Angleterre dans le commerce étranger*, devint une maxime fondamentale d'économie politique, non-seulement pour l'Angleterre, mais pour tous les autres pays commerçans. Le commerce intérieur ou domestique, le plus important de tous, celui dans lequel le même capital fournit au pays le plus grand revenu et fait naître le plus d'occupation pour les nationaux; ne fut regardé que comme subsidiaire au commerce étranger. Ce commerce, disait-on, ne fait entrer ni sortir aucun argent du pays; il ne peut donc rendre le pays ni plus riche ni plus pauvre, si ce n'est autant seulement que sa prospérité ou sa décadence pourrait avoir une influence indirecte sur l'état du commerce étranger.

Sans contredit un pays qui n'a pas de mines, doit tirer son or et son argent des pays étrangers, tout comme celui qui n'a pas de vignes, est obligé de tirer ses vins de l'étranger. Cependant il ne paraît pas nécessaire que le gouvernement s'occupe plus d'un de ces objets, qu'il ne s'occupe de l'autre. Un pays qui a de quoi acheter du vin, aura toujours tout le vin dont il aura besoin; et un pays qui aura de quoi acheter de l'or et l'argent, ne manquera jamais de ces métaux. On trouve à les acheter, pour leur prix, comme toute autre chose; et s'ils servent de prix à toutes les autres marchandises, toutes les autres marchandises servent aussi de prix à l'or et à l'argent. Nous nous reposons, en toute sûreté, sur la liberté du commerce, sans que le gouvernement s'en mêle en aucune façon, pour nous procurer tout le vin dont nous avons besoin; nous pouvons donc bien nous reposer sur elle avec autant de confiance, pour nous faire avoir tout l'or et l'argent que nous sommes dans le cas d'acheter ou d'employer, soit pour la circulation de nos denrées, soit pour d'autres usages.

La quantité de chaque marchandise que l'industrie humaine peut produire ou acheter dans un pays, s'y règle naturellement sur la demande effective qui s'en fait, ou sur la demande de ceux qui sont disposés à payer pour l'avoir, toute la rente,

tout le travail et tout le profit qu'il faut payer pour la préparer et la mettre au marché (1). Mais aucune marchandise ne se règle plus aisément ou plus exactement, sur cette demande effective, que l'or et l'argent, parce que, vu le peu de volume de ces métaux en raison de leur valeur, il n'y a pas de marchandise qui se transporte plus facilement qu'eux d'un lieu à un autre; des endroits où ils sont à bas prix, à ceux où ils se vendent plus cher; des endroits où ils excèdent la demande effective, aux endroits où ils sont au-dessous de cette demande. S'il y avait, par exemple, en Angleterre, une demande effective pour une nouvelle quantité d'or, un paquebot pourrait apporter de Lisbonne, ou de toute autre part où on en pourrait avoir, une charge de cinquante tonneaux d'or, avec lequel on frapperait plus de cinq millions de guinées. Mais s'il y avait une demande effective de grains pour la même valeur, l'importation de ces grains, sur le pied de cinq guinées par tonneau, exigerait un million de tonneaux d'embarquement, ou bien mille bâtimens du port de mille tonneaux chacun: la marine d'Angleterre n'y pourrait pas suffire.

Quand la quantité d'or et d'argent importée dans un pays excède la demande effective, toute

(1) Livre I, chap. 7.

la

la vigilance du gouvernement ne saurait en empêcher l'exportation. Toutes les lois sanguinaires de l'Espagne et du Portugal sont impuissantes pour retenir dans ces pays leur or et leur argent. Les importations continuelles du Pérou et du Brésil excèdent la demande effective de l'Espagne et du Portugal, et y font baisser le prix de ces métaux au-dessous de celui des pays voisins. Au contraire, si leur quantité, dans un pays, se trouve au-dessous de la demande effective, de manière à faire monter leur prix au-dessus de ce qu'il est dans les pays voisins, le gouvernement n'a pas besoin de se mettre en peine pour en faire importer : il voudrait même empêcher cette importation, qu'il ne pourrait pas y réussir. Quand les Spartiates eurent gagné de quoi acheter de ces métaux, l'or et l'argent surent bien se faire jour à travers toutes les barrières que les lois de Lycurgue opposaient à leur entrée dans Lacédémone. Toute la rigueur du code des *douanes* (1) ne saurait empêcher l'importation du thé des compagnies des Indes de Hollande et de Gothembourg, parce que ce thé est un peu à meilleur marché que celui de la compagnie an-

(1) Les droits de *douane* en Angleterre, n'ont lieu qu'à l'entrée et à la sortie du royaume : ils répondent à ce qu'on nommait en France, *traites foraines*.

glaise. Cependant une livre de thé a environ cent fois autant de volume que le prix le plus cher qu'on en paie ordinairement en argent, qui est 16 schellings, et plus de deux mille fois le volume du même prix en or; par conséquent elle est tout autant de fois plus difficile à passer en fraude.

C'est en partie à cause de la facilité qu'il y a à transporter l'or et l'argent des endroits où ils abondent à ceux où ils manquent, que le prix de ces métaux n'est pas sujet à des fluctuations continuelles, comme celui de la plupart des autres marchandises qui, étant trop volumineuses, ne peuvent pas reprendre aisément leur équilibre, quand il arrive que le marché en est dégarni ou en est surchargé. A la vérité, le prix de ces métaux n'est pas absolument exempt de variations; mais les changemens auxquels il est sujet, sont en général lents, successifs et uniformes. Par exemple, on suppose, peut-être sans trop de fondement, qu'en Europe, pendant le cours de ce siècle et du précédent, ils ont été constamment, mais successivement, en baissant de valeur, à cause de l'importation continuelle qui s'en est faite des Indes occidentales espagnoles. Mais pour produire dans le prix de l'or et de l'argent un changement tellement brusque qu'il fasse hausser ou baisser à

la fois, d'une manière sensible et remarquable, le prix pécuniaire de toutes les autres marchandises, il ne faut pas moins qu'une révolution pareille à celle qu'a causée dans le commerce la découverte de l'Amérique.

Si, malgré tout ceci, l'or et l'argent pouvaient une fois venir à manquer dans un pays qui aurait de quoi en acheter, ce pays trouverait plus d'expédiens pour suppléer à ce défaut, qu'à celui de presque toute autre marchandise quelconque. Si les matières premières manquent aux manufactures, il faut que l'industrie s'arrête. Si les vivres viennent à manquer, il faut que le peuple meure de faim. Mais si c'est l'argent qui manque, on pourra y suppléer, quoique d'une manière fort incommode, par des trocs et des échanges en nature. On pourra y suppléer encore et d'une manière moins incommode, en vendant et achetant sur crédit ou sur des comptes courans que les marchands balancent repectivement une fois par mois ou une fois par an. Enfin, un papier-monnaie bien réglé pourra en tenir lieu, non-seulement sans inconvénient, mais même avec de grands avantages. Ainsi, sous tous les rapports, l'attention du gouvernement ne saurait jamais être plus mal employée que quand il s'occupe de surveiller la conservation ou l'augmentation de la quantité d'argent dans le pays.

Cependant il n'y a rien dont on se plaigne plus communément que de la *rareté* de l'argent. L'argent, aussi bien que le vin, doit toujours être *rare* pour ceux qui n'ont ni de quoi acheter ni crédit pour emprunter. Ceux qui auront ou l'un ou l'autre, ne manqueront guère, soit d'argent, soit de vin, quand ils voudront s'en procurer. Ces plaintes pourtant, sur la rareté de l'argent, ne sont pas particulières seulement à d'imprudens dissipateurs. Elles sont quelquefois générales dans toute une ville de commerce et dans les pays des environs. La cause ordinaire en est dans la fureur qu'on a souvent d'entreprendre plus qu'on ne peut faire. Les gens les plus économes qui auront fait des spéculations disproportionnées à leurs capitaux, peuvent se trouver dans le cas de n'avoir ni de quoi acheter de l'argent, ni crédit pour en emprunter, tout aussi bien que des prodigues qui auront fait des dépenses disproportionnées à leurs revenus. Avant que leurs spéculations soient dans le cas de leur rapporter ce qu'ils y ont mis, tout leur capital s'en est allé et leur crédit avec. Ils courent de tous les côtés pour emprunter de l'argent, et tout le monde leur dit qu'il n'en a point à prêter. Ces plaintes même générales sur la rareté de l'argent ne prouvent pas toujours qu'il ne circule pas dans le pays le nombre habituel de

pièces d'or et d'argent, mais seulement que beaucoup de gens manquent de ces pièces, faute d'avoir rien à donner pour en acheter. Quand les profits du commerce viennent à être plus forts qu'à l'ordinaire, l'envie d'entreprendre au-delà de ses forces est une maladie qui gagne les gros commerçans comme les petits. Ce n'est pas qu'ils envoient toujours hors du pays une plus grande quantité d'argent qu'à l'ordinaire, mais ils font, tant au dedans qu'au dehors du pays, des achats à crédit pour plus de marchandises que de coutume, et envoient ces marchandises à des marchés éloignés, dans l'espoir que les retours leur rentreront avant les demandes de paiement. Les demandes viennent avant que les retours soient arrivés, et ils n'ont rien sous la main qui puisse leur servir, ou à acheter de l'argent, ou à offrir comme sûreté pour en emprunter. Ce n'est pas une rareté d'or ou d'argent, mais c'est la difficulté que ces gens-là trouvent à emprunter, et celle que leurs créanciers trouvent à se faire payer, qui fait dire à tout le monde que l'argent est *rare*.

Il serait vraiment trop ridicule de s'attacher sérieusement à prouver que la richesse ne consiste pas dans l'argent ou dans la quantité des métaux précieux, mais bien dans les choses qu'achète l'argent et dont il emprunte toute sa valeur, par la

faculté qu'il a de les acheter. L'argent, sans contredit, fait toujours partie du capital national; mais on a déjà fait voir qu'en général il n'en fait qu'une petite partie, et toujours la partie de ce capital qui profite le moins à la société (1).

Si le marchand trouve, en général, plus de facilité à acheter des marchandises avec de l'argent, qu'à acheter de l'argent avec des marchandises, ce n'est pas que la richesse consiste plus essentiellement dans l'argent que dans les marchandises, c'est parce que l'argent est l'instrument reçu et établi dans le commerce, celui pour lequel toutes choses se donnent sur-le-champ en échange, mais qu'on ne peut pas toujours avoir aussi promptement en échange pour toute autre chose. D'ailleurs, la plupart des marchandises sont plus périssables que l'argent, et leur garde peut souvent causer au marchand une plus grande perte. De plus, quand il a ses marchandises dans sa boutique, il est plus exposé à ce qu'il lui survienne des demandes d'argent auxquelles il ne pourra pas faire honneur, que quand il a dans sa caisse le prix de ses marchandises. Ajoutez encore à tout cela que son profit se fait plus immédiatement au moment où il vend qu'au moment où il achète, et sous tous ces rap-

(1) Liv. II, chap. 2.

ports il est beaucoup plus empressé, en général, de changer ses marchandises pour de l'argent, que son argent pour des marchandises. Mais encore qu'un marchand, en particulier, puisse quelquefois, avec une abondance de marchandises en magasin, se trouver ruiné faute de pouvoir s'en défaire à temps, une nation ou un pays ne peut pas avoir un semblable accident à redouter. Souvent tout le capital d'un marchand consiste en marchandises périssables, destinées à faire de l'argent. Mais il n'y a qu'une bien petite partie du produit annuel des terres et du travail, dans un pays, qui puisse jamais être destinée à acheter de l'or et de l'argent des pays voisins. La très-grande partie est pour circuler et se consommer dans le pays même, et encore du superflu qui s'envoie au dehors, la plus grande partie en général est destinée à acheter à l'étranger d'autres marchandises consommables. Ainsi, quand même on ne pourrait se procurer de l'or et de l'argent avec les marchandises qui sont destinées à en acheter, la nation ne serait pas ruinée pour cela. Elle pourrait bien en souffrir quelque dommage et quelques incommodités, et se voir réduite à quelques-unes de ces ressources indispensables pour suppléer au défaut d'argent. Néanmoins le produit annuel de ses terres et de son travail serait toujours le même ou à très-peu

de chose près le même qu'à l'ordinaire, parce qu'il y aurait encore le même ou à très-peu de chose près le même capital consommable employé à entretenir ce produit. Et quoique la marchandise n'attire pas à elle l'argent toujours aussi vîte que l'argent attire à soi la marchandise, à la longue elle l'attire à elle plus nécessairement encore qu'il ne le fait. La marchandise peut servir à beaucoup d'autres choses qu'à acheter de l'argent, mais l'argent ne peut servir à rien qu'à acheter la marchandise. Ainsi l'argent court nécessairement après la marchandise, mais la marchandise ne court pas toujours ou ne court pas nécessairement après l'argent. Celui qui achète, ne le fait pas toujours dans la vue de revendre; c'est souvent dans la vue d'user de la chose ou de la consommer, tandis que celui qui vend, le fait toujours en vue de racheter quelque chose. Le premier peut souvent avoir fait toute son affaire, mais l'autre ne peut jamais en avoir fait plus de la moitié. Ce n'est pas pour lui-même que les hommes desirent de l'argent, mais c'est pour tout ce qu'ils peuvent acheter avec.

Les marchandises consommables, dit-on, sont bientôt détruites, tandis que l'or et l'argent sont d'une nature plus durable, et que sans l'exportation continuelle qu'on en fait, ces métaux pour-

raient s'accumuler pendant plusieurs siècles de suite, de manière à augmenter incroyablement la richesse réelle d'un pays. En conséquence on prétend en conclure qu'il ne peut y avoir rien de plus désavantageux pour un pays, que le commerce qui consiste à échanger une marchandise aussi durable contre des marchandises périssables. Cependant nous n'imaginons pas de regarder comme un commerce désavantageux celui qui consiste à échanger la quincaillerie d'Angleterre contre les vins de France, quoique la quincaillerie soit une marchandise très-durable, et que, sans l'exportation continuelle qui s'en fait, elle puisse aussi s'accumuler pendant plusieurs siècles de suite, de manière à augmenter incroyablement les poêlons et les casseroles du pays. Mais s'il saute aux yeux que le nombre de ces ustensiles est, par tous pays, limité à l'usage qu'on en fait et au besoin qu'on en a; qu'il serait absurde d'avoir plus de poêlons et de casseroles qu'il n'en faut pour faire cuire tout ce qui se consomme habituellement d'alimens dans ce pays; et que si la quantité des alimens à consommer venait à augmenter, le nombre des poêlons et casseroles augmenterait tout de suite avec, parce qu'une partie de ce surcroît d'alimens serait employée à acheter de ces vases ou à entretenir un surcroît d'ouvriers dans les fabriques où

ils se travaillent; il devrait également sauter aux yeux, que la quantité d'or et d'argent est, par tous pays, limitée à l'usage qu'on fait de ces métaux et au besoin qu'on en a; que leur usage consiste à faire, comme monnaie, circuler des marchandises, et à fournir, comme vaisselle, une espèce de meuble de ménage; que, par tous pays, la quantité de monnaie est déterminée par la valeur de la masse de marchandises qu'elle a à faire circuler; que si vous augmentez cette valeur, tout aussitôt une partie de ce surcroît de valeur ira au dehors chercher à acheter, partout où il pourra en trouver, le surcroît de monnaie qu'exige sa circulation; qu'à l'égard de la quantité de vaisselle, elle est déterminée par le nombre et la richesse des familles particulières qui sont dans le cas de se donner ce genre de faste; que si vous augmentez le nombre et la richesse de ces familles, alors très-vraisemblablement une partie de ce surcroît de richesse sera employée à acheter, partout où elle en pourra trouver, un surcroît de vaisselle d'argent; que de prétendre augmenter la richesse d'un pays en y introduisant ou en y retenant une quantité inutile d'or et d'argent, est tout aussi absurde que de prétendre augmenter, dans des familles particulières, la bonne chère de leur table, en les obligeant de garder chez elles un

nombre inutile d'ustensiles de cuisine. De même que la dépense d'acheter ces ustensiles inutiles, loin d'augmenter la quantité ou la qualité des vivres de la famille, ne pourrait se faire sans prendre sur l'une ou sur l'autre, de même la dépense d'acheter une quantité inutile d'or ou d'argent ne peut se faire, dans un pays, sans prendre nécessairement sur la masse de richesse qui nourrit, vêtit et loge le peuple, qui l'entretient et qui l'occupe. Il ne faut pas perdre de vue que l'or et l'argent, sous quelque forme qu'ils soient, sous celle de monnaie ou de vaisselle, ne sont jamais que des ustensiles, tout aussi bien que les ustensiles de cuisine. Augmentez le service qu'ils ont à faire, augmentez la masse des marchandises qui doivent être mises en circulation par eux, disposées par eux, préparées par eux, et infailliblement vous verrez qu'ils augmenteront aussi de quantité ; mais si vous voulez essayer d'augmenter leur quantité par des moyens extraordinaires, alors tout aussi infailliblement vous diminuez le nombre des services qu'ils ont à rendre et même leur quantité; la quantité de ces métaux ne pouvant jamais rester au-delà de ce qu'exige le service qu'ils ont à faire. Fussent-ils même jamais accumulés au-delà de cette quantité, leur transport se fait si facilement, ils coûtent tant à garder oisifs et sans emploi,

qu'il n'y aura pas de loi capable d'empêcher qu'ils ne soient immédiatement envoyés au dehors.

Il n'est pas toujours nécessaire d'accumuler de l'or et de l'argent dans un pays pour le mettre en état de soutenir des guerres étrangères, et d'entretenir des flottes et des armées dans les pays éloignés. On entretient des flottes et des armées avec des denrées consommables, et non avec de l'or et de l'argent. Toute nation qui aura, dans le produit annuel de son industrie domestique, dans le revenu annuel résultant de ses terres, de son travail et de son capital consommable, de quoi acheter dans des pays éloignés ces denrées consommables, pourra bien soutenir des guerres étrangères.

Une nation peut acheter de trois manières différentes la paye et les vivres d'une armée dans un pays éloigné; 1° en envoyant hors de chez elle une partie de l'or et de l'argent qu'elle a accumulés; ou, 2° en exportant une partie du produit de ses manufactures; ou, 3° enfin, en exportant une partie de son produit brut annuel.

Ce qui peut, à proprement parler, former l'approvisionnement d'un pays en or et en argent, se compose de trois articles : l'argent de la circulation, la vaisselle des particuliers, et l'argent qui aura été amassé par plusieurs années d'économie et gardé dans le trésor du prince.

Il arrive rarement qu'on puisse beaucoup retrancher sur l'argent de la circulation, parce qu'il n'y a guère de superflu dans cet article. La valeur des marchandises qui sont vendues et achetées annuellement dans un pays, exige une certaine quantité d'argent pour les faire circuler et les distribuer dans les mains de leurs consommateurs, et elle ne peut pas en employer au-delà. Le canal de la circulation absorbe nécessairement la somme d'argent propre à le remplir, et il ne peut en contenir davantage. Cependant, en général, on retire bien quelque chose de ce canal, en cas de guerre étrangère. Le grand nombre de gens qu'on entretient au dehors, fait qu'il y en a moins à entretenir au dedans; il y a dès-lors moins de denrées à faire circuler au dedans, et il faut moins d'argent pour opérer cette circulation : d'ailleurs, dans ces cas-là, on met communément en émission une quantité plus forte qu'à l'ordinaire, de papier-monnaie, d'une espèce ou de l'autre, tels que sont en Angleterre les billets de l'échiquier, les billets de la marine et les billets de banque, et ce papier, prenant la place de l'or et de l'argent de la circulation, fournit les moyens d'envoyer au dehors une somme plus considérable de ces métaux. Tout ceci néanmoins n'offrirait qu'une bien pauvre ressource pour soutenir une guerre étrangère, qui serait

dispendieuse et qui durerait plusieurs années.

C'est encore une bien plus pauvre ressource, comme l'expérience l'a toujours fait voir, que de fondre la vaisselle des particuliers. Cet expédient fut employé par les Français au commencement de la dernière guerre, et le service qu'ils en tirèrent, ne compensa pas même la perte de la façon.

Un trésor amassé dans les coffres du prince fournissait, dans les anciens temps, une ressource plus importante et plus durable. Dans ce siècle, si vous en exceptez le roi de Prusse, il ne paraît pas que l'idée d'amasser des trésors entre pour rien dans la politique des princes de l'Europe.

On ne voit pas qu'aucun de ces trois moyens, l'exportation de l'argent circulant ou de la vaisselle des particuliers ou du trésor du prince, ait beaucoup contribué à l'entretien des guerres étrangères faites dans ce siècle, les plus dispendieuses peut-être dont l'histoire fasse mention. La dernière guerre de France coûte à la Grande-Bretagne au-delà de quatre-vingt-dix millions, en comptant non-seulement les soixante-quinze millions de dettes nouvelles qui ont été contractées, mais encore les deux schellings pour livre additionnels à la taxe foncière, et ce qui a été emprunté annuellement du fonds d'amortissement. Plus des deux tiers de cette dépense ont eu lieu dans des pays éloignés, en Alle-

magne, en Portugal, en Amérique, dans les ports de la Méditerranée, dans les Indes orientales et occidentales. Les rois d'Angleterre n'avaient pas amassé de trésor : nous n'avons pas entendu dire qu'il y ait eu aucune quantité extraordinaire d'argenterie mise au creuset. Quant à l'or et à l'argent de la circulation, on a pensé qu'ils n'avaient jamais excédé dix-huit millions; d'après néanmoins la dernière refonte de la monnaie d'or, il est à croire que ce calcul est fort au-dessous de la vérité; mais supposons d'après le compte le plus exagéré que je puisse me rappeler en avoir vu ou entendu faire, que l'or et l'argent ensemble soient un objet de trente millions. En partant même de cette supposition, si c'eût été par le moyen de notre argent que nous eussions soutenu la guerre, il faudrait que la masse totale de nos espèces eût été exportée et rapportée au moins deux fois, dans une période d'environ six à sept ans. Si l'on pouvait admettre ce fait, ce serait l'argument le plus décisif pour démontrer toute l'inutilité des soins que prend le gouvernement en veillant à la conservation de l'argent, puisque, dans une telle hypothèse, la totalité de l'argent du royaume en serait sortie et rentrée à deux différentes fois, dans un espace de temps aussi court, sans que qui que ce soit en ait eu le moindre soupçon. Cependant, dans aucun moment de cette période,

le canal de la circulation n'a paru plus vide que de coutume. L'argent ne manqua guère à tous ceux qui eurent de quoi le payer. A la vérité, les profits du commerce étranger furent plus forts qu'à l'ordinaire, pendant toute la guerre, mais surtout vers sa fin. Cette circonstance occasionna ce qu'elle occasionne toujours; tous les commerçans, en général, entreprirent au-delà de leurs forces, dans tous les ports de la Grande-Bretagne; ce qui fit naître encore ces plaintes ordinaires sur la *rareté* de l'argent, qui sont toujours une suite de ces entreprises immodérées. Beaucoup de gens manquèrent d'argent faute d'avoir de quoi en acheter, ou faute de crédit pour en emprunter; et parce que les débiteurs trouvaient de la difficulté à emprunter, les créanciers en trouvaient à se faire payer. Avec tout cela, il y avait en général de l'or et de l'argent, moyennant leur valeur, pour tous les gens qui étaient en état de la donner.

Il faut donc que les dépenses énormes de la guerre dernière aient été principalement défrayées, non par l'exportation de l'or et de l'argent, mais par celle des marchandises anglaises d'une espèce ou d'une autre. Quand le gouvernement ou ses agens traitaient avec un négociant pour une remise à faire dans un pays étranger, ce négociant cherchait naturellement à payer son correspondant étranger

sur

sur lequel il avait donné une lettre-de-change, plutôt par un envoi de marchandises, que par un envoi d'or et d'argent. Si les marchandises d'Angleterre n'étaient pas en demande dans ce pays étranger, il tâchait alors de les envoyer dans quelque autre pays étranger dans lequel il pût acheter une lettre-de-change sur le premier. Le transport des marchandises, quand l'envoi se trouve bien assorti au marché où on les fait passer, est toujours accompagné d'un gros profit, tandis que celui de l'or et de l'argent n'en rend presque jamais aucun. Quand on envoie de ces métaux à l'étranger pour acheter des marchandises étrangères, le profit du marchand ne vient pas de l'achat, il vient de la vente des retours; mais quand ils vont à l'étranger pour payer une dette, le marchand n'a pas de retour ni par conséquent de profit. Naturellement donc il met toute son intelligence à trouver un moyen de payer ses dettes à l'étranger, plutôt par une exportation de marchandises, que par une exportation d'or et d'argent. Aussi l'auteur de l'*État présent de la nation* (1) remarque-t-il la grande quantité de marchandises anglaises qui ont été exportées pendant le cours de la guerre dernière, sans rapporter aucuns retours.

(1) Commencé par *Miège*, et continué par *Bolton*.

Outre les trois articles ci-dessus, il y a encore, dans toutes les grandes nations commerçantes, une grande quantité d'or et d'argent en lingots qui est alternativement importée et exportée pour le service du commerce étranger. Ces lingots circulant parmi les différens peuples commerçans, tout comme la monnaie nationale circule dans chaque pays en particulier, on peut les regarder comme la monnaie de la grande république du commerce. La monnaie nationale reçoit son impulsion et sa direction des marchandises qui circulent dans l'enceinte de chaque pays en particulier; la monnaie de la république commerçante, de celles qui circulent entre pays différens. L'une et l'autre de ces monnaies est employée à faciliter les échanges, l'une entre différens individus de la même nation, l'autre entre ceux de nations différentes. Partie de cette monnaie de la grande république commerçante peut avoir été et a probablement été employée à soutenir la guerre dernière. Il est naturel de supposer que le moment d'une guerre générale lui imprime un mouvement et une direction différente de celle qu'elle a coutume de suivre dans le temps d'une profonde paix; qu'elle circule davantage autour du centre de la guerre, et qu'elle y est employée en plus grande quantité pour y acheter, ainsi que dans les pays environnans, la paye et les vivres des différentes armées.

Mais quelle que soit la portion de cette monnaie de la république commerçante que la Grande-Bretagne ait employée de cette manière, il faut toujours que cette portion ait été achetée, ou avec des marchandises anglaises, ou avec quelque autre chose achetée avec ces marchandises; ce qui nous ramène toujours aux marchandises, au produit annuel des terres et du travail du pays, comme étant en dernier résultat les ressources qui nous ont mis en état de soutenir la guerre. En effet, il est naturel de supposer que, pour défrayer une dépense annuelle aussi forte, il a fallu un énorme produit annuel. La dépense de 1761, par exemple, a monté à plus de dix-neuf millions. Il n'y a pas d'accumulation qui eût pu supporter une aussi grande profusion; il n'y a pas de produit annuel, même en or et en argent, capable de la couvrir. Tout l'or et l'argent qui s'importent annuellement en Espagne et en Portugal, n'excèdent pas ordinairement, d'après les meilleures informations, six millions sterling (1); ce qui, dans certaines années, aurait à peine défrayé quatre mois de la dépense de la dernière guerre.

De toutes les marchandises les plus propres à être transportées dans des pays éloignés, soit pour y acheter la paye et les vivres d'une armée, soit pour

(1) Tome II, page 70.

y acheter une partie de cette monnaie de la république commerçante, afin de l'employer à acheter cette paye et ces vivres, ce sont, à ce qu'il paraît, les ouvrages de manufacture les plus travaillés et les mieux finis. Ces ouvrages, contenant une grande valeur sous un petit volume, peuvent dès-lors être exportés à de très-grandes distances à peu de frais. Un pays qui produit annuellement par son industrie une grande quantité surabondante de ces sortes d'ouvrages qu'il exporte habituellement aux pays étrangers, peut soutenir pendant plusieurs années une guerre étrangère très-dispendieuse, sans exporter aucune quantité considérable d'or ou d'argent, sans en avoir même cette quantité à exporter. Dans ce cas, à la vérité, une partie très-considérable du superflu annuellement produit par ses manufactures sera exportée sans rapporter aucuns retours au pays, bien qu'elle en rapporte au marchand, le gouvernement achetant au marchand ses lettres-de-change sur les pays étrangers, pour y solder la paye et les vivres de l'armée. Cependant il peut se faire qu'une partie de ce superflu continue à rapporter des retours au pays. Pendant la guerre, les manufactures seront chargées d'une double demande, et on leur commandera d'abord de l'ouvrage pour être exporté, à l'effet de fournir au paiement des lettres-de-change tirées sur les pays étrangers, et qui ont

pour objet de solder la paye et les vivres de l'armée; et en second lieu, l'ouvrage nécessaire pour acheter les retours ordinaires que le pays a coutume de consommer. Ainsi, au milieu de la guerre étrangère la plus désastreuse, il peut arriver fréquemment que la plupart des manufactures parviennent à l'état le plus florissant, et qu'au contraire, au retour de la paix, elles viennent à déchoir. Elles peuvent prospérer au milieu de la ruine de leur pays, et commencer à dépérir au retour de sa prospérité. La différence de l'état de plusieurs branches des diverses manufactures d'Angleterre pendant le cours de la dernière guerre, et de leur état quelque temps après la paix, peut bien servir comme un exemple frappant de ce que nous venons de dire.

Aucune guerre étrangère, ou longue, ou dispendieuse, ne peut facilement se soutenir par l'exportation du produit brut du sol. Il faudrait une trop grande dépense pour en envoyer à l'étranger une quantité qui pût suffire à acheter la paye et les vivres de l'armée. D'ailleurs, il y a peu de pays qui donnent beaucoup plus de produit brut qu'il n'en faut pour la subsistance de leurs habitans. Ainsi, en exporter une grande quantité, ce serait envoyer au dehors une partie de la subsistance nécessaire du peuple. Il n'en est pas ainsi de l'exportation des ouvrages de ma-

nufactures. La subsistance des gens employés à ces ouvrages reste dans l'intérieur, et on n'exporte que la surabondance de leur travail. M. Hume (1) remarque fréquemment l'impuissance dans laquelle se trouvaient anciennement les rois d'Angleterre, de soutenir sans interruption une guerre étrangère un peu longue. Dans ces temps-là les Anglais n'avaient rien pour acheter dans des pays étrangers la paye et les vivres de leurs armées, si ce n'est le produit brut de leur sol, dont on ne pouvait pas retrancher une grande portion sur la consommation intérieure, ou bien quelque peu d'ouvrages de fabrique de l'espèce la plus grossière, et dont le transport, tout comme celui du produit brut, eût été trop dispendieux. Cette impuissance ne venait pas de défaut d'argent, mais de défaut de manufactures d'ouvrages mieux travaillés et plus finis. Les transactions du commerce se faisaient en Angleterre alors tout comme aujourd'hui, avec de l'argent. Il fallait bien que la quantité d'argent en circulation fût proportionnée au nombre et à la valeur des achats et des ventes qui se consommaient habituellement dans ces temps-là, comme aujourd'hui elle l'est aux achats et ventes qui se font; ou plutôt

(1) *Voyez* son *Histoire d'Angleterre*.

même, il fallait qu'elle fût à proportion beaucoup plus grande, parce que nous n'avions pas pour lors le papier qui remplit aujourd'hui une grande partie du service de l'or et de l'argent. Chez les peuples qui ont peu de commerce et de manufactures, le souverain ne peut guère, dans les cas extraordinaires, tirer de ses sujets aucun secours considérable, par des raisons que j'expliquerai dans la suite (1). Aussi est-ce dans ces pays qu'en général il tâche d'amasser un trésor, comme la seule resource qu'il ait pour de pareilles circonstances. Indépendamment de cette nécessité, il est dans une situation qui le dispose naturellement à l'économie. Dans cet état de simplicité, la dépense même du souverain n'est pas dirigée par cette vanité frivole qui recherche le faste et l'étalage. Mais cette dépense consiste toute en bienfaits à ses vassaux, et en hospitalité envers les gens de sa suite. Or, la bienfaisance et l'hospitalité ne conduisent guère à faire des folies, tandis que la vanité y mène presque toujours. Aussi chaque chef Tartare a-t-il un trésor. On dit que Mazeppa, chef des cosaques dans l'Ukraine, ce fameux allié de Charles XII, avait d'immenses trésors. Tous les rois

(1) Liv. V, chap. 3.

francs de la première race avaient des trésors; quand ils partageaient leur royaume entre leurs enfans, ils partageaient aussi le trésor. Il paraît que nos princes saxons et les premiers rois après la conquête, avaient un trésor accumulé de la même manière. Le premier acte de chaque nouveau règne était ordinairement de s'emparer du trésor du roi précédent, comme la mesure la plus essentielle pour s'assurer la succession au trône. Les souverains des pays commerçans et industrieux ne sont pas de même dans la nécessité d'amasser des trésors, parce qu'en général, dans les cas extraordinaires, ils peuvent tirer de leurs sujets des secours extraordinaires. Ils sont aussi moins disposés à accumuler. Naturellement, et peut-être par nécessité, ils suivent les mœurs du temps, et leur dépense vient à se régler aussi sur cet esprit de vanité puérile qui préside à celle de tous les autres grands propriétaires de leur royaume. L'étalage frivole de leur cour devient de jour en jour plus brillant, et la dépense qu'entraîne ce vain faste, non-seulement empêche qu'ils puissent amasser, mais encore bien souvent elle prend sur des fonds destinés à des dépenses nécessaires. On pourrait appliquer à la cour de plusieurs princes de l'Europe ce que Dercyllidas dit de celle du roi de Perse, qu'il avait vu

beaucoup d'éclat, mais peu de forces; un grand nombre de serviteurs, mais peu de soldats.

L'importation de l'or et de l'argent n'est pas le principal bénéfice, et encore bien moins le seul qu'une nation retire de son commerce étranger. Quels que soient les pays entre lesquels s'établit un tel commerce, il procure à chacun de ces pays deux avantages distincts. Il emporte ce superflu du produit de leur terre et de leur travail pour lequel il n'y a pas de demande chez eux, et à la place il rapporte en retour quelque autre chose qui y est en demande. Il donne une valeur à ce qui leur est inutile, en l'échangeant contre quelque autre chose qui peut remplir une partie de leurs besoins ou ajouter à leurs jouissances. Par lui, les bornes étroites du marché intérieur n'empêchent plus que la division du travail ne soit portée au plus haut point de perfection, dans toutes les branches particulières de l'art ou des manufactures. En ouvrant un marché plus étendu pour tout le produit du travail qui excède la consommation intérieure, il encourage la société à perfectionner le travail, à en augmenter la puissance productive, à en grossir le produit annuel, et à multiplier par-là les richesses et le revenu national. Tels sont les grands et importans services que le commerce étranger est

sans cesse occupé à rendre, et qu'il rend à tous les différens pays entre lesquels il est établi. Il produit de grands avantages pour tous ces pays, quoique cependant le pays de la résidence du marchand en retire encore de plus grands en général que les autres, parce que naturellement ce marchand s'occupe davantage à fournir aux besoins de son propre pays et à en exporter les produits superflus, qu'il ne s'occupe de ceux de tout autre pays. L'importation de l'or et de l'argent dont on peut avoir besoin dans les pays qui n'ont pas de mines, est sans contredit aussi un des articles dont s'occupe le commerce étranger. Cependant c'est un des moins importans de tous : un pays qui n'aurait d'autre commerce étranger que celui-là, aurait à peine occasion d'équiper un vaisseau dans tout un siècle.

Ce n'est pas par l'importation de l'or et de l'argent que la découverte de l'Amérique a enrichi l'Europe. L'abondance des mines de l'Amérique a rendu ces métaux à meilleur marché. On peut se procurer maintenant un service de vaisselle pour le tiers du blé ou le tiers du travail qu'il aurait coûté au quinzième siècle. Avec la même dépense annuelle en travail et en marchandises, l'Europe peut acheter annuellement environ trois fois plus d'argenterie qu'elle n'en

aurait acheté alors. Mais quand une marchandise vient à se vendre au tiers de ce qu'était son prix ordinaire, non-seulement ceux qui l'achetaient auparavant peuvent en acheter trois fois autant qu'ils en achetaient, mais encore elle se trouve être rabaissée à la portée d'un beaucoup plus grand nombre d'acheteurs, d'un nombre dix fois, vingt fois peut-être et davantage plus fort que le premier. De manière qu'il y a peut-être actuellement en Europe, non-seulement plus de trois fois, mais même plus de vingt ou trente fois autant d'orfévrerie qu'il y en aurait eu, même dans l'état actuel de son industrie, si la découverte des mines d'Amérique n'eût pas eu lieu. Jusque-là l'Europe a sans doute acquis une véritable commodité de plus, quoique assurément d'un genre très-futile. Mais aussi le bon marché de l'or et de l'argent rend ces métaux bien moins propres qu'auparavant à remplir les fonctions de monnaie. Pour faire les mêmes achats, il faut nous charger d'une bien plus grande quantité de ces métaux, et il faut porter avec nous dans notre poche 1 schelling, là où une pièce de 4 pence nous eût suffi auparavant. Il serait assez difficile de décider qui l'emporte de ce léger inconvénient ou de cette futile commodité; ni l'un ni l'autre n'auraient pu apporter de chan-

gement bien important dans l'état de l'Europe ; et cependant la découverte de l'Amérique en a produit un de la plus grande importance. En ouvrant à toutes les marchandises de l'Europe un nouveau marché presque inépuisable, elle a donné naissance à de nouvelles divisions de travail, à de nouveaux perfectionnemens de l'industrie, qui n'auraient jamais pu avoir lieu dans le cercle étroit où le commerce était anciennement resserré, cercle qui ne leur offrait pas de marché suffisant pour la plus grande partie de leur produit. Le travail se perfectionna, sa puissance productive augmenta, son produit s'accrut dans tous les divers pays de l'Europe, et en même temps s'accrurent avec lui la richesse et le revenu réel des habitans. Les marchandises de l'Europe étaient pour l'Amérique presque autant de nouveautés, et plusieurs de celles de l'Amérique étaient aussi des objets nouveaux pour l'Europe. Il commença donc à s'arranger une nouvelle classe d'échanges auxquels on n'avait jamais songé auparavant, et qui naturellement auraient dû être pour le nouveau continent une source de biens aussi féconde que pour l'ancien. Mais la barbarie et l'injustice des Européens firent d'un événement qui eût dû être avantageux aux deux mondes, une époque de destruc-

tion et de calamité pour plusieurs de ces malheureuses contrées.

La découverte d'un passage aux Indes orientales par le Cap de Bonne-Espérance, qui eut lieu presque à la même époque, ouvrit peut-être au commerce étranger un champ plus vaste encore que celle de l'Amérique, malgré le plus grand éloignement de ces pays. Il n'y avait en Amérique que deux nations qui fussent, à quelques égards, supérieures aux sauvages, et elles furent détruites presque aussitôt que découvertes. Le reste était tout-à-fait sauvage. Mais les empires de la Chine, de l'Indostan, du Japon, ainsi que plusieurs autres dans les Indes orientales, sans avoir des mines plus riches en or et en argent, étaient, sous tous les rapports, beaucoup plus opulens, mieux cultivés et plus avancés dans tous les genres d'arts et de manufactures, que les empires ou du Mexique ou du Pérou, quand même nous voudrions ajouter foi à ce qui réellement n'en mérite guère, aux récits exagérés des Espagnols qui ont écrit sur l'état de ces empires. Or, des nations riches et civilisées peuvent toujours faire entre elles des échanges pour de bien plus grandes valeurs qu'elles ne peuvent en faire avec des peuples sauvages et barbares. Cependant jusques à présent l'Europe a retiré bien moins d'avantages de son commerce des Indes

orientales, que de celui de l'Amérique. Les Portugais s'approprièrent le monopole du commerce des Indes pendant près d'un siècle, et ce ne fut qu'indirectement et par leur canal, que les autres nations de l'Europe purent y envoyer ou en recevoir des marchandises. Lorsqu'au commencement du dernier siècle, les Hollandais commencèrent à leur arracher une partie de ce monopole, ces nouveaux conquérans investirent une compagnie exclusive de tout leur commerce aux Indes. Cet exemple a été suivi par les Anglais, les Français, les Suédois et les Danois, de manière qu'il n'y a pas de grande nation en Europe qui ait encore joui de la liberté du commerce des Indes orientales. Il ne faut pas chercher d'autre raison pour expliquer pourquoi ce commerce n'a jamais été aussi avantageux que celui d'Amérique, qui est toujours demeuré libre à tous les sujets, avec leurs propres colonies, dans presque toutes les nations de l'Europe. Les priviléges exclusifs de ces compagnies des Indes, leurs grandes richesses, la faveur et la protection que ces richesses leur ont valu auprès de leurs gouvernemens respectifs, ont excité contre elles de grandes jalousies (1). L'envie a souvent représenté leur commerce comme

(1) *Voyez* ci-après l'*Histoire de la Compagnie des Indes anglaise*, liv. V, chap. 1er, sect. 3e.



absolument pernicieux, sous le rapport des énormes sommes d'argent qu'il exporte chaque année du pays où il est établi. Les parties intéressées répondaient à cette objection, qu'il se pouvait bien, à la vérité, que leur commerce tendît, par cette continuelle exportation d'argent, à appauvrir l'Europe en général, mais nullement le pays particulier qui faisait ce commerce, parce que, par l'exportation d'une partie des retours aux autres pays de l'Europe, il rentrait annuellement une bien plus grande quantité de ce métal, qu'il n'en était sorti. L'objection et la réponse sont fondées l'une et l'autre sur cette idée populaire que j'ai discutée dans ce chapitre; il est donc inutile d'y revenir davantage. L'exportation annuelle d'argent, dans l'Inde, fait vraisemblablement que la vaisselle est un peu plus chère en Europe qu'elle ne le serait sans cela, et que chaque pièce d'argent monnayé sert à acheter une plus grande quantité de travail et de marchandises. Le premier de ces deux effets est un bien petit mal; l'autre est un bien léger avantage; l'un et l'autre trop peu importans pour mériter en aucune façon l'attention publique. Le commerce de l'Inde, en ouvrant un marché aux marchandises de l'Europe, ou ce qui revient à peu près au même, à l'or et à l'argent que ces marchandises achètent, doit tendre nécessairement à augmenter la production annuelle des mar-

chandises de l'Europe, et par conséquent la richesse et le revenu réel de cette partie du monde. Si jusques à présent il a causé si peu d'augmentation dans ce produit annuel, il faut vraisemblablement l'attribuer aux entraves dont on a partout accablé ce commerce.

J'ai cru nécessaire, au risque même d'être trop long, d'examiner dans tous ses détails cette idée populaire, que la richesse consiste dans l'argent ou dans l'abondance des métaux précieux. Dans le langage vulgaire, comme je l'ai déjà observé, *argent* veut souvent dire *richesse*, et cette ambiguité d'expression nous a rendu cette idée populaire tellement familière, que ceux même qui sont convaincus de sa fausseté, sont à tout moment sur le point d'oublier leur principe, et, dans la suite de leurs raisonnemens, de la prendre pour une idée reçue et convenue comme vérité certaine et incontestable. Quelques-uns des meilleurs auteurs anglais, qui ont écrit sur le commerce, partent d'abord de ce principe, que la richesse d'un pays ne consiste pas uniquement dans son or et son argent, mais qu'elle consiste dans ses terres, ses maisons et ses biens consommables de toutes sortes. Néanmoins, dans la suite de leurs discussions, il semble que les terres, les maisons et les biens consommables leur sortent de la mémoire, et la nature de leurs argumens paraît

paraît souvent supposer qu'ils font consister la richesse dans l'or et dans l'argent, et qu'ils regardent la multiplication de ces métaux comme l'objet capital de l'industrie et du commerce national.

Toutefois ces deux principes une fois posés, que la richesse consistait dans l'or et dans l'argent, et que ces métaux ne pouvaient être apportés dans un pays qui n'a point de mines, que par la *balance du commerce* seulement, ou bien par des exportations qui excédaient en valeur les importations, nécessairement alors ce qui devint l'objet capital de l'économie politique, ce fut de diminuer autant que possible l'importation des marchandises étrangères pour la consommation intérieure, et d'augmenter autant que possible l'exportation du produit de l'industrie nationale. D'après cela, les deux grands ressorts qu'elle mit en œuvre pour enrichir le pays, ce furent les *entraves à l'importation* et les *encouragemens pour l'exportation*.

Les entraves à l'importation furent de deux sortes :

Premièrement, les entraves à l'importation des marchandises étrangères pour la consommation intérieure, lorsqu'elles étaient de nature à pouvoir être produites dans le pays, et cela quel que fût le pays d'où elles seraient importées.

Secondement, les entraves à l'importation de

presque toutes les espèces de marchandises venant de ces pays avec lesquels on supposait la *balance du commerce* défavorable.

Ces différentes sortes d'entraves consistèrent quelquefois en de forts droits, quelquefois en des prohibitions absolues.

L'exportation fut encouragée, tantôt par des *restitutions* (1) *de droits*, tantôt par des *gratifications* (2), tantôt par des *traités de commerce* avantageux avec des nations étrangères, et tantôt par des établissemens de *colonies* dans des contrées éloignées.

Les restitutions de droits s'accordèrent en deux occasions différentes. Quand les ouvrages de fabrique nationale étaient assujettis à un droit ou accise (3), on rendit souvent tout ou partie du droit, lors de leur exportation; et quand des marchan-

(1) On restitue, lors de l'exportation de la marchandise, une partie des droits qu'elle a payés, ou dans l'intérieur, ou aux douanes à son entrée dans le royaume.

(2) C'est ce qu'on nomme aussi quelquefois *primes d'encouragement*. La plupart des auteurs, et notamment ceux de l'Encyclopédie, ont employé le mot de *gratification*.

(3) L'*accise* comprend tous les impôts qui se lèvent dans l'intérieur sur les denrées de consommation, tels qu'étaient, en France, les aides, les gabelles, etc.

dises étrangères, sujettes à un droit, étaient importées dans la vue d'être réexportées, alors on rendit quelquefois tout ou partie du droit lors de la réexportation.

Les gratifications furent accordées pour encourager, ou quelque genre de manufacture naissant, ou une espèce d'industrie quelconque qu'on jugeait mériter une faveur particulière.

Par des traités de commerce favorables, on procura chez quelque nation étrangère, aux marchands et aux marchandises de son pays, des priviléges particuliers, et d'autres conditions que celles qu'y pouvaient obtenir les marchands des autres pays.

Enfin, par l'établissement des colonies dans des contrées éloignées, on fit avoir aux marchands et aux marchandises de son pays, non-seulement des priviléges particuliers, mais souvent même un monopole.

Les deux sortes d'entraves à l'importation qui sont indiquées ci-dessus, ainsi que ces quatre espèces d'encouragemens pour l'exportation, constituent les six moyens principaux par lesquels le *système du commerce* se propose d'augmenter dans le pays la quantité de l'or et de l'argent, en tournant la *balance* à l'avantage de ce pays.

J'examinerai chacun de ces moyens dans un chapitre particulier, et sans m'occuper davantage de

leur prétendue tendance à faire entrer de l'argent dans le pays, je chercherai principalement quels sont les effets qu'on peut attendre de chacun d'eux sur le produit annuel de l'industrie nationale. Selon qu'ils tendent à augmenter ou à diminuer la valeur de ce produit annuel, ils doivent tendre évidemment d'autant à augmenter ou à diminuer la richesse et le revenu réel du pays.

CHAPITRE II.

Des entraves à l'importation seulement des marchandises étrangères qui sont de nature à être produites par l'industrie nationale.

En gênant, par de forts droits ou par une prohibition absolue, l'importation de ces sortes de marchandises qui peuvent être produites dans le pays, on assure plus ou moins à l'industrie nationale qui s'emploie à les produire, un monopole dans le marché intérieur. Ainsi la prohibition d'importer, ou du bétail en vie, ou des viandes salées de l'étranger, assure aux nourrisseurs de bestiaux, en Angleterre, le monopole du marché intérieur pour la viande de boucherie. Les gros droits mis sur l'importation du blé, lesquels, dans les temps d'une abondance moyenne, équivalent à une pro-

hibition, donnent un pareil avantage aux producteurs de cette denrée. La prohibition d'importer des lainages étrangers est également favorable à nos fabricans de lainages. La fabrique de soieries, quoiqu'elle travaille sur des matières tirées de l'étranger, vient d'obtenir dernièrement le même avantage. Les manufactures de toiles ne l'ont pas encore obtenu, mais elles font de grands pas pour y arriver. Beaucoup d'autres espèces de fabricans ont obtenu de la même manière, dans la Grande-Bretagne, un monopole complet, ou à peu près, contre leurs compatriotes. La multitude de marchandises diverses dont l'importation en Angleterre est prohibée, ou absolument, ou avec des modifications, est fort au-delà de tout ce que pourraient s'imaginer ceux qui ne sont pas bien au fait des réglemens des douanes.

Il n'y a pas de doute que ce monopole, dans le marché intérieur, ne donne souvent un grand encouragement à l'espèce particulière d'industrie qui en jouit, et que souvent il ne tourne vers ce genre d'emploi une portion du travail et des capitaux du pays, plus grande que celle qui y aurait été sans cela. Mais ce qui n'est peut-être pas tout-à-fait aussi évident, c'est de savoir s'il tend à augmenter l'industrie générale de la société, ou à lui donner la direction la plus avantageuse.

L'industrie générale de la société ne peut jamais aller au-delà de ce que peut en employer le capital de la société. De même que le nombre d'ouvriers que peut occuper un particulier, doit être dans une proportion quelconque avec son capital, de même le nombre de ceux que peuvent aussi constamment tenir occupés tous les membres qui composent une grande société, doit être dans une proportion quelconque avec la masse totale des capitaux de cette société, et ne peut jamais excéder cette proportion. Il n'y a pas de réglement de commerce qui soit capable d'augmenter l'industrie d'un pays au-delà de ce que le capital de ce pays en peut entretenir : tout ce qu'il peut faire, c'est de faire prendre à une portion de cette industrie une direction autre que celle qu'elle aurait prise sans cela, et il n'est pas du tout certain que cette direction artificielle promette d'être plus avantageuse à la société que celle que l'industrie aurait suivie de son plein gré.

Chaque individu met sans cesse tous ses efforts à chercher, pour tout le capital dont il peut disposer, l'emploi le plus avantageux : il est bien vrai que c'est son propre bénéfice qu'il a en vue, et non celui de la société ; mais les soins qu'il se donne pour trouver son avantage personnel, le conduisent naturellement, ou plutôt nécessairement, à préférer

précisément ce genre d'emploi même qui se trouve être le plus avantageux à la société.

Premièrement, chaque individu tâche d'employer son capital aussi près de lui qu'il le peut, et par conséquent, autant qu'il le peut, il tâche de faire valoir l'industrie nationale, pourvu toujours qu'il puisse gagner par-là les profits ordinaires que rendent les capitaux, ou guère moins.

Ainsi, à égalité de profits ou à peu près, tout marchand en gros préférera naturellement le commerce *intérieur* au commerce *étranger de consommation*, et le commerce *étranger de consommation* au commerce de *transport*. Dans le commerce *intérieur*, il ne perd jamais aussi long-temps son capital de vue, que cela lui arrive fréquemment dans le commerce *étranger de consommation* : il est bien plus à portée de connaître le caractère des personnes auxquelles il a à se confier, ainsi que l'état de leurs affaires; et s'il lui arrive d'avoir mal placé sa confiance, il connaît mieux les lois auxquelles il est obligé de recourir. Dans le commerce de *transport*, le capital du marchand est pour ainsi dire partagé entre deux pays étrangers, et il n'y en a aucune partie qui soit dans la nécessité de revenir dans le sien, ni qui soit immédiatement sous ses yeux et à son commandement. Le capital qu'un négociant d'Amsterdam emploie à transporter du blé de

Konigsberg à Lisbonne, et des fruits et des vins de Lisbonne à Konigsberg, doit en général demeurer moitié à Konigsberg et moitié à Lisbonne : il n'y en a aucune partie qui ait jamais besoin de venir à Amsterdam. La résidence naturelle de ce négociant devrait être à Konigsberg ou à Lisbonne, et il ne peut y avoir que des circonstances particulières qui lui fassent préférer le séjour d'Amsterdam : avec cela le désagrément qu'il trouve à se voir toujours si éloigné de son capital, le détermine en général à faire venir à Amsterdam une partie, tant des marchandises de Konigsberg destinées pour le marché de Lisbonne, que de celles de Lisbonne qu'il destine pour le marché de Konigsberg ; et quoique cette marche l'assujettisse nécessairement à un double embarras de chargement et de déchargement, ainsi qu'au paiement de quelques droits et à quelques visites de douane, cependant c'est une charge extraordinaire à laquelle il se résigne volontiers, pour l'avantage seulement d'avoir toujours quelque partie de son capital sous ses yeux et sous sa main ; et c'est ainsi que tout pays qui a une part considérable au commerce de *transport*, devient toujours l'entrepôt ou le marché général des marchandises de tous les différens pays entre lesquels se fait son commerce. Pour sauver les frais d'un second chargement et déchargement,

le marchand cherche toujours à vendre, dans le marché intérieur, le plus qu'il peut de marchandises de tous ces différens pays; et ainsi, autant qu'il le peut, il convertit son commerce de *transport* en commerce *étranger de consommation*. De même un marchand qui fait le commerce *étranger de consommation*, et qui rassemble des marchandises qu'il destine pour les marchés étrangers, se trouvera toujours bien aise, à égalité de profits ou à peu près, d'avoir occasion de vendre autant de ces marchandises qu'il pourra dans le marché intérieur; il s'épargne d'autant par-là les risques et la peine de l'exportation, et ainsi il convertit, autant qu'il est en lui, son commerce *étranger de consommation* en commerce *intérieur*. Le marché intérieur est donc, si je puis m'exprimer ainsi, le centre autour duquel les capitaux des habitans du pays vont toujours circulant, et vers lequel ils tendent sans cesse, quoique des causes particulières puissent quelquefois les en écarter et les repousser vers des emplois plus éloignés. Or, comme on l'a déjà fait voir (1), un capital employé dans le commerce *intérieur* met nécessairement en activité une plus grande quantité d'industrie nationale, et fournit de l'occupation et du revenu à un plus grand nombre d'habitans du pays, qu'un pareil capital em-

(1) Liv. II, chap. 5.

ployé au commerce *étranger de consommation*, et un capital employé dans ce dernier genre de commerce a les mêmes avantages sur un pareil capital placé dans le commerce de *transport*. Par conséquent, à égalité ou presque égalité de profits, chaque individu incline naturellement à employer son capital de la manière qui promet de donner le plus d'appui à l'industrie nationale, et de fournir de l'occupation et du revenu à un plus grand nombre d'habitans du pays.

En second lieu, chaque individu qui emploie son capital à faire valoir l'industrie nationale, tâche nécessairement de diriger cette industrie de manière que le produit qu'elle donne, ait la plus grande valeur possible.

Le produit de l'industrie est ce qu'elle ajoute au sujet ou à la matière à laquelle elle s'applique. Suivant que la valeur de ce produit sera plus grande ou plus petite, les profits de celui qui met l'industrie en œuvre, seront aussi plus grands ou plus petits. Or, ce n'est que dans la vue du profit, qu'un homme emploie son capital à faire valoir l'industrie, et par conséquent il tâchera toujours d'employer son capital à faire valoir le genre d'industrie dont le produit promettra la plus grande valeur, ou dont on pourra espérer le plus d'argent ou d'autres marchandises en échange.

Mais le revenu annuel de toute société est toujours précisément égal à la valeur échangeable de tout le produit annuel de son industrie, ou plutôt c'est précisément la même chose que cette valeur échangeable. Par conséquent, puisque chaque individu tâche, le plus qu'il peut, 1° d'employer son capital à faire valoir l'industrie nationale, et 2° de diriger cette industrie de manière à lui faire produire la plus grande valeur possible, chaque individu travaille nécessairement à tendre aussi grand que possible le revenu annuel de la société. A la vérité, son intention en général n'est pas en cela de servir l'intérêt public, et il ne sait même pas jusques à quel point il peut être utile à la société. En préférant le soutien de l'industrie nationale à celui de l'industrie étrangère, il ne pense qu'à se donner personnellement une plus grande sûreté; et en dirigeant cette industrie de manière à ce que son produit vaille le plus possible, il ne pense qu'à son propre gain; en cela, comme dans beaucoup d'autres cas, il est conduit par une main invisible, pour remplir une fin qui n'entre nullement dans ses intentions; et ce n'est pas toujours ce qu'il y a de plus mal pour la société, que cette fin n'entre pour rien dans ses intentions. Tout en ne cherchant que son intérêt personnel, il travaille souvent d'une manière bien plus efficace pour

l'intérêt de la société, que s'il avait réellement pour but d'y travailler. Je n'ai jamais vu que ceux qui aspiraient dans leurs entreprises de commerce, à travailler pour le bien général, aient fait beaucoup de bonnes choses. Il est vrai que cette belle passion n'est pas très-commune parmi les marchands, et qu'il ne faudrait pas de longs discours pour les en guérir.

Quant à la question de savoir quelle est l'espèce d'industrie nationale que son capital peut mettre en œuvre, et de laquelle le produit promet de valoir davantage, il est évident que chaque individu, dans sa position particulière, est beaucoup mieux à même d'en juger qu'aucun homme d'état ou législateur ne pourra le faire pour lui. L'homme d'état qui chercherait à diriger les particuliers dans la route qu'ils ont à tenir pour l'emploi de leurs capitaux, non-seulement irait s'embarrasser du soin le plus inutile, mais encore il s'arrogerait une autorité qu'il ne serait pas sage de confier, je ne dis pas à un individu, mais à un conseil ou à un sénat, quel qu'il pût être; autorité qui ne pourrait jamais être plus dangereusement placée que dans les mains de l'homme assez insensé et assez présompteux pour se croire capable de l'exercer.

Accorder au produit de l'industrie nationale,

dans un art ou genre de manufacture particulier, le monopole du marché intérieur, c'est en quelque sorte diriger les particuliers dans la route qu'ils ont à tenir pour l'emploi de leurs capitaux, et, en pareil cas, prescrire une règle de conduite est presque toujours inutile ou nuisible. Si le produit de l'industrie nationale peut être mis au marché à aussi bon compte que celui de l'industrie étrangère, le précepte est inutile; s'il ne peut pas y être mis à aussi bon compte, le précepte sera en général nuisible. La maxime de tout chef de famille prudent est de ne jamais essayer de faire chez soi la chose qui lui coûtera moins à acheter qu'à faire. Le tailleur ne cherche pas à faire ses souliers, mais il les achète du cordonnier; le cordonnier ne tâche pas de faire ses habits, mais il a recours au tailleur; le fermier ne s'essaie point à faire les uns ni les autres, mais il s'adresse à ces deux artisans et les fait travailler. Il n'y en a pas un d'eux tous qui ne voie qu'il y va de son intérêt, d'employer son industrie tout entière dans le genre de travail dans lequel il a quelque avantage sur ses voisins, et d'acheter toutes les autres choses dont il peut avoir besoin, avec une partie du produit de cette industrie, ou ce qui est la même chose, avec le prix d'une partie de ce produit.

Ce qui est prudence dans la conduite de chaque

famille en particulier, ne peut guère être folie dans celle d'un grand Empire. Si un pays étranger peut nous fournir une marchandise à meilleur marché que nous ne sommes en état de l'établir nous-mêmes, il vaut bien mieux que nous la lui achetions avec quelque partie du produit de notre propre industrie, employée dans le genre dans lequel nous avons quelque avantage. L'industrie générale du pays étant toujours en proportion du capital qui la met en œuvre, elle ne sera pas diminuée pour cela, pas plus que ne l'est celle des artisans dont nous venons de parler ; seulement ce sera à elle à chercher la manière dont elle peut être employée à son plus grand avantage. Certainement elle n'est pas employée à son plus grand avantage quand elle est dirigée ainsi vers un objet qu'elle pourrait acheter à meilleur compte qu'elle ne pourra le fabriquer. Certainement la valeur de son produit annuel est plus ou moins diminuée quand on la détourne de produire des marchandises qui auraient plus de valeur que celle qu'on lui prescrit de produire. D'après la supposition, cette marchandise pourrait s'acheter de l'étranger à meilleur marché qu'on ne pourrait la faire dans le pays. Par conséquent, on aurait pu l'acheter avec une partie seulement des marchandises, ou ce qui revient au même, avec une partie seulement du prix des

marchandises qu'auraient produites l'industrie nationale, à l'aide du même capital, si on l'eût laissée suivre sa pente naturelle. Par conséquent, l'industrie nationale est détournée d'un emploi plus avantageux, pour en suivre un qui l'est moins, et la valeur échangeable de son produit annuel, au lieu d'être augmentée, suivant l'intention du législateur, doit nécessairement souffrir quelque diminution à chaque réglement de cette espèce.

A la vérité, il peut se faire qu'à l'aide de ces sortes de réglemens, un pays acquière un genre particulier de manufacture plutôt qu'il ne l'aurait acquis sans cela, et qu'au bout d'un certain temps ce genre de manufacture se fasse dans le pays à aussi bon marché ou à meilleur marché que chez l'étranger. Mais quoiqu'il puisse ainsi arriver que l'on porte avec succès l'industrie nationale dans un canal particulier, plutôt qu'elle ne s'y serait portée d'elle-même, il ne s'ensuit nullement que la somme totale de l'industrie ou des revenus de la société puisse jamais recevoir aucune augmentation de ces sortes de réglemens. L'industrie de la société ne peut augmenter qu'autant que son capital augmente, et ce capital ne peut augmenter qu'à proportion de ce qui peut être épargné peu à peu sur les revenus de la société. Or, l'effet qu'opèrent immédiatement les réglemens de cette

espèce, c'est de diminuer le revenu de la société, et à coup sûr ce qui diminue son revenu, n'augmentera pas son capital plus vîte qu'il ne se serait augmenté de lui-même si on eût laissé le capital et l'industrie chercher l'un et l'autre leurs emplois naturels.

Encore que la société ne pût, faute de quelque réglement de cette espèce, acquérir jamais le genre de manufacture en question, il ne s'ensuivrait pas pour cela qu'elle en dût être un seul moment plus pauvre, dans tout le cours de sa carrière : il pourrait toujours se faire, malgré cela, que, dans tous les instans de sa durée, la totalité de son capital et de son industrie eût été employée (quoiqu'à d'autres objets) de la manière qui était, pour le moment, la plus avantageuse. Ses revenus, dans tous ces instans, pourraient avoir été, malgré cela, les plus grands que son capital eût été en état de rapporter, et il se pourrait faire que son capital et son revenu eussent toujours été l'un et l'autre en augmentant avec la plus grande rapidité possible.

Les avantages naturels qu'un pays a sur un autre pour la production de certaines marchandises, sont quelquefois si grands, qu'au sentiment unanime de tout le monde, il y aurait de la folie à vouloir lutter contre eux. Au moyen de serres chaudes, de couches, de châssis de verre, on peut faire croître

en

en Écosse de fort bons raisins, dont on peut faire aussi de fort bon vin avec trente fois peut-être autant de dépense qu'il en coûterait pour s'en procurer de tout aussi bon de l'étranger. Or, trouverait-on bien raisonnable un réglement qui prohiberait l'importation de tous les vins étrangers, uniquement pour encourager à faire du *clairet* (1) et du *bourgogne* en Écosse? Mais s'il y a absurdité évidente à vouloir tourner vers un emploi, trente fois plus du capital et de l'industrie du pays, qu'il ne faudrait en mettre pour acheter à l'étranger la même quantité de la marchandise qu'on veut avoir, nécessairement la même absurdité existe (et quoique pas tout-à-fait aussi choquante, néanmoins exactement la même), à vouloir tourner vers un emploi de la même sorte, un trentième ou, si l'on veut, un trois centième de l'un et de l'autre, de plus qu'il n'en faut. Il n'importe nullement à cet égard, que les avantages qu'un pays a sur l'autre, soient naturels ou acquis. Tant que l'un des pays aura ces avantages, et qu'ils manqueront à l'autre, il sera toujours plus avantageux pour celui-ci d'acheter du premier, que de faire soi-même. L'avantage qu'a un artisan sur son voisin

(1) C'est sous ce nom que les Anglais désignent les vins de Bordeaux.

qui exerce un autre métier, n'est qu'un avantage acquis, et cependant tous les deux trouvent plus de bénéfice à acheter l'un de l'autre, que de faire eux-mêmes ce qui ne concerne pas respectivement leur métier particulier.

Les gens qui tirent le plus grand avantage de ce monopole du marché intérieur, ce sont les marchands et les manufacturiers. La prohibition d'importer du bétail étranger ou des viandes salées, ainsi que les gros droits mis sur le blé étranger, lesquels, dans les temps d'abondance moyenne, équivalent à une prohibition, ne sont pas à beaucoup près aussi avantageux aux nourrisseurs de bestiaux et aux fermiers de la Grande-Bretagne, que le sont les autres réglemens de la même sorte, aux marchands et aux manufacturiers. Les ouvrages de manufactures, et principalement ceux du genre le plus fini, se transportent bien plus aisément d'un pays à un autre, que le bétail ou le blé. Aussi c'est à porter et à rapporter des ouvrages de manufactures, que le commerce étranger s'emploie principalement. En fait de manufactures, il ne faut qu'un très-petit bénéfice pour mettre les étrangers à même de vendre au-dessous de nos propres ouvriers, même chez nous. Il en faudrait un très-considérable pour les mettre dans le cas d'en faire autant à l'égard du produit brut du sol. Si on

venait à permettre la libre importation des ouvrages de fabriqués étrangères, plusieurs des manufactures de l'intérieur en souffriraient vraisemblablement; peut-être quelques-unes d'elles en seraient totalement ruinées, et une partie considérable des capitaux et de l'industrie employés aujourd'hui dans nos fabriques, serait forcée de chercher un autre emploi. Mais on permettrait la plus libre importation du produit brut du sol, que l'agriculture du pays ne ressentirait aucun effet semblable.

Si jamais, par exemple, on laissait une pareille liberté à l'importation du bétail étranger, il y en aurait si peu d'importé, que le commerce de nourrisseur de bestiaux, dans ce pays, s'en ressentirait bien peu. Le bétail en vie est peut-être la seule marchandise dont le transport soit plus coûteux par mer que par terre. Par terre, il se transporte lui-même au marché. Par mer, non-seulement le transport des bestiaux, mais encore celui de la nourriture et de l'eau qu'il faut embarquer avec eux, ne laissent pas que d'entraîner des frais et beaucoup d'embarras. A la vérité, le trajet si court d'entre l'Irlande et la Grande-Bretagne rend plus facile l'importation du bétail d'Irlande. Mais quand même la libre importation de ce bétail, qui vient d'être permise pour un temps limité seulement, serait rendue perpétuelle, elle ne causerait pas

un grand dommage aux nourrisseurs de bestiaux de la Grande-Bretagne. Ces parties de la Grande-Bretagne qui bordent la mer d'Irlande, sont toutes des pays d'herbages. Ce ne serait jamais pour leur usage que le bétail d'Irlande pourrait être importé, mais il faudrait le conduire à travers ces pays qui sont fort étendus, avec beaucoup de frais et beaucoup d'embarras, avant qu'il pût arriver à un marché qui lui fût propre. Des bestiaux gras ne pourraient pas faire une aussi longue route; on ne pourrait donc importer que des bestiaux maigres. Or, une pareille importation ne pourrait pas préjudicier à l'intérêt des pays qui nourrissent et engraissent du bétail, et leur serait même plutôt avantageuse, en réduisant le prix du bétail maigre, mais elle toucherait seulement aux intérêts des pays qui font des *élèves* (1). Le petit nombre de bestiaux irlandais importés depuis la permission, joint au bon prix auquel le bétail maigre continue encore à se vendre, semblent des preuves convaincantes que la libre importation du bétail d'Irlande n'aurait vraisemblablement jamais aucun effet bien sensible sur le commerce même des pays de la Grande-Bretagne qui font des élèves. A la

(1) Pays qui commercent sur la multiplication seulement du troupeau, à la différence des pays d'herbages, dont le commerce consiste à engraisser le bétail maigre.

vérité, on dit qu'en Irlande les gens du peuple se sont quelquefois opposés par violence à la sortie des bestiaux de leur pays ; mais si les exportateurs avaient trouvé de grands profits à continuer ce commerce, ayant déjà la loi pour eux, ils auraient bien su faire cesser cette opposition populaire.

D'ailleurs, les pays qui font commerce sur l'engrais des bestiaux, doivent avoir déjà reçu un très-haut degré d'amélioration, tandis que ceux dont le commerce consiste à faire des élèves, sont en général des pays incultes. Le haut prix du bétail maigre, en augmentant la valeur des terres incultes, est comme une sorte de *gratification* contre la culture. Un pays qui serait partout richement cultivé, aurait plus d'avantage à importer son bétail maigre de l'étranger, que d'en élever chez soi. Aussi dit-on que c'est la maxime suivie aujourd'hui dans la province de Hollande. Il est vrai que les montagnes d'Écosse, celles du pays de Galles et du Northumberland sont des pays peu susceptibles d'amélioration, et que la nature semble avoir destinés à faire des élèves de bestiaux pour la Grande-Bretagne. La plus grande liberté donnée à l'importation du bétail étranger produirait pour tout effet d'empêcher que ces pays qui font des élèves, ne prissent avantage de l'accroissement de population du reste du royaume et des progrès de son amé-

lioration; qu'ils ne fissent monter leurs prix à un point exorbitant, et ne levassent ainsi un véritable impôt sur toutes les parties du pays plus améliorées et mieux cultivées.

De même la plus grande liberté dans l'importation des viandes salées aurait tout aussi peu d'effet sur le commerce des nourrisseurs de bestiaux de la Grande-Bretagne, que celle du bétail en vie. Non-seulement les viandes salées sont une marchandise d'un gros volume, mais, comparées aux viandes fraîches, c'est une marchandise de bien moindre qualité et à la fois plus chère, puisqu'elles coûtent plus de travail et de dépense. Elles ne pourraient donc jamais venir en concurrence avec les viandes fraîches du pays, mais tout au plus avec ses viandes salées. On pourrait s'en servir à avitailler des vaisseaux pour des voyages de long cours et à d'autres usages semblables, mais elles ne pourraient jamais faire une partie considérable de la nourriture du peuple. Ce qui prouve bien par expérience que nos nourrisseurs n'en ont rien à craindre, c'est la petite quantité de viandes salées importées d'Irlande, depuis qu'on en a rendu l'exportation libre. Il ne paraît pas que le prix de la viande de boucherie s'en soit jamais ressenti sensiblement.

La liberté même de l'importation du blé étranger ne toucherait que très-peu à l'intérêt des fer-

miers de la Grande-Bretagne. Le blé est une marchandise d'un bien plus grand encombrement que la viande de boucherie. Une livre de blé est aussi chère à un denier; qu'une livre de viande à quatre. La petite quantité de blé étranger importé, même dans les temps de la plus grande cherté, peut bien rassurer nos fermiers contre les suites d'une liberté illimitée d'importation. La quantité moyenne importée, une année dans l'autre, ne monte, suivant l'auteur très-instruit du *Traité sur le commerce des blés*, qu'à 23,728 *quarters* de grains de toute espèce, et ne va pas au-delà d'un 571ème de la consommation annuelle. Mais comme la *gratification* sur le blé occasionne une plus grande exportation dans les années d'abondance, elle doit par suite occasionner, dans les années de cherté, une importation plus forte que celle qui aurait lieu sans cela. Elle est cause que l'abondance d'une année ne sert plus à balancer la disette d'une autre; et comme elle augmente nécessairement la quantité moyenne des exportations, il faut bien pareillement qu'elle augmente d'autant la quantité moyenne des importations, l'état de la culture supposé le même. S'il n'y avait pas de *gratification*; comme on exporterait moins de blé, il est vraisemblable qu'il y en aurait aussi, année commune, moins d'importé qu'il n'y en a à présent. Les marchands de blé, ceux qui

font le commerce d'en porter et rapporter entre la Grande-Bretagne et l'étranger, auraient moins d'occupation et pourraient en souffrir beaucoup; mais les propriétaires de la campagne et les fermiers en souffriraient très-peu. Aussi où j'ai remarqué les plus grandes inquiétudes sur le renouvellement et la continuation de la *gratification*, c'est dans les marchands de blé et non dans les propriétaires ni les fermiers.

Les propriétaires de biens de campagne et les fermiers peuvent se glorifier d'être de toutes les classes, la moins infectée du misérable esprit de monopole. Vous voyez quelquefois un entrepreneur d'une grande fabrique s'alarmer si une autre fabrique du même genre vient à s'établir à vingt milles de la sienne. Le Hollandais (1), entrepreneur de la manufacture de draps d'Abbeville, stipula qu'aucune manufacture du même genre ne pourrait s'établir à trente lieues à la ronde de cette ville. Les propriétaires et fermiers, au contraire, sont en général plutôt disposés à favoriser qu'à gêner la culture et l'amélioration des domaines et des fermes de leurs voisins. Ils n'ont

(1) *Josse Van-Robais*, qui obtint en 1665 un privilége exclusif dont sa famille a joui jusques à la révolution, malgré les vives réclamations que cette injustice excita à diverses époques, notamment en 1770.

pas leurs *secrets*, comme la plupart des manufacturiers ont les leurs; mais en général, s'ils connaissent quelque pratique nouvelle qu'ils aient trouvée avantageuse, ils sont plutôt curieux de la communiquer à leurs voisins et de la propager le plus qu'ils peuvent. *Pius quæstus*, dit Caton l'ancien, *stabilissimusque, minimèque invidiosus; minimèque malè cogitantes sunt, qui in eo studio occupati sunt.* Les propriétaires de campagne et les fermiers, dispersés en différens endroits du pays, ne peuvent se concerter entre eux aussi aisément que les marchands et les manufacturiers, qui, étant réunis dans des villes et étant accoutumés à cet esprit exclusif de corporation qui règne parmi eux, cherchent naturellement à obtenir contre leurs compatriotes ces mêmes priviléges exclusifs qu'ils ont déjà en général contre les habitans de leurs villes respectives; aussi semblent-ils avoir été les premiers inventeurs de ces entraves à l'importation des marchandises étrangères, qui leur assurent le monopole du marché intérieur. Ce fut vraisemblablement pour les imiter et pour se mettre au niveau de gens qu'ils voyaient toujours disposés à les opprimer, que nos propriétaires de campagne et nos fermiers se sont écartés de la générosité naturelle à leur profession, jusques à demander le privilége exclusif de fournir

de la viande et du blé à leurs compatriotes. Ils ne se donnèrent peut-être pas le temps d'examiner combien ils étaient moins intéressés à gêner la liberté du commerce, que ne l'étaient ceux dont ils suivaient l'exemple.

Prohiber, par une disposition perpétuelle, l'importation du blé et du bétail de l'étranger, c'est, à la lettre, statuer que la population et l'industrie du pays n'iront, dans aucun temps, au-delà de ce que peut en faire subsister le produit brut du sol.

Il paraîtrait cependant qu'il y a deux cas dans lesquels il serait en général avantageux d'établir quelque charge sur l'industrie étrangère pour encourager l'industrie nationale.

Le premier, c'est quand une espèce particulière d'industrie est nécessaire à la défense du pays. Par exemple, la défense de la Grande-Bretagne dépend beaucoup du nombre de ses vaisseaux et de ses matelots. C'est donc avec raison que l'*Acte de navigation* cherche à donner aux vaisseaux et aux matelots de la Grande-Bretagne le monopole de la navigation de leur pays, par des prohibitions absolues en certains cas, et par de fortes charges, dans d'autres, sur la navigation étrangère. Telles sont les principales dispositions de cet acte.

1°. Il est défendu à tous bâtimens dont les propriétaires, maîtres et les trois quarts de l'équi-

page ne sont pas sujets de la Grande-Bretagne, de commercer dans les établissemens et colonies de la Grande-Bretagne, ou de faire le cabotage sur les côtes de la Grande-Bretagne, sous peine de confiscation du bâtiment et de la cargaison.

2°. Une grande quantité de divers articles d'importation du plus grand encombrement ne peuvent être amenés dans les ports de la Grande-Bretagne, que dans des bâtimens tels que ceux permis par l'article ci-dessus, ou dans des bâtimens du pays où sont produites les marchandises importées, et desquels les propriétaires, maîtres et trois quarts de l'équipage seraient de ce même pays; et encore quand c'est dans des bâtimens de cette dernière sorte qu'elles sont importées, elles sont sujettes au double du droit dû par les marchandises étrangères. Si elles sont importées dans des bâtimens de tout autre pays, la peine est de la confiscation du vaisseau et de sa cargaison.

Lorsque cet acte fut dressé, les Hollandais étaient, comme ils le sont encore aujourd'hui, les grands voituriers de l'Europe; cette disposition empêcha qu'ils ne fussent aussi ceux de la Grande-Bretagne, ou du moins qu'ils n'importassent chez nous les marchandises d'aucun autre pays de l'Europe.

3°. Une grande quantité de divers articles d'im-

portation du plus grand encombrement ne peuvent être importées, même dans des bâtimens de la Grande-Bretagne, de tout autre pays que de celui qui les produit, et cela sous peine de confiscation du bâtiment et de la cargaison.

Cette clause fut aussi vraisemblablement dirigée contre les Hollandais. La Hollande était alors, comme aujourd'hui, le grand entrepôt de toutes les marchandises de l'Europe, et par cette disposition on empêcha que les bâtimens de la Grande-Bretagne n'allassent charger en Hollande les marchandises des autres pays de l'Europe.

4°. Le poisson salé de toute espèce, les fanons (1), huile et graisse de baleine, quand la pêche et la préparation n'en ont pas été faites à bord de bâtimens de la Grande-Bretagne, ne peuvent être importés sans payer un double droit de douane étrangère.

Les Hollandais, qui sont encore les principaux pêcheurs de l'Europe, étaient alors les seuls qui entreprissent de fournir de poisson les pays étrangers. Ce réglement mit une très-forte

(1) *Whale-fins, whale-bones*, c'est la *baleine* qui s'emploie pour corsets, parasols, etc., et qui se vend, ou fendue en lames, ou par fanons entiers. Ceux-ci valent communément le double de la *baleine coupée*. Il y a des fanons qui pèsent jusqu'à six et sept livres.

charge sur l'approvisionnement que la Grande-Bretagne aurait pu tirer d'eux en ce genre.

Lorsque fut passé l'Acte de navigation, quoique l'Angleterre et la Hollande ne fussent pas en guerre pour le moment, néanmoins il subsistait entre les deux nations l'animosité la plus violente. Cette animosité avait commencé sous le gouvernement du long parlement qui dressa le premier l'Acte de navigation, et bientôt après elle éclata par les guerres qui eurent lieu avec la Hollande, pendant le protectorat et sous le règne de Charles II. Il n'est donc pas impossible que quelques-unes des dispositions de cet Acte célèbre aient été le fruit de l'animosité nationale. Elles sont néanmoins aussi sages que si elles eussent toutes été dictées par la plus mûre délibération et les intentions les plus raisonnables. La haine nationale avait alors en vue précisément le même but qu'eût pu se proposer la sagesse la plus réfléchie, c'est-à-dire, l'affaiblissement de la marine de la Hollande, la seule puissance navale qui fût dans le cas de menacer la sûreté de l'Angleterre.

L'Acte de navigation n'est pas favorable au commerce étranger ou à l'accroissement de cette opulence dont ce commerce est la source. L'intérêt d'une nation dans ses relations commerciales avec les nations étrangères est le même que celui

d'un marchand, relativement aux diverses personnes avec lesquelles il fait des affaires, c'est-à-dire, d'acheter au meilleur marché et de vendre le plus cher possible. Mais elle sera bien plus dans le cas d'acheter à bon marché quand, par la liberté de commerce la plus absolue, elle encouragera toutes les nations à lui apporter les marchandises qu'elle peut desirer d'acheter, et par la même raison elle sera bien plus dans le cas de vendre cher quand ces marchés seront par-là remplis du plus grand nombre d'acheteurs possible. L'Acte de navigation ne met, à la vérité, aucune charge sur les bâtimens étrangers qui viennent exporter le produit de l'industrie de la Grande-Bretagne. Même l'ancien droit d'*Alien* (1), qui avait coutume de se payer sur toutes les marchandises exportées comme sur celles importées, a été, par plusieurs actes subséquens, supprimé sur la plupart des articles d'exportation. Mais si des prohibitions ou de gros droits empêchent les étrangers de venir vendre, ceux-ci ne sauraient suffire à venir toujours pour acheter, parce que, obligés de venir sans cargaison, ils perdent le frêt depuis leur pays jusques aux ports de la Grande-Bretagne. Ainsi, en diminuant le nombre des vendeurs, nous dimi-

(1) Du mot *alien*, étranger, parce que ce droit était établi sur tout ce qui allait à l'étranger ou venait de lui.

nons nécessairement celui des acheteurs, et par-là nous sommes d'autant plus exposés, non-seulement à acheter plus cher les marchandises étrangères, mais encore à vendre les nôtres meilleur marché que s'il y avait une parfaite liberté de commerce. Avec cela, comme la sûreté de l'État est d'une plus grande importance que sa richesse, l'Acte de navigation est peut-être le plus sage de tous les réglemens de commerce de l'Angleterre.

Le second cas dans lequel il sera avantageux en général de mettre quelque charge sur l'industrie étrangère pour encourager l'industrie nationale, c'est quand le produit de celle-ci est chargé lui-même de quelque impôt dans l'intérieur. Dans ce cas, il paraît raisonnable d'établir un pareil impôt sur le produit du même genre, venu de fabrique étrangère. Ceci n'aura pas l'effet de donner à l'industrie nationale le monopole du marché intérieur, ni de porter vers un emploi particulier plus de capital et de travail du pays, qu'il ne s'en serait porté naturellement. Tout l'effet qui en résultera, ce sera d'empêcher qu'une partie de ce qui s'y serait porté naturellement, n'en soit détourné par l'impôt, pour prendre une direction moins naturelle, et de laisser la concurrence entre l'industrie étrangère et l'industrie nationale, aussi approchant que possible sur le même pied qu'elle était auparavant. En An-

gleterre, quand une taxe de ce genre est établie sur quelque produit de l'industrie nationale, il est d'usage en même temps, pour appaiser les clameurs et les doléances des marchands et manufacturiers, qui crient qu'ils ne pourront plus soutenir la concurrence dans l'intérieur, d'établir un droit beaucoup plus fort sur l'importation de toutes les marchandises étrangères de même espèce.

Suivant quelques personnes, cette seconde limitation de la liberté du commerce devrait, en certains cas, être étendue beaucoup plus loin qu'aux marchandises étrangères, précisément de nature à venir en concurrence avec celles qui ont été imposées dans l'intérieur. Quand les choses nécessaires à la vie ont été, dans un pays, assujetties à un impôt, il devient à propos, selon elles, d'imposer non-seulement les mêmes choses qui seraient importées des autres pays, mais toute espèce de marchandise étrangère quelconque qui pourrait être dans le cas de venir en concurrence avec tout autre produit de l'industrie nationale. Ces impôts, disent-elles, renchérissent nécessairement la subsistance, et le prix du travail doit toujours renchérir avec le prix de la subsistance de l'ouvrier. Par conséquent toute marchandise produite par l'industrie nationale, quoique n'étant pas directement imposée, devient néanmoins plus chère à raison de ces impôts, parce qu'ils

qu'ils renchérissent le travail qui la produit. Ces impôts sont donc, ajoutent-elles, réellement équivalens à un impôt sur chaque marchandise produite dans l'intérieur. Donc, concluent-elles de là, pour mettre l'industrie nationale sur le même pied que l'industrie étrangère, il devient indispensable d'établir sur toute marchandise étrangère quelque droit égal au renchérissement qu'éprouvent celles de l'intérieur, avec lesquelles elles pourraient venir en concurrence.

Que les impôts sur les choses nécessaires à la vie, tels qu'en Grande-Bretagne, les taxes sur la drêche, la bière, le savon, le sel, le cuir, la chandelle, etc., haussent nécessairement le prix du travail, et par conséquent celui de toute autre marchandise, c'est ce que j'examinerai dans la suite, quand je viendrai à parler des impôts (1). En supposant toutefois, pour le moment, qu'ils aient cet effet (et ils l'ont indubitablement), cependant ce renchérissement général de toutes les marchandises, par suite de celui du travail, n'est pas la même chose que le renchérissement d'une marchandise particulière, causé par un droit imposé directement sur elle, et il en diffère sous les deux rapports suivans.

(1) Liv. V, chap. 2, section 2e, art. 4; *impôts sur les objets de consommation.*

Premièrement. Il est toujours aisé de connaître avec la plus grande exactitude de combien une marchandise se trouve renchérie par un droit directement imposé particulièrement sur elle; mais il serait impossible de déterminer, avec quelque précision, de combien le renchérissement général du travail pourrait influer sur le prix de chaque différente marchandise produite par le travail. Il y aurait donc impossibilité de proportionner, avec quelque exactitude, l'impôt sur chaque marchandise étrangère, au renchérissement de chaque marchandise nationale.

Secondement. Les impôts sur les choses nécessaires à la vie ont, sur le sort du peuple, à peu près le même effet qu'un sol ingrat ou un mauvais climat. Ces impôts renchérissent les denrées de la même manière que si elles coûtaient plus de travail et de dépense qu'à l'ordinaire pour être produites. Comme dans la cherté naturelle qui procède de la pauvreté du sol ou de la dureté du climat, il serait absurde de prétendre diriger les gens sur la route qu'ils ont à prendre pour l'emploi de leurs capitaux et de leur industrie, il ne le serait pas moins de le vouloir faire dans cette cherté artificielle causée par les impôts. Leur laisser assortir, du mieux qu'ils l'entendront, leur industrie à leur situation, et les laisser chercher eux-mêmes les emplois dans lesquels, mal-

gré les circonstances défavorables où ils se trouvent, ils pourront avoir quelque avantage, soit dans le marché intérieur, soit dans le marché étranger, c'est évidemment le parti qui peut, dans l'un comme dans l'autre de ces deux cas, être le plus avantageux pour eux. Mais établir sur eux un nouvel impôt, parce qu'ils sont déjà surchargés d'impôts, et par la raison qu'ils paient déjà trop cher les choses nécessaires à la vie, vouloir leur faire payer également plus cher la plupart de tous les autres objets de leur consommation, c'est à coup sûr la manière la plus étrange qu'on puisse imaginer pour adoucir leur situation.

Ces sortes d'impôts, quand ils sont montés à un certain point, sont une calamité aussi fâcheuse que la stérilité du sol ou l'inclémence des saisons; et cependant c'est dans les pays les plus riches et les plus industrieux qu'en général on les trouve établis. Aucun autre pays ne serait en état de supporter une aussi forte maladie. De même qu'il n'y a que les corps les plus vigoureux qui puissent se maintenir en vie et même en santé avec le régime le plus mal-sain, de même il n'y a que les nations qui sont les plus favorisées dans toute espèce d'industrie par des avantages naturels ou acquis, qui puissent subsister et même prospérer sous le poids de ces sortes d'impôts. La Hollande est le pays de l'Eu-

F 2

rope où ils sont le plus multipliés, et qui, par les circonstances particulières où il se trouve, continue toujours à prospérer, non pas à cause de ces impôts, comme on a eu l'extrême absurdité de le supposer, mais en dépit de ces impôts.

S'il y a deux cas dans lesquels il sera en général avantageux d'imposer quelque charge sur l'industrie étrangère pour encourager l'industrie nationale, il y en a aussi deux autres dans lesquels il peut y avoir quelquefois lieu à délibérer : dans l'un, jusques à quel point il est à propos de laisser libre l'importation de certaines marchandises étrangères; et dans l'autre, jusques à quel point et de quelle manière il peut être à propos de rendre la liberté à cette importation, après que cette liberté a été pendant quelque temps interrompue.

Le cas dans lequel il peut y avoir quelquefois lieu à délibérer jusques à quel point il serait à propos de laisser subsister la liberté de l'importation de certaines marchandises étrangères, c'est lorsqu'une nation étrangère gêne, par de forts droits ou par des prohibitions, l'importation de quelqu'un de nos ouvrages de manufacture dans son pays. Dans ce cas, la revanche porte naturellement à user de représailles, et nous dicte d'imposer les mêmes droits et prohibitions sur l'importation de quelques-unes ou de toutes leurs fabriques chez nous; aussi est-il

rare que les nations manquent de rendre la pareille dans ce cas-là. Les Français, en particulier, ont été les premiers à donner l'exemple de favoriser leurs propres manufactures, en gênant l'importation des marchandises étrangères qui auraient pu venir en concurrence avec elles. Ce fut en grande partie ce qui constitua la politique de M. de Colbert, qui, malgré ses grands talens, paraît en cela s'être laissé persuader par les raisonnemens sophistiques des marchands et des manufacturiers, qui sont toujours à solliciter des monopoles contre leurs compatriotes. Aujourd'hui, en France, l'opinion des personnes les plus éclairées est que ses opérations en ce genre n'ont pas tourné à l'avantage de sa patrie. Par le tarif de 1667, ce ministre imposa de très-forts droits sur un grand nombre d'articles de manufacture étrangère. Sur son refus de les modérer en faveur de la Hollande, celle-ci, en 1671, prohiba l'importation des vins, eaux-de-vie et ouvrages de manufactures de France. Cette querelle de commerce paraît avoir occasionné en partie la guerre de 1672. La paix de Nimègue, en 1678, mit fin à cette guerre, en modérant quelques-uns de ces droits en faveur de la Hollande, laquelle, en conséquence, leva sa prohibition. Ce fut à peu près vers ce temps que la France et l'Angleterre commencèrent à opprimer réciproquement l'industrie l'une

de l'autre, par de semblables droits et prohibitions, dont toutefois la France paraît avoir la première donné l'exemple. L'esprit d'hostilité qui a toujours subsisté depuis entre les deux nations, a empêché jusques ici que ces entraves aient pu être adoucies d'un côté ni de l'autre. En 1697, l'Angleterre prohiba l'importation des dentelles de Flandres. En revanche le gouvernement de ce pays, alors sous la domination de l'Espagne, prohiba l'importation des laineries anglaises. En 1700, l'Angleterre leva la prohibition sur l'importation de la dentelle de Flandres, à condition que l'importation de nos laineries de Flandres serait remise sur le même pied qu'elle était auparavant.

Des représailles de ce genre peuvent être d'une bonne politique quand il y a probabilité qu'elles ameneront la révocation des gros droits ou prohibitions dont on a à se plaindre. L'avantage de recouvrer un grand marché étranger fera en général plus que compenser l'inconvénient passager de payer plus cher, pendant un temps court, quelques espèces de marchandises. Pour juger s'il y a lieu de s'attendre que de telles représailles produiront ce bon effet, c'est une question qui appartient moins peut-être aux connaissances du législateur, dont les décisions doivent être déterminées par des principes généraux et immuables, qu'à l'habileté de cet être

insidieux et rusé qu'on appelle vulgairement *homme d'État* ou *politique*, dont les avis se dirigent sur la marche versatile et momentanée des affaires. Quand il n'y a pas de probabilité que nous puissions parvenir à faire révoquer ces empêchemens, c'est, à ce qu'il semble, une mauvaise méthode pour compenser le dommage fait à quelques classes particulières du peuple, que de faire nous-mêmes un autre dommage, tant à ces mêmes classes qu'à presque toutes les autres. Quand nos voisins prohibent quelqu'un de nos objets de manufacture, en général nous prohibons chez nous, non-seulement leurs ouvrages du même genre, ce qui seul ne pourrait pas produire grand effet chez eux, mais quelques autres articles du produit de leur industrie. Cette mesure, sans doute, peut donner de l'encouragement à quelques classes particulières d'ouvriers chez nous, et en donnant l'exclusion à quelques-uns de leurs rivaux, elle peut mettre ces ouvriers à même de hausser leurs prix dans le marché intérieur. Mais toutefois la classe d'ouvriers qui souffre de la prohibition faite par nos voisins, ne tirera pas d'avantages de celle que nous faisons. Au contraire, ces ouvriers et presque toutes les autres classes de citoyens se trouveront par-là obligés de payer certaines marchandises plus cher qu'auparavant. Ainsi toute loi de cette espèce impose une véritable taxe sur la

totalité du pays, non pas en faveur de cette classe particulière d'ouvriers à qui la prohibition faite par nos voisins a porté dommage, mais en faveur de quelque autre classe.

Le cas dans lequel il peut y avoir quelquefois lieu à délibérer jusques à quel point et de quelle manière il serait à propos de rétablir la liberté d'importer des marchandises étrangères, après qu'elle a été interrompue pendant quelque temps, c'est lorsqu'au moyen des gros droits ou prohibitions mises sur toutes les marchandises étrangères qui pourraient venir en concurrence avec elles, certaines manufactures particulières se sont étendues au point d'employer un grand nombre de bras. Dans ce cas, l'humanité peut exiger que la liberté du commerce ne soit rétablie que par des gradations un peu lentes et avec beaucoup de circonspection et de réserve. Si on allait supprimer tout d'un coup ces gros droits et ces prohibitions, il pourrait se faire que le marché intérieur fût inondé aussitôt de marchandises étrangères à plus bas prix, tellement que plusieurs milliers de nos concitoyens se trouvassent tous à la fois privés de leur occupation ordinaire et dépourvus de tout moyen de subsistance. Le désordre qu'un tel événement entraînerait, pourrait être très-grand. Il y a pourtant de bonnes raisons pour croire

qu'il le serait beaucoup moins qu'on ne se le figure communément, et cela par deux causes.

Premièrement. Tous ces objets de manufactures, dont on exporte ordinairement une partie aux autres pays de l'Europe sans *gratification*, ne se ressentiraient que fort peu de la plus libre importation des marchandises étrangères. Ces objets doivent nécessairement être donnés au dehors à aussi bon compte que toute autre marchandise étrangère de même sorte et de même qualité, et par conséquent ils doivent nécessairement se vendre à meilleur marché dans l'intérieur. Ils resteraient donc toujours en possession du marché intérieur, et quand même, par engouement pour la mode, quelque homme à fantaisies viendrait par hasard à préférer la marchandise étrangère, uniquement parce qu'elle est étrangère, à des marchandises de même sorte, de meilleure qualité et à meilleur marché, faites dans le pays, un tel caprice, par la nature même des choses, s'étendrait à si peu de personnes, qu'il ne produirait aucun effet sensible sur l'occupation générale du peuple. Or, une grande partie de toutes nos différentes branches de laineries (1), de nos

(1) Ce mot de *laineries* comprend non-seulement tous les articles de draperie et étoffes de laine, comme serges,

cuirs travaillés, et de nos ouvrages de quincaillerie s'exportent annuellement aux autres pays de l'Europe, sans aucune *gratification*, et ce sont là les manufactures qui emploient le plus grand nombre de bras. Les soieries, peut-être, sont le genre de manufactures qui aurait le plus à souffrir de cette liberté de commerce, et après elles les toiles, quoique celles-ci beaucoup moins que les premières.

Secondement. Quoique, dans le cas de ce rétablissement de la liberté du commerce, un grand nombre de gens dussent se trouver par-là tous à la fois jetés hors de leur occupation ordinaire et de leur manière habituelle de subsister, il ne s'ensuivrait nullement pour cela qu'ils fussent, par cet événement, privés d'emploi et de subsistance. A la réduction de l'armée et de la marine, à la fin de la dernière guerre, plus de cent mille soldats et gens de mer, nombre égal à ce qu'emploient les espèces de manufactures les plus étendues, furent tous à la fois déplacés de leur emploi ordinaire; mais quoiqu'ils en aient eu sans doute à souffrir un peu, ils ne se trouvèrent pas pourtant dénués de toute occupation et de moyens

flanelles, etc., mais encore tous ceux de bonneterie en laine, couvertures, etc.

de subsistance. La majeure partie des gens de mer vraisemblablement entrèrent successivement au service des vaisseaux marchands, à mesure qu'ils purent en trouver l'occasion; et en même temps eux et les soldats se fondirent dans la masse du peuple, et s'adonnèrent à une foule de professions diverses. Un si grand changement dans le sort de plus de cent mille hommes, tous accoutumés au maniement des armes, et plusieurs d'entre eux à la rapine et au pillage, non-seulement n'entraîna aucune convulsion dangereuse, mais même de désordre sensible. A peine s'aperçut-on quelque part que le nombre des vagabonds en eût augmenté; les salaires même du travail n'en souffrirent de réduction dans aucune profession, autant que j'ai pu le savoir, excepté dans celle de matelot au service du commerce. Mais si nous comparons les habitudes d'un soldat et celles d'un ouvrier de manufactures quelconques, nous trouverons que celles du dernier ne tendent pas autant à le rendre impropre à un nouveau métier, que celles de l'autre à le rendre impropre à toute espèce de travail. L'ouvrier a toujours été accoutumé à n'attendre sa subsistance que de son travail; le soldat, à l'attendre de sa paye. L'industrie et l'assiduité doivent être familières à l'un; la fainéantise et la dissipation à l'autre. Or, il est certainement beaucoup plus aisé de changer

la direction de l'industrie d'une espèce de travail à une autre, que d'amener la dissipation et la fainéantise à une occupation quelconque. D'ailleurs, comme nous l'avons déjà observé (1), la plus grande partie des manufactures ont d'autres branches de manufactures collatérales, qui ont avec elles tant de similitude, qu'un ouvrier peut aisément transporter son industrie de l'une à l'autre. Et puis la plupart de ces ouvriers ainsi réformés, trouvent accidentellement de l'emploi dans les travaux de la campagne. Le capital qui les mettait en œuvre auparavant dans une branche particulière de manufactures, restera toujours dans le pays pour y employer un pareil nombre de gens de quelque autre manière. Le capital du pays restant le même, la demande du travail sera pareillement toujours la même ou à très-peu de chose près la même, quoique ce travail puisse se trouver transporté dans des lieux et dans des occupations différentes. Il est vrai que les soldats et gens de mer réformés du service du roi sont libres d'exercer toute espèce de métier, en quelque ville ou endroit que ce soit de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Que l'on rende, à tous les autres sujets de sa majesté, comme on l'a fait aux soldats et aux gens de mer, cette même liberté naturelle

(1) Tome Ier, page 281.

d'exercer telle espèce d'industrie qu'ils jugent à propos d'exercer, c'est-à-dire, qu'on détruise les priviléges exclusifs des corporations, et qu'on révoque le statut d'apprentissage, qui sont tous autant d'usurpations faites sur la liberté naturelle; qu'on ajoute à ces suppressions celle de la loi des *établissemens* (1), de manière qu'un pauvre ouvrier, quand il se trouve perdre son emploi dans le métier ou dans le lieu où il était placé, puisse en chercher dans un autre métier ou dans un autre lieu, sans avoir à craindre d'être persécuté ou d'être renvoyé, et alors, ni la société ni les individus n'auront pas plus à souffrir d'un événement qui disperserait quelques classes particulières d'ouvriers de manufacture, qu'ils n'ont à souffrir du licenciement des soldats. Nos manufacturiers sont sans doute des gens fort utiles à leur patrie, mais ils ne peuvent pas l'être plus que ceux qui la défendent au prix de leur sang, et ils ne peuvent pas se plaindre s'ils sont traités de la même manière.

A la vérité, s'attendre que la liberté du commerce puisse jamais être entièrement rendue à la Grande-Bretagne, ce serait une aussi grande folie que de s'attendre à y voir jamais se réaliser la répu-

(1) *Voyez* sur les priviléges des *corporations*, sur la loi de l'*apprentissage* et sur celle des *établissemens*, la seconde section du chap. 10 du liv. Ier.

blique d'*Utopie* ou celle de l'*Océana*. Non-seulement les préjugés du public, mais ce qui est encore beaucoup plus impossible à vaincre, l'intérêt privé d'un grand nombre d'individus, y apportent une résistance insurmontable. Si les officiers de l'armée s'avisaient d'opposer à toute réduction dans l'état militaire, des efforts aussi bien concertés et aussi soutenus que ceux de nos maîtres manufacturiers contre toute loi tendante à leur donner de nouveaux rivaux dans le marché national; si les premiers animaient leurs soldats comme ceux-ci excitent leurs ouvriers pour les porter à des outrages et à des violences contre ceux qui proposent de semblables réglemens, il serait aussi dangereux de tenter une réforme dans l'armée, qu'il l'est devenu maintenant d'essayer la plus légère attaque contre le monopole que nos manufacturiers exercent sur nous. Ce monopole a tellement grossi quelques-unes de leurs tribus particulières, que, semblables à une immense milice toujours sur pied, elles sont devenues redoutables au gouvernement, et dans plusieurs circonstances même elles ont effrayé la législature. Un membre du parlement qui appuie toutes les propositions tendantes à renforcer ce monopole, est sûr, non-seulement d'acquérir la réputation d'un homme entendu dans les affaires de commerce, mais d'obtenir encore beaucoup de popu-

larité et d'influence dans une classe de gens à qui leur nombre et leur richesse donnent une grande importance. Si au contraire il combat ces propositions, et surtout s'il a assez de crédit dans la chambre pour les faire rejeter, ni la probité la mieux reconnue, ni le rang le plus éminent, ni les services publics les plus distingués ne le mettront à l'abri des outrages, des insultes personnelles, des dangers même que susciteront contre lui la rage et la cupidité trompée de ces insolens monopoleurs.

L'entrepreneur d'une grande manufacture, qui se verrait obligé d'abandonner ses travaux parce que les marchés du pays se trouveraient tout d'un coup ouverts à la libre concurrence des étrangers, souffrirait sans contredit un dommage considérable. Cette partie de son capital qui s'employait habituellement en achat de matières premières et en salaires d'ouvriers, trouverait peut-être, sans beaucoup de difficulté, un autre emploi. Mais il ne pourrait pas disposer, sans une perte considérable, de cette autre partie de son capital, qui était fixée dans ses ateliers et autres instrumens de son commerce. Une juste considération pour les intérêts de cet entrepreneur exige donc que de tels changemens ne soient jamais faits brusquement, mais qu'ils soient amenés à pas lents et successifs, et après avoir été annoncés de loin. S'il était possible que les

délibérations de la législature fussent toujours dirigées par de grandes vues d'intérêt général et non par les clameurs importunes de l'intérêt privé, elle devrait, pour cette seule raison peut-être, se garder avec le plus grand soin d'établir jamais aucun nouveau monopole de cette espèce, ni de donner la moindre extension à ceux qui sont déjà établis. Chaque réglement de ce genre introduit, dans la constitution de l'État, un germe réel de désordre qu'il est bien difficile de guérir ensuite sans occasionner un autre desordre.

Jusques à quel point il peut être à propos d'imposer des droits sur l'importation des marchandises étrangères, non pas dans la vue d'en empêcher l'introduction dans le pays, mais seulement pour former une branche de revenu au gouvernement, c'est ce que j'examinerai dans la suite, quand j'en serai à traiter des impôts. Les droits qui sont imposés dans la vue d'empêcher ou même de diminuer l'importation, sont évidemment aussi destructifs du revenu des douanes, que de la liberté du commerce.

CHAPITRE III.

CHAPITRE III.

Des entraves extraordinaires à l'importation de presque toutes les espèces de marchandises, des pays avec lesquels on suppose la balance du commerce *défavorable.*

SECTION PREMIÈRE,

Où l'absurdité de ces réglemens est démontrée d'après les principes-même du système du commerce.

LE second expédient au moyen duquel le *système du commerce* se propose d'augmenter la quantité de l'or et de l'argent, consiste à établir des entraves extraordinaires à l'importation de presque toute espèce de marchandises venant des pays avec lesquels on suppose que la *balance du commerce* est défavorable. Ainsi, dans la Grande-Bretagne, l'importation des linons de Silésie, pour la consommation intérieure, est permise, à la charge de payer certains droits; mais l'importation des batistes et des linons de France est prohibée, excepté pour le port de Londres, où ils sont déposés dans des magasins, à charge d'être réexportés. Il y a de plus forts droits sur les vins de France que sur ceux de

Portugal, ou même de tout autre pays. Par ce qu'on appelle l'*impost de* 1692 (1), il a été établi un droit de 25 pour 100 de la valeur ou du montant au tarif, de toutes les marchandises de France, tandis que les marchandises des autres nations ont été, pour la plupart, assujetties à des droits beaucoup plus légers, qui rarement excèdent 5 pour 100. A la vérité, les vins, eaux-de-vie, sels et vinaigres de France ont été exceptés, ces denrées étant assujetties à d'autres droits très-lourds, soit par d'autres lois, soit par des clauses particulières de cette même loi. En 1696, ce premier droit de 25 pour 100 n'ayant pas été jugé un découragement suffisant, on en imposa un second, aussi de 25 pour 100, sur toutes les marchandises françaises, excepté sur les eaux-de-vie; et en même temps un nouveau droit de 25 liv. par tonneau (2) de vin de France, et un autre de 15 liv. par tonneau de vinaigre de France : les marchandises de France n'ont été omises dans aucun de ces *subsides géné-*

(1) Tous les impôts, tant directs qu'indirects, se nomment *taxes* en Angleterre; cependant on emploie quelquefois le mot *impôt* pour désigner particulièrement un droit sur l'importation d'une denrée étrangère.

(2) Le tonneau contient quatre muids ou huit barils anglais. *Voyez* à la fin de cet ouvrage, l'évaluation en mesures de France.

raux ou droits de 5 pour 100, qui ont été imposés sur toutes ou sur la plus grande partie des marchandises énoncées et détaillées dans le *livre des tarifs*. Si nous comptons le tiers et les deux tiers de subside comme faisant entre eux un subside entier, il y a eu cinq de ces subsides généraux; de manière qu'avant le commencement de la guerre actuelle, on peut regarder 75 pour 100 comme le moindre droit auquel fussent assujetties la plupart des marchandises fabriquées ou produites en France. Or, sur la plupart des marchandises, de tels droits sont équivalens à une prohibition. Les Français, de leur côté, ont, à ce que je crois, maltraité tout autant nos denrées et nos manufactures, quoique je ne sois pas également au fait de toutes les charges et gênes qu'ils ont imposées dessus. Ces entraves réciproques ont à peu près anéanti tout commerce loyal entre les deux nations, et c'est maintenant par les contrebandiers, que se fait principalement l'importation des marchandises anglaises en France, ou des marchandises françaises en Angleterre. Les principes que j'ai examinés dans le chapitre précédent, ont leur source dans l'intérêt privé et dans l'esprit de monopole; ceux que je vais examiner maintenant, ont la leur dans les préjugés et la haine nationale; aussi sont-ils, comme on doit bien s'y attendre, beaucoup plus déraisonnables encore; ils

le sont, en partant même des propres principes du système que je combats.

Premièrement, quand même il serait constant que, dans le cas d'une liberté de commerce entre la France et l'Angleterre, par exemple, la *balance* dût être en faveur de la France, il ne s'ensuivrait nullement pour cela qu'un tel commerce dût être désavantageux à l'Angleterre, ou que la balance générale de la totalité du commerce anglais dût en être pour cela plus défavorable. Si les vins de France sont meilleurs et moins chers que ceux de Portugal, ou ses toiles meilleures et moins chères que celles d'Allemagne, il sera plus avantageux à la Grande-Bretagne, d'acheter de la France, plutôt que du Portugal et de l'Allemagne, les vins et les toiles qu'elle a besoin de tirer de l'étranger. Quoique par-là la valeur de nos importations annuelles de France se trouvât fort augmentée, néanmoins la valeur de la somme totale de nos importations diminuerait de toute la quantité dont les marchandises françaises de même qualité seraient moins chères que celles des deux autres pays : c'est ce qui arriverait même dans le cas où la totalité des marchandises françaises importées serait pour la consommation de la Grande-Bretagne.

Mais, en second lieu, une grande partie de ces marchandises pourrait être réexportée à d'autres

pays, où, étant vendue avec profit, elle rapporterait un retour équivalent peut-être au premier coût du total des marchandises françaises importées. Ce qu'on a dit si souvent du commerce des Indes orientales, pourrait peut-être avoir lieu pour celui de France; que, quoique la plus grande partie des marchandises de l'Inde fussent achetées avec de l'or et de l'argent, la réexportation d'une partie de ces marchandises aux autres pays rapportait plus d'or et d'argent au pays qui faisait ce commerce, que ne lui en avait coûté le premier achat de la totalité. Aujourd'hui une des branches les plus importantes du commerce de la Hollande consiste dans le transport des marchandises de France aux autres pays de l'Europe : une partie même des vins de France, qui se boivent en Grande-Bretagne, sont importés en fraude de la Hollande et de la Zélande. S'il y avait liberté de commerce entre la France et l'Angleterre, ou seulement si l'on avait la faculté d'importer les marchandises françaises en payant les mêmes droits qu'on paie sur celles des autres nations de l'Europe, à charge de la restitution du droit lors de la réexportation, l'Angleterre pourrait alors avoir quelque part dans un commerce qui est regardé comme si avantageux à la Hollande.

Troisièmement, nous n'avons aucun indice cer-

tain sur lequel nous puissions juger de quel côté penche entre deux pays ce qu'on appelle la *balance du commerce*, ou lequel des deux exporte pour une plus grande valeur : les préjugés et la haine nationale, excités toujours par l'intérêt particulier des marchands, sont les principes qui dirigent en général notre jugement sur toutes les questions relatives à ce sujet. Il y a cependant deux indices qu'on a souvent appelés en témoignage dans ces occasions, les *registres des douanes* et le *cours du change*. Quant au registre des douanes, je crois qu'il est généralement reconnu aujourd'hui que c'est un indice fort incertain, à cause de l'inexactitude avec laquelle la plupart des marchandises y sont évaluées. Le cours du change est peut-être un indice tout aussi incertain.

Quand le change entre deux places, telles que Paris et Londres, est au pair, c'est un signe, dit-on, que les sommes dues par Londres à Paris sont compensées par celles que Paris doit à Londres; au contraire, quand on paie à Londres une prime pour avoir une lettre-de-change sur Paris, c'est signe, dit-on, que les sommes dues par Londres à Paris ne sont pas balancées par celles que Paris doit à Londres; mais que cette dernière place a à envoyer une balance en argent, pour l'exportation de laquelle y ayant du risque à courir, de la peine

à prendre et des frais à faire, la prime est demandée et donnée comme indemnité. Or, ajoute-t-on, le résultat ou la situation ordinaire des dettes et créances respectives entre ces deux villes, doit nécessairement se régler sur le cours ordinaire des affaires qu'elles font l'une avec l'autre. Quand aucune des deux n'importe de l'autre pour une plus grande somme qu'elle ne lui exporte, les dettes et créances respectives de chacune d'elles doivent se balancer; mais quand une des deux importe de l'autre pour une plus grande somme qu'elle ne lui exporte, la première devient nécessairement débitrice de la dernière d'une plus grande somme que celle-ci n'est débitrice envers elle; les dettes et créances respectives de chacune ne se balancent plus les unes par les autres, et la place dont les dettes excèdent les créances, est obligée d'envoyer de l'argent. Par conséquent le cours ordinaire du change étant une indication de la situation ordinaire des dettes et créances respectives entre deux places, il doit être pareillement une indication du cours ordinaire de leurs exportations et importations respectives, celles-ci déterminant nécessairement l'état de situation des créances et des dettes.

Mais quand même on accorderait que le cours ordinaire du change pût être une indication suffisante de la situation ordinaire des dettes et créances

respectives entre deux places, il ne s'ensuivrait pas de là que la *balance du commerce* fût en faveur de la place qui aurait en sa faveur l'état de situation ordinaire des dettes et créances. L'état de situation ordinaire des dettes et créances respectives entre deux places, ne se règle pas toujours uniquement par le cours ordinaire des affaires de commerce qu'elles font l'une avec l'autre ; mais il se ressent souvent des affaires que peuvent faire l'une ou l'autre d'elles avec plusieurs autres endroits. Par exemple, si les commerçans anglais sont dans l'usage de payer, en lettres-de-change sur la Hollande, les marchandises qu'ils achètent de Hambourg, Dantzick, Riga, etc., l'état de situation ordinaire des dettes et créances respectives entre l'Angleterre et la Hollande ne se réglera pas toujours uniquement sur le cours ordinaire des affaires de commerce faites entre ces deux pays, mais il se ressentira des affaires que l'Angleterre aura faites avec les trois autres places. L'Angleterre pourrait être obligée d'envoyer chaque année de l'argent en Hollande, quoique ses exportations annuelles à ce pays excédassent de beaucoup la valeur de ce qu'elle en importerait annuellement, et quoique ce qu'on appelle la *balance du commerce* pût être de beaucoup en faveur de l'Angleterre.

D'ailleurs, de la manière dont le pair du change

a été calculé jusques ici, le cours ordinaire du change ne peut pas fournir d'indication suffisante pour assurer si la situation ordinaire des dettes et créances respectives est en faveur du pays qui paraît avoir ou qui est supposé avoir en sa faveur le cours ordinaire du change, ou, en autres termes, le change *réel* peut être et est souvent, dans le fait, tellement différent du change, tel qu'il est escompté dans le cours public des changes, que la plupart du temps on ne peut rien conclure de certain du cours de ce dernier, relativement à l'état du change véritable.

Quand pour une somme d'argent payée en Angleterre, contenant, d'après le titre de la monnaie, un certain nombre d'onces d'argent fin, vous recevez une lettre-de-change pour une somme d'argent payable en France, contenant, d'après le titre de la monnaie de France, un pareil nombre d'onces d'argent fin, on dit que le change est au pair entre la France et l'Angleterre. Quand vous payez plus, vous êtes censé donner une prime, et alors on dit que le change est contre l'Angleterre et en faveur de la France; quand vous payez moins, vous êtes censé gagner une prime, et alors on dit que le change est contre la France et en faveur de l'Angleterre.

Mais, premièrement, nous ne pouvons pas

toujours juger de la valeur de la monnaie courante de différens pays, par le titre et le poids de fabrication. En quelques pays la monnaie est plus ou moins usée, plus ou moins rognée ou autrement dégradée de sa valeur primitive, que dans d'autres. Or, la valeur de la monnaie courante d'un pays, comparée avec celle d'un autre, est en proportion, non pas de la quantité d'argent fin qu'elle devrait contenir, mais bien de celle qu'elle contient en effet pour le moment. Avant la refonte de la monnaie d'argent au temps du roi Guillaume, le change entre l'Angleterre et la Hollande, calculé suivant la méthode ordinaire, d'après le titre et le poids de fabrication de leurs monnaies respectives, était de 25 pour 100 contre l'Angleterre. Mais la valeur de la monnaie courante d'Angleterre, comme nous l'apprend M. Lowndes, était à cette époque de plus de 25 pour 100 au-dessous de sa valeur de fabrication. Par conséquent le change *réel* pouvait à cette époque être en faveur de l'Angleterre, encore que le change, tel qu'on le comptait sur la place, fût si fort contre elle; il pouvait se faire que le nombre d'onces d'argent fin qu'on payait à cette époque en Angleterre pour l'achat d'une lettre-de-change sur la Hollande, achetât un nombre plus grand d'onces d'argent fin, payables dans ce dernier pays, et que celui qui était censé

donner la prime, la reçût en réalité. Avant la dernière refonte de notre monnaie d'or, la monnaie de France était moins usée que la monnaie anglaise, et était peut-être de 2 ou 3 pour 100 plus près de son poids légal. Par conséquent, si le change au cours de la place n'était pas de plus de 2 ou 3 pour 100 pour la France contre l'Angleterre, alors le change *réel* pouvait être en notre faveur. Depuis la refonte de la monnaie d'or, le change a été constamment en faveur de l'Angleterre et contre la France.

Secondement, dans quelques pays la dépense du monnayage est défrayée par le gouvernement; dans d'autres, elle se fait aux frais des particuliers qui portent leur lingot à la Monnaie, et le gouvernement tire même quelque revenu du monnayage. En Angleterre, cette dépense est défrayée par le gouvernement, et si vous portez à la Monnaie une livre pesant d'argent au titre, vous en retirez 62 schellings, contenant une pareille livre d'argent au titre. En France, on retient pour le monnayage un droit de 8 pour 100 (1), qui non-seulement défraye la dépense de fabrication, mais qui rapporte encore un petit revenu au gouvernement. En Angleterre, comme le mon-

(1) L'auteur a été induit en erreur sur ce fait. (*Note du traducteur.*)

nayage ne coûte rien, la monnaie courante ne peut jamais avoir beaucoup plus de valeur que la quantité de métal qu'elle se trouve contenir pour le moment. En France, comme on paie pour la fabrication, elle ajoute à la valeur de la monnaie, comme la façon ajoute à celle de la vaisselle. Par conséquent, une somme de monnaie française, contenant un poids quelconque d'argent fin, a plus de valeur qu'une somme de monnaie anglaise contenant un pareil poids d'argent fin, et il faut plus de métal ou plus de toute autre marchandise pour acheter la première somme. Ainsi, quand même la monnaie courante de chacun de ces deux pays se trouverait approcher également de son poids de fabrication respectif, une somme de monnaie anglaise ne pourrait guère acheter une somme de monnaie française, contenant le même nombre d'onces d'argent fin, ni par conséquent une lettre-de-change sur France de pareille somme. Si la somme payée en sus pour acheter cette lettre-de-change n'était tout juste que ce qu'il faut pour compenser les frais de fabrication de la monnaie française, alors il se pourrait que le change *réel* fût au pair entre les deux nations, que leurs créances et leurs dettes respectives se balançassent mutuellement les unes par les autres, tandis que le change au cours de la place paraîtrait être considérablement

en faveur de la France. Si la somme payée en sus était moindre que l'équivalent de cette compensation, le change *réel* pourrait être en faveur de l'Angleterre, quoique le cours parût être en faveur de la France.

Troisièmement enfin, dans certaines places, telles que Amsterdam, Hambourg, Venise, etc., les lettres-de-change étrangères se paient en ce qu'on appelle *argent de banque*, tandis que dans d'autres places, comme Londres, Lisbonne, Anvers, Livourne, etc., elles se paient en espèces courantes du pays. Ce qui se nomme *argent de banque* est toujours d'une valeur supérieure à la même somme nominale en espèces courantes. A Amsterdam, par exemple, mille florins en banque valent plus de mille florins argent courant d'Amsterdam. La différence entre ces deux espèces d'argent se nomme *agiot* de la banque, lequel à Amsterdam est en général environ de 5 pour 100. Supposez que les espèces courantes de deux pays soient également proches du poids de fabrication de leurs monnaies respectives, et que l'un paie les lettres-de-change étrangères dans ces espèces courantes, tandis que l'autre les paie en argent de banque, il est évident que le cours du change peut être en faveur du pays qui paie en argent de banque, quoique le change *réel* soit en faveur de celui qui

paie en espèces courantes, par la même raison que le cours du change peut être en faveur du pays qui paie en une meilleure monnaie ou en une monnaie qui approche plus de son premier poids, quoique le change *réel* soit en faveur du pays qui paie en une monnaie inférieure. Avant la dernière refonte de notre monnaie d'or, le cours du change avec Amsterdam, Hambourg, Venise, et je crois, avec toutes les autres places qui payaient en ce qu'on nomme *argent de banque*, était en général contre Londres. Il ne s'ensuit pas pourtant pour cela que le change *réel* fût contre nous; depuis la refonte de notre monnaie d'or, il a été en faveur de Londres, même avec ces places. Le cours était généralement en faveur de Londres avec Lisbonne, Anvers, Livourne, et je crois, à l'exception de la France, avec la plupart des autres pays de l'Europe qui paient en espèces courantes; et il est assez vraisemblable que le change *réel* l'était aussi.

DIGRESSION

Sur les banques de dépôt, et en particulier sur celle d'Amsterdam.

Les espèces courantes d'un grand État tel que la France ou l'Angleterre, en général consistent presque en entier dans sa propre monnaie. S'il arrive donc dans un temps, que ces espèces se trouvent usées, rognées ou détériorées de toute autre

manière, l'État, par une refonte, parviendra sûrement à rétablir sa monnaie courante. Mais les espèces courantes d'un petit État, tel que Gênes ou Hambourg, ne peuvent guère consister entièrement dans sa propre monnaie; elles se composent nécessairement en grande partie des monnaies de tous les États voisins avec lesquels ses habitans ont une communication continuelle. Ainsi un tel État, en réformant sa propre monnaie, ne viendrait pas toujours à bout de réformer ses espèces courantes. Si les lettres-de-change étrangères y sont payées dans ces espèces courantes, l'incertitude de la valeur réelle de la somme qu'on recevra en une chose qui par sa nature est si peu certaine, doit rendre le cours du change toujours très-contraire à un État tel que celui-ci, tous les États étrangers évaluant sa monnaie courante nécessairement même au-dessous de ce qu'elle vaut.

Quand ces petits États ont commencé à porter leur attention aux intérêts de leur commerce, pour obvier aux désavantages auxquels cette défaveur du change exposait leurs négocians, il leur est arrivé souvent de statuer que les lettres-de-change étrangères d'une certaine valeur ne seraient pas payées en espèces courantes, mais en un *ordre* ou *transfert* sur les livres d'une banque établie sur le crédit de l'État et sous sa protection, cette banque

étant toujours tenue de payer en bon argent, exactement conforme au titre et au poids primitif de la monnaie de l'État. Il paraît que c'est dans cette vue qu'ont été originairement établies les banques de Venise, de Gênes, d'Amsterdam, de Hambourg et de Nuremberg, quoique quelques-unes d'entre elles, par la suite, aient pu servir à d'autres destinations. La monnaie de ces banques étant meilleure que les espèces courantes du pays, elle porta nécessairement un agiot qui fut plus ou moins haut, selon que les espèces courantes étaient réputées plus ou moins dégradées au-dessous du poids primitif de leur fabrication. L'agiot de la banque de Hambourg, par exemple, qu'on dit être communément de 14 pour 100 environ, est la différence qu'on suppose exister entre la bonne monnaie de l'État au titre et au poids primitif de sa fabrication, et les monnaies courantes usées, rognées et détériorées qui y sont versées par tous les États voisins.

Avant 1609, la grande quantité de monnaie étrangère usée et rognée, que le commerce immense d'Amsterdam lui apportait de tous les coins de l'Europe, réduisit la valeur de sa monnaie courante à environ 9 pour 100 au-dessous de la valeur de la bonne monnaie neuve sortant de la fabrication : celle-ci ne paraissait pas plutôt dans le commerce,

merce, qu'elle était fondue ou exportée, comme il arrive toujours en pareil cas. Les marchands, qui regorgeaient de monnaie courante, ne pouvaient pas toujours trouver assez de bonne monnaie pour acquitter leurs lettres-de-change, et la valeur de ces lettres-de-change devint variable jusques à un certain point, en dépit de plusieurs réglemens qu'on fit pour l'empêcher.

Dans la vue de porter remède à ces inconvéniens, on établit, en 1609, une banque sous la garantie de la ville. Cette banque reçut tant les monnaies étrangères que la monnaie du pays, usée et hors de poids, sur le pied de leur valeur intrinsèque, payable en bonne monnaie au titre et au poids légal, en déduisant seulement ce qui était nécessaire pour payer les frais du monnayage et les autres dépenses indispensables de l'administration. Pour la valeur qui restait après cette légère déduction, elle donnait un crédit sur ses livres. Ce crédit s'appela *argent de banque*; et comme il représentait précisément la monnaie suivant son poids primitif de fabrication, il conservait toujours sa même valeur réelle, et il valait mieux intrinsèquement que la monnaie courante. Il fut statué en même temps que toutes lettres-de-change tirées sur Amsterdam ou négociées dans cette place, de la valeur de 600 florins et au-delà, seraient payées en argent

de banque, ce qui ôta à la fois toute espèce d'incertitude dans la valeur de ces lettres (1). En conséquence de ce réglement, tout commerçant fut obligé de tenir un compte avec la banque, à l'effet de payer ses lettres-de-change de l'étranger ; ce qui nécessairement donna lieu à une demande assez considérable d'argent de banque.

Outre sa supériorité intrinsèque sur la monnaie courante et la valeur additionnelle que lui donne nécessairement cette demande, l'argent de banque a encore quelques autres avantages. Il ne craint ni le feu, ni les voleurs, ni les autres accidens : la ville d'Amsterdam est engagée au paiement ; on peut payer avec cet argent par un simple *transfert* (2), sans avoir la peine de compter et sans courir le risque du transport d'un lieu dans un autre (3). D'après tous ces divers avantages, il paraît que dès le com-

(1) Ce réglement n'était pas en vigueur. De tous les pays du Nord on a tiré sur Amsterdam *argent courant*, et les lettres ont été payées sans l'entremise de la banque.

(2) Ce *transfert* ou transport d'argent de banque sur les livres, se nomme aussi *assignation*. Le créancier de la banque cesse de l'être dès qu'il *assigne* sa partie à une autre personne, et celle-ci est alors couchée sur les livres, comme créancière.

(3) Une loi expresse interdit tout arrêt juridique, direct ou indirect, sur les sommes ou valeurs en banque appartenantes à qui que ce soit.

mencement il a porté un agiot, et on croit en général que toutes les sommes d'argent déposées originairement dans la banque, y ont été laissées, personne ne se souciant de demander le paiement d'une créance qu'il pouvait vendre sur la place avec bénéfice. En demandant son paiement à la banque, le propriétaire d'un crédit sur la banque perdrait ce bénéfice. Un schelling tout neuf sortant de dessous le balancier, n'achetera certainement pas plus de marchandises au marché, qu'un de nos vieux schellings ordinaires, tout usés qu'ils sont; de même la bonne monnaie de poids qui serait sortie des coffres de la banque pour aller dans ceux d'un particulier, étant une fois mêlée et confondue avec la monnaie courante ordinaire du pays, n'aurait pas eu plus de valeur que cette monnaie courante, de laquelle il n'y aurait plus eu moyen de la distinguer. Tant que cette monnaie restait dans les coffres de la banque, sa supériorité était connue et légalement constatée. Mais, une fois versée dans les coffres d'un particulier, il n'était plus guère possible d'en constater la supériorité, à moins de prendre plus de peine que peut-être n'eût valu la différence. D'ailleurs, étant une fois sortie des coffres de la banque, elle perdait encore tous ses autres avantages d'argent de banque, sa sûreté, sa facilité à être transportée sans peine et sans risque, sa fa-

culté de servir au paiement des lettres-de-change étrangères. Par-dessus tout cela enfin, on ne pouvait pas la faire sortir de ces coffres, comme on va le voir tout à l'heure, sans payer préalablement quelque chose pour frais de garde.

Ces dépôts d'argent monnayé, ou ce que la banque était obligée de rendre en bon argent monnayé, constituait le capital originaire de la banque, ou la valeur totale de ce qui était représenté par ce qu'on appelait *argent de banque.* Aujourd'hui cela est censé n'en constituer qu'une très-petite partie. Dans la vue de faciliter le commerce des lingots, la banque a adopté, depuis plusieurs années, la pratique de donner crédit sur ses livres, moyennant un dépôt d'or ou d'argent en lingots. Ce crédit est en général de 5 pour 100 environ au-dessous du prix pour lequel ces lingots passent à la monnaie. La banque délivre en même temps ce qu'on nomme un reçu ou *récépissé*, portant que « la personne » dépositaire ou le porteur du récépissé pourra re- » tirer en une seule fois, dans un terme de six » mois, les lingots déposés, en refaisant un trans- » fert, au profit de la banque, d'une quantité d'ar- » gent de banque, égale à celle pour laquelle il » lui a été donné crédit sur les livres lors du dépôt, » et à la charge de payer un quart pour 100 pour » la garde si le dépôt a été fait en argent, et un

» demi pour 100 s'il a été fait en or (1); » mais portant aussi déclaration que ; « à défaut de ce paiement, à l'expiration dudit terme, le dépôt appartiendra à la banque, au prix pour lequel il a été reçu, ou pour lequel il a été accordé crédit par transfert sur les livres. » Ce qui est ainsi payé, pour la garde du dépôt, peut être regardé comme une sorte de loyer de magasin ; et si ce loyer de magasin est ainsi fixé beaucoup plus haut pour l'or que pour l'argent, on en a apporté plusieurs raisons différentes. Le degré de fin de l'or, a-t-on dit, est plus difficile à constater que celui de l'argent. La fraude est plus aisée sur ce métal, et attendu son plus grand prix, elle entraîne plus de perte. D'ailleurs, l'argent étant le métal qui sert de mesure à l'autre, l'État, a-t-on dit, veut encourager à faire des dépôts d'argent, plutôt que des dépôts d'or.

Les dépôts de lingots se font le plus communément quand le prix du lingot est de quelque chose plus bas qu'à l'ordinaire, et on les retire quand ce prix vient à hausser. En Hollande, le *prix de marché* du lingot est en général au-dessous du prix qu'en

---

(1) Depuis 1776, le droit a été d'un quart pour 100 sur dépôt de toutes espèces, or ou argent, sauf les ducatons, pour dépôt desquels on a payé $\frac{1}{8}$ seulement. Les lingots, or ou argent, ont payé $\frac{1}{4}$ pour 100.

donne la monnaie, par la même raison qu'il était ainsi en Angleterre avant la dernière refonte de la monnaie d'or (1). On dit que la différence va ordinairement entre 6 à 16 stivers (2) environ par marc (3) ou par huit onces d'argent à 11 deniers de fin. Le prix de la banque ou le crédit que la banque donne pour des dépôts d'argent à ce titre (quand le dépôt est fait en monnaies étrangères, dont le degré de fin est bien connu et bien constaté, tels que les dollars du Mexique), est de 22 florins le marc. Le prix, à la Monnaie, est à environ 23 florins, et le prix de marché est depuis 23 florins 6 stivers, jusques à 23 florins 16 stivers, ou de 2 à 3 pour 100 au-dessous du prix qu'on en donne à la Monnaie (4). Les prix du lingot d'or à

---

(1) *Voyez* tome Ier, page 84.

(2) Le stiver est la vingtième partie du florin. Le florin est à peu près égal à 2 fr. 10 cent.

(3) Le marc de Hollande excède de douze grains notre marc de France : leur rapport est 1 et $\frac{1}{384}$ à 1.

(4) Tels sont les prix auxquels la banque d'Amsterdam reçoit aujourd'hui (septembre 1775) les lingots et les différentes monnaies.

Argent.

Dollars du Mexique ou piastres, 22 flor. par marc.
Écus de France, 22 flor. par marc.
Monnaie d'argent d'Angleterre, 22 flor. par marc.

la banque, à la Monnaie et au marché sont entre eux trois, en proportion à peu près pareille à celle ci-dessus. En général, une personne peut vendre son *récépissé* pour la différence de prix entre le prix du marché du lingot et son prix à la Monnaie. Un récépissé pour lingot vaut toujours quelque chose; et par conséquent il arrive rarement que quelqu'un

Piastres du Mexique, au nouveau coin, 21 florins 10 stiv. par marc.

Ducatons, 3 flor. pièce.

Rixdallers, 2 flor. 8 stiv. pièce.

Le lingot d'argent, à 11 den. de fin, 21 flor. par marc, et dans cette proportion, jusques à un quart ou 3 den. de fin, dont on donne 5 flor.

Lingots fins, 23 flor. par marc.

Or.

Portugaises, 310 flor. par marc.

Guinées, 310 flor. par marc.

Louis d'or neufs, 310 flor. par marc.

Louis d'or vieux (*), 300 flor. par marc.

Ducats neufs, 4 flor. 19 stiv. 8 penn. par ducat.

Le lingot d'or est reçu à raison du degré de fin, comparé à celui des monnaies ci-dessus.

On donne, sur l'or fin, 340 flor. par marc.

En général cependant on donne un peu plus sur une monnaie dont le titre est connu, que sur des lingots d'or ou d'argent dont on ne peut constater le degré de fin que par la fonte et l'essai. (*Note de l'auteur.*)

(*) De 1723, de 37 $\frac{1}{2}$ au marc, au titre de 21 car. $\frac{19}{32}$.

laisse expirer son récépissé, ou bien laisse tomber ses lingots à la banque, au prix qui en a été donné, soit faute de les retirer avant l'expiration des six mois, soit faute d'avoir l'attention de payer le quart ou le demi pour 100, à l'effet d'obtenir un nouveau récépissé pour six autres mois. Cependant, quoique cela arrive rarement, cela se voit quelquefois, et plus souvent à l'égard de l'or qu'à l'égard de l'argent, à cause du droit plus fort qui se paie pour la garde du métal le plus précieux.

La personne qui, au moyen d'un dépôt de lingots, obtient un crédit sur la banque et un récépissé, paie ses lettres-de-change à leur échéance avec son crédit sur la banque, et quant à son récépissé, elle le vend ou elle le garde, selon qu'elle présume que le prix du lingot est dans le cas de baisser ou de hausser. Le récépissé et le crédit sur la banque restent rarement long-temps dans la même main, et il n'est pas besoin qu'ils y restent. La personne qui a un récépissé et qui veut retirer des lingots, trouve toujours en abondance des crédits sur la banque ou de l'argent de banque à acheter au prix ordinaire, et la personne qui a de l'argent de banque et qui a besoin de retirer des lingots, trouve toujours des récépissés en aussi grande abondance.

Les propriétaires de crédits sur la banque et les

porteurs des récépissés forment deux différentes sortes de créanciers à l'égard de la banque. Le porteur d'un récépissé ne peut retirer le lingot pour lequel ce récépissé a été délivré, sans rétrocéder à la banque une somme, en argent de banque, égale au prix auquel le lingot a été reçu. S'il n'a pas d'argent de banque, il faut qu'il en achète de ceux qui en ont. Le propriétaire d'argent de banque ne peut retirer de lingots, à moins de présenter à la banque des récépissés montant à la quantité de lingots dont il a besoin. S'il n'a pas de récépissé, il faut qu'il en achète de ceux qui en ont. Quand le porteur d'un récépissé achète de l'argent de banque, il achète la faculté de retirer une quantité de lingots, qui valent, au prix de la Monnaie, 5 pour 100 au-dessus du prix donné par la banque. Ainsi l'agiot de 5 pour 100 qu'il paie communément pour avoir cet argent de banque, il ne le paie pas pour une valeur imaginaire, mais bien pour une valeur réelle. Quand le propriétaire d'argent de banque achète un récépissé, il achète la faculté de retirer une quantité de lingots, qui valent, au prix de marché, communément de 2 à 3 pour 100 au-dessus du prix qu'on en donne à la Monnaie. Ainsi le prix qu'il donne pour ce récépissé, est pareillement payé pour une valeur réelle. Le prix du récépissé et le prix de l'argent de banque compo-

sent ou complètent entre eux la valeur entière ou le prix du lingot.

La banque donne pareillement des récépissés, aussi bien que des crédits, sur des dépôts de monnaie courante du pays; mais ces récépissés sont souvent sans valeur ou n'ont pas de prix au marché. Par exemple, sur les ducatons, qui passent dans la monnaie courante pour 3 florins 3 stivers chacun, la banque donne un crédit de 3 florins seulement, ou de 5 pour 100 au-dessous de leur valeur courante. Elle délivre pareillement un récépissé qui autorise le porteur à retirer en une fois, et dans un terme de six mois, le nombre de ducatons déposés, en payant pour la garde le droit d'un quart pour 100. Le plus souvent ce récépissé n'aura point de valeur au marché. Trois florins, argent de banque, se vendent généralement sur la place 3 florins 3 stivers, valeur totale des ducatons, s'ils étaient retirés de la banque; et encore il faudrait, avant de pouvoir les retirer, payer le quart pour le droit de garde, ce qui serait en pure perte pour le porteur du récépissé. Cependant si l'agiot de la banque venait une fois à tomber à 3 pour 100, alors ces sortes de récépissés pourraient avoir un prix au marché, et ils pourraient se vendre à un et trois quarts pour 100. Mais l'agiot de la banque étant aujourd'hui en général à 5 pour 100 envi-

on, on laisse souvent ces sortes de récépissés expirer ou, comme on dit, tomber à la banque. Les récépissés qui sont délivrés pour des dépôts de ducats d'or, y tombent encore plus fréquemment à cause du droit de dépôt plus fort, ou du demi pour 100 qu'il faut payer pour leur garde avant de pouvoir les retirer. Les 5 pour 100 que gagne la banque quand on laisse ces dépôts de monnaie ou de lingots tomber à la banque, peuvent être considérés comme un loyer de magasin pour la garde à perpétuité de ces dépôts.

L'argent de banque dont les récépissés sont expirés, doit faire une somme très-considérable. Il faut y comprendre tout le capital originaire de la banque qui y a été laissé, à ce qu'on suppose généralement, depuis le temps où il y a été déposé d'abord, personne ne se souciant ni de renouveler son récépissé ni de reprendre son dépôt, attendu que, par les raisons qui ont été exposées plus haut, on ne pouvait faire ni l'un ni l'autre sans perte. Mais quel que puisse être le montant de cette somme, elle est fort petite, à ce qu'on croit, si on la compare à la masse totale de l'argent de banque. Il y a déjà bien des années que la banque d'Amsterdam est le grand magasin de dépôt de toute l'Europe pour les lingots, et il arrive rarement qu'on laisse les récé-

pissés pour lingots, expirer ou, comme on dit, tomber à la banque. On croit que la très-majeure partie de l'argent de banque ou des crédits sur les livres de la banque ont été créés, depuis tout ce temps, par des dépôts de ce genre que les commerçans en lingots sont sans cesse à faire et à retirer.

On ne peut faire aucune demande à la banque qu'en vertu d'un *reçu* ou *récépissé*. La portion bien plus petite d'argent de banque dont les récépissés sont expirés, se trouve mêlée et confondue avec la portion beaucoup plus grande, dont les récépissés sont encore en vigueur; de manière que, quoiqu'il puisse y avoir une somme très-considérable d'argent de banque pour laquelle il n'y a point de récépissés, cependant il n'y a aucune somme ou portion spécifique d'argent de banque qui ne soit pas sujette à être demandée à tout moment, en vertu d'un récépissé. La banque ne peut devoir la même chose à deux personnes à la fois, et le propriétaire d'argent de banque qui n'a pas de récépissé, ne peut demander de paiement à la banque, à moins qu'il n'en achète un. Dans les temps calmes et ordinaires, il ne peut pas avoir de difficulté à en trouver un à acheter au prix courant de la place, qui en général correspond au prix auquel il pourra vendre le lingot

ou les espèces que ce récépissé l'autorise à retirer de la banque.

Il n'en serait pas de même au moment d'une calamité publique, d'une invasion, par exemple, telle que celle qui eut lieu de la part des Français en 1672. Les propriétaires d'argent de banque, en pareil cas, étant tous très-pressés de retirer leurs fonds de la banque, pour les avoir eux-mêmes entre leurs mains, la demande de récépissés serait telle qu'elle pourrait en faire monter le prix à un taux exorbitant. Les porteurs de récépissés pourraient faire la loi et spéculer sur des profits excessifs; ils pourraient, au lieu de 2 ou 3 pour 100, exiger la moitié de l'argent de banque dont il a été donné crédit sur les dépôts pour lesquels les récépissés respectifs ont été délivrés. L'ennemi même, connaissant la constitution de la banque, pourrait faire acheter sur la place tous les récépissés possibles, afin d'empêcher que le trésor ne disparût. Dans des circonstances pareilles, on présume que la banque s'affranchirait de sa règle ordinaire, de ne payer qu'aux porteurs des récépissés. Les porteurs de récépissés qui n'ont pas d'argent de banque, ont dû nécessairement déjà toucher, à 2 ou 3 pour 100 près, toute la valeur des dépôts pour lesquels leurs récépissés respectifs ont été délivrés. En conséquence,

dit-on, la banque, en pareil cas, ne se ferait pas scrupule de payer en espèces ou en lingots la totalité des valeurs pour lesquelles seraient crédités sur ses livres les propriétaires d'argent de banque, qui n'auraient pu se procurer de récépissés, mais en payant en même temps 2 ou 3 pour 100 aux porteurs de récépissés, qui n'auraient pas d'argent de banque; ce qui est tout ce qu'on peut présumer leur revenir avec justice dans un pareil état de choses.

Même dans les temps calmes et ordinaires, l'intérêt des porteurs de récépissés est de faire baisser l'agiot, afin de pouvoir acheter d'autant meilleur marché l'argent de banque, et conséquemment le lingot que leurs récépissés les mettraient pour lors en état de retirer de la banque, ou bien afin de pouvoir vendre d'autant plus cher leurs récépissés à ceux qui, n'ayant que de l'argent de banque sans récépissé, voudraient retirer du lingot, le prix du récépissé étant en général équivalent à la différence entre le prix de l'argent de banque au cours de la place, et celui des espèces ou lingots pour lesquels le récépissé a été délivré. L'intérêt des propriétaires d'argent de banque, au contraire, est de faire monter l'agiot, afin de pouvoir vendre d'autant plus cher leur argent de banque, ou acheter le récépissé d'autant meilleur marché. Pour empêcher toutes les manœuvres d'agiotage aux-

quelles ce conflit d'intérêts opposés pouvait quelquefois donner lieu, la banque a pris, depuis quelques années, le parti de vendre en tout temps de l'argent de banque pour les espèces courantes, à l'agiot de 5 pour 100, et de le racheter aussi en tout temps, à 4 pour 100 d'agiot. D'après cette résolution de la banque, l'agiot ne peut jamais ni monter au-dessus de 5 pour 100, ni baisser au-dessous de 4, et la proportion entre le prix de l'argent de banque et celui des espèces courantes se maintient en tout temps sur la place, très-près de la véritable proportion de leurs valeurs intrinsèques. Avant que cette résolution eût été prise, habituellement le prix de l'argent de banque sur la place, tantôt montait jusques à 9 pour 100 d'agiot, tantôt baissait jusques au pair, suivant que l'influence de l'un ou de l'autre de ces deux intérêts opposés venait à dominer sur la place.

La banque d'Amsterdam fait profession de ne pas prêter la moindre partie des fonds qu'elle a en dépôt, mais de garder dans ses coffres, pour chaque florin dont elle donne crédit sur ses livres, la valeur d'un florin en argent ou lingot. Qu'elle garde dans ses coffres tout l'argent ou lingot dont il y a des récépissés en vigueur, que par conséquent on peut lui demander d'un moment à l'autre, et qui dans le fait s'en va et revient sans cesse

dans ses coffres, c'est ce dont on ne peut guère douter. Mais qu'elle en fasse de même à l'égard de cette partie de son capital, pour laquelle il n'y a que des récépissés expirés depuis long-temps, qu'on ne peut jamais lui redemander dans les temps calmes et ordinaires, et que dans le fait on peut s'attendre à y voir rester pour toujours ou au moins aussi long-temps que subsisteront les États des Provinces-Unies, c'est ce qui paraîtra peut-être plus douteux. Cependant on croit à Amsterdam, comme l'article de foi le mieux établi, que chaque florin qui circule comme argent de banque, a son florin corespondant qu'on trouvera en tout temps en or ou argent dans le trésor de la banque; c'est ce dont la ville est garante. La banque est sous la direction de quatre bourguemestres régnans, qui changent chaque année. A chacune de ces mutations, les quatre bourguemestres nouveaux entrant en fonction, visitent le trésor, le vérifient en le comparant avec les livres, le reçoivent sur serment, et le délivrent l'année suivante avec les mêmes solennités et les mêmes formes, aux quatre qui leur succèdent; et chez cette nation sage et religieuse, les sermens sont encore comptés pour quelque chose. Cette rotation continuelle d'administrateurs serait elle seule, à ce qu'il semble, une garantie suffisante contre

toute

toute manœuvre qui ne serait pas de nature à être avouée. Au milieu de toutes les révolutions que les diverses factions ont fait naître dans le gouvernement d'Amsterdam, en aucun temps on n'a vu le parti dominant accuser ses prédécesseurs d'infidélité dans l'administration de la banque. Aucun chef d'accusation n'eût été plus propre à porter au parti abattu des coups mortels pour son crédit et ses ressources, et s'il y avait eu moyen de soutenir un pareil grief, on peut être bien sûr qu'il aurait été mis en avant. En 1672, quand le roi de France était à Utrecht, la banque d'Amsterdam fit ses paiemens de manière à ne pas laisser de doute sur la fidélité avec laquelle elle avait respecté ses engagemens. Quelques-unes des pièces qui furent alors retirées de ses coffres, portaient encore l'empreinte du feu qui les avait attaquées lors de l'incendie arrivé à la maison-de-ville peu de temps après l'établissement de la banque. Ainsi ces pièces y étaient restées depuis cette époque.

Une question qui a long-temps exercé la curiosité des oisifs, c'est de savoir quel est le montant du trésor de la banque. On ne peut offrir là-dessus que de pures conjectures. En général, on compte qu'il y a environ deux mille personnes qui tiennent des comptes avec la banque, et en accordant que, l'une dans l'autre, elles aient en

crédit sur leurs comptes respectifs, 1500 livres sterling, ce qui est beaucoup mettre, la totalité de l'argent de banque et par conséquent du trésor en caisse, monterait à environ 3 millions sterling, ou à 33 millions de florins, en comptant la livre sterling pour 11 florins. Cette somme est considérable et suffisante pour soutenir une circulation très-étendue; mais il y a bien loin de là aux idées folles que quelques personnes se sont faites de ce trésor.

La ville d'Amsterdam tire de la banque un revenu considérable, outre ce qu'on peut appeler le *loyer du magasin* ou *droit de dépôt*, dont nous avons parlé. Chaque personne qui ouvre pour la première fois un compte avec la banque, paie un droit de 10 florins, et pour chaque nouveau compte 3 florins 3 stivers; pour chaque *transfert* sur les livres, on paie 2 stivers, et si le *transfert* est pour une somme au-dessous de 300 florins, on paie 6 stivers; ce qui a eu pour objet d'empêcher que les petites opérations ne devînssent trop multipliées (1). Une personne qui néglige de régler son compte deux fois par an, paie par forme d'amende, 25 florins. Une personne qui passe à l'ordre de quelqu'un un *transfert* pour une somme qui excède

(1) Il en coûte aussi 6 stiv. pour chaque *partie* qu'on veut faire écrire en banque passé onze heures du matin.

le crédit porté à son compte, est obligée de payer 3 pour 100 de l'excédant, et par-dessus le marché son ordre est mis au rebut (1). On pense aussi que la banque fait un gros profit sur la vente des espèces étrangères ou des lingots qu'on lui laisse tomber quelquefois faute de revouveler les récépissés, et qu'elle garde toujours jusques à ce qu'elle trouve le moment de les vendre avantageusement. Elle fait encore un profit en vendant l'argent de banque à 5 pour 100 d'agiot, et le rachetant à 4. Ces divers émolumens montent fort au-dessus de ce qui est nécessaire pour payer les gages des employés et défrayer les autres dépenses d'administration. Ce qui se paie seulement pour la garde des lingots sur récépissés, monte par année à un revenu net de 150 à 200,000 florins. Avec cela, l'objet de cette situation a été l'utilité publique et non le projet d'en tirer aucun revenu. Son but était de soulager le commerce des inconvéniens d'un change défavorable : le revenu qui en résulte, n'entrait pas dans le calcul, et on peut le regarder comme accidentel.

(1) Mais si le même jour il entre en banque, à son compte, une somme suffisante, l'amende est réduite à un demi pour 100. Au reste, toutes les amendes pour corrections de comptes ou retard d'heure sont au profit des pauvres.

Mais il est bien temps de terminer cette longue digression, dans laquelle je me suis insensiblement laissé entraîner en cherchant à expliquer les raisons pourquoi, entre les pays qui paient en ce qu'on appelle argent de banque, et ceux qui paient en espèces courantes, le change paraît généralement être en faveur des premiers et contre les autres. Les premiers paient en une espèce de monnaie dont la valeur intrinsèque est toujours la même, et est précisément conforme aux titre et poids de fabrication de leurs monnaies respectives; les autres paient en une espèce de monnaie dont la valeur intrinsèque est dans le cas de varier sans cesse, et se trouve presque toujours plus ou moins au-dessous de ce poids de fabrication.

SECTION SECONDE,

Où l'absurdité des réglemens de commerce est démontrée d'après d'autres principes.

Dans la première partie de ce chapitre, j'ai cherché à faire voir combien, d'après les principes même du *système du commerce*, il est inutile de mettre des entraves extraordinaires à l'importation des marchandises tirées des pays avec lesquels on suppose la *balance* défavorable.

Mais toute cette doctrine de la *balance du commerce*, sur laquelle on fonde, non-seulement ces mesures, mais encore presque tous les autres réglemens de commerce, est la chose la plus absurde qui soit au monde. Elle suppose que quand deux places commercent l'une avec l'autre, si la *balance* est égale des deux parts, aucune des deux places ne perd ni ne gagne; mais que si la *balance* penche d'un côté à un certain degré, l'une de ces places perd, et l'autre gagne à proportion de ce dont la *balance* s'écarte du parfait équilibre. Ces deux suppositions sont également fausses. Un commerce forcé qu'on fait aller à l'aide de gratifications et de monopoles, peut bien être et est même pour l'ordinaire désavantageux au pays en faveur duquel on s'est proposé de l'établir, comme je chercherai à le démontrer bientôt (1). Mais un commerce qui se fait naturellement et régulièrement entre deux places, sans moyens de contrainte et sans tous ces étais extraordinaires, est un commerce toujours avantageux à toutes les deux, quoiqu'il ne le soit pas toujours autant à l'une qu'à l'autre.

Par *avantage* ou *gain*, je n'entends pas dire un accroissement dans la quantité de l'or et de l'argent du pays, mais un accroissement dans la valeur

(1) Chapitres 5 et 7, section 3e.

échangeable du produit annuel de ses terres et de son travail, ou bien un accroissement dans le revenu de ses habitans.

Si la *balance* est égale des deux parts, et si le commerce entre ces deux places ne consiste uniquement que dans l'échange respectif de leurs marchandises nationales, alors, dans la plupart des circonstances, non-seulement elles gagneront l'une et l'autre, mais encore elles gagneront toutes deux autant ou presque autant l'une que l'autre; chacune fournira un marché au superflu du produit de l'autre; chacune servira à remplacer un capital que l'autre aura employé à faire naître ce produit superflu, capital qui aura été distribué entre une partie des habitans de cette dernière, et qui leur aura fourni un revenu et un moyen de subsister. Ainsi chacune d'elles aura une partie de ses habitans qui tireront de l'autre leur subsistance et leur revenu. Comme des marchandises qu'on échange ensemble sont d'ailleurs censées de valeur égale, les capitaux employés dans le commerce seront pareils ou à peu près pareils des deux parts; et l'un et l'autre de ces capitaux se trouvant employés dans chacun des deux pays à y faire naître des marchandises nationales, le revenu et la subsistance que la distribution de ces capitaux fournira aux habitans, seront égaux ou à peu près égaux dans chacun de ces pays. A pro-

portion de l'étendue des affaires qu'ils feront l'un avec l'autre, ce qu'ils se fournissent mutuellement de revenus et de subsistances sera plus ou moins considérable. Si ces affaires, par exemple, montaient annuellement à 100,000 livres ou à un million de chaque côté, chacun de ces pays fournirait à l'autre un revenu annuel de 100,000 livres dans le premier cas, ou d'un million dans le second.

Si la nature du commerce de ces deux pays était telle que l'un d'eux n'exportât à l'autre que des marchandises nationales, tandis que les retours de l'autre seraient composés uniquement de marchandises étrangères, dans ce cas on pourrait regarder la *balance* comme au pair, puisque ce serait des marchandises payées en entier avec des marchandises. Dans cette supposition, pourtant, ils gagneraient bien tous les deux, mais ils ne gagneraient pas autant l'un que l'autre; et le pays qui n'exporterait que des marchandises produites chez lui, serait celui qui tirerait le plus grand revenu de ce commerce.

Si, par exemple, l'Angleterre n'importait de France que des marchandises produites dans ce pays, et que, n'ayant pas de son côté de marchandises nationales qui fussent en demande en France, elle payât ses importations annuelles en y envoyant une grande quantité de marchandises étrangères, comme du tabac ou des marchandises des Indes,

un tel commerce aurait bien l'avantage de fournir un revenu à quelques habitans de l'un comme de l'autre pays, mais il en fournirait plus à ceux de la France qu'à ceux de l'Angleterre. La totalité du capital français, employé annuellement à ce commerce, se distribuerait annuellement entre des Français seulement; mais il n'y aurait de distribué annuellement entre des Anglais, que cette seule partie du capital anglais qui aurait été employée à produire les marchandises anglaises avec lesquelles auraient été achetées les marchandises étrangères. La majeure partie de ce capital irait remplacer les capitaux qui auraient été employés en Virginie, à l'Indostan, dans la Chine, et qui auraient donné des revenus et des subsistances aux habitans de ces pays lointains. Ainsi, si les capitaux étaient égaux ou à peu près égaux, cet emploi du capital français augmenterait beaucoup plus la masse des revenus du peuple français, que l'emploi du capital anglais n'augmenterait celle des revenus du peuple anglais. Dans ce cas, la France ferait avec l'Angleterre un commerce étranger de consommation *direct*, tandis que l'Angleterre ferait avec la France un commerce de même nature, mais par *circuit*: or, nous avons déjà expliqué fort au long (1) la différence des effets

(1) Liv. II, chap. 5.

d'un capital employé au commerce étranger de consommation direct, et d'un capital employé dans celui qui se fait indirectement et par circuit.

Vraisemblablement on ne trouverait pas d'exemple d'un commerce entre deux pays, consistant uniquement en échanges de marchandises nationales des deux parts, ou bien d'un commerce consistant uniquement en marchandises nationales d'une part, et en marchandises étrangères de l'autre. Presque tous les pays commercent entre eux, partie en marchandises nationales, partie en marchandises étrangères. Cependant le pays dans les cargaisons duquel les marchandises nationales seront dans la plus forte proportion, et les marchandises étrangères dans la plus faible, sera toujours celui qui gagnera le plus. Si ce n'était pas avec du tabac ou des marchandises de l'Inde, que l'Angleterre payât ses importations annuelles de France, mais que ce fût avec de l'or ou de l'argent, alors, dans une telle supposition, la *balance* serait censée inégale, les marchandises ne se trouvant plus soldées en marchandises, mais en or ou argent. Néanmoins, dans ce cas ainsi que dans le précédent, ce commerce aurait l'avantage de fournir un revenu aux habitans des deux pays, quoique plus grand à ceux de France qu'à ceux d'Angleterre. Il rapporterait un revenu à l'Angleterre : le capital qui aurait été employé à produire

les marchandises anglaises avec lesquelles cet or et cet argent auraient été achetés, capital qui serait distribué entre quelques habitans de l'Angleterre et leur aurait fourni un revenu, se trouverait être par-là remplacé et mis à même de continuer la même fonction. La masse totale du capital de l'Angleterre ne serait pas plus diminuée par cette exportation d'or et d'argent, que par l'exportation d'une valeur égale en toute autre marchandise. Au contraire, en plusieurs cas, elle en serait augmentée. On n'envoie hors d'un pays que les marchandises pour lesquelles on présume qu'il y a plus de demande au dehors qu'au dedans du pays, et desquelles on attend, par conséquent, des retours qui, au dedans du pays, auront plus de valeur que les marchandises exportées. Si une cargaison de tabac, valant en Angleterre seulement 100,000 liv., peut acheter, quand elle sera envoyée en France, une cargaison de vin valant en Angleterre 110,000 liv., un pareil échange augmentera de 10,000 liv. la masse du capital de l'Angleterre. De même si une valeur de 100,000 liv. en or anglais achète des vins de France qui vaudront en Angleterre 110,000 l., cet échange augmentera pareillement la masse du capital anglais, d'une valeur de 10,000 liv. Si un marchand qui a pour 110,000 liv. de vin dans ses caves, est plus riche que celui qui n'a que pour

100,000 liv. de tabac dans son magasin, il est tout de même plus riche que celui qui n'a que 100,000 l. en or dans ses coffres. Il peut mettre en activité une plus grande quantité d'industrie, et donner de l'emploi et des moyens de subsister, fournir enfin un revenu à un plus grand nombre de personnes qu'aucun des deux autres ne pourrait faire. Or, le capital d'un pays est égal à la somme des capitaux de tous ces divers habitans, et la quantité d'industrie qu'on peut y entretenir annuellement, est égale à ce qu'en peuvent entretenir tous ces différens capitaux ensemble. Ainsi, en général, un échange de ce genre doit augmenter à la fois, et le capital du pays, et la somme d'industrie qu'on peut y entretenir annuellement. Il vaudrait mieux, à la vérité, pour le profit de l'Angleterre, qu'elle pût acheter les vins de France avec ses quincailleries ou avec ses draps, que de les acheter avec le tabac de Virginie ou avec l'or et l'argent du Brésil et du Pérou. Un commerce étranger de consommation qui est direct, est toujours plus avantageux que celui qui se fait par circuit. Mais un commerce étranger de consommation fait par circuit par l'intermède de l'or et de l'argent, ne paraît pas être moins avantageux que tout autre commerce du même genre qui se fait par un égal circuit. Il n'y a pas plus à craindre qu'un pays qui n'a pas de mines,

vienne à s'épuiser d'or et d'argent par l'exportation annuelle qu'il fait de ces métaux, qu'il n'est à craindre qu'une pareille exportation annuelle de tabac n'épuise de cette herbe un pays qui n'en produit pas. Si un pays qui a de quoi acheter du tabac n'a jamais grande peine à s'en procurer, de même celui qui a de quoi acheter de l'or et de l'argent n'attendra pas long-temps après ces métaux, sitôt qu'il voudra en avoir.

C'est, dit-on, un commerce à perte que celui qu'un ouvrier fait avec le cabaret; et le commerce qu'une nation manufacturière ferait naturellement avec un pays vignoble, peut être regardé comme un commerce du même genre. Je réponds à cela que le commerce qu'on fait avec le cabaret, n'est pas nécessairement un commerce à perte; il est, par sa nature, tout aussi avantageux que quelque autre commerce que ce soit, quoique peut-être un peu plus sujet à être porté jusques à l'abus. Le métier du brasseur, celui même du détailleur de liqueurs fermentées, sont des divisions de travail aussi nécessaires que toute autre. En général, l'ouvrier trouve plus de profit à acheter du brasseur la provision dont il a besoin, que de la faire par lui-même; et si c'est un ouvrier pauvre, il trouvera en général plus de profit à l'acheter petit à petit du marchand en détail, qu'à acheter une provision

chez le brasseur. Sans contredit, il peut acheter beaucoup trop chez l'un et chez l'autre, tout comme il peut trop dépenser chez tout autre marchand de son quartier; chez le boucher, s'il est glouton, ou chez le marchand de drap s'il aime à briller parmi ses camarades. Néanmoins il est avantageux pour la masse des ouvriers, que tous ces commerces-là soient libres, quoiqu'il soit possible, dans tous, d'abuser de cette liberté, et dans quelques-uns peut-être avec plus de probabilité que dans d'autres. D'ailleurs, quoique des particuliers puissent quelquefois dissiper toute leur fortune par une consommation excessive de liqueurs fermentées, il n'y a pas de risque, à ce qu'il semble, qu'il en puisse arriver autant à une nation. Si, dans tout pays, il se trouve beaucoup de gens qui dépensent, en liqueurs de ce genre, plus que leur fortune ne le leur permet, il y en a toujours bien davantage qui font, sur cet article, moins de dépense qu'ils ne pourroient en faire. C'est aussi une chose à remarquer, si on consulte l'expérience, que le bon marché du vin paraît être une cause de sobriété plutôt que d'ivrognerie. Les peuples des pays vignobles sont en général les plus sobres de l'Europe, témoins les Espagnols, les Italiens et les habitans des provinces méridionales de France; rarement les gens sont sujets à faire excès des

choses dont ils font un usage journalier. Personne n'affectera, pour se donner un air de magnificence, ou pour bien traiter ses amis, de faire profusion d'une liqueur à bas prix, comme la petite bierte; au contraire, l'ivrognerie est un vice commun dans les pays qui, à cause de la chaleur ou du froid excessif du climat, ne produisent pas de raisins, et où par conséquent le vin est cher et passe pour une boisson recherchée, comme chez les peuples du Nord, ou chez ceux qui vivent entre les tropiques, tels que les nègres de la côte de Guinée. On m'a dit avoir souvent observé que lorsqu'un régiment français, au sortir de quelque province du nord de la France, où le vin est un peu cher, vient à être envoyé en garnison dans celles du midi où il est à très-bon marché, les soldats sont d'abord assez portés à la débauche par la nouveauté de trouver le vin bon et à bas prix, mais qu'après quelques mois de séjour ils deviennent pour la plupart aussi sobres que le reste des habitans. Si on venait à supprimer tout d'un coup tous les droits sur les vins étrangers, ainsi que l'accise sur la drêche, la bière et l'aile, cet événement pourrait de même occasionner, dans la Grande-Bretagne, un goût général et passager pour l'ivrognerie dans toutes les classes mitoyennes et inférieures, lequel serait vraisemblablement bientôt suivi d'une disposition perma-

nente et presque universelle à la sobriété. Actuellement l'ivrognerie n'est nullement le défaut des gens du bon ton ou de ceux qui peuvent aisément faire la dépense des boissons les plus chères; un homme d'un état honnête, ivre d'aile, est une chose qui ne se voit presque jamais. D'ailleurs, les gênes qu'on a mises en Angleterre au commerce du vin, ont eu bien moins pour objet, selon toute apparence, de détourner les gens d'aller pour ainsi dire *au cabaret*, que de les empêcher d'aller à celui où ils pourraient se procurer le vin le meilleur et à meilleur compte : ces réglemens favorisent le commerce des vins de Portugal et gênent celui des vins de France. Il est vrai qu'on répond à cela que les Portugais sont de meilleures pratiques que les Français pour nos manufactures, et qu'il faut de préférence encourager leur commerce : puisqu'ils nous donnent leur pratique, dit-on, il est bien juste de leur donner la nôtre. Ainsi c'est la routine grossière et mesquine de la plus basse classe des artisans qu'on érige en maximes politiques, pour diriger la conduite d'une grande monarchie; car il n'y a que les artisans de la dernière classe qui se fassent une règle d'employer de préférence leurs pratiques. Un bon fabricant achète ses marchandises sans avoir égard à de petites vues d'intérêt de cette sorte; il les prend toujours où il les

trouve les meilleures et au meilleur compte.

C'est pourtant avec de pareilles maximes qu'on a accoutumé les peuples à croire que leur intérêt consistait à ruiner tous leurs voisins ; chaque nation en est venue à jeter un œil d'envie sur la prospérité de toutes les nations avec lesquelles elle commerce, et à regarder tout ce qu'elles gagnent comme une perte pour elle. Le commerce, qui naturellement devait être, pour les nations comme pour les individus, un lien de concorde et d'amitié, est devenu la source la plus féconde des haines et des querelles. Pendant ce siècle et le précédent, l'ambition capricieuse des rois et des ministres n'a pas été plus fatale au repos de l'Europe, que la sotte jalousie des marchands et des manufacturiers. L'humeur injuste et violente de ceux qui gouvernent les hommes, est un mal d'ancienne date, pour lequel j'ai bien peur que la nature des choses humaines ne comporte pas de remède ; mais quant à cet esprit de monopole, à cette rapacité basse et envieuse des marchands et des manufacturiers, qui ne sont, ni les uns ni les autres, chargés de gouverner les hommes, et qui ne sont nullement faits pour en être chargés, s'il n'y a peut-être pas moyen de corriger ce vice, au moins est-il bien facile d'empêcher qu'il ne puisse troubler la tranquillité de personne, si ce n'est de ceux qui en sont possédés.

Il n'y a pas de doute que c'est l'esprit de monopole qui, dans l'origine, a inventé et propagé cette doctrine, et ceux qui la prêchèrent les premiers, ne furent certainement pas aussi sots que ceux qui y crurent. Par tout pays l'intérêt de la masse du peuple est toujours et doit être nécessairement d'acheter tout ce dont on a besoin, de ceux qui le vendent à meilleur marché. La proposition est d'une évidence si frappante, qu'il paraîtrait ridicule de prendre la peine de la démontrer, et si les argūties intéressées des marchands et des manufacturiers n'étaient par venues à bout d'embrouiller les idées les plus simples, elle n'aurait jamais été mise en question; leur intérêt à cet égard est directement opposé à celui de la masse du peuple. Comme l'intérêt des maîtres qui composent un corps de métier, consiste à empêcher le reste des habitans à employer d'autres ouvriers qu'eux, de même l'intérêt des marchands et des manufacturiers de tout pays consiste à s'assurer le monopole du marché intérieur; de là ces droits extraordinaires établis dans la Grande-Bretagne et dans la plupart des autres pays de l'Europe, sur presque toutes les marchandises importées par des marchands étrangers; de là ces gros droits et ces prohibitions sur tous les ouvrages de fabrique étrangère, qui peuvent venir en concurrence avec ceux de nos

manufactures; de là aussi ces entraves extraordinaires mises à l'importation des marchandises de presque toutes les espèces, quand elles viennent de ces pays avec lesquels on suppose que la *balance du commerce* est défavorable, c'est-à-dire, de ceux contre lesquels il se trouve que la haine et la jalousie nationales sont le plus violemment animées.

Cependant si l'opulence d'une nation voisine est une chose dangereuse sous le rapport de la guerre et de la politique, certainement, sous le rapport du commerce, c'est une chose avantageuse. Dans un temps d'hostilité, elle peut mettre nos ennemis en état d'entretenir des flottes et des armées supérieures aux nôtres; mais quand fleurissent la paix et le commerce, cette opulence doit aussi les mettre en état d'échanger avec nous pour une plus grande masse de valeurs, de nous fournir un marché plus étendu, soit pour le produit immédiat de notre propre industrie, soit pour tout ce que nous aurons acheté avec ce produit. Si, pour les gens qui vivent de leur industrie, un voisin riche doit être une meilleure pratique qu'un voisin pauvre, il en est de même d'une nation opulente. A la vérité, un homme riche qui se trouve être aussi lui-même un manufacturier, est un voisin fort dangereux pour les personnes qui travaillent dans le même genre que lui. Malgré cela, tout le reste du

voisinage, le beaucoup plus grand nombre sans comparaison, trouve son profit dans le bon débit que sa dépense lui fournit. Il trouve même son profit à ce qu'il puisse vendre au-dessous du manufacturier moins riche qui travaille dans le même genre que lui. Par la même raison, les manufacturiers d'une nation riche peuvent être, sans contredit, des rivaux très-dangereux pour ceux de la nation voisine. Cependant cette concurrence même tourne au profit de la masse du peuple, qui trouve encore d'ailleurs beaucoup d'avantage au débit abondant que lui ouvre, dans tous les autres genres de travail, la grande dépense d'une telle nation. Les particuliers qui cherchent à faire leur fortune, ne s'avisent jamais d'aller se retirer dans les provinces pauvres et reculées; mais ils vont se rendre à la capitale ou à quelque grande ville de commerce. Ils savent très-bien que là où il circule peu de richesses, il y a peu à gagner, mais que dans les endroits où il y a beaucoup d'argent en mouvement, il y a espoir d'en attirer à soi quelque portion. Cette maxime, qui sert ainsi de guide au bon sens d'un, de dix, de vingt individus, devrait aussi diriger le jugement d'un, de dix ou de vingt millions d'hommes; elle devrait également apprendre à toute une nation à voir dans la richesse de ses voisins une occasion et des moyens probables de s'enrichir elle-

même. Une nation qui voudrait acquérir de l'opulence par le commerce étranger, a certainement bien plus beau jeu pour y réussir, si ses voisins sont tous des peuples riches, industrieux et commerçans. Une grande nation, entourée de toutes parts de sauvages vagabonds et de peuples encore dans la barbarie et la pauvreté, pourrait sans contredit acquérir de grandes richesses par la culture de ses terres et par son commerce intérieur, mais certainement pas par le commerce étranger. Aussi est-ce, à ce qu'il semble, par la culture et par le commerce intérieur que les anciens Égyptiens et les Chinois ont acquis leurs immenses richesses. On dit que les anciens Égyptiens ne faisaient nul cas du commerce étranger; et quant aux Chinois, on sait avec quel mépris ils le traitent, et qu'à peine daignent-ils lui accorder cette simple protection que les lois ne peuvent refuser nulle part. Les maximes modernes sur le commerce étranger tendent toutes à l'avilissement et à l'anéantissement même de ce commerce, en tant du moins qu'il leur serait possible d'arriver au but qu'elles se proposent, qui est d'appauvrir tous les peuples voisins.

C'est d'après ces maximes que le commerce entre la France et l'Angleterre a été assujetti dans l'un et l'autre de ces royaumes, à tant d'entraves et de découragemens de toute espèce. Cependant si les

deux nations voulaient ne consulter que leurs véritables intérêts, sans écouter la jalousie mercantile et sans se laisser aveugler par l'animosité nationale, le commerce de France pourrait être plus avantageux pour la Grande-Bretagne, que celui de tout autre pays, et par la même raison celui de la Grande-Bretagne pour la France. La France est le pays le plus voisin de la Grande-Bretagne. Dans le commerce d'entre les côtes méridionales de l'Angleterre et les côtes du nord et du nord-ouest de la France, on pourrait s'attendre à des retours, comme dans le commerce intérieur, répétés quatre, cinq ou six fois dans l'espace d'une année. Ainsi le capital employé dans ce commerce pourrait, dans chacun de ces deux royaumes, entretenir en activité, quatre, cinq ou six fois autant d'industrie, et fournir de l'occupation et des moyens de subsistance à quatre, cinq ou six fois autant de personnes que le pourrait faire un pareil capital dans la plupart des autres branches du commerce étranger. Entre les parties de la France et de la Grande-Bretagne, qui sont les plus éloignées l'une de l'autre, on pourrait s'attendre à des retours au moins répétés une fois par an, et ce commerce même offrirait déjà par-là tout au moins autant d'avantage que la plupart des autres branches de notre commerce étranger de l'Europe. Il serait au moins trois fois plus avantageux que

notre commercé tant vanté avec nos colonies d'Amérique, dans lequel les retours se font rarement en moins de trois ans, et très-souvent pas en moins de quatre ou cinq. En outre, la France est réputée contenir vingt-quatre millions d'habitans. On n'en a jamais compté dans nos colonies de l'Amérique septentrionale plus de trois millions, et la France est un pays beaucoup plus riche que l'Amérique septentrionale, quoique, à raison de la plus grande inégalité dans la distribution des richesses, le premier de ces pays présente plus de misère et de pauvreté que l'autre. Ainsi la France pourrait nous ouvrir un marché au moins huit fois plus étendu, et à cause de la supériorité dans la fréquence des retours, vingt-quatre fois plus avantageux que celui que nous ont jamais fourni nos colonies de l'Amérique septentrionale. Le commerce de la Grande-Bretagne serait tout aussi avantageux pour la France, et à proportion de la richesse, de la population et de la proximité respectives des deux pays, il aurait la même supériorité sur celui que fait la France avec ses colonies. Telle est pourtant l'énorme différence qui se trouve entre le commerce que la sagesse de ces deux nations a jugé à propos de décourager, et celui qu'elle a le plus favorisé.

Mais ces circonstances même, qui auraient rendu si avantageux un commerce libre et ouvert entre

ces deux peuples, sont celles qui ont donné naissance aux principales entraves qui l'anéantissent. Parce qu'ils sont voisins, ils sont nécessairement ennemis, et sous ce rapport la richesse et la puissance de l'un est d'autant plus redoutable aux yeux de l'autre; ce qui devrait servir à multiplier les avantages d'une bonne intelligence entre les deux nations, ne sert qu'à enflammer la violence de leur animosité mutuelle. Chacune d'elles est riche et industrieuse; les marchands et les manufacturiers de l'une craignent la concurrence de l'activité et de l'habileté de ceux de l'autre. La jalousie mercantile est excitée par l'animosité nationale, et ces deux passions s'enflamment réciproquement l'une par l'autre. Des deux côtés, les marchands de ces deux royaumes, avec cette assurance que des hommes passionnés et mus par l'intérêt mettent à soutenir leurs fausses assertions, ont annoncé la ruine infaillible de leur pays, comme conséquence nécessaire de cette *balance* défavorable que la liberté de commerce avec le pays voisin ne manquerait pas, suivant eux, de leur donner.

Il n'y a pas de pays commerçant en Europe dont la ruine prochaine n'ait été souvent prédite par les prétendus docteurs de ce système, d'après l'état défavorable de la *balance du commerce*. Avec cela, malgré toutes les sollicitudes qu'ils ont inspirées sur ce point, malgré tous les vains efforts de pres-

que toutes les nations commerçantes pour tourner cette *balance* en leur faveur et contre leurs voisins, il ne paraît pas qu'aucune nation de l'Europe ait été le moins du monde appauvrie par ce moyen. Au contraire, à proportion qu'un pays, qu'une ville a ouvert ses ports à toutes les nations, au lieu de trouver sa ruine dans cette liberté de commerce, comme on devrait le craindre d'après les principes du système, elle y a trouvé une source de richesses; quoique pourtant s'il y a en Europe quelques villes qui, à certains égards, mérirent le nom de ports libres, il n'y a pas de pays auquel on puisse donner absolument ce nom. La Hollande peut-être est celui qui est le plus près d'en avoir le caractère, quoiqu'elle en soit encore extrêmement loin, et il est reconnu que c'est du commerce étranger que la Hollande tire non-seulement toute sa richesse, mais même une grande partie de ce qui lui est indispensable pour subsister.

A la vérité, il y a une autre balance dont j'ai déjà parlé (1), qui est très-différente de la *balance du commerce*, et qui occasionne, selon qu'elle se trouve être favorable ou défavorable, la prospérité ou la décadence d'une nation. C'est la balance d'entre le produit annuel et la consommation. Comme on l'a déjà observé, si la valeur échangeable du pro-

(1) Liv. II, chap. 3.

duit annuel excède celle de la consommation annuelle, le capital doit nécessairement grossir annuellement à proportion de cet excédant. Dans ce cas, la société vit sur ses revenus, et ce qu'elle épargne annuellement de ses revenus, s'ajoute naturellement à son capital, et s'emploie de manière à faire naître encore un nouveau surcroît dans le produit annuel. Si, au contraire, la valeur échangeable du produit annuel est au-dessous de la consommation annuelle, le capital de la société doit dépérir annuellement à proportion de ce déficit. Dans ce cas, la société dépense au-delà de ses revenus, et nécessairement entame son capital. Son capital doit donc nécessairement aller en diminuant, et avec lui en même temps la valeur échangeable du produit annuel de l'industrie nationale.

Cette balance du produit et de la consommation diffère totalement de ce qu'on nomme *la balance du commerce*. Elle pourrait s'appliquer à une nation qui n'aurait point de commerce étranger, mais qui serait entièrement isolée du reste du monde. Elle peut s'appliquer à la totalité des habitans du globe pris en masse, dont la richesse, la population et l'état de perfection dans les arts et l'industrie peuvent aller en croissant par degrés, ou en déclinant aussi de plus en plus.

La balance d'entre le produit et la consomma-

tion peut être constamment en faveur d'une nation, quoique ce qu'on appelle *la balance du commerce* soit en général contre elle. Une nation peut, pendant peut-être un demi-siècle de suite, importer pour une plus grande valeur que celle qu'elle exporte : l'or et l'argent qu'on lui apporte pendant tout ce temps, peut être en totalité immédiatement envoyé au dehors ; la quantité d'argent en circulation chez elle peut aller toujours en diminuant successivement, et céder la place à différentes sortes de papier-monnaie ; les dettes même qu'elle contracte envers les autres nations avec lesquelles elle fait ses principales affaires de commerce, peuvent aller toujours en grossissant, et cependant, malgré tout cela, pendant la même période, sa richesse réelle, la valeur échangeable du produit annuel de ses terres et de son travail, aller toujours en augmentant dans une proportion beaucoup plus forte. Pour preuve qu'une telle supposition n'est nullement impossible, il suffit de jeter les yeux sur l'état de nos colonies de l'Amérique septentrionale et de leur commerce avec la Grande-Bretagne avant l'époque des derniers troubles (1).

(1) Ce paragraphe a été écrit en 1775.
(*Note de l'auteur.*)

CHAPITRE IV.

Des restitutions de droits.

LES marchands et les manufacturiers ne se contentent pas de la vente exclusive dans le marché intérieur, mais ils cherchent aussi à étendre le plus loin possible le débit de leurs marchandises. Leur pays n'a pas de juridiction à exercer chez les nations étrangères, et par conséquent n'a guère de moyens de leur y procurer un monopole. Ainsi ils sont en général réduits à se contenter de solliciter divers encouragemens pour l'exportation.

Parmi ces encouragemens, ceux qu'on nomme *restitutions de droits*, paraissent être les plus raisonnables. En accordant au marchand l'avantage de retirer, lors de l'exportation, ou le tout, ou partie de ce qui est imposé comme *accise* ou *taxe intérieure* sur l'industrie nationale, on ne peut pas par-là donner lieu à l'exportation d'une plus grande quantité de marchandises que ce qui en aurait été exporté si la taxe n'eût pas été imposée. Des encouragemens de ce genre ne tendent point à tourner vers un emploi particulier une plus forte portion du capital du pays, que celle qui s'y serait portée de son plein gré, mais seulement ils ten-

dent à empêcher que cette portion ne soit détournée forcément vers d'autres emplois par l'effet de l'impôt. Ils ne tendent pas à détruire cet équilibre qui s'établit naturellement entre tous les divers emplois du travail et des capitaux de la société, mais à empêcher que l'impôt ne le détruise. Ils ne tendent pas à intervertir, mais à maintenir ce qu'il est avantageux de maintenir dans presque tous les temps, l'ordre naturel dans lequel le travail se divise et se distribue dans la société.

On peut dire la même chose des restitutions de droits qui ont lieu à la réexportation des marchandises importées de l'étranger, lesquelles restitutions, dans la Grande-Bretagne, vont à la très-majeure partie du droit payé à l'importation.

Par le second des réglemens annexés à l'acte du parlement, qui a établi ce qu'on nomme aujourd'hui l'*ancien subside*, tout marchand, soit anglais, soit étranger, a été autorisé à retirer moitié de ce droit lors de l'exportation; le marchand anglais, pourvu que l'exportation eût lieu dans un terme de douze mois; l'étranger, pourvu qu'elle eût lieu dans un terme de neuf. Les vins, les raisins de Corinthe (1)

(1) *Currants*. Les Anglais font une grande consommation de ces sortes de raisins qui se tirent des îles Ioniennes, principalement de celles de Zante et de Céphalonie.

et les soieries furent les seules marchandises qui ne furent pas comprises dans ce réglement, ces marchandises étant déjà favorisées d'ailleurs et traitées plus avantageusement. Les droits établis par cet acte du parlement étaient, à cette époque, les seuls qui fussent imposés sur l'importation des marchandises étrangères. Dans la suite (par le statut de la septième année de Georges Ier, chap. 21, sect. 10) on étendit à trois ans le terme dans lequel cette restitution de droits et toutes les autres pourraient être réclamées.

Les droits qui ont été imposés depuis l'ancien subside, sont pour la plupart restituables en totalité lors de l'exportation. Cependant cette règle générale est sujette à un grand nombre d'exceptions, et la doctrine des restitutions de droits est devenue beaucoup plus compliquée qu'elle ne l'était à leur première institution.

Sur l'exportation de certaines marchandises étrangères dont on s'attendit que l'importation excéderait considérablement la quantité nécessaire pour la consommation intérieure, on restitua la totalité des droits, sans retenir même la moitié de l'ancien subside. Avant l'insurrection de nos colonies américaines, nous avions le monopole du tabac de la Virginie et du Maryland; nous en importions environ 96 mille muids, et la consommation intérieure, à

ce qu'on croyait, n'en excédait pas 14 mille; dans la vue de faciliter la grande exportation qui était nécessaire pour nous débarrasser de cet excédant, on restitua la totalité des droits, pourvu que l'exportation fût faite dans les trois ans.

Nous avons encore, quoique pas entièrement, mais à très-peu de chose près, le monopole des sucres de nos îles des Indes occidentales. Aussi si les sucres sont exportés dans l'année, la totalité des droits payés à l'importation est restituée; et s'ils sont exportés dans les trois ans, on restitue tous les droits, excepté la moitié de l'ancien subside, laquelle continue toujours à être retenue à l'exportation de la plupart des marchandises. Quoique l'importation du sucre excède de beaucoup ce qui est nécessaire pour la consommation intérieure, néanmoins l'excédant est peu de chose, en comparaison de l'excédant ordinaire du tabac.

Il y a certaines marchandises qui ont excité plus particulièrement la jalousie de nos fabricans, et dont l'importation est prohibée pour la consommation intérieure. On peut cependant, moyennant certains droits, les importer en les emmagasinant pour la réexportation; mais sur cette exportation, on ne restitue aucune partie des droits. Il paraît que nos manufacturiers ne veulent pas que cette importation, toute gênée qu'elle est, reçoive le

moindre encouragement, et qu'ils ont peur qu'on ne puisse soustraire des magasins quelque partie de ces marchandises, qui irait alors en concurrence avec les leurs. C'est sous ces conditions seulement que nous pouvons importer les soieries, les batistes et les linons de France, les toiles de coton peintes, imprimées, mouchetées ou teintes, etc.

Nous évitons même d'être les voituriers des marchandises françaises, et nous aimons mieux perdre nous-mêmes le profit du transport, que de laisser faire quelque profit, par notre entremise, à ceux que nous regardons comme nos ennemis. On retient à l'exportation de toutes les marchandises de France, non seulement la moitié de l'ancien subside, mais encore les seconds 25 pour 100.

Par le quatrième des réglemens annexés à l'ancien subside, les restitutions de droits accordées à l'exportation de tous les vins, se trouvèrent monter à beaucoup plus de moitié des droits qui à cette époque se payaient sur leur importation, et il paraît qu'alors l'intention de la législature avait été de donner au commerce de transport des vins quelque chose de plus que l'encouragement ordinaire. Plusieurs des autres droits qui furent établis à cette époque ou postérieurement à l'ancien subside, ce qu'on appelle le *droit additionnel*, le *nouveau subside*, le *tiers* et les *deux tiers de subside*,

l'impôt de 1692, le *monnayage* (1) *sur le vin*, furent tous restituables en totalité lors de l'exportation. Toutefois tous ces droits, à l'exception du droit additionnel et de l'impôt de 1692, étant avancés en argent comptant à l'importation, l'intérêt d'une somme aussi forte faisait un objet de dépense qui ne permettait pas de pouvoir s'attendre raisonnablement, sur cet article, à aucun commerce de transport un peu avantageux. Ainsi il n'y a qu'une partie du droit appelé *l'impôt sur le vin*, qui soit dans le cas de la restitution lors de l'exportation; et elle n'a été accordée pour aucune partie du droit de 25 livres par tonneau de vin de France, ou des droits imposés en 1745, en 1763 et en 1778. La restitution des deux impôts de 5 pour 100, imposés en 1779 et 1781 sur tous les anciens droits de douanes, ayant été accordée pour la totalité à l'exportation de toutes les autres marchandises, la même restitution fut aussi accordée à l'exportation du vin. On a accordé aussi la restitution en totalité du dernier droit, qui a été établi particulièrement sur le vin, celui de 1780; mais quand il y a une si grande quantité de droits énormes qu'on retient, il est plus que probable qu'une pareille indulgence

(1) On appelle de ce nom certains droits établis pour frayer aux dépenses de monnayage.

ne fera pas exporter un seul tonneau de vin. Ces réglemens eurent lieu pour tous les droits où l'exportation était permise par les lois, à l'exception de nos colonies d'Amérique.

Le statut de la quinzième année de Charles II, ch. 7, acte qu'on annonce avoir été porté *pour l'encouragement du commerce*, a donné à la Grande-Bretagne le monopole de fournir les colonies de toutes les marchandises du crû ou des fabriques de l'Europe, et par conséquent de vin. Dans un pays qui a une aussi grande étendue de côtes que nos colonies de l'Amérique septentrionale et des Indes occidentales, où notre autorité a toujours été si faible, et où on a donné aux habitans la faculté de transporter, dans leurs propres vaisseaux, leurs marchandises *non énumérées* (1), d'abord à toutes les parties de l'Europe, et ensuite à toutes les parties de l'Europe au sud du Cap-Finistère, il n'est pas vraisemblable que ce monopole puisse jamais être très-respecté ; et probablement en tout temps ils ont bien su trouver les moyens de remporter quelque cargaison des pays où il leur était permis d'en porter une. Cependant il paraît qu'ils ont trouvé quelque difficulté à importer les vins d'Europe, des pays où ils croissent, et ils ne pouvaient guère

(1) *Voyez*, pour l'explication de ce mot, le chap. 7, seconde section.

les importer de la Grande-Bretagne, où cette denrée était chargée de tant de droits énormes, dont une très forte partie n'était pas restituée à l'exportation. Le vin de Madère n'étant pas une marchandise européenne, pouvait être importé directement en Amérique et dans les Indes occidentales, qui les unes et les autres jouirent d'un commerce libre avec l'île de Madère pour toutes leurs marchandises *énumérées*. C'est vraisemblablement cette circonstance qui a introduit ce goût général pour les vins de Madère, qui dominait dans toutes nos colonies au commencement de la guerre de 1755, et que nos officiers rapportèrent avec eux dans la mère-patrie, où ces vins n'avaient pas été jusques-là fort en vogue. A la conclusion de cette guerre, en 1763 (par le statut de la quatrième année de Georges III, chap. 15, sect. 12), tous les droits, à cela près de 3 liv. 10 sous, furent sujets à restitution sur l'exportation aux colonies de toute espèce de vins, à l'exception des vins de France, au commerce et à la consommation desquels le préjugé national ne voulait accorder aucune sorte d'encouragement. L'espace de temps qui s'est écoulé entre la concession de cette facilité et l'insurrection de nos colonies d'Amérique, a sans doute été trop court pour qu'il ait pu se faire dans les habitudes de ce pays quelque changement un peu sensible.

Le même acte, qui favorisa ainsi si fort les colonies de préférence aux autres pays, en leur accordant ces restitutions sur l'exportation de tous les vins, excepté ceux de France, les favorisa beaucoup moins que les autres pays, quant aux restitutions sur l'exportation de toutes les autres marchandises. On restituait la moitié de l'ancien subside à l'exportation de la plupart des marchandises aux autres pays. Mais cette loi porta qu'on ne restituerait aucune partie de ce droit à l'exportation aux colonies, de toute marchandise du crû ou des fabriques d'Europe ou des Indes orientales, à l'exception des vins, des toiles de coton blanches et des mousselines.

Les restitutions de droits ont peut-être été accordées, dans le principe, pour encourager le commerce du transport, que l'on supposait plus particulièrement propre à faire entrer de l'or et de l'argent dans le pays, parce que les étrangers paient souvent en argent le fret des vaisseaux. Mais quoique certainement le commerce de transport ne mérite pas plus d'encouragement qu'un autre, quoique peut-être le motif de l'institution fût extrêmement absurde, avec cela l'institution en elle-même paraît assez raisonnable. Ces restitutions ne peuvent avoir l'effet de jeter forcément, dans ce genre de commerce, une plus forte portion du capital de la

société, que ce qui s'y serait porté de soi-même s'il n'y eût pas eu de droits sur l'importation. Elles empêchent seulement que les droits n'en excluent totalement cette portion de capital. Si le commerce de transport ne mérite pas qu'on l'encourage par préférence, il ne doit pas non plus être découragé; il faut le laisser libre comme tous les autres. Il offre une ressource nécessaire à ces capitaux, qui ne peuvent plus trouver d'emploi, soit dans l'agriculture ou les manufactures du pays, soit dans le commerce intérieur, soit enfin dans le commerce étranger de consommation.

Le revenu des douanes, au lieu d'en souffrir, trouve son avantage à ces restitutions, au moyen de la partie du droit qu'on retient. Si on avait voulu retenir la totalité du droit, les marchandises étrangères sur lesquelles on le paie, n'auraient guère été exportées ni conséquemment importées, faute de marché. Par conséquent les droits dont on retient une partie, n'auraient jamais été perçus.

Ces raisons paraissent suffisantes pour justifier les restitutions de droits, et elles les justifieraient encore quand même on restituerait toujours, lors de l'exportation, la totalité des droits, soit sur les produits d'industrie nationale, soit sur les marchandises étrangères. A la vérité, dans ce cas, le revenu de l'accise en souffrirait un peu, et celui des

douanes beaucoup davantage; mais aussi un pareil réglement rétablirait bien plus près de son juste niveau la balance naturelle entre les diverses branches d'industrie, la division et la distribution naturelle du travail, que de pareils droits troublent toujours plus ou moins.

Cependant ces raisons ne justifient les restitutions de droits qu'autant qu'elles sont faites sur les marchandises exportées à des pays tout-à-fait étrangers et indépendans, et non pas à ceux où nos marchands et manufacturiers jouissent du monopole. Par exemple, une restitution accordée sur l'exportation des marchandises européennes à nos colonies d'Amérique, n'occasionnera pas toujours une plus forte exportation que celle qui aurait eu lieu sans cette restitution. Au moyen du monopole qu'y exercent nos marchands et manufacturiers, ils y renverraient souvent peut-être la même quantité de marchandises, quand même on retiendrait la totalité des droits. La restitution est par conséquent souvent en pure perte pour le revenu de l'accise et des douanes, sans qu'elle change rien à l'état du commerce, ni qu'elle contribue le moins du monde à lui donner de l'extension. Mais jusques à quel point on peut justifier ces restitutions, sous le rapport d'encouragemens donnés à l'industrie de nos colonies, ou jusques à quel point il peut

être avantageux à la mère-patrie, que nos colonies soient exemptes des impôts que paient tous les autres sujets de l'Empire, c'est ce que j'examinerai par la suite quand je traiterai des colonies.

Toutefois on doit toujours entendre que les restitutions ne sont utiles que dans les cas seulement où la marchandise pour l'exportation de laquelle on les accorde, est réellement exportée à quelque pays étranger, et qu'elle n'est pas clandestinement réimportée dans le nôtre. On sait assez que certaines restitutions, et en particulier celles sur le tabac, ont été souvent suivies d'abus de ce genre, et qu'elles ont donné naissance à plusieurs fraudes, qui font également tort, et au revenu public, et au commerçant qui travaille loyalement.

CHAPITRE V.

Des gratifications.

Le parlement de la Grande-Bretagne reçoit de fréquentes pétitions tendantes à obtenir des gratifications sur l'exportation, et ces gratifications s'accordent quelquefois au produit de certaines branches de l'industrie nationale. Par ce moyen, dit-on, nos marchands et nos manufacturiers seront en état de vendre leurs marchandises dans les mar-

chés étrangers, à aussi bon ou à meilleur marché que leurs rivaux. Dès-lors il y en aura une plus grande quantité d'exportée, et par conséquent la *balance du commerce* en sera d'autant plus en faveur de notre pays. Nous ne pouvons pas accorder à nos ouvriers un monopole dans le marché étranger comme nous l'avons fait dans le nôtre. Nous ne pouvons pas forcer les étrangers à leur acheter leurs marchandises, comme nous y avons forcé nos concitoyens. Par conséquent, a-t-on dit, le meilleur expédient qui nous reste à employer, c'est de payer les étrangers pour les décider à acheter de nous. Telle est la manière dont le *système du commerce* se propose d'enrichir tout le pays, et de nous remplir à tous les poches d'argent, par le moyen de sa merveilleuse balance.

On convient, à la vérité, que les gratifications ne doivent s'accorder qu'à ces branches de commerce, qui ne sauraient se soutenir sans elles. Mais toute branche de commerce dans laquelle le marchand peut vendre ses marchandises à un prix qui lui remplace, avec le profit ordinaire, tout le capital employé à les préparer et à les mettre au marché, sera en état de se soutenir sans le secours d'une gratification. Une telle branche de commerce se trouve évidemment au niveau de toutes les autres branches de commerce qui se soutiennent sans

gratification, et par conséquent elle n'en a pas plus besoin qu'elles. Les seules branches de commerce qui aient besoin de gratification, ce sont celles où le marchand est obligé de vendre ses marchandises à un prix qui ne lui remplace pas son capital avec le profit ordinaire, ou bien de les vendre pour moins qu'il ne lui en coûte réellement à les mettre au marché. La gratification se donne dans la vue de compenser ce déficit, dans la vue d'encourager le marchand à continuer ou peut-être même à entreprendre un commerce, dans lequel la dépense est censée plus forte que les retours, duquel chaque opération mange une partie du capital qu'on y emploie; un commerce qui est de telle nature, qui si tous les autres commerces lui ressemblaient, il ne resterait bientôt plus du tout de capital dans le pays.

Il est à observer que les commerces qui se soutiennent à l'aide de gratifications, sont les seuls qui puissent se maintenir pendant un certain temps de suite, entre deux nations, avec cette circonstance que l'une d'elles soit constamment et régulièrement en perte, ou bien vende constamment ses marchandises pour moins qu'il ne lui en coûte réellement à les envoyer à ce marché : car si la gratification ne remboursait pas au marchand ce qu'il perdrait sans cela sur le prix de ses marchandises,

son intérêt l'obligerait bientôt à employer son capital d'une autre manière, et à chercher quelque autre commerce dans lequel le prix de ses marchandises pût lui remplacer, avec le profit ordinaire, le capital employé à les mettre au marché. L'effet des gratifications, comme celui de tous les autres expédiens imaginés par le *système du commerce*, ne peut donc être que de pousser par force le commerce du pays dans un canal beaucoup moins avantageux que celui dans lequel il serait entré naturellement de son plein gré.

Un auteur habile et bien instruit, celui des *Traités sur le commerce des blés*, a fait voir clairement que depuis le premier établissement de la gratification sur l'exportation des blés, le prix du blé exporté, évalué à un prix assez modéré, a excédé celui du blé importé, évalué au plus haut, d'une somme beaucoup plus forte que le montant total des gratifications qui ont été payées pendant la même période de temps. Il trouve, en raisonnant d'après les propres principes du *système du commerce*, que c'est une preuve évidente que ce commerce forcé est avantageux à la nation; la valeur de l'exportation excédant celle de l'importation d'une somme beaucoup plus forte que toute la dépense extraordinaire faite par l'État pour occasionner cette exportation. Il ne fait pas attention que cette dépense extraor-

dinaire, c'est-à-dire, la gratification, est la moindre partie de la dépense que l'exportation du blé coûte réellement à la société. Il faut bien mettre aussi en ligne de compte le capital employé par le fermier pour faire croître ce blé. A moins que le prix du blé, quand il est vendu dans les marchés étrangers, ne remplace non seulement la gratification, mais encore ce capital, en y joignant le profit ordinaire des capitaux, la société se trouvera en perte de toute la différence, ou bien la masse du capital national en sera d'autant diminuée. Mais c'est précisément parce qu'on suppose que le prix est insuffisant pour remplir cet objet, qu'on a jugé nécessaire d'accorder une gratification.

Le prix moyen du blé, a-t-on dit, a baissé considérablement depuis l'établissement de la gratification. Que le prix moyen du blé ait commencé à baisser quelque peu vers la fin du dernier siècle et ait toujours été en baissant pendant le cours des soixante-quatre premières années de celui-ci, c'est un fait que j'ai déjà tâché d'établir (1). Mais cet événement, en le supposant aussi vrai que je crois qu'il l'est, aura alors eu lieu malgré la gratification, et il n'est pas possible qu'il en soit une conséquence.

(1) Liv. I, chap. 11, sect. 3e, *Digression sur les variations de la valeur de l'argent*, 3e période.

Cet événement a eu lieu en France, aussi bien qu'en Angleterre, quoiqu'en France, non-seulement il n'y ait pas eu de gratification, mais que même, jusques en 1764, l'exportation eût été absolument prohibée. Cette baisse successive dans le prix moyen du blé ne doit donc vraisemblablement s'attribuer, en dernier résultat, ni à l'un ni à l'autre de ces deux réglemens opposés, mais à cette hausse graduelle et insensible de la valeur réelle de l'argent, qui s'est manifestée pendant le cours de ce siècle, dans le marché général de l'Europe, ainsi que j'ai tâché de le démontrer dans le premier livre de cet ouvrage. Il paraît absolument impossible que la gratification puisse jamais contribuer à faire baisser le prix des grains.

On a déjà observé que, dans les années d'abondance, la gratification, en occasionnant une exportation extraordinaire, tient nécessairement le prix du blé, dans le marché intérieur, au-dessus du taux auquel il descendrait naturellement (1). C'était même là l'objet qu'on se proposait ouvertement dans cette restitution. Quoique la gratification soit souvent suspendue pendant les années de cherté, cependant la grande exportation qu'elle occasionne dans les années d'abondance, doit avoir souvent

(1) *Idem*, page 41.

l'effet d'empêcher plus ou moins que l'abondance d'un année ne soulage la disette d'une autre. Ainsi, dans les années de cherté, tout aussi bien que dans celles d'abondance, la gratification tend de même nécessairement à faire monter le prix en argent du blé, de quelque chose plus haut qu'il n'aurait été sans cela dans le marché intérieur.

Je pense bien qu'il n'y a personne de raisonnable qui veuille constater que la gratification doit nécessairement avoir cette tendance, l'état de la culture restant le même. Mais il y a beaucoup de gens qui pensent qu'elle tend à encourager la culture des grains, et cela de deux manières différentes : la première, en ouvrant au blé du fermier un marché plus étendu dans l'étranger ; ce qui tend, à ce qu'ils imaginent, à augmenter la demande de blé ; et par conséquent la production de cette denrée ; et la seconde, en assurant au fermier un meilleur prix que celui qu'il pourrait espérer sans cela, dans l'état actuel de la culture ; ce qui tend, à ce qu'ils supposent, à encourager cette culture. Suivant eux, ce double encouragement doit occasionner, dans une longue période d'années, un tel accroissement dans la production du blé, que son prix, dans le marché intérieur, en doit baisser plus que la gratification ne pourra le hausser, dans l'état où se trouvera être parvenue la culture à la fin de cette période,

Je réponds à cette objection, que, quelque extension que la gratification puisse occasionner dans le marché étranger, dans une année quelconque, cette extension se fait toujours entièrement aux dépens du marché intérieur, attendu que chaque boisseau de blé que la gratification fait exporter et qui ne l'aurait pas été sans elle, serait resté dans le marché intérieur, où il aurait augmenté d'autant la consommation et fait baisser le prix de la denrée. Il faut observer que la gratification sur le blé, comme toute autre gratification pour l'exportation, établit sur le peuple deux impôts différens; le premier est l'impôt auquel il faut qu'il contribue pour fournir à la dépense de payer la gratification, et le second est l'impôt qui résulte du prix renchéri de la denrée dans le marché intérieur, impôt qui, pour cette espèce particulière de marchandise, se paie par toute la masse du peuple, toute la masse étant nécessairement acheteur de blé. Par conséquent, à l'égard de cette marchandise en particulier, le second impôt est de beaucoup le plus lourd des deux. Supposons en effet qu'une année dans l'autre, la gratification de 5 schellings sur l'exportation du quarter de blé froment élève le prix de cette denrée dans le marché intérieur, de 6 deniers seulement par boisseau, ou de 4 schellings par quarter plus haut qu'il n'aurait été sans cela, vu l'état

actuel de la récolte. Même dans cette supposition très-modérée, le corps entier du peuple, en outre de sa contribution à la dépense publique qu'entraîne le paiement des 5 schellings de gratification sur chaque quarter de froment exporté, doit encore payer un autre impôt de 4 schellings sur chaque quarter qu'il consomme lui-même. Or, selon l'auteur des *Traités sur le commerce des blés*, qui avait de bons renseignemens, la proportion moyenne entre la quantité de blé exporté et celle du blé consommé au dedans, est seulement comme 1 est à 31. Par conséquent, par chaque 5 schellings dont le peuple contribue au paiement du premier de ces deux impôts, il faut qu'il contribue pour 6 liv. 4 sous au paiement du second. Un impôt aussi lourd sur le premier besoin de la vie doit nécessairement, ou retrancher sur la subsistance même de l'ouvrier pauvre, ou occasionner quelque augmentation dans son salaire en argent, à proportion de celle du prix en argent de sa subsistance. En tant qu'il agit de la première manière, l'impôt doit diminuer, dans la classe des ouvriers pauvres, les moyens d'élever et de soigner leurs enfans, et il tend d'autant à réduire la population du pays. En tant qu'il agit de l'autre manière, il doit diminuer, dans la classe des maîtres qui font travailler les ouvriers pauvres, les moyens d'en employer un

aussi grand nombre qu'ils l'auraient pu faire sans cela, et il tend d'autant à réduire l'industrie du pays. Par conséquent l'exportation extraordinaire de blé, occasionnée par la gratification, non-seulement, dans chaque année en particulier, resserre le marché et la consommation intérieure de tout ce dont elle étend le marché et la consommation chez l'étranger, mais encore, par les entraves qu'elle met à la population et à l'industrie du pays, sa tendance, en dernier résultat, est de gêner et de comprimer l'extension graduelle du marché intérieur, et à ce moyen, de diminuer à la longue, bien loin de l'augmenter, la consommation totale et le débit de la denrée.

Cependant on a encore imaginé que le renchérissement du prix du blé en argent, en rendant cette denrée d'un meilleur rapport pour le fermier, devait nécessairement en encourager la production.

Je réponds que cela pourrait arriver si l'effet de la gratification était de faire monter le prix *réel* du blé, ou de mettre le fermier en état d'entretenir avec la même quantité de blé un plus grand nombre d'ouvriers de la même manière que sont communément entretenus les autres ouvriers du voisinage, largement, médiocrement ou petitement. Mais il est évident que ni la gratification ni au-

être avantageux à la mère-patrie, que nos colonies soient exemptes des impôts que paient tous les autres sujets de l'Empire, c'est ce que j'examinerai par la suite quand je traiterai des colonies.

Toutefois on doit toujours entendre que les restitutions ne sont utiles que dans les cas seulement où la marchandise pour l'exportation de laquelle on les accorde, est réellement exportée à quelque pays étranger, et qu'elle n'est pas clandestinement réimportée dans le nôtre. On sait assez que certaines restitutions, et en particulier celles sur le tabac, ont été souvent suivies d'abus de ce genre, et qu'elles ont donné naissance à plusieurs fraudes, qui font également tort, et au revenu public, et au commerçant qui travaille loyalement.

CHAPITRE V.

Des gratifications.

LE parlement de la Grande-Bretagne reçoit de fréquentes pétitions tendantes à obtenir des gratifications sur l'exportation, et ces gratifications s'accordent quelquefois au produit de certaines branches de l'industrie nationale. Par ce moyen, dit-on, nos marchands et nos manufacturiers seront en état de vendre leurs marchandises dans les mar-

chés étrangers, à aussi bon ou à meilleur marché que leurs rivaux. Dès-lors il y en aura une plus grande quantité d'exportée, et par conséquent la *balance du commerce* en sera d'autant plus en faveur de notre pays. Nous ne pouvons pas accorder à nos ouvriers un monopole dans le marché étranger comme nous l'avons fait dans le nôtre. Nous ne pouvons pas forcer les étrangers à leur acheter leurs marchandises, comme nous y avons forcé nos concitoyens. Par conséquent, a-t-on dit, le meilleur expédient qui nous reste à employer, c'est de payer les étrangers pour les décider à acheter de nous. Telle est la manière dont le *système du commerce* se propose d'enrichir tout le pays, et de nous remplir à tous les poches d'argent, par le moyen de sa merveilleuse balance.

On convient, à la vérité, que les gratifications ne doivent s'accorder qu'à ces branches de commerce, qui ne sauraient se soutenir sans elles. Mais toute branche de commerce dans laquelle le marchand peut vendre ses marchandises à un prix qui lui remplace, avec le profit ordinaire, tout le capital employé à les préparer et à les mettre au marché, sera en état de se soutenir sans le secours d'une gratification. Une telle branche de commerce se trouve évidemment au niveau de toutes les autres branches de commerce qui se soutiennent sans

gratification, et par conséquent elle n'en a pas plus besoin qu'elles. Les seules branches de commerce qui aient besoin de gratification, ce sont celles où le marchand est obligé de vendre ses marchandises à un prix qui ne lui remplace pas son capital avec le profit ordinaire, ou bien de les vendre pour moins qu'il ne lui en coûte réellement à les mettre au marché. La gratification se donne dans la vue de compenser ce déficit, dans la vue d'encourager le marchand à continuer ou peut-être même à entreprendre un commerce, dans lequel la dépense est censée plus forte que les retours, duquel chaque opération mange une partie du capital qu'on y emploie; un commerce qui est de telle nature, qui si tous les autres commerces lui ressemblaient, il ne resterait bientôt plus du tout de capital dans le pays.

Il est à observer que les commerces qui se soutiennent à l'aide de gratifications, sont les seuls qui puissent se maintenir pendant un certain temps de suite, entre deux nations, avec cette circonstance que l'une d'elles soit constamment et régulièrement en perte, ou bien vende constamment ses marchandises pour moins qu'il ne lui en coûte réellement à les envoyer à ce marché : car si la gratification ne remboursait pas au marchand ce qu'il perdrait sans cela sur le prix de ses marchandises,

son intérêt l'obligerait bientôt à employer son capital d'une autre manière, et à chercher quelque autre commerce dans lequel le prix de ses marchandises pût lui remplacer, avec le profit ordinaire, le capital employé à les mettre au marché. L'effet des gratifications, comme celui de tous les autres expédiens imaginés par le *système du commerce*, ne peut donc être que de pousser par force le commerce du pays dans un canal beaucoup moins avantageux que celui dans lequel il serait entré naturellement de son plein gré.

Un auteur habile et bien instruit, celui des *Traités sur le commerce des blés*, a fait voir clairement que depuis le premier établissement de la gratification sur l'exportation des blés, le prix du blé exporté, évalué à un prix assez modéré, a excédé celui du blé importé, évalué au plus haut, d'une somme beaucoup plus forte que le montant total des gratifications qui ont été payées pendant la même période de temps. Il trouve, en raisonnant d'après les propres principes du *système du commerce*, que c'est une preuve évidente que ce commerce forcé est avantageux à la nation; la valeur de l'exportation excédant celle de l'importation d'une somme beaucoup plus forte que toute la dépense extraordinaire faite par l'État pour occasionner cette exportation. Il ne fait pas attention que cette dépense extraor-

dinaire, c'est-à-dire, la gratification, est la moindre partie de la dépense que l'exportation du blé coûte réellement à la société. Il faut bien mettre aussi en ligne de compte le capital employé par le fermier pour faire croître ce blé. A moins que le prix du blé, quand il est vendu dans les marchés étrangers, ne remplace non seulement la gratification, mais encore ce capital, en y joignant le profit ordinaire des capitaux, la société se trouvera en perte de toute la différence, ou bien la masse du capital national en sera d'autant diminuée. Mais c'est précisément parce qu'on suppose que le prix est insuffisant pour remplir cet objet, qu'on a jugé nécessaire d'accorder une gratification.

Le prix moyen du blé, a-t-on dit, a baissé considérablement depuis l'établissement de la gratification. Que le prix moyen du blé ait commencé à baisser quelque peu vers la fin du dernier siècle et ait toujours été en baissant pendant le cours des soixante-quatre premières années de celui-ci, c'est un fait que j'ai déjà tâché d'établir (1). Mais cet événement, en le supposant aussi vrai que je crois qu'il l'est, aura alors eu lieu malgré la gratification, et il n'est pas possible qu'il en soit une conséquence.

(1) Liv. I, chap. 11, sect. 3e, *Digression sur les variations de la valeur de l'argent*, 3e période.

Cet événement a eu lieu en France, aussi bien qu'en Angleterre, quoiqu'en France, non-seulement il n'y ait pas eu de gratification, mais que même, jusques en 1764, l'exportation eût été absolument prohibée. Cette baisse successive dans le prix moyen du blé ne doit donc vraisemblablement s'attribuer, en dernier résultat, ni à l'un ni à l'autre de ces deux réglemens opposés, mais à cette hausse graduelle et insensible de la valeur réelle de l'argent, qui s'est manifestée pendant le cours de ce siècle, dans le marché général de l'Europe, ainsi que j'ai tâché de le démontrer dans le premier livre de cet ouvrage. Il paraît absolument impossible que la gratification puisse jamais contribuer à faire baisser le prix des grains.

On a déjà observé que, dans les années d'abondance, la gratification, en occasionnant une exportation extraordinaire, tient nécessairement le prix du blé, dans le marché intérieur, au-dessus du taux auquel il descendrait naturellement (1). C'était même là l'objet qu'on se proposait ouvertement dans cette restitution. Quoique la gratification soit souvent suspendue pendant les années de cherté, cependant la grande exportation qu'elle occasionne dans les années d'abondance, doit avoir souvent

(1) *Idem*, page 41.

l'effet d'empêcher plus ou moins que l'abondance d'un année ne soulage la disette d'une autre. Ainsi, dans les années de cherté, tout aussi bien que dans celles d'abondance, la gratification tend de même nécessairement à faire monter le prix en argent du blé, de quelque chose plus haut qu'il n'aurait été sans cela dans le marché intérieur.

Je pense bien qu'il n'y a personne de raisonnable qui veuille constater que la gratification doit nécessairement avoir cette tendance, l'état de la culture restant le même. Mais il y a beaucoup de gens qui pensent qu'elle tend à encourager la culture des grains, et cela de deux manières différentes : la première, en ouvrant au blé du fermier un marché plus étendu dans l'étranger ; ce qui tend, à ce qu'ils imaginent, à augmenter la demande de blé, et par conséquent la production de cette denrée ; et la seconde, en assurant au fermier un meilleur prix que celui qu'il pourrait espérer sans cela, dans l'état actuel de la culture ; ce qui tend, à ce qu'ils supposent, à encourager cette culture. Suivant eux, ce double encouragement doit occasionner, dans une longue période d'années, un tel accroissement dans la production du blé, que son prix, dans le marché intérieur, en doit baisser plus que la gratification ne pourra le hausser, dans l'état où se trouvera être parvenue la culture à la fin de cette période.

Je réponds à cette objection, que, quelque extension que la gratification puisse occasionner dans le marché étranger, dans une année quelconque, cette extension se fait toujours entièrement aux dépens du marché intérieur, attendu que chaque boisseau de blé que la gratification fait exporter et qui ne l'aurait pas été sans elle, serait resté dans le marché intérieur, où il aurait augmenté d'autant la consommation et fait baisser le prix de la denrée. Il faut observer que la gratification sur le blé, comme toute autre gratification pour l'exportation, établit sur le peuple deux impôts différens; le premier est l'impôt auquel il faut qu'il contribue pour fournir à la dépense de payer la gratification, et le second est l'impôt qui résulte du prix renchéri de la denrée dans le marché intérieur, impôt qui, pour cette espèce particulière de marchandise, se paie par toute la masse du peuple, toute la masse étant nécessairement acheteur de blé. Par conséquent, à l'égard de cette marchandise en particulier, le second impôt est de beaucoup le plus lourd des deux. Supposons en effet qu'une année dans l'autre, la gratification de 5 schellings sur l'exportation du quarter de blé froment élève le prix de cette denrée dans le marché intérieur, de 6 deniers seulement par boisseau, ou de 4 schellings par quarter plus haut qu'il n'aurait été sans cela, vu l'état

actuel de la récolte. Même dans cette supposition très-modérée, le corps entier du peuple, en outre de sa contribution à la dépense publique qu'entraîne le paiement des 5 schellings de gratification sur chaque quarter de froment exporté, doit encore payer un autre impôt de 4 schellings sur chaque quarter qu'il consomme lui-même. Or, selon l'auteur des *Traités sur le commerce des blés*, qui avait de bons renseignemens, la proportion moyenne entre la quantité de blé exporté et celle du blé consommé au dedans, est seulement comme 1 est à 31. Par conséquent, par chaque 5 schellings dont le peuple contribue au paiement du premier de ces deux impôts, il faut qu'il contribue pour 6 liv. 4 sous au paiement du second. Un impôt aussi lourd sur le premier besoin de la vie doit nécessairement, ou retrancher sur la subsistance même de l'ouvrier pauvre, ou occasionner quelque augmentation dans son salaire en argent, à proportion de celle du prix en argent de sa subsistance. En tant qu'il agit de la première manière, l'impôt doit diminuer, dans la classe des ouvriers pauvres, les moyens d'élever et de soigner leurs enfans, et il tend d'autant à réduire la population du pays. En tant qu'il agit de l'autre manière, il doit diminuer, dans la classe des maîtres qui font travailler les ouvriers pauvres, les moyens d'en employer un

aussi grand nombre qu'ils l'auraient pu faire sans cela, et il tend d'autant à réduire l'industrie du pays. Par conséquent l'exportation extraordinaire de blé, occasionnée par la gratification, non-seulement, dans chaque année en particulier, resserre le marché et la consommation intérieure de tout ce dont elle étend le marché et la consommation chez l'étranger, mais encore, par les entraves qu'elle met à la population et à l'industrie du pays, sa tendance, en dernier résultat, est de gêner et de comprimer l'extension graduelle du marché intérieur, et à ce moyen, de diminuer à la longue, bien loin de l'augmenter, la consommation totale et le débit de la denrée.

Cependant on a encore imaginé que le renchérissement du prix du blé en argent, en rendant cette denrée d'un meilleur rapport pour le fermier, devait nécessairement en encourager la production.

Je réponds que cela pourrait arriver si l'effet de la gratification était de faire monter le prix *réel* du blé, ou de mettre le fermier en état d'entretenir avec la même quantité de blé un plus grand nombre d'ouvriers de la même manière que sont communément entretenus les autres ouvriers du voisinage, largement, médiocrement ou petitement. Mais il est évident que ni la gratification ni au-

cune autre institution humaine ne peut produire un pareil effet. Ce n'est pas sur le prix *réel* du blé, c'est seulement sur son prix *nominal* que porte tout l'effet de la gratification; et quoique l'impôt dont cette institution grève toute la masse du peuple, soit très-onéreux pour ceux qui le paient, il n'est que d'un très-petit avantage pour ceux qui le reçoivent.

Le véritable effet de la gratification est bien moins d'élever la valeur réelle du blé, que de dégrader la valeur réelle de l'argent, et de faire en sorte qu'une même somme d'argent s'échange contre de moindres quantités, non-seulement de blé, mais encore de toute autre marchandise que le pays produit; car le prix pécuniaire du blé règle celui de toutes les autres marchandises produites dans le pays.

Il détermine le *prix en argent* du travail, qui doit toujours nécessairement être tel, qu'il mette l'ouvrier en état d'acheter une quantité de blé suffisante pour l'entretien de sa personne et de sa famille, selon que le maître qui le met en œuvre se trouve obligé par l'état progressif, stationnaire ou décroissant de la société, de lui fournir cet entretien abondant, médiocre ou chétif.

Il détermine le *prix en argent* de toutes les autres parties du produit brut de la terre, lequel doit

nécessairement

nécessairement, dans toutes les périodes d'avancement de la société, se proportionner avec le *prix en argent* du blé, quoique la proportion soit différente dans des périodes différentes. Il détermine, par exemple, le *prix en argent* du foin et du fourrage, de la viande de boucherie, des chevaux et de leur entretien, par conséquent des charois ou de la majeure partie des frais du commerce intérieur par terre.

En déterminant le *prix en argent* de toutes les autres parties du produit brut de la terre, il détermine celui des matières de toutes les manufactures. En déterminant le *prix en argent* du travail, il détermine celui de la main-d'œuvre et de toutes les applications de l'industrie; et en déterminant l'un et l'autre de ces prix, il détermine le prix total de l'ouvrage manufacturé. Il faut donc nécessairement que le *prix en argent* du travail et de toute chose qui est le produit de la terre ou du travail, monte ou baisse en proportion du *prix en argent* du blé.

Par conséquent, encore que la gratification puisse avoir l'effet de mettre le fermier à même de vendre son blé 4 sous le boisseau, au lieu de 3 s. 6 d., et de payer à son propriétaire une rente en argent proportionnée à cette hausse du *prix en argent* de sa récolte, néanmoins si, par une suite de cette hausse du prix du blé, 4 sous ne peuvent acheter plus de marchandises de toute autre espèce, du produit du

pays, que n'en auraient acheté auparavant 3 s. 6 d., un pareil changement n'aura pas le moins du monde amélioré le sort du fermier ni du propriétaire. Le fermier n'en sera pas pour cela en état de cultiver mieux, ni le propriétaire de vivre mieux. Sur les marchandises qu'ils acheteront de l'étranger, ce renchérissement du prix du blé pourra leur donner quelque petit avantage ; sur celles achetées dans le pays, il ne leur en donnera absolument aucun. Or, c'est en marchandises du pays que se fait presque toute la dépense du fermier, et la très-majeure partie même de celle du propriétaire.

Une dégradation de la valeur de l'argent, qui est l'effet de la fécondité des mines et qui se fait sentir également ou presque également dans la totalité, ou peu s'en faut, du monde commerçant, est de très-peu d'importance pour un pays en particulier. La hausse qui en résulte dans tous les *prix en argent*, ne rend pas plus riches ceux qui les reçoivent, mais du moins elle ne les rend pas plus pauvres. Un service en argenterie devient réellement à meilleur marché, mais toutes les autres choses généralement restent exactement comme elles étaient auparavant, quant à leur valeur réelle.

Mais cette dégradation de la valeur de l'argent qui, étant le résultat, ou de la situation particulière d'un pays, ou de ses institutions politiques, n'a lieu

que pour ce pays seulement, entraîne des conséquences tout autres; et bien loin qu'elle tende à rendre personne réellement plus riche, elle tend à rendre chacun réellement plus pauvre. La hausse du *prix en argent* de toutes les denrées et marchandises, qui, dans ce cas, est une circonstance particulière à ce pays, tend à y décourager plus ou moins toute espèce d'industrie au dedans, et à mettre les nations étrangères à portée de fournir presque toutes les diverses sortes de marchandises pour moins d'argent que ne le pourraient faire les ouvriers du pays, et par-là de les supplanter, non-seulement dans les marchés étrangers, mais même dans leur propre marché intérieur.

Une circonstance qui est particulière à l'Espagne et au Portugal, c'est d'être, comme propriétaires des mines, les distributeurs de l'or et de l'argent à toute l'Europe, et par conséquent d'avoir ces métaux chez eux à un peu meilleur marché qu'en tout autre pays d'Europe. La différence cependant ne devrait être que du prix du fret et de l'assurance; et, vu la haute valeur de ces métaux sous un petit volume, le fret n'est presque rien, et l'assurance pas plus chère que pour toute autre valeur égale. Ainsi l'Espagne et le Portugal n'auraient que très-peu à souffrir de cette circonstance si leurs institutions n'en aggravaient encore le désavantage.

L'Espagne, par ses taxes sur ces métaux, et le Portugal par ses prohibitions sur leur exportation, ont surchargé cette exportation de tous les frais de la contrebande, et ont fait monter la valeur de l'or et de l'argent dans les autres pays, au-dessus de ce qu'elle est chez eux, de toute la valeur de ces frais. Fermez un courant d'eau par une écluse; celle-ci une fois remplie, il s'écoulera tout autant d'eau par-dessus les portes, que s'il n'y avait point d'écluse. La prohibition d'exporter ne peut pas retenir en Espagne et en Portugal plus d'or et d'argent que ces deux pays ne sont en état d'en absorber; plus que ce que le produit de leurs terres et de leur travail leur permet d'en tenir employé en monnaie, en vaisselle, en dorures et en autres ornemens d'or et d'argent. Quand ils ont atteint cette quantité, l'écluse est remplie, et tout ce que le courant apporte de plus par la suite, doit s'écouler. Aussi, en dépit de toutes les entraves, l'exportation annuelle d'or et d'argent de l'Espagne et du Portugal est, d'après tous les rapports, équivalente de très-près à la totalité de ce qui s'y importe annuellement. Cependant comme l'eau doit nécessairement avoir plus d'élévation en deçà qu'au-delà de l'écluse, de même la quantité d'or et d'argent que ces entraves retiennent en Espagne et en Portugal, doit être plus grande par propor-

tion au produit annuel de leurs terres et de leur travail, qu'elle ne l'est dans les autres pays. Plus la digue sera forte et élevée, plus aussi il y aura de différence dans la hauteur de l'eau en deçà de la digue et au-delà. Plus les taxes seront fortes, plus les peines portées pour assurer la prohibition seront graves, plus la police qui veille à l'exécution de cette loi sera vigilante et rigoureuse, et plus aussi sera grande la différence entre la quantité *relative* d'or et d'argent, par rapport au produit des terres et du travail en Espagne et en Portugal, et la quantité *relative* qu'en ont les autres pays. Aussi dit-on que cette quantité *relative* y est extrêmement considérable, et que vous y voyez fréquemment de la vaisselle d'argent en profusion dans des maisons qui n'offrent d'ailleurs rien qui réponde ou qui soit assorti, suivant les usages de tous les autres pays, à ce genre de magnificence. Le bon marché de l'or et de l'argent, ou, ce qui est la même chose, la cherté de toutes les marchandises, qui est une suite nécessaire de cette surabondance des métaux précieux, décourage à la fois l'agriculture et les manufactures en Espagne et en Portugal, et met les nations étrangères à portée de fournir à ces pays beaucoup d'espèces de produit brut et presque toutes les espèces de produit manufacturé, pour une quantité d'or et d'argent moindre que celle qu'ils

dépenseraient pour les faire croître ou les fabriquer chez eux. La taxe et la prohibition opèrent cet effet de deux manières. Non-seulement elles abaissent extrêmement la valeur des métaux précieux en Espagne et en Portugal, mais encore en y retenant de force une certaine quantité de ces métaux, qui refluerait sans cela dans les autres pays, elles tiennent leur valeur dans ces autres pays de quelque chose plus haut qu'elle n'y serait sans cela, et à ce moyen elles donnent à ces pays un double avantage dans leur commerce avec l'Espagne et le Portugal. Ouvrez les portes de l'écluse, et tout aussitôt il y aura moins d'eau au-dessus de ces portes; il y en aura plus au-dessous, et le niveau s'établira bien vîte entre ces deux parties du courant. Supprimez la taxe et la prohibition, alors la quantité d'or et d'argent diminuera considérablement en Espagne et en Portugal; elle augmentera en même temps de quelque chose dans les autres pays, et alors la valeur de ces métaux, leur proportion avec le produit annuel des terres et du travail prendront partout l'équilibre ou à peu près. La perte que l'Espagne et le Portugal auraient à essuyer de cette exportation de leur or et de leur argent, serait totalement nominale et purement imaginaire. La valeur *nominale* de leurs marchandises et du produit annuel de leurs terres et de leur travail viendrait à baisser; elle se-

rait exprimée et représentée par une moindre quantité d'argent qu'auparavant, mais leur valeur *réelle* serait toujours la même qu'auparavant; elle suffirait pour entretenir, commander ou employer tout autant de travail qu'elle en employait. La valeur *nominale* de leurs marchandises venant à tomber, la valeur *réelle* de ce qui leur resterait de leur or et de leur argent s'en éleverait d'autant, et une moindre quantité de ces métaux remplirait, à l'égard du commerce et de la circulation, tous les services qui en exigeaient auparavant une plus grande quantité. L'or et l'argent qui iraient au dehors, n'iraient pas pour rien, mais rapporteraient en retour une valeur égale de marchandises d'une espèce ou d'une autre. Ces marchandises ne seraient pas non plus toutes en objets de luxe ou de pure dépense, destinés à être consommés par ces gens oisifs qui ne produisent rien en retour de leur consommation. Comme cette exportation extraordinaire d'or et d'argent ne saurait augmenter la richesse réelle ni le revenu réel de ces gens oisifs, elle ne saurait non plus apporter une grande augmentation dans leur consommation. Vraisemblablement la plus grande partie de ces marchandises, et au moins certainement une partie d'elles, consisterait en matières, outils et vivres pour employer et faire subsister des gens laborieux qui reproduiraient avec profit la valeur entière de leur

consommation. Une partie du fonds mort de la société se trouverait ainsi convertie en un capital actif, et on mettrait en activité une plus grande quantité d'industrie qu'on n'en entretenait auparavant. Le produit annuel des terres et du travail de ces pays augmenterait sur-le-champ de quelque chose, et au bout de peu d'années éprouverait vraisemblablement une grande augmentation; leur industrie se trouvant ainsi soulagée d'un des fardeaux les plus accablans sous lesquels elle ait à gémir actuellement.

La gratification pour l'exportation du blé produit nécessairement un effet semblable à celui de cette politique absurde de l'Espagne et du Portugal. Quel que soit l'état actuel de la culture, la gratification rend notre blé de quelque chose plus cher dans le marché intérieur qu'il ne devrait l'être, eu égard à cet état de culture, et elle le rend de quelque chose meilleur marché dans les marchés étrangers; et comme le prix moyen du blé en argent règle plus ou moins celui de toutes les autres marchandises, elle rabaisse considérablement la valeur de l'argent dans le premier de ces marchés, et tend à la faire monter un peu dans les autres. Elle met les étrangers, en particulier les Hollandais, à même, non-seulement de consommer notre blé à meilleur marché qu'ils ne pourraient le faire sans elle, mais encore de le con-

sommer quelquefois à meilleur marché que nous ne le consommons nous-mêmes dans les mêmes circonstances, comme nous en avons pour garant une excellente autorité, celle de sir Mathieu Decker. Elle empêche nos ouvriers de pouvoir livrer leurs marchandises pour une aussi petite quantité d'argent qu'ils eussent pu le faire sans cela, et elle met les Hollandais à même de livrer les leurs pour moins d'argent qu'ils n'eussent été en état de le faire. Elle tend à rendre les ouvrages de nos manufactures de quelque chose plus chers dans l'un et l'autre des marchés, et à rendre les leurs de quelque chose moins chers qu'ils ne l'eussent été sans elle, et par conséquent elle tend doublement à donner à leur industrie de l'avantage sur la nôtre.

Comme la gratification fait monter dans le marché intérieur, non pas le prix *réel*, mais simplement le prix *nominal* de notre blé; comme elle augmente, non pas la quantité de travail qu'une certaine quantité de blé peut entretenir et mettre en activité, mais simplement la quantité d'argent que cette quantité de blé pourra obtenir en échange, elle décourage nos manufactures, sans rendre le moindre service réel à nos fermiers ni à nos propriétaires ruraux. Elle met bien, à la vérité, un peu plus d'argent dans les poches des uns et des

autres, et ce ne serait peut-être pas chose facile à faire entendre à la majeure partie d'entre eux, que ce n'est pas là leur rendre un service très-réel. Mais cependant si cet argent baisse dans sa valeur, s'il perd du côté de la quantité de travail, de vivres et d'autres marchandises nationales de toute espèce qu'il a la faculté d'acheter, autant qu'il augmente lui-même en quantité, alors le service ne sera guère que nominal et imaginaire.

Il n'y a peut-être dans l'État qu'une seule classe de gens pour qui la gratification est ou serait réellement profitable. C'est celle des marchands de blé, de ceux qui exportent et importent les blés. Dans les années d'abondance, la gratification a nécessairement occasionné une plus forte exportation que celle qui aurait eu lieu sans cela; et en empêchant que l'abondance d'une année ne servît à soulager la disette de l'autre, elle a occasionné, dans les mauvaises années, une importation plus forte que celle qui eût été nécessaire sans cette institution. Dans les deux cas, la gratification a donné plus d'occupation aux marchands de blé, et dans les années de cherté, non-seulement elle les a mis dans le cas d'importer une plus grande quantité, mais encore elle les a mis dans le cas de vendre à un meilleur prix, et par conséquent avec de plus gros profits qu'ils n'eussent pu faire si

le surabondant d'une année n'eût pas été plus ou moins détourné de venir suppléer au *déficit* d'une autre. Aussi est-ce dans cette classe de gens que j'ai remarqué la plus grande chaleur pour le renouvellement ou la continuation de la gratification.

Il semble que nos propriétaires ruraux, en imposant sur l'importation des blés étrangers de gros droits qui, dans les temps d'une abondance moyenne, équivalent à une prohibition, et en établissant la gratification à l'exportation, aient pris exemple sur la conduite de nos manufacturiers. Par l'une de ces mesures, ils se sont assuré le monopole du marché intérieur, et par l'autre ils ont essayé d'empêcher que ce marché ne fût en aucun temps surchargé de la marchandise dont ils sont les vendeurs. Par l'une et par l'autre, ils ont cherché à faire monter la valeur réelle de cette marchandise, de la même manière que nos manufacturiers, à l'aide de pareils moyens, avaient fait monter la valeur réelle de plusieurs différentes sortes de marchandises manufacturées. Peut-être ils n'ont pas fait attention à la grande et essentielle différence établie par la nature, entre le blé et presque toutes les autres sortes de marchandises. Lorsqu'au moyen d'un monopole dans le marché intérieur, ou d'une gratification donnée à l'exportation, on

met nos fabricans de toiles ou de laineries à même de vendre leurs marchandises à un prix un peu meilleur que celui auquel ils les auraient données sans cela, on élève non-seulement le prix *nominal*, mais le prix *réel* de leurs marchandises. On les rend équivalentes à plus de travail et à plus de subsistances; on augmente non-seulement le profit *nominal* de ces fabricans, mais leur profit *réel*, leur richesse et leur revenu *réel*; on les met à même, ou de vivre plus à l'aise, ou d'employer plus de monde dans leur fabrique. On encourage réellement ces manufactures, et on y fait aller une plus grande quantité de l'industrie du pays, que celle qui vraisemblablement s'y serait portée d'elle-même. Mais quand, à l'aide de mesures semblables, vous faites hausser le prix *nominal* du blé ou son *prix en argent*, vous n'élevez pas sa valeur *réelle*. Vous n'augmentez pas la richesse *réelle*, le revenu *réel* de nos fermiers ni de nos propriétaires ruraux. Vous n'encouragez pas la production du blé, parce que vous ne les mettez pas à même de faire subsister plus de monde ou d'employer plus d'ouvriers à cette production. La nature des choses a imprimé au blé une valeur *réelle*, à laquelle ne peuvent rien changer les révolutions quelconques de son *prix en argent*. Il n'y a pas de monopole pour la vente au dedans, pas de gratification pour l'exportation,

qui aient la puissance de hausser cette valeur. La concurrence la plus libre ne saurait non plus la faire baisser. Par tout le monde, en général, cette valeur est égale à la quantité de travail qu'elle peut faire subsister, et dans chaque lieu du monde en particulier elle est égale à la quantité de travail auquel elle peut fournir une subsistance aussi abondante, ou aussi médiocre, ou aussi chétive qu'il est d'usage de la fournir au travail dans ce lieu particulier. La toile ni les laineries ne sont pas, parmi les marchandises, le régulateur universel qui mesure et qui détermine, en dernier résultat, la valeur *réelle* de toute autre marchandise. Le blé est ce régulateur. La valeur *réelle* de toute autre marchandise se règle et se mesure définitivement sur la proportion qui se trouve exister entre son prix moyen en argent et le prix moyen du blé en argent. Au milieu de ces variations qui arrivent quelquefois d'un siècle à l'autre, dans le prix moyen du blé en argent, la valeur *réelle* du blé reste immuable ; c'est la valeur *réelle* de l'argent qui suit le cours de ces variations.

Les gratifications pour l'exportation de toute marchandise fabriquée chez nous, peuvent être combattues, premièrement, par cette objection générale qu'on peut appliquer à tous les divers expédiens du *système du commerce*, qu'elles poussent

par force quelque partie de l'industrie nationale dans un canal moins avantageux que celui dans lequel elle se serait portée d'elle-même ; et secondement, par cette objection particulière à la gratification, qu'elle pousse par force cette portion d'industrie, non-seulement dans un canal qui est moins avantageux, mais même dans un qui est pour le moment désavantageux, puisqu'un commerce qui ne peut marcher qu'à l'aide d'une gratification, est nécessairement un commerce à perte. Mais la gratification pour l'exportation du blé est susceptible encore de cette autre objection, c'est qu'elle ne peut pas étendre de la moindre chose la production de la denrée dont elle s'est proposé d'encourager la culture. Ainsi quand nos propriétaires ruraux demandèrent l'établissement de la gratification, s'ils agirent à l'imitation de nos marchands et de nos manufacturiers, ils n'agirent pas cependant avec cette parfaite intelligence de leur propre intérêt qui dirige ordinairement la conduite de ces deux autres classes ; ils grevèrent le revenu public d'une dépense énorme ; ils établirent un impôt très-onéreux sur la masse du peuple ; mais ils ne parvinrent pas pour cela à augmenter, d'une manière tant soit peu sensible, la valeur *réelle* de leur marchandise : en rabaissant de quelque chose la valeur *réelle* de l'argent, ils découragèrent à un certain point l'in-

dustrie générale du pays, et au lieu d'avancer l'amélioration de leurs terres, qui dépend toujours nécessairement de l'état où se trouve l'industrie générale du pays, ils la retardèrent plus ou moins.

On pourrait penser que, pour encourager la production d'une marchandise quelconque, une gratification accordée à la production aurait un effet plus direct qu'une gratification accordée à l'exportation; celle-là d'ailleurs n'établirait d'autre impôt sur le peuple, que celui qu'il faudrait payer pour aquitter la dépense publique de la gratification. Au lieu de faire monter le prix de la marchandise dans le marché intérieur, elle tendrait à le faire baisser, et par-là, au lieu de grever le peuple d'un second impôt, elle pourrait au moins en partie offrir une sorte de dédommagement pour ce que lui aurait coûté le premier. Cependant ce genre de gratification n'a été que très-rarement accordé: les préjugés établis par la doctrine du *système du commerce* nous ont accoutumés à croire que la richesse nationale procède plus immédiatement de l'*exportation* que de la *production*; celle-là en conséquence a été bien plus favorisée, comme étant la source la plus immédiate de l'affluence de l'argent dans le pays. On a dit aussi que, d'après l'expérience, les gratifications sur la production avaient été reconnues plus sujettes à la fraude, que celles

sur l'exportation. Je ne sais pas jusques à quel point cela peut être vrai ; ce qu'il y a de bien avéré, c'est que les gratifications sur l'exportation ont donné lieu à une infinité de fraudes différentes. Mais les marchands et les manufacturiers, les grands inventeurs de tous ces expédiens, ne trouveraient pas leur compte à ce que le marché intérieur vînt être surchargé de l'espèce de marchandise dont ils font commerce ; événement qui pourrait quelquefois être la suite d'une gratification sur la production. Une gratification sur l'exportation, en les mettant à même de vendre au dehors le superflu et de maintenir le prix du reste dans le marché intérieur, est un moyen efficace d'empêcher que cela n'arrive ; aussi, de tous les expédiens du *système du commerce*, est-ce un de ceux qu'ils vantent le plus. J'ai vu les entrepreneurs de certaines manufactures convenir entre eux de donner, de leur poche, une gratification pour l'exportation d'une portion déterminée de la marchandise dont ils faisaient commerce ; l'expédient leur réussit si bien, qu'il fit plus que doubler le prix de leurs marchandises dans le marché intérieur, malgré une augmentation considérable dans la quantité produite. Il faut que la gratification pour l'exportation du blé ait agi d'une manière prodigieusement différente, si elle a fait baisser le prix en argent de cette denrée.

Cependant,

Cependant, dans certaines occasions, on a accordé quelque chose d'approchant d'une gratification sur la *production*. Les gratifications *par tonneau* (1), données à la pêche du hareng *blanc* (2) et à celle de la baleine, pourraient peut-être passer pour des gratifications de ce genre. On peut croire qu'elles tendent directement à rendre la marchandise moins chère dans le marché intérieur, qu'elle ne l'aurait été sans elles ; mais il faut convenir qu'à d'autres égards elles ont les mêmes effets que les gratifications sur l'exportation ; elles font qu'une partie du capital du pays est employée à mettre au marché des marchandises dont le prix ne suffirait pas pour vendre ce qu'elles auraient coûté, plus les profits ordinaires des capitaux.

Mais si les gratifications *par tonneau*, accordées à ces pêches, ne contribuent pas à enrichir la nation, on pourrait penser peut-être qu'elles tendent à multiplier ses moyens de défense, en augmentant le nombre de ses vaisseaux et de ses matelots. On

(1) Ainsi nommées, parce qu'elles se paient à raison de tant par tonneau du port des bâtimens expédiés pour la pêche.

(2) Pour le distinguer du hareng soret, que les Anglais nomment hareng *rouge*. Le hareng *blanc* est notre hareng salé commun. C'est de celui-ci seul qu'il est question dans tout cet article.

alléguera que ces sortes de gratifications remplissent souvent cet objets à beaucoup moins de frais que ne le ferait l'entretien, en temps de paix, d'une grande marine militaire toujours sur pied, si je puis me permettre cette expression, comme on fait à l'égard des troupes réglées de terre.

Néanmoins, malgré la faveur que méritent ces allégations, les considérations suivantes me disposent à croire qu'en accordant ces sortes de gratifications, il y en a une au moins sur laquelle la législature a été grandement induite en erreur.

Premièrement, la gratification sur la pêche de hareng, faite par des *buyses* (1), paraît trop forte.

Depuis le commencement de la pêche de l'hiver de 1771 jusques à la fin de l'hiver de 1781, la gratification sur la pêche du hareng, par *buyses*, a monté à 30 s. par tonneau : pendant ces onze années, le nombre total de barils de harengs pêchés par les *buyses* écossaises faisant cette pêche, s'est monté à 378,347. Les harengs, tels qu'ils sont quand on les a pêchés et préparés (2) à la mer, se nomment

(1) Espèce de barque ou bâtiment ponté dont les Hollandais ont les premiers fait usage pour la pêche du hareng; les buyses hollandaises sont du port de quarante-cinq à soixante tonneaux; les écossaises, de vingt à vingt-huit.

(2) Cette première opération se fait, dans le jour

bâtons-de-mer (1). Pour en faire ce qu'on nomme des *harengs-marchands*, il faut les regarnir avec une quantité additionnelle de sel en les encaquant une seconde fois, et dans ce cas on compte que trois barils de *bâtons-de-mer* font d'ordinaire deux barils de harengs-marchands; ainsi, d'après ce compte, le nombre de barils de harengs-marchands pris pendant ces onze années, ne se montera plus qu'à 252,231 $\frac{1}{3}$. Pendant ces onze années, les gratifications par tonneau, qui ont été payées pour cette pêche, se sont montées à 155,463 liv. 11 s. ou bien à 8 s. 2 d. $\frac{1}{4}$ par chaque baril de *bâtons-de-mer*, et à 12 s. 3 d. $\frac{3}{4}$ par chaque baril de harengs-marchands.

Le sel avec lequel on prépare ces harengs, est quelquefois du sel d'Écosse et quelquefois du sel étranger; l'un et l'autre sont livrés aux saleurs du hareng, francs de tout droit d'accise : ce droit sur le sel d'Écosse est à présent de 1 schelling 6 den. par boisseau, et celui sur le sel étranger de 10 schellings. On suppose qu'un baril de harengs em-

---

même de la pêche; elle consiste à fendre le hareng, le vider de ses intestins, le laver dans l'eau fraîche, le saler et l'encaquer. Le baril ne contient alors que six à sept cents harengs; le baril marchand en contient environ un millier.

(1) *Sea-sticks.*

ploie environ un boisseau et un quart de sel étranger, et qu'en sel d'Écosse il en emploie environ deux boisseaux. Si les harengs sont entrés pour l'exportation, on ne paie aucune partie du droit ; s'ils sont entrés pour la consommation intérieure, soit qu'on ait employé du sel étranger ou du sel d'Écosse, on ne paie que 1 schelling par baril de harengs : c'était l'ancien droit d'Écosse sur le boisseau de sel ; quantité qu'on avait évaluée au plus bas, comme la quantité de sel nécessaire pour la préparation d'un baril de harengs. En Écosse on ne fait guère usage de sel étranger que pour les salaisons du poisson : or, du 5 avril 1771 au 5 avril 1782, la quantité de sel étranger importé s'est montée à *936,974* boisseaux, du poids de quatre-vingt-quatre livres chacun ; la quantité de sel d'Écosse livrée aux saleurs de poisson, ne s'est pas montée à plus de *168,226* boisseaux, du poids de cinquante-six livres seulement : il semblerait donc que, dans les pêcheries, on fait principalement usage de sel étranger. Il y a en outre sur chaque baril de harengs exportés, une gratification de 2 schellings 8 deniers, et plus des deux tiers des harengs pris par les *buyses* sont pour l'exportation. Additionnez toutes ces choses, et vous trouverez que, pendant ces onzes années, chaque baril de harengs pêchés par les *buyses* et salés en sel d'Écosse, quand il a été exporté, a coûté au

gouvernement 17 s. 11 d. $\frac{3}{4}$, et quand il est entré pour la consommation intérieure, lui a coûté 14 s. 3 den. $\frac{3}{4}$; que pour chaque baril salé avec du sel étranger, le gouvernement a payé, si le baril a été exporté, 1 liv. 7 s. 5 d. $\frac{3}{4}$, et s'il est entré pour la consommation intérieure, 1 liv. 3 s. 9 d. $\frac{3}{4}$: or, le prix d'un baril de bons harengs-marchands va de 17 et 18 schellings à 24 et 25, environ à une guinée pour prix moyen (1).

Secondement, la gratification pour la pêche du hareng étant une gratification par tonneau, elle est proportionnée à la charge du bâtiment, et non pas à la promptitude ou au succès de la pêche ; et j'ai peur qu'il ne soit aussi arrivé souvent que des bâtimens aient mis en mer pour courir, non après le poisson, mais après la gratification. En 1759, que la gratification était à 50 schellings par tonneau, toute la pêche des *buyses* d'Écosse n'a rapporté que quatre barils seulement de *bâtons-de-mer* : cette année-là chaque baril de *bâtons-de-mer* coûta au gouvernement, en gratifications seulement, 113 l. 15 s.; ce qui fit pour chaque baril de harengs-marchands, 159 l. 7 s. 6 d.

Troisièmement, la méthode de pêcher, pour laquelle la gratification par tonneau a été accordée à

---

(1) *Voyez* les états annexés à la fin du volume.

la pêche du hareng, c'est-à-dire, de pêcher par buyses (ou bâtimens pontés, de vingt à vingt-huit tonneaux de port), ne paraît pas aussi bien convenir à la situation de l'Écosse, qu'elle convient à celle de la Hollande, dont on a emprunté, à ce qu'il paraît, cette pratique. La Hollande est située à une grande distance des mers où l'on sait que se trouve principalement le hareng, et par conséquent elle ne peut établir cette pêche qu'à l'aide de bâtimens pontés qui puissent porter assez d'eau et de vivres pour un trajet à une mer éloignée. Mais les Hébrides ou îles de l'ouest, les îles de Shetland et les côtes du nord et nord-ouest de l'Écosse, pays dans le voisinage desquels se fait principalement la pêche du hareng, sont partout entrecoupés par des bras de mer qui s'enfoncent considérablement dans les terres, et que, dans le langage du pays, on nomme *lacs-de-mer* (1). C'est dans ces lacs de mer que se rend principalement le hareng dans les temps de son passage dans ces mers; car je crois que le passage de ce poisson, ainsi que de plusieurs autres espèces, n'est pas tout-à-fait constant et régulier. Ainsi la pêche par bateau paraît être la manière de pêcher la plus convenable à la situation particulière

(1) *Sea-loches*, du mot écossais *loch*, qui signifie lac. *Voyez* Dictionnaire de *Johnson*.

de l'Écosse, les pêcheurs portant alors les harengs sur le rivage aussitôt qu'ils sont pris, pour y être salés ou consommés frais. Mais le grand encouragement qu'une gratification de 30 schellings par tonneau donne à la pêche par buyses, décourage nécessairement la pêche par bateau, qui, ne jouissant pas d'une pareille gratification, ne peut pas mettre au marché son poisson salé au même compte que le fait la pêche par les *buyses*. Aussi la pêche par bateau, qui, avant l'établissement de la gratification sur la pêche par buyses, était très-considérable, et employait alors, dit-on, un nombre de gens de mer qui n'était pas inférieur à celui que la pêche par buyses emploie aujourd'hui, est à présent presque entièrement tombée. Je dois convenir cependant que je ne prétends pas pouvoir parler avec précision de l'ancienne étendue de cette pêche, aujourd'hui tombée et abandonnée; comme on ne payait pas de gratification sur les bateaux expédiés pour cette pêche, les officiers des douanes ou des droits sur le sel n'en ont tenu aucun état.

Quatrièmement. Dans beaucoup d'endroits d'Écosse, pendant certains temps de l'année, les harengs font une partie assez considérable de la nourriture des gens du peuple. Une gratification qui tendrait à faire baisser leur prix dans le marché intérieur, pourrait contribuer de beaucoup au sou-

lagement d'un grand nombre de nos concitoyens les moins aisés. Mais la gratification sur la pêche par les buyses ne tend pas à remplir un objet aussi utile. Elle a ruiné la pêche par bateau, qui est sans comparaison plus propre à fournir le marché intérieur; et la gratification additionnelle de 2 s. 8 d. par baril, lors de l'exportation, fait sortir la plus grande partie, plus des deux tiers, du produit de la pêche faite par les buyses. Il y a trente ou quarante ans, avant l'établissement de la gratification donnée aux buyses, le prix ordinaire du baril de harengs, à ce qu'on m'a dit, était de 16 sous. Il y a dix à quinze ans, avant que la pêche par bateau fût entièrement tombée, le prix allait, dit-on, de 17 à 20 s. le baril. Ces cinq dernières années, il a été, au prix moyen, à 25 sous le baril; cependant ce haut prix peut bien avoir été l'effet de la rareté qui s'est fait sentir dans le hareng, sur la côte d'Écosse. Je dois observer de plus que la *caque* ou baril qui se vend d'ordinaire avec les harengs, et dont le prix est compris dans tous les prix ci-dessus, est monté environ au double de son ancien prix, c'est-à-dire, de 3 schellings à environ 6, depuis le commencement de la guerre d'Amérique. J'observerai aussi que les rapports que j'ai reçus des prix des anciens temps, ne se sont pas du tout trouvés uniformes ni d'accord entre eux, et un vieillard fort expérimenté et de la

plus grande exactitude m'a assuré qu'il y a plus de cinquante ans, le prix ordinaire d'un baril de bons harengs-marchands était d'une guinée, prix qui, à ce que je pense, peut encore à présent être regardé comme le prix moyen. Avec cela, tous les rapports s'accordent, je crois, pour prouver que la gratification donnée à la pêche du hareng par les buyses, n'a pas fait baisser dans le marché intérieur le prix de cette denrée.

Quand on voit les entrepreneurs des pêcheries, après tant de gratifications qui leur ont été si libéralement accordées, continuer à vendre leur marchandise au même prix et même à un plus haut prix qu'ils n'avaient coutume de le faire auparavant, on devrait s'attendre que leurs profits sont énormes, et il n'est pas sans vraisemblance que quelques particuliers n'en aient pas fait de tels. Cependant, en général, j'ai tout lieu de croire qu'il en a été tout autrement. L'effet ordinaire de pareilles gratifications est d'encourager des gens hasardeux et téméraires à s'aventurer dans des affaires auxquelles ils n'entendent rien, et ce que leur ignorance ou leur négligence leur fait perdre, fait plus que compenser ce que l'extrême libéralité du gouvernement peut leur faire gagner. En 1750, le même acte qui accorda le premier la gratification de 30 sous par tonneau pour l'encouragement de la pêche du hareng (celui

de la 23[e] année de Georges II, ch. 24), érigea une compagnie en *société de fonds* (1) avec un capital de 500,000 liv., aux souscripteurs duquel fonds, outre tous les encouragemens ci-dessus, c'est-à-dire, la gratification par tonneau dont nous parlons ici, la gratification de 2 s. 8 d. par baril à l'exportation, les livraisons de sel national et étranger franc de tous droits, on accorda de plus encore une *prime* de 3 l. par année, pendant un espace de quatorze ans, par chaque 100 liv. de souscription versées dans les fonds de la société, laquelle annuité leur serait payée par moitié de six en six mois par le receveur-général des douanes. Outre cette grande compagnie, dont le gouverneur et les directeurs devaient résider à Londres, il fut permis d'établir différentes *chambres* ou compagnies pour la pêche, dans tous les différens ports de départ du royaume, pourvu que leurs souscriptions ne formassent pas au-dessous d'un capital de 10,000 liv. pour chacune, qui serait régi à leurs risques et à leurs profits et pertes. La même annuité et les mêmes encouragemens de toute espèce furent accordés au commerce de ces compagnies inférieures, comme à celui de la grande compagnie. La souscription de la grande compagnie fut bientôt remplie, et plusieurs dif-

(1) *Voyez* l'explication de ce mot, liv. V, chap. 1, sect. 3[e].

férentes autres compagnies inférieures s'établirent dans les différens ports de départ du royaume. Malgré tous ces encouragemens, presque toutes ces différentes compagnies, grandes ou petites, perdirent, ou le tout, ou la majeure partie de leurs capitaux; à peine reste-t-il aujourd'hui aucune trace d'une seule d'entre elles, et maintenant la pêche du hareng est entièrement ou presque entièrement faite par des particuliers qui sont dans le commerce d'*aventure* (1).

A la vérité, si quelque fabrique particulière était nécessaire à la défense nationale, il pourrait bien n'être par très-sage de rester en tout temps dans la dépendance de ses voisins pour l'approvisionnement; et si une fabrique de ce genre ne pouvait pas se soutenir chez nous sans cela, il serait assez raisonnable que toutes les autres branches d'industrie fussent imposées pour l'encourager. Peut-être pourrait-on justifier, d'après ce principe, les gratifications pour l'exportation des voiles de marine et de la poudre de fabrique anglaise.

Mais quoiqu'il y ait très-peu de cas où il soit

(1) On désigne par le mot *adventure* (en anglais) toute espèce de commerce qui est fondé sur les risques de mer ou sur quelques autres hasards de même nature. Chez nous il n'est plus guère en usage que pour le prêt ou contrat à *la grosse aventure*.

raisonnable de grêver l'industrie générale pour encourager celle de quelque classe particulière de manufacturiers, cependant, dans l'ivresse d'une grande prospérité, quand l'État jouit d'un revenu si grand qu'il ne sait trop qu'en faire, de pareilles gratifications accordées à des genres de manufactures qui sont en faveur, sont des dépenses aussi excusables que toute autre dépense inutile, à laquelle on pourrait se livrer. Dans les dépenses publiques, comme dans celles des particuliers, de grandes richesses peuvent quelquefois légitimer de grandes profusions. Mais assurément c'est quelque chose de plus qu'une folie ordinaire, que de continuer de pareilles dépenses dans des momens de détresse et d'embarras général.

Quelquefois ce qu'on nomme *gratification* n'est autre chose qu'une *restitution de droits*, et par conséquent n'est pas susceptible des mêmes objections que la gratification proprement dite. Par exemple, la gratification sur l'exportation du sucre raffiné peut être regardée comme une restitution des droits payés sur les sucres bruns ou *moscouades* (1) avec lesquels il est fait. La gratification sur l'exportation des soieries est une sorte de restitution des droits payés à l'importation de la soie écrue, ou simplement filée; celle sur l'exportation de la poudre,

(1) *Voyez* la note, pag. 327 du tome Ier.

une restitution des droits payés à l'importation du soufre et du salpêtre. Dans la langue des douanes, on n'appelle *restitution* que ce qui s'accorde à l'exportation des marchandises étant encore sous la même forme où elles ont été importées. On l'appelle *gratification* dès que la marchandise exportée a subi par la main-d'œuvre une modification qui lui a fait changer de dénomination.

Les prix que donne l'État à des artistes ou à des fabricans qui excellent dans leurs professions, ne sont pas susceptibles des mêmes objections que les gratifications. En encourageant un talent ou une dextérité extraordinaire, ils servent à entretenir l'émulation des ouvriers alors employés dans ces mêmes genres d'occupation, et ils ne sont pas assez considérables pour détourner vers un de ces emplois une plus grande portion du capital du pays, que celle qui y aurait été d'elle-même. Ils ne tendent pas à renverser l'équilibre naturel entre les divers emplois, mais à rendre aussi fini et aussi parfait que possible l'ouvrage qui se fait dans chacun d'eux. D'ailleurs, la dépense des prix n'est qu'une bagatelle; celle des gratifications est énorme; la seule gratification pour le blé a coûté quelquefois à l'État plus de 300,000 l. dans une seule année (1).

(1) *Voyez* le tome I, pag. 52.

Quelquefois les gratifications sont appelées *prix*, tout comme les restitutions de droits sont quelquefois appelées *gratifications*. Mais il faut toujours s'attacher à la nature de la chose en elle-même, sans s'embarrasser des termes.

DIGRESSION

Sur le commerce des blés et sur les lois y relatives.

Je ne puis terminer ce chapitre sur les gratifications, sans observer qu'il n'y a rien de moins mérité que les éloges qu'on a donnés à la loi qui établit la *gratification pour l'exportation des blés*, et à tout ce système de réglemens qui s'y trouve lié. Pour démontrer la vérité de mon assertion, il ne faut que faire un examen particulier de la nature du commerce des blés et des principales lois anglaises relatives à ce commerce. La longueur de la digression sera bien justifiée par la grande importance du sujet.

Le commerce de marchand de blé se compose de quatre branches différentes, qui peuvent bien quelquefois être exercées par la même personne à la fois, mais qui n'en constituent pas moins, par leur nature, quatre commerces distincts et séparés. Ces branches sont :

1°. Le commerce du marchand qui trafique sur le blé dans l'intérieur seulement.

2°. Celui du marchand qui importe du blé étranger pour la consommation du pays.

3°. Celui du marchand qui exporte à l'étranger le blé produit dans le pays.

Et, 4° celui du marchand voiturier ou du marchand qui importe du blé étranger, dans la vue de le réexporter ensuite.

§. I. *Commerce intérieur.*

L'intérêt du marchand qui commerce sur les blés dans l'intérieur, et l'intérêt de la masse du peuple, quelque opposés qu'ils puissent paraître au premier coup d'œil, sont pourtant précisément semblables, dans les années même de la plus grande cherté. L'intérêt de ce marchand est de faire monter le prix de son blé aussi haut que le peut exiger la disette réelle du moment, et ce ne peut jamais être son intérêt de le faire monter plus haut. En faisant monter le prix, il décourage la consommation, et met tout le monde, plus ou moins, mais particulièrement les classes inférieures du peuple, dans le cas d'épargner sur cet article et de vivre de ménage. Si, en élevant ce prix trop haut, il décourage la consommation au point que la provision de l'année soit dans le cas d'aller au-delà de la consommation de l'année, et de durer quelque temps

après la rentrée de la récolte suivante, il court le risque, non-seulement de perdre une partie considérable de son blé, par des causes naturelles, mais encore de se voir obligé de vendre ce qui lui en reste, pour beaucoup moins que ce qu'il aurait pu en retirer quelques mois auparavant. Si, en ne faisant pas monter le prix assez haut, il décourage si peu la consommation que la provision de l'année soit dans le cas de ne pouvoir atteindre à la consommation de l'année, non-seulement il perd une partie du profit qu'il eût pu faire, mais encore il expose le peuple à souffrir avant la fin de l'année, au lieu des simples rigueurs d'une cherté, les mortelles horreurs d'une famine. C'est l'intérêt du peuple, que sa consommation du mois, de la semaine, du jour soit proportionnée aussi exactement que possible à la provision existante. Or, l'intérêt du marchand qui commerce sur le blé dans l'intérieur, est absolument le même. En mesurant au peuple sa provision, dans cette proportion, le plus approchant qu'il lui est possible d'en juger, il se met dans le cas de vendre tout son blé au plus haut prix et avec le plus gros profit qu'il puisse y faire; et la connaissance qu'il a de l'état de la récolte, ainsi que du montant de ses ventes du mois, de la semaine, du jour, le met à portée de juger, avec plus ou moins de précision, si réellement le peuple

se

se trouve approvisionné dans cette proportion. Sans se régler sur l'intérêt du peuple, son intérêt personnel le porte nécessairement à traiter le peuple, même dans les années de disette, à peu près de la même manière qu'un prudent maître de vaisseau est quelquefois obligé de traiter son équipage. Quand ce maître prévoit que les vivres sont dans le cas de pouvoir manquer, il met son monde à une ration plus courte. Quand même il lui arriverait de le faire par excès de précaution et sans une nécessité réelle, encore tous les inconvéniens qu'en pourrait souffrir l'équipage ne sont-ils rien en comparaison des dangers, de la misère et de la mort auxquels une conduite moins prévoyante pourrait quelquefois les exposer. De même quand on supposerait que, par excès de cupidité, le marchand de blé vînt à faire monter le prix de son blé de quelque chose plus haut que ne l'exige la disette de la saison, une telle conduite, qui garantit efficacement le peuple d'une famine pour la fin de l'année, ne peut causer à ce même peuple que des inconvéniens peu considérables, en comparaison des dangers qu'ils auraient eus à courir si, dans le commencement de l'année, le marchand eût agi à son égard d'une manière plus généreuse. Le marchand de blé est celui que cet excès d'avarice expose à en souffrir le plus, non-seulement à cause de

l'indignation générale qu'elle excite contre lui, mais encore, en supposant qu'il échappe aux suites de cette indignation, à cause de la quantité de blé que sa cupidité lui laisse nécessairement sur les bras à la fin de l'année, et qu'il se verra obligé, si l'année suivante est favorable, de vendre à un prix beaucoup plus bas que celui qu'il aurait pu en retirer sans cela.

S'il était possible, à la vérité, qu'une compagnie de marchands vînt à se rendre maîtresse de la totalité de la récolte d'une grande étendue de pays, alors il pourrait bien être de son intérêt de faire de cette récolte ce qu'on dit que les Hollandais font des épiceries des Moluques, c'est-à-dire, d'en jeter ou d'en détruire une partie considérable, pour tenir haut le prix du reste. Mais il est presque impossible, même quand on abuserait pour cela de la force des lois, de venir à bout d'établir à l'égard du blé un monopole aussi étendu; et toutes les fois que la loi laisse le commerce libre, c'est, de toutes les marchandises, celle qui est le moins sujette à pouvoir être accaparée ou mise en monopole à l'aide de gros capitaux et par des achats faits à l'avance. Non-seulement sa valeur excède de beaucoup ce que les capitaux de quelques particuliers seraient jamais en état d'acheter, mais même, en supposant ces capitaux assez forts pour cela, la manière dont

cette marchandise est produite, rend un pareil achat absolument impraticable. Comme dans tout pays civilisé, c'est la marchandise dont la consommation annuelle est la plus forte, aussi y a-t-il annuellement une plus grande quantité d'industrie employée à la produire, qu'il n'y en a à produire toute autre marchandise. De plus, au moment où le blé est séparé de la terre, il se divise nécessairement entre un plus grand nombre de propriétaires, que toute autre marchandise, et ces propriétaires ne peuvent jamais être rassemblés dans un lieu, comme le seraient un nombre de manufacturiers indépendans, mais ils sont nécessairement disséminés dans tous les différens coins du pays. Ces premiers propriétaires du blé, ou fournissent immédiatement les consommateurs de leur voisinage, ou fournissent d'autres vendeurs de blé dans l'intérieur, qui fournissent ces consommateurs. Par conséquent les vendeurs de blé dans l'intérieur, y compris le fermiers ainsi que le boulanger, sont nécessairement plus nombreux que les vendeurs de toute autre denrée, et la manière dont ils sont dispersés, rend absolument chimérique toute possibilité d'une ligue générale entre eux. Ainsi, si dans une année de disette quelqu'un d'eux venait à s'apercevoir qu'il eût pardevers lui une plus grande quantité de blé qu'il ne pourrait espérer d'en débiter, au prix courant, avant la fin

de l'année, il ne s'aviserait jamais de chercher à maintenir le prix haut, à sa propre perte et pour le bénéfice seul de ses rivaux et de ses concurrens, mais au contraire il le ferait aussitôt baisser, pour pouvoir se défaire de tout son blé avant la rentrée de la nouvelle récolte. Les mêmes motifs, le même intérêt qui régleraient ainsi la conduite de ce vendeur, régleraient pareillement celle de tout autre, et les obligeraient tous, en général, à vendre leur blé au prix qui, d'après le meilleur jugement qu'ils en pourraient porter, s'accorderait le mieux avec l'état de disette ou l'abondance de la saison.

Quiconque examinera avec attention l'histoire des chertés et des famines qui ont affligé quelque partie de l'Europe pendant le cours de ce siècle ou des deux précédens, sur plusieurs desquelles nous avons des renseignemens fort exacts, trouvera, je crois, qu'une cherté n'est jamais venue d'aucune ligue entre les vendeurs de blé de l'intérieur, ni d'aucune autre cause que d'une rareté réelle du blé, occasionnée peut-être quelquefois et dans quelques lieux particuliers par les ravages de la guerre, mais dans le plus grand nombre des cas, sans comparaison, par les mauvaises années; tandis qu'une famine n'est jamais provenue d'autre cause que des mesures violentes du gouvernement et des moyens impro-

pres par lui employés, pour tâcher de remédier aux inconvéniens de la cherté.

Dans un pays à blé d'une grande étendue, entre les différentes parties duquel il y a liberté de communication et de commerce, jamais la disette causée par les plus mauvaises années ne peut être assez grande pour amener une famine; et la plus misérable récolte, ménagée avec économie et avec frugalité, fera subsister, pendant toute l'année, le même nombre de gens qui, dans les années d'abondance moyenne, sont nourris plus largement. Les années les plus contraires au blé, ce sont celles d'une excessive sécheresse, ou celles qui sont excessivement pluvieuses. Or, comme le blé croît également sur les terres basses et sur les terres élevées, sur des terres qui sont situées de manière à être trop humides et sur celles qui sont trop exposées à la sécheresse, il s'ensuit que les pluies ou les sécheresses qui sont contraires à certains endroits du pays, sont favorables à d'autres, et que si, dans les années de pluie ou de sécheresse, la récolte se trouve, il est vrai, de beaucoup au-dessous de ce qu'elle est dans une année convenablement tempérée, encore dans celles-là ce qui est perdu dans une des parties du pays, se trouve, jusques à un certain point, compensé par ce qu'on gagne dans l'autre. Dans les pays à riz, où la récolte exige non-seulement un terrain

très-humide, mais où elle a besoin même, dans une certaine période de sa croissance, d'être ensevelie sous l'eau, les effets d'une sécheresse sont bien plus pernicieux. Avec cela, même dans ces pays, la sécheresse n'est peut-être jamais assez générale pour y occasionner nécessairement une famine si le gouvernement laissait au commerce sa liberté. La sécheresse qui eut lieu au Bengale il y a quelques années, aurait vraisemblablement occasionné une très-grande disette. Quelques réglemens impropres, quelques entraves absurdes mises par les facteurs de la compagnie des Indes au commerce du riz, sont peut-être ce qui a contribué à changer cette disette en une famine.

Quand le gouvernement, pour remédier aux inconvéniens d'une cherté, oblige tous les vendeurs de blé à vendre leur marchandise à ce qu'il lui plaît d'appeler un prix raisonnable, alors, ou il les empêche de porter leur blé au marché, ce qui peut quelquefois causer une famine, même dans le commencement de l'année, ou bien, s'ils l'y portent, il met le peuple dans le cas de consommer ce blé si vîte, et encourager dès-lors tellement la consommation, qu'il doit nécessairement amener une famine avant la fin de l'année. Le commerce de blé sans restriction, sans gênes, sans limites, qui est le préservatif le plus efficace contre les malheurs d'une

famine, est aussi le meilleur palliatif des inconvéniens d'une disette; car il n'y a pas de remède contre les inconvéniens d'une disette réelle : il ne peut y avoir que des adoucissemens. Aucun commerce ne mérite mieux la protection la plus entière de la loi, et aucun commerce n'en a autant besoin, parce qu'il n'y en a aucun qui soit aussi exposé à l'animosité populaire.

Dans les années de disette, les classes inférieures du peuple imputent leur détresse à l'avarice du marchand de blé, qui devient l'objet de leur haine et de leur fureur. Aussi, au lieu de faire des profits dans ces occasions, il est souvent en danger d'être totalement ruiné, et d'avoir ses magasins pillés et détruits par leurs violences. C'est cependant dans les années de disette, quand le prix est haut, que le marchand de blé s'attend à faire son plus grand profit. En général, il a des marchés faits avec des fermiers, pour lui fournir une certaine quantité de blé à un prix fixe, pour un nombre d'années déterminé. Ce *prix de contract* s'établit sur ce qu'on suppose le prix modéré et raisonnable, c'est-à-dire, le prix ordinaire ou moyen, lequel, avant ces dernières années de disette, était communément aux environs de 28 sous le quarter de blé froment, et pour les autres grains à proportion (1). Ainsi,

(1) Voyez la note page 45 du tome II.

dans les années de disette, le marchand de blé achète une grande partie de son blé au prix ordinaire, et le revend à un prix beaucoup plus haut. Ce qui démontre pourtant assez clairement que ce profit extraordinaire n'excède pas ce qu'il faut pour porter son commerce au niveau des autres commerces, et pour compenser les pertes nombreuses qu'il a à essuyer dans d'autres circonstances, tant à cause de la nature périssable de la marchandise en elle-même, qu'à cause des variations fréquentes et imprévues de son prix; c'est cette seule observation que les grandes fortunes ne sont pas plus communes dans ce métier que dans tout autre. Cependant la haine populaire à laquelle ce métier est en butte dans les années de disette, les seules années où il puisse être très-lucratif, en éloigne tous les gens qui ont de la fortune et quelque considération dans la société. Il est abandonné à une classe inférieure de marchands, et les seules gens à peu près qui soient, dans le marché intérieur, des intermédiaires entre le producteur et le consommateur, sont les meûniers, les boulangers, les fariniers, avec une quantité de malheureux regrattiers.

L'ancienne police de l'Europe, au lieu de chercher à affaiblir cette haine populaire contre un commerce si avantageux au public, paraît au contraire l'avoir autorisée et même encouragée.

Par les statuts des cinquième et sixième années d'Édouard VI, chap. 14, il a été statué que quiconque acheterait du blé ou grain avec intention de le revendre, serait réputé accapareur frauduleux, et serait, pour la première fois, condamné à deux mois de prison et à une amende montant à la valeur du blé; pour la seconde, à une prison de six mois et à une amende du double de cette valeur; et pour la troisième fois, mis au pilori, condamné à une prison aussi longue qu'il plairait au roi, et à la confiscation de tous ses biens-meubles et immeubles. La police ancienne de la plupart des autres endroits de l'Europe ne valait pas mieux que celle de l'Angleterre.

Il paraît que nos ancêtres s'étaient imaginé que le peuple acheterait son blé à meilleur compte du fermier que du marchand de blé, qui, à ce qu'ils craignaient, exigerait, outre le prix par lui payé au fermier, un profit excessif pour lui-même. Ils tâchèrent donc d'anéantir totalement son commerce. Ils tâchèrent même d'empêcher, autant que possible, qu'aucun tiers, quel que ce fût, pût s'entremettre entre le producteur et le consommateur; et ce fut là l'objet d'une quantité de gênes qu'ils imposèrent sur le commerce de ceux qu'ils appelaient *blatiers* ou *voituriers de blé*. D'abord personne ne pouvait exercer ce métier qu'en vertu d'une pa-

tente qui certifiât sa probité et sa bonne foi; et, pour accorder cette patente, il fallait, d'après le statut d'Édouard VI, l'autorité de trois juges-de-paix. Mais par la suite cette formalité même fut jugée une gêne insuffisante, et, par un statut d'Élisabeth, le privilége d'accorder la patente fut réservé aux *sessions de quartier* (1).

Par-là l'ancienne police de l'Europe cherchait à régler l'agriculture, le grand commerce des campagnes, sur des maximes tout-à-fait différentes de celles qu'elle avait adoptées à l'égard des manufactures, le grand commerce des villes. En ne laissant au fermier d'autres pratiques que les consommateurs ou leurs facteurs immédiats, qui sont les blatiers et les voituriers de blé, elle tendait à l'obliger à exercer lui-même, outre son métier de fermier, celui de marchand ou détailleur de blé. Au contraire, dans presque tous les cas elle défendait à l'ouvrier de manufacture d'exercer le métier de vendeur en boutique, ou de détailler ses propres marchandises. Elle s'imaginait, par l'un de ces réglemens, faire le bien général du pays ou rendre le blé à meilleur marché, sans

(1) Cour formée de la réunion de tous les juges-de-paix de chaque comté : elle se tient tous les trois mois, et alternativement dans une des villes principales du comté.

bien comprendre peut-être comment cela pouvait se faire. Par l'autre, elle avait en vue de faire le bien d'une classe particulière de gens; les marchands en boutique, qui, à ce qu'on supposait, se trouveraient supplantés par l'ouvrier fabriquant, lequel vendrait tellement au-dessous de leur prix, si on lui laissait le moins du monde la liberté de détailler, que leur commerce se trouverait totalement anéanti.

Cependant, quand même on eût permis au fabricant de tenir boutique et de vendre ses propres marchandises au détail, il n'eût pas pu vendre pour cela au-dessous du marchand ordinaire. Tout ce qu'il aurait placé de son capital dans sa boutique, il aurait fallu qu'il le retirât de sa manufacture. Pour porter son commerce total au niveau de tous les autres commerces, de même qu'il lui aurait fallu sur une partie de ce capital les profits d'un manufacturier, de même il lui aurait fallu sur l'autre les profits d'un marchand en boutique. Si, par exemple, dans le lieu particulier de sa résidence, 10 pour 100 sont le taux du profit des fonds placés, soit dans les manufactures, soit dans le commerce de détail, il faudra, dans ce cas, que chaque pièce de marchandise de sa fabrique qu'il vendra dans sa boutique, soit chargée d'un profit de 20 pour 100. Quand il fera passer ces pièces

d'ouvrage de son atelier dans sa boutique, il faudra bien qu'il les évalue au prix auquel il les aurait vendues à un débitant ou marchand qui les lui aurait achetées en gros. En les évaluant plus bas, il perdrait une partie des profits du capital placé dans sa manufacture. Quand ensuite il les vendra dans sa boutique, à moins de les vendre au même prix que les aurait revendues un détailleur, il perdrait une partie des profits du capital placé dans sa boutique. Ainsi quoiqu'il paraisse, dans cette supposition, faire un double profit sur la même pièce de marchandise, cependant comme ces marchandises auront fait successivement partie de deux capitaux distincts, il n'aura toujours fait qu'un seul profit sur la totalité du capital occupé par ces marchandises; et s'il eût fait moins que ce profit, il aurait été en perte, ou il n'aurait pas employé la totalité de son capital d'une manière aussi avantageuse que la plupart de ses voisins.

Ce qu'on défendait au fabricant, on le prescrivit en quelque sorte au fermier; on força celui-ci de diviser son capital en deux emplois différens, d'en conserver une partie dans ses greniers et dans ses granges pour fournir d'un moment à l'autre aux besoins du marché, et d'employer l'autre à la culture de ses terres. Mais, de même qu'il n'aurait pas pu tenir à employer la dernière pour moins que

les profits ordinaires des fonds placés dans les fermes, de même il n'aurait pas pu tenir davantage à employer l'autre pour moins que les profits ordinaires des fonds placés dans le commerce. Que le capital qui fait réellement aller un commerce de marchand de blé, appartienne à une personne qu'on appelle *fermier*, ou à une personne qu'on appelle *marchand de blé*, il n'en faut pas moins, dans un cas comme dans l'autre, un même profit pour indemniser le maître de ce capital de l'emploi qu'il en fait ainsi, pour mettre son commerce au niveau de tous les autres emplois, et pour empêcher que son intérêt ne le porte à changer cet emploi pour un autre, dès qu'il en aura la possibilité. Par conséquent le fermier qu'on obligea ainsi à exercer le métier de marchand de blé, ne se trouva pas pour cela en état de vendre son blé à meilleur marché que tout autre marchand de blé n'eût été forcé de le faire, dans le cas d'une libre concurrence.

Celui qui peut employer tout son capital dans un seul genre d'affaires, a un avantage de la même espèce que l'ouvrier qui emploie tout son travail à faire une seule et même opération. De même que le dernier y gagne une dextérité qui le met en état de fournir, avec ses mêmes deux bras, une beaucoup plus grande quantité d'ouvrage, de

même l'autre acquiert une méthode tellement facile et prompte dans l'arrangement et la conduite de son commerce, dans l'achat et le débit de sa marchandise, qu'avec le même capital il peut mener un bien plus grand nombre d'affaires. Ainsi de même que l'un peut ordinairement fournir son ouvrage à beaucoup meilleur marché, de même l'autre peut ordinairement livrer ses marchandises à quelque chose de moins que si son attention et son capital étaient partagés entre une grande quantité d'objets divers. La plus grande partie des fabricans ne pourraient suffire à donner leurs propres marchandises au détail à aussi bon marché qu'un actif et vigilant détailleur, dont toute la besogne se borne à les acheter en gros pour les revendre en détail. La plupart des fermiers pourraient encore bien moins suffire à donner leur propre blé au détail ou à fournir les habitans d'une ville, distante de peut-être quatre ou cinq milles du plus grand nombre d'entre eux, à aussi bon compte qu'un actif et vigilant marchand de blé, qui n'a pas autre chose à faire que d'acheter du blé en gros, de l'amasser dans de grands magasins et de le revendre en détail.

La loi qui défendit au fabricant d'exercer ce métier de vendeur en boutique, tâcha d'établir forcément cette division dans les emplois des

capitaux; plus promptement qu'elle n'aurait eu lieu sans cela. La loi qui obligea le fermier à exercer le métier de marchand de blé, tâcha d'empêcher cette division de se faire aussi vîte qu'elle se serait faite. L'une et l'autre de ces lois furent des atteintes manifestes de la liberté naturelle, et par conséquent des injustices; et elles furent l'une et l'autre aussi impolitiques qu'elles étaient injustes. C'est l'intérêt de la société, que des choses de ce genre ne soient ni précipitées dans leur marche ni gênées dans leurs progrès. Celui qui emploie son travail ou son capital à une plus grande diversité d'objets que sa position ne lui en impose la nécessité, ne peut jamais nuire à ses voisins en vendant à meilleur compte qu'eux. Il peut seulement se faire tort à soi-même, et c'est en général ce qui lui arrive. *L'homme de tous métiers n'est jamais riche*, dit le proverbe. Mais la loi devrait toujours s'en reposer sur les gens du soin de leur intérêt personnel, comme étant eux-mêmes en général, dans leur situation locale, plus en état d'en bien juger que ne peut faire le législateur. Néanmoins la plus pernicieuse sans comparaison de ces deux lois, ce fut celle qui força le fermier à faire le métier de marchand de blé.

Elle arrêta non-seulement cette division dans les emplois des capitaux, qui est toujours si avanta-

geuse à la société, mais elle arrêta aussi les progrès de la culture et de l'amélioration des terres. En obligeant le fermier à faire deux métiers au lieu d'un, elle le mit dans la nécessité de partager son capital en deux portions, dont une seulement pût être employée à la culture. S'il avait été le maître de vendre toute sa récolte à un marchand de blé, à l'instant même que son blé eût été battu, la totalité de son capital serait immédiatement revenue à la terre, et aurait été employée à acheter plus de bestiaux et à louer plus de domestiques pour la cultiver mieux et y faire de nouvelles améliorations; mais se trouvant obligé de vendre son blé au détail, il fut dans la nécessité de garder dans ses granges et ses greniers une grande partie de son capital pendant toute l'année, et il ne put par conséquent cultiver aussi bien qu'il aurait pu le faire sans cela, avec le même capital. Ainsi cette loi retarda nécessairement l'amélioration des terres, et au lieu de rendre le blé moins cher, elle a dû contribuer à le rendre plus rare et dès-lors plus cher qu'il n'aurait été sans elle.

Après l'état de fermier, celui de marchand de blé, s'il était convenablement protégé et encouragé, est réellement celui dont le travail contribuerait le plus à la production du blé. Il soutiendrait le métier de fermier de la même manière

que

que le commerce du marchand en gros soutient le métier de manufacturier.

Le marchand en gros, en fournissant au manufacturier le plus prompt débit, en le débarrassant de ses marchandises aussi rapidement que celui-ci peut les fabriquer, et quelquefois même en lui en avançant le prix avant qu'elles soient faites, le met en état de tenir la totalité de son capital et quelquefois même plus que tout son capital constamment employé à fabriquer, et par conséquent il le met en état de fabriquer une bien plus grande quantité de marchandises que s'il était obligé de les débiter lui-même, ou à ceux qui les doivent consommer immédiatement, ou même aux détailleurs. De plus, comme le capital d'un marchand en gros est suffisant pour remplacer celui de plusieurs fabricans, cette relation qui s'établit entre lui et eux intéresse le gros capitaliste à en soutenir beaucoup de petits, et à venir à leur aide dans les pertes et les malheurs qui sans cela pourraient causer leur ruine.

Une relation du même genre qui s'établirait généralement entre les fermiers et les marchands de blé, produirait des effets également avantageux aux fermiers. Ils se verraient à même de tenir la totalité et même plus que la totalité de leurs capitaux, constamment employée à la culture. En

cas de quelqu'un de ces accidens auxquels leur métier est plus exposé que tout autre, ils trouveraient dans le riche marchand de blé, leur pratique ordinaire, une personne qui aurait à la fois intérêt à venir à leur secours et les moyens de le faire, et ils ne se verraient pas, comme à présent, totalement dépendans de l'indulgence de leur propriétaire ou de la pitié de son intendant. S'il était possible, comme il ne l'est peut-être pas, d'établir tout à la fois universellement cette relation, et s'il était possible aussi en même temps de rappeler à leur propre destination la totalité des capitaux de tous les fermiers du royaume, et de les ramener à la culture de la terre en les retirant de tous les autres emplois vers lesquels il peut y en avoir maintenant quelques portions de détournées; s'il était possible enfin, pour soutenir et pour aider les opérations de cette grande masse de capitaux, d'en former tout d'un coup une autre presque aussi grande, il n'est peut-être pas aisé de se faire une idée de l'importance, de l'étendue et de la rapidité des améliorations que ce seul changement de situation produirait sur toute la surface du pays.

Ainsi le statut d'Édouard VI, en empêchant, autant qu'il lui a été possible, qu'aucun tiers ne vînt à s'entremettre entre le producteur et le con-

sommateur, a tâché d'anéantir une profession dont le libre exercice est non-seulement le meilleur palliatif des inconvéniens d'une disette, mais encore le plus sûr préservatif contre cette calamité; aucune profession ne contribuant plus à la production du blé, après la profession du fermier, que celle de marchand de blé.

La rigueur de cette loi fut ensuite mitigée par plusieurs statuts subséquens, qui permirent successivement d'emmagasiner le blé lorsque le prix du froment n'excéderait pas 20, 24, 32 et 40 s. le quarter. Enfin, par le statut de la quinzième année de Charles II, chap. 7, il fut déclaré que toutes personnes, n'étant point *intercepteurs* (1), c'est-à-dire, n'achetant pas pour revendre au même marché dans les trois mois, pourraient librement emmagasiner ou acheter du blé pour le revendre, tant que le prix du froment n'excéderait pas 48 schellings le quarter, et celui des autres grains à proportion. Toute la liberté dont ait jamais joui le commerce de marchand de blé dans l'intérieur du royaume, dérive de cet acte. Le statut de la douzième année du roi actuel, qui révoque presque toutes les autres anciennes lois contre les *accapareurs* et *intercepteurs*, ne révoque point les restric-

(1) *Voyez* la note tome II, page 438.

tions portées par cet acte particulier, qui par conséquent restent toujours en vigueur.

Cet acte cependant autorise, jusques à un certain point, deux préjugés populaires très-absurdes.

En premier lieu, il suppose que quand le prix du froment est monté jusques à 48 s. le quarter, et celui des autres grains à proportion, tout achat de blé en gros serait dans le cas de nuire au peuple. Or, par ce qui a été dit jusques à présent, il paraît assez évident qu'il n'y a aucun prix auquel l'achat du blé en gros par le marchand trafiquant dans l'intérieur du royaume, puisse être préjudiciable au peuple; et d'ailleurs, quoiqu'on puisse regarder 48 s. le quarter comme un très-haut prix, cependant, dans les années de disette, c'est un prix qui a souvent lieu immédiatement après la moisson, quand il y a à peine aucune partie de la nouvelle récolte en état d'être vendue, et quand il est impossible, même aux plus crédules, de supposer qu'il y en ait déjà d'acheté en gros, de manière à influer sur l'état des subsistances.

Secondement, cet acte suppose qu'il y a un certain prix auquel le blé est dans le cas d'être *intercepté*, c'est-à-dire, acheté par avance pour être revendu bientôt après dans le même marché, de manière à porter préjudice au peuple. Mais si jamais un marchand intercepte du blé qui va à un

marché particulier, ou l'achète dans ce marché pour le revendre bientôt après au même marché, ce ne peut être que parce qu'il juge que le marché ne saurait être aussi abondamment garni pendant tous le cours de l'année, que dans cette circonstance particulière, et que par conséquent le prix doit bientôt monter. S'il juge mal à cet égard, et si le prix ne monte pas, alors non-seulement il perd tout le profit du capital qu'il a employé à cette opération, mais encore une partie même du capital, par la dépense et la perte qu'entraînent toujours l'emmagasinement et la garde du blé. Il se nuit donc à lui-même bien plus essentiellement qu'il ne peut nuire même à ceux en particulier qu'il aura empêchés de se fournir de blé à ce même jour de marché, parce qu'ils peuvent ensuite se fournir, à tout aussi bon compte, à quelque autre jour de marché. S'il se trouve qu'il ait bien jugé, alors, au lieu de nuire à la masse du peuple, il lui aura rendu un service très-important. En faisant sentir aux gens les inconvéniens d'une cherté un peu plus tôt qu'ils ne l'auraient sentie sans cela, il empêche qu'ils ne l'éprouvent d'une manière plus dure, comme cela n'eût pas manqué d'arriver si le bon marché du blé les eût encouragés à consommer plus vîte que ne le comporterait la modicité réelle de la provision de l'année. Quand la

rareté du blé est réelle, la meilleure chose qu'on puisse faire pour le peuple, c'est de répartir les inconvéniens de cette disette, de la manière la plus égale possible, sur tous les différens mois, semaines et jours de l'année. L'intérêt du marchand de blé fait qu'il s'étudie à faire cette répartition le plus exactement qu'il peut; et comme aucune autre personne que lui ne saurait avoir le même intérêt à le faire, ou les mêmes connaissances et les mêmes moyens pour le faire avec autant de précision que lui, c'est sur lui qu'il faut s'en reposer pour l'opération la plus importante de son commerce, ou bien en autres termes, le commerce de blé, en tant qu'il a pour objet l'approvisionnement du marché intérieur, doit être laissé parfaitement libre.

On peut comparer ces craintes du peuple contre le monopole des accapareurs et des intercepteurs, aux soupçons et aux terreurs populaires qu'inspirait la sorcellerie. Les pauvres misérables accusés de ce dernier crime n'étaient pas plus innocens des malheurs qu'on leur imputait, que ceux qui ont été accusés de l'autre. La loi qui a mis fin à toutes poursuites pour cause de sortilége, qui a mis hors du pouvoir d'un homme de satisfaire sa méchanceté en accusant son voisin de ce crime imaginaire, paraît avoir guéri de la manière la plus efficace ces terreurs

et ces soupçons, en supprimant ce qui en était l'appui et l'encouragement principal. La loi qui rendrait une entière liberté au commerce de blé pour l'intérieur, aurait vraisemblablement autant d'efficacité pour mettre fin aux craintes du peuple contre les accapareurs et intercepteurs.

Avec toutes ces imperfections néanmoins, le statut de la quinzième année de Charles II, chap. 7, a peut-être plus contribué qu'aucune autre loi de notre *livre des statuts*, tant à l'abondance des approvisionnemens du marché intérieur, qu'à l'augmentation de la culture du blé. C'est de cette loi que le commerce de blé dans l'intérieur a reçu toute la liberté et toute la protection dont il ait jamais joui jusques à présent, et ce commerce intérieur contribue bien plus efficacement que celui d'importation ou celui d'exportation, tant à l'abondance des approvisionnemens du marché national, qu'à l'encouragement de la culture du blé.

L'auteur des *Traités sur le commerce des blés* a calculé que la quantité moyenne de grains de toute espèce importés dans la Grande-Bretagne, était à la quantité moyenne de grains de toute espèce qui y étaient consommés, dans une proportion qui n'allait pas au-delà de celle de 1 à 570. Ainsi, pour l'approvisionnement du marché national, l'importance du commerce intérieur des grains doit l'em-

porter sur celle du commerce d'importation, dans le rapport de 570 à 1.

Suivant le même auteur, la quantité moyenne de grains de toute espèce exportés de la Grande-Bretagne n'excède pas la trente-unième partie du produit annuel. Par conséquent, pour encourager la culture du blé en fournissant un marché au produit du pays, l'importance du commerce intérieur doit être à celle du commerce d'exportation dans la proportion de 30 à 1.

Je n'ai pas beaucoup de foi à l'arithmétique politique, et je ne prétends pas garantir l'exactitude de l'un ni de l'autre de ces calculs. Je n'en parle que pour faire voir combien, dans l'opinion des personnes qui ont le plus d'expérience et de jugement, le commerce étranger sur le blé est d'une bien moindre conséquence que le commerce intérieur. Le très-bon marché du blé, dans les années qui ont précédé immédiatement l'établissement de la gratification, pourrait bien être regardé, avec quelque raison, comme étant en grande partie l'effet de ce statut de Charles II, qui avait été porté environ vingt-cinq ans auparavant, et qui par conséquent avait eu tout le temps de produire son effet.

Très-peu de mots suffiront pour expliquer ce que j'ai à dire sur les trois autres branches du commerce des blés.

§. II. *Commerce d'importation.*

Le commerce du marchand qui importe du blé étranger pour la consommation intérieure, contribue évidemment à approvisionner directement le marché national, et sous ce rapport il est directement avantageux à la masse du peuple. Il tend, à la vérité, à faire baisser de quelque chose le prix moyen du blé en argent, mais non pas à diminuer sa valeur réelle ou la quantité de travail qu'il est capable de faire subsister. Si l'importation était libre en tout temps, nos fermiers et nos propriétaires ruraux retireraient vraisemblablement moins d'argent de leur blé, une année dans l'autre, qu'ils ne font à présent que l'importation est par le fait prohibée la plupart du temps; mais l'argent qu'ils en retireraient aurait plus de valeur, achèterait plus de marchandises de toute autre espèce, et emploîrait plus de travail. Par conséquent leur richesse réelle, leur revenu réel, seraient les mêmes qu'à présent, quoique exprimés par une moindre quantité d'argent, et dès-lors ils ne se trouveraient ni moins en état de cultiver, ni moins encouragés à le faire, qu'ils ne le sont à présent. Au contraire, comme une hausse dans la valeur de l'argent, procédant d'une baisse dans le prix du blé en argent, fait baisser de quelque chose le prix de toutes les autres

marchandises, elle donne à l'industrie du pays où elle a lieu, quelque avantage dans tous les marchés étrangers, et tend par-là à accroître et à encourager cette industrie. Or, l'étendue du marché national pour le blé doit être en proportion de l'industrie générale du pays où il croît, ou du nombre de ceux qui produisent quelque autre chose, et qui par conséquent ont quelque autre chose, ou ce qui revient au même, le prix de quelque autre chose à donner en échange pour le blé. Et le marché national étant dans tout pays le marché le plus prochain et le plus commode pour du blé, est aussi le plus vaste et le plus important. Par conséquent cette hausse dans la valeur réelle de l'argent qui provient de la baisse du prix moyen du blé en argent, tend à agrandir le marché le plus vaste et le plus important pour le blé, et par conséquent à encourager la production, bien loin de la décourager.

Par le statut de la vingt-deuxième année de Charles II, chap. 13, l'importation du blé froment, toutes les fois que, dans le marché national, le prix n'en excéderait pas 53 sous 4 den. le quarter, fut assujettie à un droit de 16 sous le quarter, et à un droit de 8 sous toutes les fois que le prix n'excéderait pas 4 liv. Il y a plus d'un siècle révolu que le premier de ces deux prix n'a eu lieu, sinon dans les temps d'une très-grande disette, et que le der-

nier, autant que je sache, n'a jamais eu lieu. Cependant, à moins que le blé froment ne s'élevât au-dessus de ce dernier prix, l'importation en fut assujettie par ce statut à un très-fort droit, et tant qu'il ne montait pas au-dessus du premier de ces prix, elle était soumise à un droit qui équivalait à une prohibition. L'importation des autres espèces de grains fut restreinte à un taux, et par des droits qui, à proportion de la valeur du grain, étaient presque tous aussi hauts (1). Des lois subséquentes ont encore augmenté ces droits.

---

(1) Avant le statut de la treizième année du roi actuel, les droits à payer sur l'importation des différentes sortes de grains, étaient comme il suit :

GRAINS.		DROITS.		DROITS.		DROITS.
		s. d.		s. d.		d.
Haricots	à 28 s. le quart.	19 10 par quart.	Ensuite jusques à 40.	16 8	au-delà.	12
Orge	à 28 le	19 10	jusques à 32.	16		12
	L'importation de la drêche est prohibée par le bill de la taxe annuelle sur la drêche.					
Avoine	à 16 s. le quart.	5 10	et au-delà de ce prix.			9 1/2
Pois	à 40	16	et au-delà de ce prix.			9 3/4.
Seigle	à 36	19 10	jusques à 40.	16 8	au-delà.	12
Blé from.	à 44	21 9	jusques à 53 4.	17	au-delà.	8
	jusques à 4 liv.; et au-delà de ce dernier prix, environ			1 4		
Blé sarras.	à 32 s. pale	16 par quarter.				

Ces différens droits ont été établis en partie par le statut de la vingt-deuxième année de Charles II, à la place de l'ancien subside, et en partie par le nouveau subside, par les tiers et deux tiers de subside, et par le subside de 1747. (*Note de l'auteur.*)

La stricte observation de ce statut dans des années de disette eût pu vraisemblablement exposer le peuple à une très-grande misère. Mais, dans de pareilles circonstances, l'exécution en fut généralement suspendue par des statuts temporaires qui permettaient, pour un temps limité, l'importation des blés étrangers. La nécessité de ces statuts de circonstance est une démonstration suffisante de l'inconvenance du statut général.

Quoique ces entraves mises sur l'importation aient précédé l'établissement de la gratification, elles ont néanmoins été dictées par le même esprit, par les mêmes maximes qui dictèrent ensuite ce réglement. Quelque nuisibles qu'elles fussent en elles-mêmes, ces restrictions et quelques autres encore sur l'importation devinrent nécessaires, en conséquence de l'établissement de la gratification. Si, lorsque le froment était au-dessous de 48 schellings le quarter, ou pas fort au-dessus, il eût été libre d'importer des blés étrangers, ou francs de droits ou en payant seulement un léger droit, alors on eût pu faire de ces importations, pour ensuite réexporter avec le bénéfice de la gratification; ce qui eût causé une grande perte au revenu public et eût totalement perverti l'institution, dont l'objet était d'étendre le marché pour le produit de l'intérieur et non pas pour le produit des pays étrangers.

§. III. *Commerce d'exportation.*

Le commerce du marchand qui exporte pour la consommation de l'étranger, ne contribue certainement pas directement à mettre l'abondance dans l'approvisionnement du marché national, néanmoins il le fait indirectement. De quelque source que se tire habituellement cet approvisionnement du marché, que ce soit de la production intérieure ou de l'importation de l'étranger, à moins qu'habituellement ou cette production intérieure ou cette importation n'excède la consommation habituelle du pays, l'approvisionnement du marché national ne saurait jamais se trouver extrêmement abondant. Or, si le surplus ne peut pas, dans les circonstances ordinaires, être exporté, les producteurs auront grande attention de ne jamais en faire produire, et les importateurs de ne jamais en importer plus que ce qu'exige la simple consommation du marché national : ce marché sera donc très-rarement surchargé, en général même il se trouvera mal garni, les gens dont le métier est de l'approvisionner ayant généralement la crainte que leur marchandise ne leur reste sur les bras. La prohibition de l'exportation limite la culture et l'amélioration des terres du pays à ce qu'exige simplement la consommation des habitans ; la liberté de l'exporta-

tion met le pays à même d'étendre sa culture pour approvisionner les étrangers.

Par le statut de la douzième année de Charles II, chap. 4, l'exportation du blé fut permise toutes les fois que le prix du froment n'excéderait pas 40 schellings le quarter, et celui des autres grains à proportion. Par un acte de la quinzième année du même prince, cette liberté fut étendue jusques au prix qui excéderait, pour le froment, 48 s. le quarter; et par un autre de la vingt-deuxième année, elle fut étendue à des prix qui sont tous encore plus hauts; à la vérité, il y avait à payer au roi un droit de tant par livre sur ces exportations; mais tous les grains furent évalués si bas dans le livre des tarifs (1), que ce droit allait seulement à 1 schelling sur le froment, à 4 den. sur l'avoine, et à 6 den. sur tous les autres grains par chaque quarter. Par l'acte de la première année de Guillaume et Marie, qui établit la gratification, ce petit droit fut tacitement supprimé toutes les fois que le prix du froment n'excéderait pas 48 schellings; et par le statut des onzième et douzième années de Guillaume III,

(1) Toutes les marchandises sujettes au droit de douane appelé *poundage*, ou de tant par livre de leur valeur, sont évaluées dans un livre de tarifs, pour prévenir l'arbitraire et les contestations dans la perception du droit.

chap. 28, il fut expressément supprimé pour tous les prix au-delà.

Ainsi le commerce du marchand exportateur fut non-seulement encouragé par une gratification, mais encore rendu plus libre que celui du marchand trafiquant dans l'intérieur. Par le dernier de ces statuts, le blé pouvait, à tout prix, être acheté en grandes quantités (1) pour l'exportation; mais on ne pouvait l'acheter de cette manière pour le revendre dans l'intérieur, à moins que le prix n'excédât pas 48 schellings le quarter. Néanmoins, comme on l'a déjà fait voir, l'intérêt du marchand qui commerce dans l'intérieur, ne saurait jamais être opposé à l'intérêt de la masse du peuple; mais celui du marchand qui exporte, peut y être opposé, et dans le fait l'est quelquefois. Si, dans le temps où son propre pays souffre de la cherté, un pays voisin vient à être affligé d'une famine, ce pourrait être alors son intérêt de porter du blé à ce dernier pays en assez grande quantité, pour aggraver de beaucoup dans le sien les inconvéniens de la cherté. L'abondance des approvisionnemens du marché intérieur n'était pas l'objet direct que se proposaient ces statuts; mais sous prétexte d'encourager l'agriculture, leur objet était de faire monter le

(1) *To ingross*, acheter des denrées en grandes quantités et en faire des magasins.

prix du blé, en argent, aussi haut que possible, et par-là d'occasionner, autant que possible, une cherté constante dans le marché intérieur. Par les découragemens jetés sur l'importation, l'approvisionnement de ce marché était borné, même dans les temps de grande rareté de la denrée, à la production de l'intérieur; et par les encouragemens donnés à l'exportation, même quand le prix montait jusques à 48 schellings le quarter, on ne permettait pas à ce marché de jouir de la totalité de cette production de l'intérieur, dans des temps même où la disette ne laissait pas que d'être sensible. Ce qui démontre suffisamment la défectuosité du système général des lois de la Grande-Bretagne sur cet article, ce sont les expédiens auxquels elle a été si souvent obligée de recourir, en défendant pour un temps limité l'exportation du blé par des lois de circonstance, et en supprimant aussi temporairement les droits sur l'importation. Si le système eût été bon, elle ne se serait pas vue si fréquemment réduite à la nécessité de s'en écarter.

Si toutes les nations venaient à suivre le noble système de la liberté des exportations et des importations, les différens États entre lesquels se partage un grand continent, ressembleraient à cet égard aux différentes provinces d'un grand Empire. De même que parmi les provinces d'un grand Empire, suivant

suivant les témoignages réunis de la raison et de l'expérience, la liberté du commerce intérieur est non-seulement le meilleur palliatif des inconvéniens d'une cherté, mais encore le plus sûr préservatif contre la famine; de même la liberté des importations et exportations le serait entre les différens États qui composent un vaste continent. Plus le continent serait vaste, plus la communication entre toutes ses différentes parties serait facile, tant par terre que par eau, et moins alors aucune de ces parties en particulier pourrait jamais se voir exposée à l'une ou à l'autre de ces calamités, y ayant alors d'autant plus de probabilités que la disette d'un des pays serait soulagée par l'abondance de quelque autre : mais très-peu de pays ont entièrement adopté ce généreux système. La liberté du commerce des blés est presque partout plus ou moins restreinte, et dans beaucoup de pays elle est gênée par des réglemens tellement absurdes, que souvent ils aggravent les malheurs inévitables d'une cherté, jusques à faire naître le terrible fléau de la famine. La demande de blé peut souvent, dans de tels pays, être si grande et si pressante, qu'un petit État de leur voisinage qui se trouverait en même temps éprouver chez soi un certain degré de cherté, ne pourrait se hasarder à les approvisionner sans s'exposer lui-même à cette affreuse calamité. Ainsi

la police très-vicieuse d'un pays peut rendre à un certain point imprudent et dangereux d'établir dans un autre ce qui sans cela serait la meilleure police. Néanmoins la liberté illimitée d'exporter serait beaucoup moins dangereuse dans de grands États où la production étant beaucoup plus considérable, la quantité de blé qui serait dans le cas d'être exportée, quelle qu'elle fût, pourrait rarement être telle que la totalité de l'approvisionnement pût s'en ressentir. Dans un canton suisse ou dans quelqu'un des petits États de l'Italie, il se peut bien quelquefois qu'il soit nécessaire de restreindre l'exportation du blé; il ne peut guère l'être jamais dans de grands pays tels que la France et l'Angleterre. D'ailleurs, empêcher le fermier d'envoyer en tout temps sa marchandise au marché le plus avantageux, c'est évidemment sacrifier les lois ordinaires de la justice à une considération d'utilité publique, à une sorte de raison d'État; et c'est un acte d'autorité que la puissance législative ne peut exercer que dans le cas de la nécessité la plus urgente, seule circonstance qui puisse le rendre excusable. Si jamais l'exportation du blé devait être défendue, le prix auquel elle pourrait l'être, devrait toujours être un très-haut prix.

Les lois relatives au blé peuvent généralement être comparées aux lois relatives à la religion : le peuple a un sentiment si fort de son intérêt personnel

dans les matières qui touchent à sa subsistance dans cette vie, ou à son bonheur dans une vie future, que le gouvernement est forcé de se plier à ses préjugés, et d'établir, pour maintenir la tranquillité publique, un système conforme aux idées populaires. C'est peut-être pour cette raison que, sur l'un ou sur l'autre de ces deux objets capitaux, il est si rare de trouver établi un système qui soit raisonnable.

§. IV. *Commerce de transport.*

Le commerce du marchand voiturier ou de celui qui importe du blé étranger pour le réexporter, contribue à assurer l'abondance dans le marché national : à la vérité ce n'est pas dans ce marché que le marchand se propose de vendre son blé; mais en général il sera disposé à l'y vendre, et même pour quelque argent au-dessous de ce qu'il pourrait espérer d'en faire dans le marché étranger, parce qu'à ce moyen il s'épargnera les dépenses du chargement et du déchargement, celles du fret et de l'assurance. Quand un pays, au moyen du commerce de transport, devient le magasin et l'entrepôt de l'approvisionnement des autres, il ne peut guère arriver que les habitans de ces pays viennent à manquer de blé. Quoique le commerce de transport puisse ainsi contribuer à réduire le prix moyen du blé en argent, dans le marché national, néan-

moins il ne fera pas baisser par-là la valeur réelle du blé, il fera seulement hausser de quelque chose la valeur réelle de l'argent.

Le commerce de transport pour le blé fut, par le fait, interdit dans la Grande-Bretagne. Dans toutes les circonstances ordinaires, l'importation des blés étrangers fut comme prohibée par les forts droits dont elle était chargée, dont la plus grande partie n'était pas restituable lors de l'exportation; et dans les circonstances extraordinaires, quand une disette obligeait de suspendre ces droits par des lois temporaires, l'exportation était toujours prohibée. Ainsi, par ce système de lois, le commerce de transport se trouva, par le fait, interdit dans toutes les circonstances.

Ce système de lois, qui est lié avec l'établissement de la gratification, ne paraît donc nullement mériter les éloges qui lui ont été prodigués. L'amélioration et la prospérité de la Grande-Bretagne, qu'on a si souvent attribuées à ces lois, peuvent très-aisément s'expliquer par de tout autres causes. Cette assurance que donnent les lois de la Grande-Bretagne à tout individu, de pouvoir compter sur la jouissance des fruits de son propre travail, est seule suffisante pour faire prospérer un pays, en dépit de tous ces réglemens et de vingt autres lois de commerce qui ne sont pas moins absurdes, et

cette assurance a été portée au plus haut degré par la révolution, presque au même moment où la gratification a été établie. L'effort naturel de chaque individu pour améliorer sa condition, quand on laisse à cet effort la faculté de se développer avec liberté et confiance, est un principe si puissant, que seul et sans autre assistance, non-seulement il est capable de conduire la société à la prospérité et à l'opulence, mais qu'il peut encore surmonter mille obstacles absurdes dont la sottise des lois humaines vient souvent embarrasser sa marche, encore que l'effet de ces entraves soit toujours plus ou moins d'attenter à sa liberté ou d'atténuer sa confiance. Dans la Grande-Bretagne, l'industrie jouit d'une sécurité parfaite, et quoiqu'elle soit bien éloignée d'avoir une entière liberté, au moins est-elle aussi libre et plus libre que dans aucun autre endroit de l'Europe.

Parce que l'époque de la plus grande prospérité de la Grande-Bretagne et de ses plus grands progrès dans la culture a été postérieure à ce système de lois qui est lié avec l'institution de la gratification, il ne faudrait pas, pour cette raison, en faire honneur à ce système de lois. Cette époque a été aussi postérieure à la dette nationale : or, ce qu'il y a de plus certain au monde, c'est qu'elle n'a pas été amenée par la dette nationale.

Quoique le système de lois qui est lié avec l'établissement de la gratification, ait précisément la même tendance que la police de l'Espagne et du Portugal, celle d'abaisser de quelque chose la valeur des métaux précieux dans le pays où il a lieu, cependant la Grande-Bretagne est certainement un des plus riches pays de l'Europe, tandis que l'Espagne et le Portugal sont peut-être au nombre des plus pauvres. On peut pourtant rendre compte de cette différence de situation, d'après deux différentes causes; d'abord, la taxe en Espagne, la prohibition dans le Portugal, sur l'exportation de l'or et de l'argent, et la police rigoureuse qui maintient l'exécution de ces lois, doivent, dans deux pays très-pauvres, qui importent annuellement entre eux deux au-delà de 6 millions sterling, opérer non-seulement beaucoup plus directement, mais encore bien plus puissamment, la réduction de la valeur de ces métaux, que les lois sur les blés ne peuvent le faire dans la Grande-Bretagne; secondement, cette mauvaise politique ne se trouve pas, dans ces pays-là, contre-balancée par la liberté et la sûreté générale du peuple; l'industrie n'y jouit pas d'un libre exercice et n'y est pas animée par la confiance; enfin, les gouvernemens, tant civils qu'ecclésiastiques de ces deux royaumes, sont de nature à suffire eux seuls pour y perpétuer la

misère, même quand les réglemens de commerce y seraient aussi sages qu'ils sont pour la plupart absurdes et extravagans.

L'acte de la troisième année du roi actuel paraît avoir établi sur la législation des blés, un système nouveau, meilleur que l'ancien à bien des égards, mais qui lui est peut-être un peu inférieur sous un rapport.

Par cet acte, les forts droits mis sur l'importation pour la consommation nationale sont supprimés aussitôt que le prix du blé froment de moyenne qualité monte jusques à 48 s. le quarter, celui du seigle de moyenne qualité, des pois ou des haricots à 32 s., celui de l'orge à 24 s. et celui de l'avoine à 16 s., et il établit à leur place un léger droit de 6 deniers seulement sur le quarter de blé froment, et sur celui des autres grains à proportion. Ainsi à l'égard de toutes ces différentes sortes de grains, et spécialement du blé froment, le marché national se trouve ouvert aux secours venant de l'étranger, dans le temps de chertés bien moins grandes que celles où il l'était auparavant.

Par le même acte, l'ancienne gratification de 5 schellings sur l'exportation du blé cesse aussitôt que le prix s'élève à 44 s. le quarter, au lieu de 48 schellings, prix auquel elle cessait auparavant; celle de 2 s. 6 d. sur l'exportation de l'orge cesse

dès que le prix s'élève à 22 s. au lieu de 24 s., prix auquel elle cessait auparavant; celle de 2 s. 6 d. sur l'exportation de la farine d'avoine cesse dès que le prix s'élève à 14 s. au lieu de 15 s., prix auquel elle cessait auparavant; la gratification sur le seigle est réduite de 3 s. 6 d. à 3 s. seulement, et elle n'a plus lieu dès que le prix est à 28 s. au lieu de 32 s., prix auquel elle cessait auparavant. Si les gratifications sont une aussi mauvaise institution que j'ai tâché de le prouver, plus tôt elles cessent, plus elles sont faibles, et mieux la chose est.

Le même acte permet, dans les momens même des plus bas prix, l'importation du blé destiné à être réexporté, franche de droits, pourvu qu'en même temps le blé soit serré dans un magasin à deux clefs, dont une au roi, l'autre au marchand qui importe. Cette liberté, il est vrai, ne s'étend qu'à vingt-cinq des différens ports de la Grande-Bretagne, mais ce sont les principaux; et dans la plupart des autres, il ne pourrait peut-être guère s'y trouver de magasins convenables pour cet objet.

Jusque-là cette loi paraît évidemment une amélioration faite à l'ancien système.

Mais, par la même loi, on accorde une gratification de 2 schellings par quarter pour l'exportation de l'avoine, toutes les fois que le prix n'excède pas 14 schellings. Jusques à présent il n'avait pas en-

core été donné de gratification pour l'exportation de ce grain, non plus que pour celle des pois ou des haricots.

Par la même loi aussi, l'exportation du blé est prohibée dès que le prix s'élève à 44 schellings le quarter; celle du seigle, dès qu'il est monté à 28 schellings; celle de l'orge, dès qu'elle est à 22 schellings; et celle de l'avoine, dès qu'elle est montée à 14 schellings. Ces divers prix semblent tous beaucoup trop bas, et d'ailleurs il paraît qu'il y a une sorte d'inconséquence à prohiber totalement l'exportation précisément aux mêmes prix auxquels on retire la gratification donnée pour encourager l'exportation. Certainement il aurait fallu, ou retirer la gratification à des prix beaucoup plus bas, ou permettre l'exportation à des prix beaucoup plus hauts.

Sous ce rapport donc, cette loi paraît inférieure à l'ancien système. Cependant, avec toutes ses imperfections, nous pouvons peut-être dire d'elle ce qui a été dit des lois de Solon, que si elle n'est pas en elle-même la meilleure possible, du moins est-elle la meilleure que pussent comporter les intérêts, les préjugés et les circonstances des temps. Elle pourra peut-être frayer les voies à une meilleure loi dans un temps convenable.

CHAPITRE VI.

Des traités de commerce.

QUAND une nation s'oblige, par un traité, de permettre chez elle l'entrée de certaines marchandises d'un pays étranger, tandis qu'elle les prohibe venant de tous les autres pays, ou bien d'exempter les marchandises d'un pays de droits auxquels elle assujettit celles de tous les autres, le pays ou du moins les marchands et les manufacturiers du pays dont le commerce est ainsi favorisé, doivent tirer de grands avantages de ce traité. Ces marchands et manufacturiers jouissent d'une sorte de monopole dans le pays qui les traite avec tant de faveur. Ce pays devient un marché à la fois plus étendu et plus avantageux pour leurs marchandises; plus étendu, parce que les marchandises des autres nations ayant l'exclusion ou étant assujetties à des droits plus lourds, il absorbe une plus grande quantité de celles qu'ils y portent; plus avantageux, parce que les marchands du pays favorisé, jouissant dans ce marché d'une espèce de monopole, y vendront souvent leurs marchandises à un prix plus élevé, que s'ils étaient exposés à la libre concurrence des autres nations.

Si cependant ces traités peuvent être avantageux aux marchands et manufacturiers du pays favorisé, ils sont nécessairement désavantageux aux habitans du pays qui accorde cette faveur. C'est un monopole qui se trouve ainsi accordé contre eux à une nation étrangère, et il leur faut souvent acheter les marchandises étrangères dont ils ont besoin, plus cher que si la libre concurrence des autres nations était admise. Par conséquent cette partie de son produit avec laquelle une telle nation achète des marchandises étrangères, se trouve vendue à un moindre prix, attendu que, lorsque deux choses s'échangent l'une contre l'autre, le bon marché de l'une est une conséquence nécessaire, ou plutôt est la même chose que la cherté de l'autre. La valeur échangeable de son produit annuel est donc dans le cas d'éprouver une diminution à chaque traité de cette espèce. Cette diminution cependant ne peut guère aller jusques à une perte positive, et elle ne fait qu'affaiblir le gain que cette nation eût pu faire sans cela. Quoiqu'elle vende ses denrées à meilleur marché qu'elle ne les eût vendues sans cette circonstance, néanmoins elle ne les vendra pas probablement pour moins qu'elles ne lui coûtent; elle ne les vendra pas, comme dans le cas des gratifications, pour un prix qui ne saurait remplacer le capital employé pour les mettre au mar-

ché, ensemble les profits ordinaires des capitaux. S'il en était autrement, le commerce ne pourrait se soutenir long-temps. Ainsi la nation qui accorde cette faveur à une autre, peut encore gagner dans ce commerce, quoiqu'elle gagne moins que s'il y avait liberté de concurrence.

Cependant il y a des traités de commerce qu'on a supposés avantageux, en partant de principes très-différens de ceux-ci. Un pays commerçant a quelquefois accordé contre lui-même un monopole de ce genre à certaines marchandises d'une nation étrangère, dans l'espérance que, dans la totalité des opérations de commerce qui s'établiraient entre lui et cette nation, il lui vendrait annuellement plus qu'il n'achèterait d'elle, et que dès-lors il aurait à recevoir d'elle annuellement une balance en or et en argent. C'est d'après ce principe que l'on a tant vanté le traité de commerce conclu en 1703, par M. Méthuen, entre l'Angleterre et le Portugal. Ce traité ne consiste qu'en trois articles, dont voici la traduction littérale :

ART. Ier. « Sa sacrée majesté le roi de Portugal, » tant pour elle que pour les rois ses successeurs, » promet de laisser entrer dorénavant et à toujours, en Portugal, les draps et autres ouvrages » en laine, de fabrique anglaise, ainsi qu'ils entraient par le passé, avant qu'ils eussent été pro-

» hibés par la loi, et ce néanmoins sous la condi-
» tion suivante :

II. » C'est que sa sacrée majesté le roi de la » Grande-Bretagne s'oblige, tant pour elle que » pour ses successeurs rois, de laisser entrer doré- » navant et à toujours, dans la Grande-Bretagne, » les vins du crû du Portugal; de manière que, » dans aucun temps, soit qu'il y ait paix ou guerre » entre les royaumes de la Grande-Bretagne et de » France, il ne pourra être exigé pour ces vins, » sous le nom de *douane* ou de *droits*, ou à quel- » que autre titre que ce puisse être, directement » ni indirectement, soit qu'ils soient importés en » Grande-Bretagne en pipes ou tonneaux, ou en » tout autre vase, aucune autre chose de plus que » ce qui sera exigé pour pareille quantité ou me- » sure de vins de France, en déduisant encore ou » retranchant un tiers du *droit* ou *entrée*. Mais si » une fois cette déduction ou soustraction de droits » d'*entrées*, qui doit être faite, comme il est dit » ci-dessus, venait à éprouver quelque difficulté » ou préjudice en façon quelconque, il sera juste » et légitime, pour sa sacrée majesté le roi de » Portugal, de renouveler la prohibition des » draps et autres ouvrages en laine, de fabrique » anglaise.

III. » Leurs excellences les seigneurs plénipo-

» tentiaires promettent et garantissent, en leurs
» noms, que leurs maîtres ci-dessus nommés,
» ratifieront le présent traité, et que les ratifi-
» cations seront échangées dans le délai de deux
» mois. »

Par ce traité, la couronne de Portugal s'oblige de laisser entrer les laineries de fabrique anglaise, sur le même pied qu'elles entraient avant la prohibition, c'est-à-dire, de ne pas hausser les droits qui avaient coutume d'être payés avant cette époque. Mais elle ne s'oblige pas de les laisser entrer à de meilleures conditions que les laineries de quelque autre nation, de France ou de Hollande, par exemple. Au contraire, la couronne de la Grande-Bretagne s'oblige de laisser entrer les vins de Portugal pour les deux tiers seulement du droit d'entrée payé pour ceux de France, les vins qui sont le plus dans le cas de venir en concurrence avec eux. Jusque-là donc ce traité est évidemment à l'avantage du Portugal et au désavantage de la Grande-Bretagne.

Il a cependant été vanté comme un chef-d'œuvre de la politique anglaise. Le Portugal reçoit annuellement du Brésil une plus grande quantité d'or que ce qu'il peut en employer dans son commerce intérieur, sous forme de monnaie ou d'orfévrerie. Le surplus est d'une trop grande valeur pour qu'on

le laisse, sans rien faire, reposer dans des coffres; et comme il ne peut trouver dans le pays de marché avantageux, il faut bien, en dépit de toutes les prohibitions, qu'il soit envoyé au dehors, et échangé pour quelque chose qui trouve dans le pays un débit plus profitable. Une grande portion en vient annuellement à l'Angleterre, soit en retour de marchandises anglaises, soit pour des marchandises d'autres nations européennes, qui reçoivent leurs retours par l'Angleterre. Il a été rapporté à M. Baretti, que le paquebot de semaine apportait, de Lisbonne en Angleterre, une semaine dans l'autre, plus de 50 mille liv. sterling en or. La somme a été probablement exagérée. Elle monterait à plus de 2 millions 600 mille liv. sterling par an, ce qui est plus que ce que le Brésil est réputé fournir.

Nos marchands étaient, il y a quelques années, mécontens de la couronne de Portugal. On avait enfreint ou révoqué quelques priviléges qui leur avaient été accordés, non par traité, mais par pure grâce, à la sollicitation, il est vrai, selon toute apparence, de la couronne de la Grande-Bretagne, et en retour de quelques services de protection et de défense beaucoup plus importans. Ainsi les gens les plus intéressés, pour l'ordinaire, à exalter le commerce de Portugal, étaient alors disposés à le représenter plutôt moins avantageux qu'on ne se

le figure communément. La très-majeure partie, disaient-ils, la presque totalité de cette importation d'or annuelle n'était pas pour le compte de la Grande-Bretagne, mais pour celui d'autres nations de l'Europe, les fruits et les vins de Portugal annuellement importés dans la Grande-Bretagne balançant, à peu de chose près, la valeur des marchandises anglaises qu'on y envoyait.

Supposons néanmoins que la totalité soit pour le compte de la Grande-Bretagne, et que l'exportation aille à une somme encore beaucoup plus forte que M. Baretti ne paraît le supposer; ce commerce n'en serait pas pour cela plus avantageux que tout autre, dans lequel, pour les exportations de même valeur, nous recevrions en retour une valeur égale de choses consommables.

Il est à présumer qu'il n'y a qu'une très-petite partie de cette importation qui soit employée annuellement comme addition à notre monnaie ou à notre orfévrerie. Le reste doit nécessairement être renvoyé au dehors, et échangé contre des choses de consommation d'une espèce ou d'une autre. Or, si ces choses de consommation étaient achetées directement avec le produit de l'industrie anglaise, ce serait une opération plus avantageuse pour l'Angleterre, que de commencer par acheter d'abord avec ce produit l'or du Portugal, pour ensuite,

avec

avec cet or, acheter ces mêmes choses de consommation. Un *commerce étranger de consommation*, par voie directe, est toujours plus avantageux que celui fait par voie détournée, et il faut un bien moindre capital dans le premier cas que dans l'autre, pour rapporter au marché national la même valeur en marchandises étrangères. Par conséquent il eût été bien plus à l'avantage de l'Angleterre, qu'une moindre portion de son industrie eût été employée à produire des marchandises propres pour le marché du Portugal, et qu'une plus grande portion en eût été mise à produire les marchandises propres pour ces autres marchés, d'où on peut tirer des choses de consommation étant en demande dans la Grande-Bretagne. De cette manière elle emploîrait un bien moindre capital qu'à présent, pour se procurer à la fois, et l'or dont elle a besoin pour son propre usage, et ces mêmes choses de consommation. Il y aurait donc un capital épargné, qu'on pourrait employer à d'autres objets : à mettre en activité un surcroît d'industrie, et à faire naître un plus grand produit annuel.

Quand la Grande-Bretagne serait totalement exclue du commerce de Portugal, elle trouverait très-peu de difficulté à se procurer annuellement toute la provision d'or qui lui est nécessaire, soit pour l'orfévrerie, soit pour la monnaie, soit pour

le commerce étranger. On a de l'or, comme toute autre marchandise, pour sa valeur, pourvu qu'on ait cette valeur à en donner. D'ailleurs, le superflu annuel d'or du Portugal serait toujours envoyé au dehors, et s'il n'était pas exporté par la Grande-Bretagne, il le serait par quelque autre nation qui serait bien aise de trouver à le revendre pour son prix, tout comme le fait à présent la Grande-Bretagne. Il est vrai qu'en achetant l'or du Portugal, nous l'achetons de la première main, tandis qu'en l'achetant de toute autre nation, si ce n'est de l'Espagne, nous l'acheterions de la seconde main, et nous pourrions le payer de quelque chose plus cher. Avec cela, cette différence serait sûrement trop peu de chose pour mériter l'attention du gouvernement.

Presque tout notre or, dit-on, vient de Portugal. Avec les autres nations, la *balance du commerce*, ou est contre nous, ou est de peu de chose en notre faveur. Mais il ne faudrait pas perdre de vue que plus nous importons d'or d'un pays, moins nous devons nécessairement en importer de tous les autres. La demande effective pour l'or, comme celle pour toute autre marchandise, est, par tout pays, limitée à une certaine quantité. Si de cette quantité neuf dixièmes sont importés d'un pays, il ne restera qu'un dixième à importer

de tous les autres. D'ailleurs, plus nous importerons annuellement, de quelques pays en particulier, de l'or au-delà de ce qu'il nous en faut pour la monnaie et pour l'orfévrerie, plus nécessairement il faudra que nous en exportions à quelques autres pays; et plus *la balance du commerce*, l'objet le plus chimérique de la politique moderne, paraît nous être favorable avec certains pays, plus alors elle doit nécessairement paraître contre nous avec la plupart des autres.

Ce fut toutefois cette idée ridicule que l'Angleterre ne saurait subsister sans le commerce du Portugal, qui, vers la fin de la guerre dernière, engagea la France et l'Espagne à exiger du roi de Portugal, sans le moindre prétexte d'offense ou de provocation de sa part, qu'il fermât ses ports à tous les vaisseaux de la Grande-Bretagne, et que, pour assurance de cette exclusion, il y reçût des garnisons françaises ou espagnoles. Si le roi de Portugal se fût soumis à ces conditions ignominieuses que lui proposait son beau-frère le roi d'Espagne, l'Angleterre aurait été affranchie d'un inconvénient beaucoup plus fâcheux que la perte du commerce de Portugal : la charge de soutenir un allié extrêmement faible et si mal pourvu de tout pour sa propre défense, que toute la puissance de l'Angleterre, quand même elle aurait été di-

rigée vers ce seul objet, aurait pu suffire à peine à le défendre encore pendant une campagne. La perte du commerce de Portugal aurait, sans contredit, causé un embarras considérable aux marchands qui auraient été à cette époque engagés dans ce commerce, et qui, pendant un an ou deux peut-être, n'auraient pas pu trouver d'emploi aussi avantageux pour leurs capitaux ; et c'est vraisemblablement en cela seulement qu'aurait consisté tout le dommage que l'Angleterre aurait eu à souffrir de ce trait remarquable de politique mercantile.

La grande importation annuelle d'or et d'argent n'est pas pour les besoins de l'orfévrerie ni pour ceux des monnaies, mais c'est pour ceux du commerce étranger. Un commerce étranger de consommation par circuit se fait plus avantageusement avec ces métaux, qu'avec presque toute autre marchandise. Comme ils sont les instrumens universels du commerce, ils sont reçus en retour de toutes les marchandises quelconques, plus promptement qu'aucune autre denrée ; et au moyen de la petitesse de leur volume, par rapport à leur valeur, ils coûtent moins que presque toute autre espèce de marchandise, à être transportés et retransportés d'une place à l'autre, et ils perdent moins de leur valeur dans tous ces transports. Ainsi de toutes les

marchandises qu'on achète dans un pays étranger, sans autre objet que de les vendre et de les échanger contre d'autres marchandises dans un autre pays étranger, il n'y en a aucune d'aussi commode que l'or et l'argent. L'avantage principal de notre commerce de Portugal, c'est de faciliter tous les différens commerces étrangers de consommation par circuit, qui se font par la Grande-Bretagne; et quoique ce ne soit pas là un avantage capital, néanmoins c'en est un considérable.

Il paraît assez évident par soi-même, que toute l'addition annuelle qu'on peut raisonnablement supposer se faire dans les ouvrages d'orfévrerie ou dans ceux des monnaies du royaume, n'exige qu'une très-petite importation annuelle d'or et d'argent; et quand nous n'aurions pas de commerce direct avec le Portugal, nous pourrions toujours fort aisément nous procurer, dans un endroit ou dans l'autre, cette petite quantité.

Quoique le commerce des orfèvres soit un objet très-considérable dans la Grande-Bretagne, la très-majeure partie des nouveaux ouvrages d'orfévrerie qu'ils vendent annuellement est faite avec d'ancienne orfévrerie fondue, de sorte que l'addition annuellement faite à la totalité de l'orfévrerie du royaume ne peut être très-grande, et ne peut exiger qu'une très-faible importation annuelle.

Il en est de même pour les monnaies. Personne n'imagine, à ce que je pense, que même la plus grande partie du monnayage actuel, qui, pendant dix années de suite, avant la dernière refonte de la monnaie d'or, s'est monté à plus de 800,000 livres en or par an, ait été une addition annuelle à la masse de monnaie circulant auparavant dans le royaume. Dans un pays où la dépense du monnayage est défrayée par le gouvernement, la valeur de la monnaie, même quand elle contient parfaitement son poids légal d'or ou d'argent, ne peut jamais être beaucoup plus grande que celle d'une pareille quantité de ces métaux non monnayés, parce qu'il ne faut que la peine d'aller à la Monnaie, et d'attendre peut-être quelques semaines pour se procurer, à la place d'une quantité d'or et d'argent non monnayés, une pareille quantité de ces métaux monnayés. Mais, dans tout pays, la plus grande partie de la monnaie courante est presque toujours plus ou moins usée ou dégradée de manière ou d'autre, au-dessous de son poids légal ou primitif. Elle l'était dans la Grande-Bretagne avant la refonte, à un point considérable, l'or étant de plus de 2 pour 100 au-dessous de son poids légal, et l'argent de plus de 8 pour 100. Or, si 44 guinées et demie contenant parfaitement leur poids légal, une livre

d'or, ne peuvent acheter que très-peu au-delà d'une livre pesant d'or non monnayé, 44 guinées et demie manquant d'une partie de leur poids, ne pouvaient pas acheter une livre d'or, et il fallait ajouter quelque chose pour compenser le *déficit* : par conséquent le prix courant du lingot d'or au marché, au lieu d'être le même que le prix auquel il était reçu à la Monnaie, c'est-à-dire, d'être de 46 liv. 14 sous 6 den. la livre pesant, était alors d'environ 47 liv. 14 sous, et quelquefois d'environ 48 livres. Cependant, quand la plus grande partie de la monnaie était dans cet état de dégradation, 44 guinées et demie toutes neuves, sortant de dessous le balancier, n'auraient pas acheté au marché plus de marchandises que les autres guinées courantes ordinaires, parce que ces guinées neuves, une fois entrées dans la caisse du marchand et confondues avec d'autres pièces de monnaie, ne pouvaient plus désormais en être distinguées, sans qu'il en coûtât pour cela plus de peine que la différence n'aurait valu. Tout comme d'autres guinées, elles ne valaient pas plus de 46 liv. 14 s. 6 den. la livre pesant : néanmoins, jetées dans le creuset, elles produisaient, sans aucun déchet sensible, une livre pesant d'or au titre, qu'on pouvait vendre en tout temps pour une somme d'environ 47 liv. 14 s. ou 48 liv. en or ou en argent, somme

tout aussi bonne pour remplir toutes les fonctions de monnaie que la somme qu'on avait fondue. Il y avait donc un profit évident à fondre la monnaie nouvellement frappée, et cela se faisait si promptement, qu'il n'y avait pas de précautions du gouvernement capables de l'empêcher. Les opérations de l'hôtel des Monnaies étaient à cet égard à peu près comme la toile de Pénélope ; l'ouvrage fait dans le jour était défait pendant la nuit. L'hôtel des Monnaies était occupé bien moins à faire des additions journalières à la quantité des espèces courantes, qu'à en remplacer sans cesse la partie la meilleure qui était fondue journellement.

Si les particuliers qui portent leur or et leur argent à la Monnaie étaient tenus d'en payer le monnayage, alors il ajouterait à la valeur de ces métaux, tout comme la façon ajoute à celle des ouvrages d'orfévrerie. L'or et l'argent monnayés auraient plus de valeur que non monnayés. Un droit de *seigneuriage* qui ne serait pas exorbitant, ajouterait au métal toute la valeur du droit, parce que le gouvernement ayant partout le privilége exclusif de battre monnaie, aucune monnaie ne pourrait se présenter dans le commerce, à meilleur marché que le gouvernement ne jugerait à propos de la fournir. A la vérité, si le droit était exorbitant, c'est-à-dire, s'il était fort au-dessus de la

valeur réelle du travail et des dépenses nécessaires du monnayage, alors les faux-monnayeurs, tant au dedans qu'au dehors du pays, se trouveraient encouragés par la grande différence de prix entre le lingot et le métal monnayé, à verser dans le pays une assez grande quantité de monnaie contrefaite, pour pouvoir rabaisser la valeur de la monnaie du gouvernement. Cependant, quoiqu'en France le droit de seigneuriage soit de 8 pour 100, on n'a jamais vu qu'il en fût résulté d'inconvénient sensible de ce genre. Les dangers auxquels est partout exposé un faux-monnayeur s'il demeure dans le pays dont il contrefait la monnaie, et ceux auxquels sont exposés ses agens ou correspondans s'il demeure dans un pays étranger, sont de beaucoup trop grands pour qu'on se décide à les courir, à l'appât d'un profit de 6 ou 7 pour 100.

Le seigneuriage, en France, élève la valeur de la monnaie au-dessus de la proportion de la quantité d'or pur qu'elle contient. Ainsi, par l'édit de janvier 1726 (1), le prix de l'or fin à 24 carats,

---

(1) *Voyez* le Dictionnaire des Monnaies, par M. Abot de Bazinghen, conseiller en la Cour des Monnaies de Paris, au mot *Seigneuriage*, tome II, page 589.

(*Note de l'auteur.*)

Les erreurs de fait dans lesquelles est tombé l'auteur

fut fixé à la Monnaie, à 740 liv. 9 s. 1 d. $\frac{3}{11}$ tournois le marc de huit onces. La monnaie d'or de France, en tenant compte de ce qu'on passe pour *remède d'alloy*, contient vingt-un carats, et trois quarts de carat d'or pur et deux carats un quart de carat d'alliage. Par conséquent le marc d'or au titre ne vaut pas plus d'environ 671 liv. 10 d. Or, en France, ce marc d'or au titre est taillé en trente louis d'or, de 24 liv. tournois chacun, ou en 720 liv. tournois. Le monnayage augmente donc la valeur d'un marc d'or au titre, de toute la différence qu'il y a entre 671 liv. 10 d. et 720 l., c'est-à-dire, de 48 liv. 19 s. 2. d. tournois.

Le profit de fondre la monnaie neuve sera, dans la plupart des circonstances, totalement anéanti, et dans toutes il sera diminué, au moyen d'un droit de seigneuriage. Ce profit procède toujours de la différence entre la quantité de métal que devrait contenir la monnaie courante, et ce qu'elle en contient réellement pour le moment. Si cette différence est moindre que le seigneuriage, il y aura perte au lieu de profit. Si elle est égale au droit de seigneuriage, il n'y aura ni profit ni perte. Si elle est plus grande que le montant du

sur l'état des monnaies françaises, se trouvent réformées dans les Notes.

seigneuriage, il y aura, à la vérité, quelque profit, mais moindre que s'il n'y eût pas eu de seigneuriage. Si, avant la dernière refonte de notre monnaie d'or, par exemple, il y avait eu sur le monnayage un droit de seigneuriage de 5 pour 100, il y aurait eu une perte de 3 pour 100 à fondre la monnaie d'or. Si le seigneuriage eût été de 2 pour 100, il n'y aurait eu ni profit ni perte. Si le seigneuriage eût été de 1 pour 100, il y aurait eu un profit, mais de 1 pour 100 seulement, au lieu de 2. Ainsi, partout où la monnaie est reçue au compte et non au poids, un droit de seigneuriage est le préservatif le plus efficace pour empêcher que la monnaie ne soit fondue, et par la même raison, qu'elle ne soit exportée. Ce sont ordinairement les pièces les meilleures et les plus pesantes qui sont fondues ou exportées, parce que c'est sur celles-là qu'il y a plus de profit à faire.

La loi pour l'encouragement de la fabrication des monnaies, c'est-à-dire, celle qui a affranchi de tous droits cette fabrication, fut d'abord portée sous le règne de Charles II, pour un temps limité, et ensuite, par différentes prorogations, elle fut continuée jusques en 1769, époque à laquelle elle fut rendue perpétuelle. La banque d'Angleterre est souvent obligée, pour remplir ses coffres, de porter des lingots à la Monnaie, et vraisemblablement

elle s'est imaginé qu'il était plus de son intérêt que la fabrication se fît aux frais du gouvernement, que de se faire aux siens. Il est probable que c'est par complaisance pour cette grande compagnie, que le gouvernement a consenti à rendre cette loi perpétuelle. Cependant si la coutume de peser l'or venait à se perdre, comme il est à croire qu'elle se perdra à cause de son incommodité; si la monnaie d'Angleterre venait à être reçue au compte, comme elle l'était avant la dernière refonte de la monnaie, cette grande compagnie pourrait peut-être trouver que, dans cette occasion, comme en beaucoup d'autres, elle ne s'est pas peu trompée sur ses vrais intérêts.

Avant la dernière refonte, quand la monnaie d'or courante d'Angleterre était de 2 pour 100 au-dessous de son poids légal, comme il n'y avait pas de seigneuriage, elle était de 2 pour 100 au-dessous de la valeur de la quantité de métal au titre qu'elle aurait dû contenir. Ainsi, quand cette grande compagnie achetait du lingot d'or pour le faire monnayer, elle était obligée de le payer 2 pour 100 plus cher qu'il ne valait après le monnayage. Mais s'il y avait eu un droit de seigneuriage de 2 pour 100 sur la fabrication, alors la monnaie d'or courante, quoique de 2 pour 100 au-dessous de son poids légal, aurait néanmoins été d'une

valeur égale à la quantité de métal au titre qu'elle eût dû contenir ; la valeur de la façon compensant, dans ce cas, la diminution du poids. A la vérité, la banque aurait eu à payer le droit de seigneuriage, lequel étant de 2 pour 100, la perte de la compagnie, sur la totalité de l'opération, aurait été de 2 pour 100, précisément la même qu'elle a été dans le fait, mais elle n'aurait pas été plus grande.

Si le seigneuriage eût été de 5 pour 100, et la monnaie d'or courante de 2 pour 100 seulement au-dessous de son poids de fabrication, dans ce cas la banque aurait gagné 3 pour 100 sur le prix du lingot ; mais comme elle aurait eu un seigneuriage de 5 pour 100 à payer sur la fabrication, sa perte sur la totalité de l'opération aurait été tout de même, précisément de 2 pour 100.

Si le seigneuriage n'eût été que de 1 pour 100, et la monnaie d'or courante de 2 pour 100 au-dessous de son poids légal, dans ce cas la banque n'aurait perdu que 1 pour 100 sur le prix du lingot ; mais comme elle aurait eu de plus à payer un seigneuriage de 1 pour 100, sa perte sur la totalité de l'opération aurait été précisément de 2 pour 100, de même que dans tous les autres cas.

S'il y avait un droit modéré de seigneuriage, tandis qu'en même temps la monnaie courante contiendrait pleinement son poids de fabrication, comme elle l'a contenu, à très-peu de chose près, depuis la dernière refonte, alors tout ce que la banque pourrait perdre par le seigneuriage, elle le ragagnerait sur le prix du lingot, et tout ce qu'elle pourrait gagner sur le prix du lingot, elle le reperdrait par le seigneuriage. Ainsi elle ne gagnerait ni ne perdrait sur la totalité de l'opération, et, comme dans toutes les hypothèses précédentes, elle se trouverait précisément dans la même situation que s'il n'y eût pas eu de seigneuriage.

Quand l'impôt sur une marchandise est assez modéré pour ne pas encourager la contrebande, le marchand qui commerce sur cette marchandise, avance bien l'impôt, mais, à proprement parler, il ne le paie point, puisqu'il le retire sur le prix de la marchandise. L'impôt est payé, en fin de compte, par le dernier acheteur ou consommateur. Or, l'argent est une marchandise à l'égard de laquelle tout homme est marchand; personne ne l'achète que dans le dessein de la revendre, et pour elle, dans les cas ordinaires, il n'y a point de dernier acheteur ou de consommateur. Ainsi quand l'impôt sur la fabrication de la monnaie est assez

modéré pour ne pas encourager le faux monnayage, quoique chacun avance l'impôt, personne ne le paie en définitive, parce que chacun le retire dans le surcroît de valeur que ce droit ajoute à la monnaie.

Par conséquent un droit modéré de seigneuriage n'augmenterait, dans aucun cas, la dépense de la banque ou de tout autre particulier qui porterait du lingot à la Monnaie pour y être monnayé ; et l'exemption de ce droit modéré de seigneuriage n'apporte, dans aucun cas, la moindre diminution de dépense. Qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de seigneuriage, si la monnaie courante contient pleinement son poids de fabrication, le monnayage ne coûte rien à personne ; et si elle se trouve être au-dessous de ce poids, le monnayage doit toujours nécessairement coûter de même la différence d'entre la quantité de métal qu'elle devrait contenir, et la quantité qu'elle en contient réellement pour le moment.

Ainsi quand le gouvernement défraie la dépense du monnayage, non-seulement il se charge d'une petite dépense, mais encore il perd un petit revenu que pourrait lui fournir un droit convenablement fixé, et cet acte de générosité nationale ne profite pas de la moindre chose à la banque ni à aucun autre particulier.

Avec cela vraisemblablement les directeurs de la banque ne seraient pas très-disposés à consentir à l'imposition d'un droit de seigneuriage, sur la foi d'une spéculation qui ne leur promet pas un gain, mais qui prétend seulement leur garantir qu'ils n'en essuyeront aucune perte. Dans l'état actuel de la monnaie d'or, et tant qu'elle continuera à être reçue au poids, à coup sûr ils ne gagneraient rien à un pareil changement. Mais si la coutume de peser la monnaie d'or venait jamais à passer d'usage, comme il est à présumer que cela arrivera, et si la monnaie d'or venait jamais à tomber dans le même état de dégradation où elle était avant la dernière refonte, le gain de la banque, ou pour mieux dire l'épargne que lui vaudrait l'imposition d'un seigneuriage, serait alors probablement très-considérable. La banque d'Angleterre est la seule compagnie qui envoie du lingot à la Monnaie pour une valeur importante, et la charge du monnayage annuel tombe entièrement ou presque entièrement sur elle. Si ce monnayage annuel n'avait autre chose à faire qu'à réparer les pertes inévitables de monnaie et le déchet qui provient nécessairement du frai, il ne pourrait guère excéder 50,000 liv., ou au plus 100,000 liv. Mais quand la monnaie est dégradée au-dessous de son poids de fabrication, il faut qu'outre ceci, le monnayage annuel remplisse les vides énormes

que

que font continuellement dans la monnaie courante les opérations du creuset et de l'exportation. C'est pour cette raison que, pendant les dix ou douze années qui ont précédé immédiatement la dernière refonte de la monnaie d'or, le monnayage annuel montait, année moyenne, à plus de 850,000 liv. Mais s'il y eût eu un droit de seigneuriage de 4 ou 5 pour 100 sur la monnaie d'or, il aurait vraisemblablement, même dans l'état où était alors la monnaie, arrêté d'une manière efficace toute l'activité du creuset et celle de l'exportation. La banque, au lieu de perdre chaque année environ 2 et demi pour 100 sur les lingots qu'elle faisait monnayer jusques à concurrence de plus de 850,000 liv., ou d'essuyer une perte annuelle de plus de 21,250 liv., n'aurait pas eu vraisemblablement le dixième de cette perte à supporter.

La somme annuelle accordée par le parlement pour subvenir aux dépenses du monnayage, n'est que de 14,000 l., et la dépense réelle qu'il coûte au gouvernement, ou les appointemens des employés à la Monnaie, ne vont pas dans les circonstances ordinaires, à ce qu'on m'a assuré, à plus de moitié de cette somme. L'épargne d'une aussi faible dépense, ou même encore le gain d'une autre somme qui ne serait pas beaucoup plus forte, sont des objets qu'on peut croire de trop peu de conséquence pour

mériter une attention sérieuse de la part du gouvernement. Mais une économie de 18 ou 20,000 liv. par an, dans le cas d'un événement qui n'est pas invraisemblable, qui est déjà fréquemment arrivé et qui menace beaucoup d'arriver encore, est certainement un objet bien digne d'une sérieuse attention, même pour une aussi grande compagnie que la banque d'Angleterre.

Quelques-unes des réflexions et observations précédentes auraient peut-être été plus convenablement placées dans les chapitres du *livre premier*, qui traitent *de l'origine et de l'usage de la monnaie*, et de la différence entre le *prix réel* des marchandises et leur *prix nominal;* mais comme la loi pour l'encouragement du monnayage prend sa source dans ces préjugés vulgaires nés du *système du commerce*, j'ai cru plus à propos de les réserver pour ce chapitre. Rien ne pouvait être plus conforme à l'esprit de ce système, qu'une espèce de gratification donnée à la manufacture de l'argent, de la chose même qui, dans son hypothèse, constitue la richesse d'une nation; aussi est-ce un des mille expédiens merveilleux qu'il met en œuvre pour enrichir le pays.

CHAPITRE VII.

Des Colonies.

SECTION PREMIÈRE.

Des motifs qui ont fait établir de nouvelles colonies.

Le premier établissement des différentes colonies européennes dans l'Amérique et dans les Indes occidentales n'a pas eu pour cause un intérêt aussi simple et aussi évident que celui qui donna lieu à l'établissement des anciennes colonies grecques et romaines.

Tous les différens États de l'ancienne Grèce ne possédaient chacun qu'un fort petit territoire, et quand, dans l'un d'eux, la population était montée au-delà de ce que le territoire pouvait aisément faire subsister, on envoyait une partie du peuple chercher une nouvelle habitation dans quelque endroit du monde fort éloigné; les nations guerrières dont leur voisinage était entouré de toutes parts, ne permettant guère à aucun de ces États de pouvoir agrandir beaucoup son territoire autour de soi. Les colonies des Doriens se rendaient princi-

palement dans l'Italie et dans la Sicile, qui, dans les temps antérieurs à la fondation de Rome, étaient habitées par des peuples entièrement barbares; celles des Ioniens et des Éoliens, les deux autres grandes tribus des Grecs, se rendaient dans l'Asie mineure et dans les îles de la mer Égée, dont il paraît que les habitans, à cette époque, étaient absolument au même état que ceux de l'Italie et de la Sicile. Quoique la mère-patrie regardât la colonie comme un enfant qui avait droit en tout temps à ses secours et à toutes ses préférences, et qui lui devait en retour beaucoup de reconnaissance et de respect, cependant c'était à ses yeux un enfant émancipé, sur lequel elle ne prétendait réclamer aucune autorité ni juridiction directe. La colonie établissait les formes de son gouvernement, portait ses lois, choisissait ses magistrats, et faisait la paix ou la guerre avec ses voisins, comme un État indépendant, sans avoir besoin d'attendre l'approbation ou le consentement de la métropole. Il n'y a rien de plus simple et de plus évident que l'intérêt qui dirigea ces peuples dans chaque établissement de ce genre.

Rome, comme la plupart des autres républiques anciennes, fut fondée originairement sur une loi agraire qui partagea le territoire commun, suivant de certaines proportions, entre les différens citoyens

qui composaient l'État. Le cours des choses humaines, les mariages, les successions, les aliénations dérangèrent nécessairement cette division primitive, et il en arriva fréquemment que des terres qui avaient été destinées à la subsistance de plusieurs familles différentes, tombèrent dans la possession d'une seule personne. Pour remédier à ce désordre (car cet état de choses fut regardé comme un désordre), on porta une loi qui restreignait à cinq cents *jugera*, environ trois cent cinquante acres d'Angleterre, la quantité de terre qu'un citoyen pourrait posséder. Cette loi cependant (quoique nous lisions qu'elle a été mise à exécution en deux ou trois circonstances) fut négligée ou éludée, et l'inégalité des fortunes alla toujours croissant. La plus grande partie des citoyens n'avait pas de terres, et d'après les mœurs et les coutumes de ces temps-là, il était difficile à un homme libre de se maintenir sans cela dans l'indépendance. Aujourd'hui, quoiqu'un homme pauvre n'ait pas de terre en propriété, cependant s'il a un petit capital, il peut affermer la terre d'un autre ou faire quelque petit commerce de détail; et s'il n'a pas de capital, il peut trouver de l'emploi, ou comme artisan, ou dans les travaux de la campagne. Mais chez les anciens Romains les terres du riche étaient toutes cultivées par des esclaves qui travaillaient

sous un inspecteur esclave lui-même; de manière qu'un homme libre pauvre n'avait guère la chance de trouver de l'emploi, soit comme fermier, soit comme ouvrier. Tous les métiers du commerce et des manufactures, même le commerce en détail, étaient aussi exercés par les esclaves des riches, pour le compte de leurs maîtres, et ceux-ci avaient trop de puissance et de crédit pour qu'un homme libre pauvre pût espérer de soutenir une pareille concurrence. Ainsi les citoyens qui n'avaient pas de terres, n'avaient presque d'autres moyens de subsistance que les gratifications des candidats aux élections annuelles. Lorsque les tribuns avaient envie d'animer le peuple contre les riches et les grands, ils lui rappelaient l'ancien partage des terres, et ils lui représentaient la loi qui lui limitait cette espèce de propriété privée, comme étant la loi fondamentale de la république. Le peuple, dans ses clameurs, prit l'habitude de demander des terres, et on peut croire que les riches et les grands étaient bien résolus à ne lui céder aucune partie des leurs. Pour le contenter donc à un certain point, ils proposèrent fréquemment d'envoyer au dehors une colonie nouvelle. Mais Rome conquérante n'était pas réduite, même dans ces occasions, à la nécessité d'envoyer ses citoyens chercher fortune par le monde, pour ainsi dire, sans savoir où se placer. Elle leur assi-

gnait en général des terres dans les provinces conquises de l'Italie, où, se trouvant établis dans l'étendue du domaine de la république, ils ne pouvaient jamais former un État indépendant; ils n'étaient au plus qu'une espèce de corporation qui avait bien la faculté de porter des réglemens pour son propre gouvernement, mais qui était sujette en tout temps à l'inspection, à la juridiction et à la puissance législative de la métropole. L'envoi d'une colonie nouvelle de ce genre, non-seulement donnait quelque satisfaction au peuple, mais encore souvent formait une sorte d'établissement de garnison dans une province nouvellement conquise, dont autrement l'obéissance aurait été fort peu assurée. Ainsi, soit qu'on considère la nature de l'établissement en lui-même, soit qu'on considère les motifs qui l'avaient fait faire, une colonie romaine était tout-à-fait différente d'une colonie grecque. Aussi les mots qui dans les langues originaires désignaient ces différens établissemens, avaient-ils des significations fort différentes. Le mot latin *colonia* veut simplement dire plantation ou culture des terres. Le mot grec ἀποικία veut dire au contraire une séparation de demeure, une émigration du pays, un abandon de la maison. Mais quoique les colonies établies par le peuple romain différassent à beaucoup d'égards des colonies grecques, cependant l'intérêt qui

le porta à les établir, n'était pas moins simple ni moins évident. Ces deux institutions tirèrent l'une et l'autre leur origine, ou d'une nécessité indispensable, ou d'une utilité claire et manifeste.

L'établissement des colonies européennes dans l'Amérique et dans les Indes occidentales n'a pas été un effet de la nécessité; et quoique l'utilité qui en est résultée ait été très-grande, cependant elle n'est pas tout-à-fait si claire ni si évidente. Cette utilité ne fut pas sentie lors de leur premier établissement; elle ne fut le motif ni de cet établissement ni des découvertes qui y donnèrent occasion, et même encore aujourd'hui, la nature de cette utilité, son étendue et ses bornes ne sont peut-être pas des choses parfaitement bien connues.

Dans le cours des XIV[e] et XV[e] siècles, les Vénitiens faisaient un commerce très-avantageux en épiceries et autres marchandises des Indes orientales, qu'ils répandaient chez les autres nations de l'Europe. Ils achetaient ces marchandises en Égypte, qui était alors sous la domination des Mamelucks, ennemis des Turcs, comme l'étaient les Vénitiens, et cette union d'intérêt, aidée de l'argent de Venise, forma une telle liaison, que les Vénitiens eurent presque le monopole de ce commerce.

Les grands profits des Vénitiens excitèrent la cupidité des Portugais. Pendant le cours du XV[e]

siècle, ceux-ci avaient tâché de trouver par mer une route qui les conduisît aux pays d'où les Maures leur apportaient à travers le désert, de l'ivoire et de la poudre d'or. Ils découvrirent les îles de Madère, les Canaries, les Açores, les îles du cap Vert, la côte de Guinée, celle de Loango, Congo, Angola et Benguela, et enfin le cap de Bonne-Espérance. Ils desiraient depuis long-temps d'avoir part au commerce avantageux des Vénitiens, et cette dernière découverte leur ouvrait une perspective probable d'en venir à bout. En 1497, Vasco de Gama fit voile du port de Lisbonne, avec une flotte de quatre vaisseaux, et après une navigation de onze mois, il toucha la côte de l'Indostan, et conduisit ainsi à son terme un cours de découvertes suivi avec une grande constance et presque sans interruption pendant près d'un siècle.

Quelques années avant ceci, tandis que l'Europe en suspens attendait l'issue des entreprises des Portugais, dont le succès paraissait encore être douteux, un pilote génois forma le dessein encore plus hardi de faire voile aux Indes orientales par l'ouest. La situation de ces pays était alors très-imparfaitement connue en Europe. Le peu de voyageurs européens qui les avaient vus, en avaient exagéré la distance, peut-être parce qu'à des yeux simples et ignorans, ce qui était réellement très-grand et

qu'ils ne pouvaient mesurer, paraissait presque infini, ou peut-être parce qu'en représentant à une distance si immense de l'Europe les régions par eux visitées, ils croyaient augmenter le merveilleux de leurs aventures. Colomb conclut avec justesse que plus la route était longue par l'est, moins elle devait l'être par l'ouest. Il proposa donc de prendre cette route, comme étant à la fois la plus courte et la plus sûre, et il eut le bonheur de convaincre Isabelle de Castille de la possibilité du succès. Il partit du port de Palos en août 1492, près de cinq ans avant que la flotte de Vasco de Gama sortît du Portugal; et après un voyage de deux ou trois mois, il découvrit d'abord quelques-unes des petites îles Lucayes ou de Bahama, et ensuite la grande île de Saint-Domingue.

Mais les pays découverts par Colomb dans ce voyage ou dans ses voyages subséquens, n'avaient aucune ressemblance avec ceux qu'il avait été chercher. Au lieu de la richesse, de la culture et de la population de la Chine et de l'Indostan, il ne trouva à Saint-Domingue et dans toutes les autres parties du Nouveau-Monde qu'il put voir, qu'un pays couvert de bois, inculte, et habité seulement par quelques tribus de sauvages nus et misérables. Cependant il ne pouvait aisément se décider à croire que ces pays ne fussent pas les mêmes que

ceux décrits par Marc-Paul, le premier Européen qui eût vu les Indes orientales, ou du moins le premier qui en eût laissé après soi quelque description; et souvent, pour le ramener à l'idée favorite dont il était préoccupé, quoiqu'elle fût démentie par la plus claire évidence, il ne fallut pas davantage que la plus légère similitude, comme celle qui se trouva entre le nom de *Cibao*, montagne de Saint-Domingue, et le *Cipango*, mentionné par Marc-Paul. Dans ses lettres à Ferdinand et Isabelle, il donnait le nom des *Indes* aux pays qu'il avait découverts. Il ne faisait aucun doute que ce ne fût l'extrémité de ceux visités par Marc-Paul, et qu'il ne fût déjà peu éloigné du Gange ou des contrées qui avaient été conquises par Alexandre. Même quand il fut enfin convaincu que les pays où il était, ne ressemblaient en rien à ceux-là, il continua toujours de se flatter que ces riches contrées n'étaient pas à une grande distance, et en conséquence, dans un autre voyage, il se mit à leur recherche le long de la côte de Terre-Ferme et vers l'isthme de Darien.

Par une suite de cette méprise de Colomb, le nom des *Indes* est toujours demeuré depuis à ces malheureuses contrées; et quand à la fin il fut bien clairement démontré que les nouvelles Indes étaient totalement différentes des anciennes, les

premières furent appelées Indes *occidentales*, pour les distinguer des autres qu'on nomma Indes *orientales*.

Il était néanmoins important pour Colomb, que les pays qu'il avait découverts, quels qu'ils fussent, pussent être représentés à la cour d'Espagne comme des pays de très-grande conséquence, et à cette époque ces contrées, dans ce qui constitue la richesse réelle d'un pays, c'est-à-dire, dans les productions animales ou végétales du sol, n'offraient rien qui pût justifier une pareille description.

Le plus gros quadrupède vivipare de Saint-Domingue était le *cori*, espèce d'animal qui tient le milieu entre le rat et le lapin, et que M. de Buffon suppose être le même que l'*aperéa* du Brésil. Il ne paraît pas que cette espèce ait jamais été très-nombreuse, et on dit qu'elle a été depuis long-temps presque entièrement détruite, ainsi que quelques autres espèces d'animaux encore plus petits, par les chiens et les chats des Espagnols. C'était pourtant, avec un très-gros lésard nommé *ivana* ou *iguane*, ce qui constituait la principale nourriture animale qu'offrît le pays.

La nourriture végétale des habitans, quoique fort peu abondante par leur manque d'industrie, n'était pas tout-à-fait aussi chétive. Elle consistait en blé d'Inde, ignames, patates, bananes, etc.,

plantes qui étaient alors totalement inconnues en Europe et qui n'y ont jamais été depuis très-estimées, ou dont on a supposé ne pouvoir jamais tirer une substance aussi nourrissante que des espèces ordinaires de grains et de légumes cultivés de temps immémorial dans cette partie du monde.

La plante qui donne le coton offrait, à la vérité, une matière de manufacture très-importante, et c'était sans doute alors pour les Européens la plus précieuse de toutes les productions végétales de ces îles. Mais quoique, à la fin du XV[e] siècle, les mousselines et autres ouvrages de coton des Indes orientales fussent très-recherchés dans tous les pays de l'Europe, cependant on n'y avait nulle part de manufactures de coton. Ainsi cette production elle-même ne pouvait alors paraître d'une très-grande importance aux yeux des Européens.

Colomb ne trouvant donc rien, ni dans les végétaux ni dans les animaux des pays de ses nouvelles découvertes, qui pût justifier la peinture très-avantageuse qu'il voulait en faire, tourna son attention du côté des minéraux, et il se flatta d'avoir trouvé, dans la richesse des productions de ce dernier règne, de quoi compenser largement le peu de valeur de celle des deux autres. Les petits morceaux d'or dont les habitans se faisaient une parure, et qu'ils trouvaient fréquemment, à ce

qu'il apprit, dans les ruisseaux et les torrens qui tombaient des montagnes, suffirent pour lui persuader que ces montagnes abondaient en mines d'or des plus riches. En conséquence il représenta Saint-Domingue comme un pays où l'or était en abondance, et dès-lors comme une source inépuisable de véritables richesses pour la couronne et pour le royaume d'Espagne, conformément aux préjugés qui règnent aujourd'hui et qui régnaient déjà à cette époque. Lorsque Colomb, au retour de son premier voyage, fut admis, avec les honneurs d'une espèce de triomphe, en la présence des souverains de Castille et d'Arragon, on porta devant lui, en pompe solennelle, les principales productions des pays qu'il avait découverts. Les seules parties de ces productions, qui eussent quelque valeur, consistaient en de petites lames, brasselets et autres ornemens d'or, et en quelques balles de coton. Le reste était des objets de pure curiosité, propres à exciter l'étonnement du peuple; des joncs d'une taille extraordinaire, des oiseaux d'un très-beau plumage et des peaux rembourrées du grand *alligator* et du *manati ;* le tout précédé par six ou sept des malheureux naturels du pays, dont la figure et la couleur singulières ajoutaient beaucoup à la nouveauté de ce spectacle.

D'après le rapport de Colomb, le conseil de Castille résolut de prendre possession d'un pays dont les habitans étaient évidemment hors d'état de se défendre. Le dessein pieux de le convertir au christianisme sanctifia l'injustice du projet. Mais l'espoir d'y puiser des trésors fut le vrai motif qui décida l'entreprise; et pour donner le plus grand poids à ce motif, Colomb proposa que la moitié de tout l'or et de tout l'argent qu'on y trouverait, appartînt à la couronne. Cette offre fut acceptée par le conseil.

Tant que la totalité ou la très-majeure partie de l'or que les premiers conducteurs de l'entreprise importèrent en Europe, ne leur coûta que la peine de piller des sauvages sans défense, cette taxe, quelque lourde qu'elle fût, n'était peut-être pas très-difficile à payer. Mais quand les naturels furent une fois dépouillés de tout ce qu'ils en avaient, ce qui fut complétement achevé en six ou huit ans à Saint-Domingue et dans les autres pays de la découverte de Colomb, et quand, pour en trouver davantage, il fut devenu nécessaire de fouiller les mines, alors il n'y eut plus aucune possibilité d'acquitter cette taxe. Aussi dit-on que la manière rigoureuse dont on l'exigea, fut la première cause de l'abandon total des mines de Saint-Domingue, qui depuis n'ont jamais été exploitées. Elle fut donc

bientôt réduite à un tiers, ensuite à un cinquième, puis à un dixième, et enfin à un vingtième du produit brut des mines d'or. La taxe sur l'argent continua pendant long-temps à rester au cinquième du produit brut, et ce n'est que dans le courant de ce siècle qu'elle a été réduite au dixième. Mais il ne paraît pas que les premiers entrepreneurs aient pris grand intérêt à ce dernier métal. Tout ce qui était moins précieux que l'or, ne leur semblait pas digne de leur attention.

Toutes les autres entreprises des Espagnols dans le Nouveau-Monde, postérieures à celles de Colomb, paraissent avoir eu le même motif. Ce fut cette soif sacrilége de l'or qui porta Oïeda, Nicuessa et Vasco Nugnez de Balboa à l'isthme de Darien, qui porta Cortez au Mexique, Almagro et Pizarre au Chili et au Pérou. Quand ces aventuriers arrivaient sur quelque côte inconnue, leur premier soin était toujours de s'enquérir si on pouvait y trouver de l'or; et d'après les informations qu'ils se procuraient sur cet article, ils se déterminaient à s'établir dans le pays ou à l'abandonner.

Cependant de tous ces projets incertains et dispendieux qui mènent à la banqueroute la plupart des gens qui s'y livrent, il n'y en a peut-être aucun si complétement ruineux que la recherche de nouvelles

velles mines d'or ou d'argent. C'est, à ce qu'il semble, la plus inégale de toutes les loteries du monde, ou celle dans laquelle il y a le moins de proportion entre le gain de ceux qui ont des lots, et la perte de ceux qui tirent des billets blancs; car, quoique les lots soient en très-petite quantité et les billets blancs très-nombreux, le prix ordinaire du billet est la fortune tout entière d'un homme très-riche. Au lieu de remplacer le capital employé avec les profits ordinaires que rendent les capitaux, les entreprises pour des recherches de mines absorbent communément et profits et capitaux. De tous les projets, ce sont donc ceux auxquels un législateur prudent, jaloux d'augmenter le capital de son pays, choisira le moins de donner un encouragement extraordinaire, ou vers lesquels il cherchera le moins à faire aller une plus grande partie de ce capital, que celle qui s'y portera de soi-même. La folle confiance que les hommes ont presque tous dans leur bonne fortune, est telle, qu'il y a toujours une trop grande quantité du capital du pays disposée à se porter à ces sortes d'emplois, pour peu qu'il y ait la moindre probabilité de succès.

Mais quoique les projets de ce genre aient toujours été jugés très-défavorablement par la saine raison et par l'expérience, la cupidité humaine les a, pour l'ordinaire, envisagés d'un tout autre

œil. La même passion qui a fait adopter à tant de gens l'idée absurde de la pierre philosophale, a suggéré à d'autres la chimère non moins absurde d'immenses mines abondantes en or et en argent. Ils ne considèrent pas que la valeur de ces métaux, dans tous les siècles et dans tous les pays, a procédé principalement de leur rareté, et que leur rareté provient de ce que la nature les a déposés en quantités extrêmement petites à la fois dans un lieu; de ce qu'elle a presque partout enfermé ces quantités si petites dans les substances les plus dures et les plus intraitables, et par conséquent de ce qu'il faut partout des travaux et des dépenses proportionnées à ces difficultés pour pénétrer jusques à eux et pour les obtenir. Ils se flattent qu'on pourrait trouver, en plusieurs endroits, des veines de ces métaux, aussi grandes et aussi abondantes que celles qu'on rencontre communément dans les mines de plomb, de cuivre, d'étain ou de fer. Le rêve de sir Walter Raleigh, sur la ville d'or et le pays d'Eldorado, nous fait bien voir que les gens sages eux-mêmes ne sont pas toujours exempts de se laisser entraîner à ces étranges illusions. Plus de cent ans après la mort de ce grand-homme, le jésuite Gumila était encore persuadé de l'existence de cette contrée merveilleuse, et il témoignait avec la plus grande chaleur, je puis dire même avec la plus grande fran-

chise, combien il se trouverait heureux de pouvoir porter la lumière de l'évangile chez un peuple en état de récompenser aussi généreusement les pieux travaux des missionnaires.

On ne connaît aujourd'hui dans les pays des premières découvertes des Espagnols, aucunes mines d'or ou d'argent qui soient censées valoir la peine d'être exploitées. Il est vraisemblable que sur les quantités de ces métaux qu'on a dit y avoir été trouvés par ces premiers aventuriers, ainsi que sur la fertilité des mines qui y ont été exploitées immédiatement après la première découverte, il y avait eu de très-grandes exagérations; toutefois le compte rendu de tout ce qu'y trouvèrent ces aventuriers, fut suffisant pour enflammer la cupidité de tous leurs compatriotes. Chaque Espagnol qui faisait voile pour l'Amérique, s'attendait à rencontrer un Eldorado. La fortune aussi fit à cet égard ce qui lui est bien rarement arrivé de faire en d'autres occasions. Elle réalisa jusques à un certain point les espérances extravagantes de ses adorateurs, et dans la découverte et la conquête du Mexique et du Pérou, dont l'un fut découvert environ trente ans, l'autre environ quarante après la première expédition de Colomb, elle leur offrit ces métaux précieux avec une profusion qui répondait en quelque sorte aux idées qu'ils s'en étaient faites.

Ce fut donc un projet de commerce aux Indes orientales qui donna lieu à la première découverte des Indes occidentales. Un projet de conquête donna lieu à tous les établissemens des Epagnols dans ces contrées nouvellement découvertes. Les motifs qui les portèrent à entreprendre ces conquêtes, ce furent des projets d'ouvrir des mines d'or et d'argent; et une suite d'événemens qu'aucune sagesse humaine n'aurait pu prévoir, rendit ces projets beaucoup plus heureux, dans leur issue, que les entrepreneurs ne pouvaient raisonnablement l'espérer.

Les premiers aventuriers qui, chez toutes les autres nations de l'Europe, tentèrent d'acquérir des établissemens en Amérique, y furent entraînés par de semblables chimères; mais tous ne furent pas également fortunés. Il y avait plus d'un siècle que les premiers établissemens au Brésil étaient faits, qu'on n'y avait encore découvert aucune mine d'argent, d'or, ni de diamans. Dans les colonies anglaises, françaises, hollandaises et danoises, on n'en a encore découvert aucune, au moins aucune qui soit actuellement censée valoir la peine d'être exploitée. Cependant les premiers Anglais qui firent un établissement dans l'Amérique septentrionale, offrirent au roi, comme un motif pour obtenir leurs patentes, le cinquième de l'or et de l'ar-

gent qu'on pourrait y trouver. En conséquence, ce cinquième fut réservé à la couronne, dans les patentes accordées à sir Walter Raleigh, aux compagnies de Londres et de Plymouth, au conseil de Plymouth, etc. A l'espoir de trouver des mines d'or et d'argent, ces premiers entrepreneurs joignirent encore celui de découvrir un passage au nord, pour aller aux Indes orientales. Jusques à ce moment ils n'ont pas été plus heureux dans l'un que dans l'autre.

SECTION SECONDE.

Causes de la prospérité des colonies nouvelles.

Une colonie d'hommes civilisés, qui prend possession, ou d'un pays désert, ou d'un pays si faiblement peuplé, que les naturels font aisément place aux nouveaux colons, avance plus rapidement qu'aucune autre société humaine, vers un état de grandeur et d'opulence.

Ceux qui forment la colonie, emportent avec eux des connaissances en agriculture et dans les autres arts utiles, fort supérieures à ce que des peuples sauvages et barbares pourraient en acquérir par eux-mêmes dans le cours de plusieurs siècles. Ils emportent aussi avec eux l'habitude de la subordination, quelque notion du gouvernement établi

dans leur pays, du système de lois qui lui sert de base, et d'une administration fixe et uniforme de la justice. Naturellement donc ils instituent quelque chose du même genre dans leur nouvel établissement, tandis qu'au contraire parmi les nations sauvages ou barbares, les progrès naturels du gouvernement et des lois sont encore plus lents que les progrès naturels que font les arts quand une fois ils peuvent fleurir, et quand le gouvernement et les lois sont établis au point de leur assurer une protection suffisante. Chaque colon a plus de terre qu'il ne lui est possible d'en cultiver. Il n'a ni fermages à acquitter, ni presque point d'impôts à payer. Il n'y a pas de propriétaire qui vienne partager dans le produit de son travail, et la part qu'y prend le souverain n'est ordinairement qu'une bagatelle. Il a tous les motifs possibles d'augmenter, autant qu'il le peut, un produit qui lui appartiendra presque tout entier; mais la terre qu'il possède est pour l'ordinaire d'une telle étendue, qu'avec toute son industrie et celle des autres bras qu'il peut se procurer, à peine viendra-t-il à bout de lui faire produire le dixième de ce qu'elle est capable de rendre. Il s'applique donc à rassembler de tous les côtés des ouvriers, et à se les assurer par les salaires les plus forts; mais ces forts salaires, joints à l'abondance des terres et à leur bon marché,

mettent bientôt ces ouvriers en état de le quitter, pour devenir eux-mêmes propriétaires, et salarier aussi, avec la même libéralité, d'autres ouvriers qui bientôt à leur tour quitteront leurs maîtres pour la même cause. La récompense libérale du travail est un encouragement au mariage. Les enfans sont bien nourris et soignés convenablement dans les années de leur âge le plus tendre, et quand ils sont tout élevés, la valeur de leur travail rembourse fort au-delà de la dépense de leur entretien. Arrivés à leur pleine croissance, le haut prix du travail et le bas prix des terres les mettent à même de s'établir de la même manière que leurs pères l'ont fait avant eux.

Dans d'autres pays, la rente et les profits s'accroissent aux dépens des salaires et les réduisent presque à rien, en sorte que les deux classes supérieures écrasent la dernière; mais dans les colonies nouvelles, les deux premières classes se trouvent obligées, par leur propre intérêt, à traiter la classe inférieure avec plus d'humanité et de générosité, au moins dans les colonies où cette dernière classe n'est pas dans un état d'esclavage. On y peut acquérir presque pour rien, des terres incultes que la nature a douées de la plus grande fertilité. L'augmentation du revenu qu'attend de leur amélioration le propriétaire, qui est toujours l'entre-

preneur de la culture, est ce qui constitue son profit, et dans de telles circonstances ce profit est ordinairement très-fort; mais il ne peut faire ce grand profit sans mettre en œuvre le travail d'autrui pour défricher et cultiver la terre, et la disproportion qui a lieu, pour l'ordinaire, dans les colonies nouvelles, entre la grande étendue de terre à cultiver et le petit nombre d'habitans, est cause qu'il ne peut se procurer ce travail qu'avec difficulté. Il ne dispute donc pas sur le taux des salaires, car il est disposé à employer le travail à tout prix. Les hauts salaires du travail sont un encouragement à la population. La grande quantité de bonnes terres et leur bon marché excitent à faire des améliorations et mettent le propriétaire en état de payer ces hauts salaires. C'est dans ces hauts salaires que consiste presque tout le prix que coûte la terre, et quoiqu'ils soient hauts, considérés comme salaires de travail, ils sont toutefois encore très-bas, considérés comme le prix d'une chose qui a tant de valeur. Or, ce qui encourage la culture et la population amène véritablement l'opulence et la prospérité.

Aussi paraît-il que les progrès de la plupart des anciennes colonies grecques, en agrandissement et en opulence, ont été extrêmement rapides: plusieurs d'elles, dans le cours d'un siècle ou deux,

ont, à ce qu'il semble, rivalisé et même surpassé leurs mères-patrie. Syracuse et Agrigente en Sicile, Tarente et Locres en Italie, Éphèse et Milet dans l'Asie mineure, paraissent, d'après tous les témoignages que nous en avons, avoir été au moins les égales de quelque ville que ce soit de l'ancienne Grèce. Quoique d'une date postérieure, quant à leur fondation, cependant nous y trouvons tous les arts de la civilisation, la philosophie, la poésie et l'éloquence, cultivés d'aussi bonne heure, et portés à un aussi haut degré de perfection que dans tout autre endroit de la mère-patrie. Il est remarquable que les écoles des deux plus anciens philosophes grecs, celles de Thalès et de Pythagore, ne furent pas fondées dans l'ancienne Grèce, mais que l'une le fut dans une colonie d'Asie, et l'autre dans une colonie d'Italie. Toutes ces colonies s'étaient établies dans des pays habités par des peuples barbares, qui cédèrent bientôt la place aux nouveaux colons. Elles avaient de bonnes terres en abondance, et comme elles étaient entièrement indépendantes de la mère-patrie, elles avaient la liberté de diriger leurs affaires de la manière qu'elles jugeaient la plus conforme à leur intérêt.

Il s'en faut bien que l'histoire des colonies romaines soit aussi brillante. Quelques-unes d'elles, à la vérité, telles que Florence, sont parvenues,

dans une période de plusieurs siècles, et après la chute de la mère-patrie, à former un État considérable; mais il ne paraît pas que les progrès d'aucune d'elles aient été très-rapides. Elles furent toutes établies dans des provinces conquises, qui le plus souvent avaient été auparavant pleinement habitées. La portion de terre assignée à chaque colon fut rarement très-considérable; et comme la colonie n'était pas indépendante, elle n'eut pas toujours la liberté de conduire ses affaires de la manière qui lui aurait paru le plus à son avantage.

Du côté de l'abondance de bonnes terres, les colonies européennes établies en Amérique et dans les Indes occidentales ressemblent à celles de l'ancienne Grèce, et même l'emportent beaucoup sur elles. Du côté de la dépendance de la métropole, elles ressemblent à celle de l'ancienne Rome; mais le poids de cette dépendance a été pour toutes, plus ou moins allégé par leur grand éloignement de l'Europe : à une telle distance, elles se sont trouvées moins sous les yeux et sous la puissance de leur mère-patrie. Quand elles ont cherché à diriger leurs affaires d'après leurs propres vues, elles n'ont eu le plus souvent aucune inspection à subir, parce qu'en Europe on ignorait leur conduite ou qu'on n'en comprenait pas l'objet; dans quelques autres circonstances, on les a tout

simplement laissé faire; et comme, attendu l'éloignement, il était difficile de les contraindre, on s'est vu réduit à plier. Le gouvernement d'Espagne lui-même, tout arbitraire et violent qu'il est, a bien été obligé en maintes occasions, de révoquer ou de modifier les ordres qu'il avait donnés pour le régime de ses colonies, et il a cédé à la crainte d'exciter une insurrection générale; aussi les colonies européennes ont-elles fait des progrès très-considérables en amélioration, en population et en richesse.

La couronne d'Espagne, au moyen de la portion qu'elle s'était réservée dans l'or et dans l'argent, a tiré un revenu de ses colonies dès l'époque de leur premier établissement; ce revenu, d'ailleurs, était de nature à exciter la cupidité et à faire naître les plus folles espérances. En conséquence les colonies espagnoles, dès la naissance de leur établissement, furent pour leur mère-patrie l'objet d'une extrême attention, tandis que celles des autres nations de l'Europe furent en grande partie négligées pendant long-temps. Malgré cette attention d'une part et cette négligence de l'autre, les premières n'en prospérèrent pas mieux pour cela, et les autres n'en allèrent pas plus mal. A proportion de l'étendue des pays dont elles ont jusques à un certain point la possession, les colonies espagnoles

passent pour les moins peuplées et les moins florissantes de presque toutes les autres colonies européennes; avec cela les colonies espagnoles même ont fait certainement des progrès, très-grands et très-rapides en culture et en population. D'après le rapport d'Ulloa, la ville de Lima, fondée depuis la conquête, paraîtrait avoir contenu, il y a près de trente ans, cinquante mille habitans. Le même auteur nous parle de Quito, qui n'avait été qu'un misérable hameau d'Indiens, comme renfermant de son temps une population égale. Gemelli Carréri, qu'on dit être, à la vérité, un voyageur supposé, mais qui, dans tout ce qu'il a écrit, paraît avoir suivi d'excellentes instructions, représente la ville de Mexique comme contenant cent mille habitans, population qui, malgré toutes les exagérations des écrivains espagnols, est probablement encore plus du quintuple de ce que contenait cette ville au temps de Montézume. La population de ces villes excède de beaucoup celle de Boston, de New-Yorck et de Philadelphie, les trois plus grandes villes des colonies anglaises. Avant la conquête des Espagnols, il n'y avait, ni dans le Mexique ni dans le Pérou, de bestiaux propres au trait; le lama était la seule bête de charge qu'eussent ces peuples, et il paraît que, pour la force, cet animal était fort au-dessous de l'âne

ordinaire. La charrue leur était inconnue; ils ignoraient l'usage du fer. Ils n'avaient pas de monnaie, et n'avaient établi aucune sorte d'instrument de commerce; leurs échanges se faisaient par troc. Leur principal outil d'agriculture était une espèce de bêche de bois; des pierres tranchantes leur servaient de couteaux et de haches pour couper, des arêtes de poisson et des nerfs très-durs de certains animaux leur servaient d'aiguilles pour coudre, et c'était en cela que consistaient, à ce qu'il semble, les principaux instrumens de leurs métiers. Dans cet état de choses, il paraît impossible que l'un ou l'autre de ces Empires ait pu être civilisé ni aussi bien cultivé qu'aujourd'hui, où ils sont abondamment pourvus de toutes sortes de bestiaux d'Europe, et où l'usage du fer, de la charrue et de la plupart de nos arts s'est introduit chez eux : or, la population d'un pays doit nécessairement être à proportion du degré de sa civilisation et de sa culture. Malgré la barbarie avec laquelle on a détruit les naturels du pays après la conquête, vraisemblablement ces deux grands Empires sont aujourd'hui plus peuplés qu'ils ne l'ont jamais été, et le peuple y est certainement d'une nature fort différente; car je pense que tout le monde conviendra que les créoles espagnols sont, à beaucoup d'égards, supérieurs aux anciens Indiens.

Après les établissemens des Espagnols, celui des Portugais dans le Brésil est le plus ancien de tous ceux des nations européennes en Amérique. Mais comme il se passa beaucoup de temps après la première découverte, sans qu'on y reconnût aucunes mines d'or ni d'argent, et que par cette raison il ne rapportait que peu ou point de revenu à la couronne, il fut long-temps en grande partie négligé, et ce fut pendant l'époque où on le traita avec cette indifférence, qu'il prit la forme d'une riche et puissante colonie. Dans le temps où le Portugal était sous la domination de l'Espagne, le Brésil fut attaqué par les Hollandais, qui s'emparèrent de sept des quatorze provinces dont il est composé. Ils se disposaient à se mettre bientôt en possession des sept autres, quand le Portugal recouvra son indépendance par l'élévation de la maison de Bragance au trône. Les Hollandais alors, comme ennemis des Espagnols, ainsi que les Portugais, devinrent amis de ces derniers. Ils consentirent donc à laisser au roi de Portugal la partie du Brésil qu'ils n'avaient pas conquise, et celui-ci convint de leur abandonner celle dont ils étaient en possession, comme un objet qui ne valait pas la peine de se brouiller avec de si bons alliés. Mais le gouvernement hollandais commença bientôt à opprimer les colons portugais,

et ceux-ci, au lieu de perdre temps à se plaindre, prirent les armes contre leurs nouveaux maîtres, et de leur propre détermination, par leur courage seul, de concert, il est vrai, avec la mère-patrie, mais sans aucun secours déclaré de sa part, ils chassèrent les Hollandais du Brésil. Ceux-ci, voyant donc qu'il leur était impossible de garder pour eux aucune portion du pays, aimèrent mieux le voir repasser en entier sous la domination du Portugal. On dit qu'il y a dans cette colonie plus de six cent mille habitans, tant Portugais que descendans de Portugais, créoles, mulâtres et races mêlées de Portugais et de Brésiliens. Aucune colonie en Amérique ne passe pour contenir un aussi grand nombre d'habitans d'origine européenne.

Vers la fin du XVe siècle, et pendant la plus grande partie du XVIe, l'Espagne et le Portugal se trouvèrent être les deux grandes puissances navales de l'Océan; car, quoique le commerce de Venise s'étendît par toute l'Europe, les flottes de cette république ne s'étaient guère avancées au-delà de la Méditerranée. Les Espagnols, pour avoir les premiers découvert l'Amérique, la réclamaient tout entière, comme leur propriété; et quoiqu'ils n'aient pu empêcher une puissance navale aussi considérable que celle du Portugal de s'établir au Brésil, cependant la terreur qu'inspirait leur nom,

était alors telle, que la plupart des autres nations de l'Europe n'osaient faire d'établissement dans aucun autre endroit de ce grand continent. Les Français qui tentèrent de se fixer dans la Floride, furent tous mis à mort par les Espagnols. Mais la décadence de la puissance navale de ces derniers, par suite de la déroute ou de la perte de ce qu'ils nommaient leur *invincible Armada*, qui eut lieu vers la fin du seizième siècle, leur ôta le pouvoir d'arrêter plus long-temps les établissemens des autres nations européennes. Ainsi, dans le cours du dix-septième siècle, les Anglais, les Français, les Hollandais, les Danois et les Suédois, c'est-à-dire, toutes les grandes nations qui avaient des ports sur l'Océan, essayèrent de faire quelques établissemens dans le Nouveau-Monde.

Les Suédois s'établirent à New-Jersey, et le nombre de familles suédoises qu'on y trouve encore, démontre suffisamment que cette colonie était dans le cas de très-bien prospérer, si elle eût été protégée par la mère-patrie. Mais étant abandonnée par la Suède, elle fut bientôt envahie par la colonie hollandaise de New-Yorck, laquelle à son tour, en 1764, tomba au pouvoir des Anglais.

Les petites îles de Saint-Thomas et de Santa-Cruz sont les seuls pays que les Danois aient jamais possédés au Nouveau-Monde. De plus, ces petits

petits établissemens ont été mis sous le régime d'une compagnie exclusive, qui seule avait le droit, tant d'acheter le produit surabondant des colons, que de leur fournir toutes les marchandises étrangères dont ils avaient besoin, et qui non-seulement avait la faculté de les opprimer dans ses achats ainsi que dans ses ventes, mais encore avait la plus grande tentation de le faire. Le gouvernement d'une compagnie exclusive de marchands est peut-être, pour un pays quelconque, le pire de tous les gouvernemens. Avec cela il ne fut pas encore capable d'arrêter totalement les progrès de ces colonies, quoiqu'il les ait rendus plus lents et plus languissans. Le feu roi de Danemarck supprima cette compagnie, et depuis ce temps ces colonies ont extrêmement prospéré.

Les établissemens des Hollandais dans les Indes occidentales, aussi bien que ceux des Indes orientales, ont été mis, dès leur origine, sous le régime d'une compagnie exclusive. En conséquence les progrès de quelques-uns d'eux, quoique rapides si on les compare aux progrès de presque tout autre pays cultivé et peuplé d'ancienne date, ont néanmoins été languissans et tardifs, en comparaison de ceux de la plupart des colonies nouvelles. La colonie de Surinam, quoique très-considérable, est cependant encore inférieure à la plupart des colo-

nies à sucre des autres nations de l'Europe. La colonie de la Nouvelle-Belge, qui forme aujourd'hui les deux provinces de New-Yorck et de New-Jersey, serait aussi devenue probablement bientôt une colonie importante, même quand elle serait restée sous le gouvernement des Hollandais. La grande quantité et le bon marché de bonnes terres sont des causes si puissantes de prospérité, que même le plus mauvais gouvernement est à peine capable d'arrêter totalement leur activité; et puis la distance de la mère-patrie eût mis les colons à portée d'échapper plus ou moins par la contrebande au monopole dont la compagnie jouissait contre eux. A présent la compagnie permet à tout vaisseau hollandais de commercer à Surinam, en payant, pour la permission, 2 et demi pour 100 de la valeur de la cargaison, et elle se réserve seulement l'exclusif du commerce direct d'Afrique en Amérique, qui consiste presque entièrement dans la traite des esclaves. Cette modification des priviléges exclusifs de la compagnie est vraisemblablement la cause principale du degré de prospérité dont jouit actuellement cette colonie. Curaçao et Saint-Eustache, les deux îles principales qui appartiennent aux Hollandais, sont des ports francs ouverts aux vaisseaux de toutes les nations; et une telle franchise, au milieu d'autres colonies meil-

leures, mais dont les ports ne sont ouverts qu'à une seule nation, a été pour ces deux îles stériles la grande source de leur prospérité.

La colonie française du Canada a été, pendant la plus grande partie du dernier siècle et une partie de celui-ci, sous le régime d'une compagnie exclusive. Sous une administration aussi nuisible, ses progrès furent nécessairement très-lents en comparaison de ceux des autres colonies nouvelles; mais ils devinrent beaucoup plus rapides lorsque cette compagnie fut dissoute, après la chute de ce qu'on appelle le *système de Mississipi.* Quand les Anglais prirent possession de ce pays, ils y trouvèrent près du double d'habitans de ce que le Père Charlevoix y avait compté, il y avait alors vingt à trente ans. Ce jésuite avait parcouru tout le pays, et il n'avait aucun motif de le représenter moins considérable qu'il ne l'était réellement.

La colonie française de Saint-Domingue fut fondée par des pirates et des flibustiers, qui y demeurèrent long-temps sans recourir à la protection de la France, et même sans reconnaître son autorité; et quand cette race de bandits eut assez pris le caractère de citoyens pour reconnaître l'autorité de la mère-patrie, pendant long-temps encore il fut nécessaire d'exercer cette autorité avec beaucoup de douceur et de circonspection. Durant le

cours de cette période, la culture et la population de la colonie prirent un accroissement extrêmement rapide. L'oppression même de la compagnie exclusive à laquelle, ainsi que toutes les autres colonies françaises, elle fut assujettie pour quelque temps, put bien sans doute ralentir un peu ses progrès, mais ne fut pas encore capable de les arrêter tout-à-fait. Le cours de sa prospérité reprit le même train qu'auparavant, aussitôt qu'elle fut délivrée de cette oppression. Elle est maintenant la plus importante des colonies à sucre des Indes occidentales, et on assure que son produit excède celui de toutes les colonies à sucre de l'Angleterre, prises ensemble. Les autres colonies à sucre de la France sont toutes en général très-florissantes.

Mais il n'y a pas de colonies dont le progrès ait été plus rapide que celui des colonies anglaises dans l'Amérique septentrionale.

La quantité de bonnes terres et la liberté de diriger leurs affaires comme elles le jugent à propos : voilà, à ce qu'il semble, les deux grandes sources de prospérité de toutes les colonies nouvelles.

Du côté de la quantité de bonnes terres, les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale, quoique sans doute très-abondamment pourvues, sont cependant inférieures aux colonies espagnoles et portugaises, et ne sont pas supérieures à quelques-

unes de celles possédées par les Français avant la dernière guerre. Mais les institutions politiques des colonies anglaises ont été bien plus favorables à la culture et à l'amélioration de ces bonnes terres, que ne l'ont été les institutions d'aucune des colonies des trois autres nations.

Premièrement, si la réunion des terres incultes en grandes propriétés est un abus qui n'a pu être, à beaucoup près, totalement prévenu dans les colonies anglaises, au moins y a-t-il été plus restreint que dans toute autre colonie. La loi coloniale, qui impose à chaque propriétaire l'obligation de mettre en valeur et de cultiver, dans un temps fixé, une portion déterminée de ses terres, et qui, en cas de défaut de sa part, déclare que ces terres négligées pourront être adjugées à un autre propriétaire, est une loi qui, sans avoir été peut-être très-rigoureusement exécutée, a néanmoins produit quelque effet.

Secondement, il n'y a pas en Pensylvanie de droit de primogéniture, et les terres se partagent comme des biens-meubles, par portions égales entre tous les enfans : dans trois des provinces de la Nouvelle-Angleterre, l'aîné a seulement double portion, comme dans la loi de Moïse. Ainsi, quoique dans ces provinces il puisse arriver quelquefois qu'une trop grande quantité de terres vienne se

réunir dans les mains d'un individu, il y a à parier que, dans le cours d'une ou deux générations, elle se retrouvera suffisamment divisée. A la vérité, dans les autres colonies anglaises, le droit de primogéniture a lieu comme dans la loi d'Angleterre. Mais, dans toutes les colonies anglaises, les terres étant toutes tenues à simple cens (1), cette nature de propriété facilite les aliénations, et le concessionnaire d'une grande étendue de terrain trouve son intérêt à en aliéner la plus grande partie le plus vîte qu'il peut, en se réservant seulement une petite redevance foncière. Dans les colonies espagnoles et portugaises, ce qu'on nomme le droit de Majorat (*Jus Majoratûs*), a lieu dans la succession de tous ces grands domaines auxquels il y a quelques droits honorifiques attachés. Ces domaines passent tout entiers à une seule personne, et sont en effet substitués et inaliénables. Les colonies françaises, il est vrai, sont régies par la coutume de Paris, qui est beaucoup plus favorable aux puînés que la loi

(1) Ce qu'on nomme en Angleterre *libre soccage* est une sorte de tenure suivant laquelle le seigneur n'a droit à autre chose qu'à une redevance fixe et annuelle en argent, ce qui ressemble à nos censives, si ce n'est que les droits seigneuriaux, en cas de mutation par vente ou aliénation, ont été abolis en Angleterre par un statut de Charles II.

d'Angleterre, dans la succession des immeubles. Mais, dans les colonies françaises, si une partie quelconque d'un bien noble, ou tenu à titre de foi et hommage, est aliénée, elle reste assujettie, pendant un certain temps, à un droit de *retrait* ou *rachat*, soit envers l'héritier du seigneur, soit envers l'héritier de la famille, et tous les plus gros domaines du pays sont tenus en fief, ce qui gêne nécessairement les aliénations. Or, dans une colonie nouvelle, une grande propriété inculte est dans le cas d'être bien plus promptement divisée par la voie de l'aliénation, que par celle de la succession. La quantité et le bon marché des bonnes terres, comme on l'a déjà observé, sont les principales sources de la prospérité rapide des colonies nouvelles. Or, la réunion des terres en grandes propriétés détruit, par le fait, et cette quantité, et ce bon marché. D'ailleurs, la réunion des terres incultes en grandes propriétés est ce qui s'oppose le plus à leur amélioration. Or, le travail qui est employé à l'amélioration et à la culture des terres, est celui qui rend à la société le produit le plus considérable en quantité et en valeur. Le produit du travail, dans ce cas, paie non-seulement ses propres salaires et le profit du capital qui le met en œuvre, mais encore la rente de la terre sur laquelle il s'exerce. Ainsi le travail des colons anglais étant

employé, en plus grande quantité, à l'amélioration et à la culture des terres, est dans le cas de rendre un plus grand produit, et un produit d'une plus grande valeur que le travail de ceux d'aucune des trois autres nations, lequel, au moyen des réunions en grosses propriétés, se trouve plus ou moins détourné vers des emplois d'une autre nature.

Troisièmement, il est à présumer, non-seulement que le travail des colons anglais rend un produit plus considérable en quantité et en valeur, mais encore que, vu la modicité de leurs impôts, il leur reste une portion plus grande dans ce produit, portion qu'ils peuvent mettre en épargnes et employer à entretenir un nouveau surcroît de travail. Les colons anglais n'ont pas encore payé la moindre contribution pour la défense de la mère-patrie ou pour l'entretien de son gouvernement civil. Au contraire, jusques à présent les frais de leur propre défense ont été presque entièrement à la charge de la métropole. Or, la dépense qu'exigent l'armée et la marine, est sans aucune proportion plus forte que celle de l'entretien du gouvernement civil. D'ailleurs, la dépense de leur gouvernement civil a toujours été très-modique. Elle s'est bornée en général à ce qu'il fallait pour payer des salaires convenables au gouverneur, aux juges et

à quelques autres officiers de police, et pour entretenir un petit nombre d'ouvrages publics de la première utilité. La dépense de l'établissement civil de Massachuset, avant le commencement des derniers troubles, ne montait, pour l'ordinaire, qu'à environ 18,000 livres par année; celle de New-Hampshire et de Rhode-Island, à 3,500 liv. pour chacun ; celle de Connecticut, à 4,000 liv. ; celle de New-Yorck et de la Pensylvanie, à 4,500 livres pour chacun ; celle de New-Jersey, à 1,200 livres ; celle de la Virginie et de la Caroline du sud, à 8,000 livres pour chacune. La dépense de l'établissement civil de la Nouvelle-Écosse et de la Géorgie est en partie couverte par une concession annuelle du parlement ; mais la Nouvelle-Écosse paie seulement environ 7,000 liv. par an pour les dépenses publiques de la colonie, et la Géorgie environ 2,500 liv. aussi par an. En un mot, tous les différens établissemens civils de l'Amérique septentrionale, à l'exception de ceux du Maryland et de la Caroline du nord, dont on ne s'est pu procurer aucun état exact, ne coûtaient pas aux habitans, avant le commencement des troubles actuels, au-delà de 64,700 liv. par année ; exemple à jamais mémorable du peu de frais qu'exigent trois millions d'hommes pour être, non-seulement gouvernés, mais bien gouvernés. Il est vrai que

la partie la plus importante des dépenses d'un gouvernement, celles de défense et de protection, ont été constamment défrayées par la mère-patrie. Et puis le cérémonial du gouvernement civil dans les colonies, pour la réception d'un gouverneur, pour l'ouverture d'une nouvelle assemblée, etc., quoique rempli avec la décence convenable, n'est accompagné d'aucun étalage ou pompe dispendieuse. Leur gouvernement ecclésiastique est réglé sur un plan également économique. Les dîmes sont une chose inconnue chez eux, et leur clergé, qui est loin d'être nombreux, est entretenu, ou par de modiques appointemens, ou par les contributions volontaires du peuple. Les puissances d'Espagne et de Portugal, au contraire, fournissent à une partie de leur propre entretien, par des taxes levées sur leurs colonies. La France, à la vérité, n'a jamais retiré aucun revenu considérable de ses colonies, les impôts qu'elle y lève étant en général dépensés pour elles. Mais le gouvernement colonial de ces trois nations est monté sur un pied beaucoup plus dispendieux, et est accompagné d'un cérémonial bien plus coûteux. La réception d'un nouveau vice-roi du Pérou, par exemple, a souvent absorbé des sommes énormes. Des cérémonies aussi coûteuses, non-seulement sont une taxe réelle que les colons riches ont à payer dans ces occasions

particulières, mais elles contribuent encore à introduire parmi eux des habitudes de vanité et de profusion dans toutes les autres circonstances. Ce sont non-seulement des impôts fort onéreux à payer accidentellement, mais c'est une source d'impôts perpétuels du même genre, beaucoup plus onéreux encore, les impôts ruineux du luxe et des folles dépenses des particuliers. D'ailleurs, dans les colonies de ces trois nations, le gouvernement ecclésiastique est extrêmement oppressif. Dans toutes la dîme est établie, et dans les colonies d'Espagne et de Portugal on la lève avec la dernière rigueur. Elles sont en outre surchargées d'une foule immense de moines mendians, pour lesquels l'état de mendicité est une chose non-seulement autorisée, mais même consacrée par la religion ; ce qui établit un impôt excessivement lourd sur la classe pauvre du peuple, à laquelle on a grand soin d'enseigner que c'est un devoir que de faire l'aumône à ces moines, et un très-grand péché de la leur refuser. Par-dessus tout cela encore, dans toutes ces colonies, les plus grosses propriétés sont réunies dans les mains du clergé.

Quatrièmement, pour la manière de disposer de leur produit surabondant ou de ce qui excède leur propre consommation, les colonies anglaises ont été plus favorisées et ont toujours joui d'un

marché plus étendu que n'ont fait celles de toutes les autres nations de l'Europe. Chaque nation de l'Europe a cherché plus ou moins à se donner le monopole du commerce de ses colonies, et par cette raison elle a empêché les vaisseaux étrangers de commercer avec elles, et les a empêchées d'importer chez elles des marchandises d'Europe d'aucune nation étrangère ; mais la manière dont ce monopole a été exercé par les diverses nations, a été très-différente.

Quelques nations ont abandonné tout le commerce de leurs colonies à une compagnie exclusive, de laquelle les colons ont été obligés d'acheter toutes les marchandises d'Europe dont ils pouvaient avoir besoin, et à laquelle ils ont été obligés de vendre la totalité de leur produit surabondant. L'intérêt de la compagnie a donc été non-seulement de vendre, les unes le plus cher possible, et d'acheter l'autre au plus bas possible, mais encore de n'acheter de celui-ci, même à ce bas prix, que la quantité seulement dont elle pouvait espérer de disposer en Europe à un très-haut prix : son intérêt a été non-seulement de dégrader, dans tous les cas, la valeur du produit surabondant des colons, mais encore, dans la plupart des circonstances, de décourager l'accroissement de cette quantité, et de la tenir au-dessous de son état naturel. De tous les

expédiens dont on puisse s'aviser pour comprimer les progrès de la croissance naturelle d'une nouvelle colonie, le plus efficace, sans aucun doute, c'est celui d'une compagnie exclusive. C'est cependant là la politique qu'a adoptée la Hollande, quoique dans le cours de ce siècle sa compagnie ait abandonné, à beaucoup d'égards, l'exercice de son privilége exclusif. Ce fut aussi la politique du Danemarck jusques au règne du feu roi. Accidentellement aussi ce fut celle de la France, et dernièrement, depuis 1755, après que cette politique eut été abandonnée par toutes les autres nations, à cause de son absurdité, elle a été adoptée par le Portugal, au moins à l'égard de deux des principales provinces du Brésil, celles de Fernambouc et de Maragnan.

D'autres nations, sans ériger de compagnie exclusive, ont restreint tout le commerce de leurs colonies à un seul port de la mère-patrie, duquel il n'était permis à aucun vaisseau de mettre à la voile, sinon à une époque déterminée, et de conserve avec plusieurs autres, ou bien s'il partait seul, qu'en vertu seulement d'une permission spéciale pour laquelle le plus souvent il fallait payer fort cher. Cette mesure politique ouvrait, à la vérité, le commerce des colonies à tous les natifs de la mère-patrie, pourvu qu'ils s'astreignissent à commercer du port permis, à l'époque permise et dans

les vaisseaux permis. Mais comme tous les différens marchands qui associèrent leurs capitaux pour expédier ces vaisseaux privilégiés, dûrent trouver leur intérêt à agir de concert, le commerce qui se fit de cette manière, fut nécessairement conduit sur les mêmes principes que celui d'une compagnie exclusive ; le profit de ces marchands fut presque aussi exorbitant et fondé sur une oppression à peu près pareille ; les colonies furent mal pourvues, et se virent obligées à la fois de vendre à très-bon marché et d'acheter fort cher. Cette politique avait pourtant toujours été suivie par l'Espagne, et elle l'était encore il y a peu d'années; aussi dit-on que toutes les marchandises d'Europe étaient à un prix énorme aux Indes occidentales espagnoles. Ulloa rapporte qu'à Quito, une livre de fer se vendait environ de 4 à 6 deniers sterling, et une livre d'acier environ de 6 à 9 : or, c'est principalement pour se procurer les marchandises d'Europe que les colonies se défont de leur produit surabondant. Par conséquent, plus elles paient pour les premières, moins elles retirent réellement pour le dernier, et la cherté des unes est absolument la même chose pour elles, que le bas prix de l'autre. Le système qu'a suivi le Portugal à l'égard de toutes ses colonies, excepté celles de Fernambouc et de Maragnan, est, sous ce rapport, le même

que suivait anciennement l'Espagne ; et quant à ces deux dernières provinces, le Portugal a adopté des mesures encore bien plus mauvaises.

D'autres nations laissent le commerce de leurs colonies libre à tous leurs sujets, lesquels peuvent le faire de tous les différens ports de la mère-patrie, et n'ont besoin d'autre permission que de lettres ordinaires de la chambre des traites étrangères. Dans ce cas, le nombre et la position des différens commerçans répandus dans tous les coins du pays, les met dans l'impossibilité de former entre eux une ligue générale, et la concurrence suffit pour les empêcher de faire des profits exorbitans. Au moyen d'une politique aussi franche, les colonies sont à même de vendre leur produit, ainsi que d'acheter les marchandises de l'Europe à des prix raisonnables. Or, depuis la dissolution de la compagnie de Plymouth, arrivée à une époque où nos colonies n'étaient encore que dans leur enfance, cette politique a toujours été celle de l'Angleterre : elle a été aussi en général celle de la France, et c'est le système qu'a suivi constamment celle-ci depuis la dissolution de ce que nous appelons communément *la Compagnie française du Mississipi.* Aussi les profits du commerce que font la France et l'Angleterre avec leurs colonies, ne sont-ils pas du tout exorbitans, quoique sans doute un peu

plus forts que si la concurrence était libre à toutes les autres nations; et le prix des marchandises de l'Europe, dans la plupart des colonies de ces deux nations, ne monte pas non plus à un taux excessif.

D'ailleurs, ce n'est qu'à l'égard seulement de certaines marchandises, que les colonies de la Grande-Bretagne sont bornées au marché de la mère-patrie, pour l'exportation de leur produit surabondant. Ces marchandises ayant été détaillées dans l'Acte de navigation et dans quelques autres actes subséquens, ont, par cette raison, été nommées *marchandises énumérées;* les autres s'appellent *non énumérées*, et peuvent s'exporter directement aux autres pays, pourvu que ce soit dans des vaisseaux de la Grande-Bretagne ou des colonies, dont les maîtres et les trois quarts de l'équipage soient sujets de l'Empire britannique.

Parmi les marchandises *non énumérées* se trouvent quelques-unes des productions les plus importantes de l'Amérique et des Indes occidentales; les grains de toute espèce, les planches, merrain et bois équarris (1), les viandes salées, le poisson, le sucre et le rhum.

(1) En général tous les bois propres à la menuiserie, au charronnage, à la tonnellerie et à la charpente, en exceptant ceux propres aux mâtures, etc., dont il est question plus bas.

Le

Le grain est naturellement le premier et le principal objet de culture dans les colonies nouvelles. En leur laissant un marché très-étendu pour cette denrée, la loi les encourage à étendre la culture beaucoup au-delà de ce qu'exige la consommation d'un pays faiblement peuplé, et les met à même de préparer ainsi de longue main une ample subsistance pour une population toujours croissante.

Dans un pays tout couvert de forêts, où par conséquent le bois n'a que peu ou point de valeur, la dépense de défricher le sol est le principal obstacle à l'amélioration de la terre. La loi qui laisse aux colonies un marché très-étendu pour leurs planches, merrain et bois équarris, tend à faciliter la mise en valeur des terres, en élevant le prix d'une denrée qui serait sans cela de peu de valeur, et en mettant les colons dans le cas de tirer profit de ce qui autrement serait un pur objet de dépense.

Dans un pays qui n'est pas même à moitié peuplé ni à moitié cultivé, les bestiaux multiplient naturellement au-delà de la consommation des habitans, et n'ont souvent, par cette raison, que peu ou point de valeur. Or, il est nécessaire, comme on l'a déjà fait voir (1), que le prix du bétail se trouve dans une certaine proportion avec celui du blé,

(1) Liv. I, chap. 11.

avant qu'on puisse mettre en valeur la plus grande partie des terres d'un pays. En laissant un marché très-étendu aux bestiaux américains, sous toutes les formes, morts et vifs, la loi tend à faire monter la valeur d'une denrée dont le haut prix est si essentiel aux progrès de la culture. Néanmoins les bons effets de cette liberté ont dû être un peu diminués par le statut de la quatrième année de Georges III, chap. 15, qui met les peaux et les cuirs au nombre des marchandises *énumérées*, et contribue par-là à rabaisser la valeur du bétail américain.

L'accroissement de la puissance navale de la Grande-Bretagne et de sa marine, par l'extension de la pêche de nos colonies, est un objet que la législature semble avoir eu presque constamment en vue. Par cette raison, la pêche a eu tout l'encouragement que lui peut donner la liberté, et aussi a-t-elle été très-florissante. La pêche de la Nouvelle-Angleterre en particulier était, avant les derniers troubles, une des plus importantes peut-être qui fût au monde. La pêche de la baleine, qui en Grande-Bretagne, malgré une énorme gratification, est un objet de si peu de conséquence, que, suivant l'opinion de beaucoup de gens (opinion que je ne prétends pourtant pas garantir), tout le produit n'excède guère la valeur des gratifications payées annuellement pour elle, fait un article



de commerce extrêmement étendu dans la Nouvelle-Angleterre; sans l'aide d'aucune gratification. Le poisson est un des principaux articles du commerce que les Anglais-Américains font avec l'Espagne, le Portugal et la Méditerranée.

Le sucre était dans l'origine une marchandise *énumérée* qui ne pouvait s'exporter qu'à la Grande-Bretagne. Mais en 1731, sur une représentation des planteurs, on en permit l'exportation à toutes les parties du Monde. Toutefois les restrictions avec lesquelles cette liberté a été accordée, jointes au haut prix du sucre en Angleterre, l'ont rendue en grande partie sans effet. La Grande-Bretagne et ses colonies continuent toujours d'être presque le seul marché pour tout le sucre que produisent les plantations anglaises. Leur consommation augmente si rapidement, que, quoique l'importation du sucre ait extrêmement augmenté depuis vingt ans, en conséquence des progrès toujours croissans de la culture dans la Jamaïque, aussi bien que dans les îles Cédées (1), on assure néanmoins

(1) Les îles *cédées* par la paix de Paris, de 1763, sont proprement la Grenade et les Grenadins; mais les îles de Saint-Vincent, de la Dominique et de Tabago, qui ont été laissées à l'Angleterre par la même paix, ne l'ont pas été à titre de *cession*. Néanmoins l'auteur comprend ici toutes ces îles sous le nom d'îles *Cédées*.

que l'exportation aux pays étrangers n'en est pas pour cela beaucoup plus forte qu'auparavant.

Le rhum est un article très-important du commerce que les Américains font sur la côte d'Afrique, de laquelle ils retirent en retour des esclaves noirs.

Si le produit surabondant de l'Amérique en grain de toute espèce, en viandes salées et en poisson, eût été compris dans les marchandises énumérées, et qu'il eût été par-là contraint de venir en totalité au marché de la Grande-Bretagne, il y aurait pu beaucoup trop influer sur la valeur de notre propre produit. Ce fut vraisemblablement bien moins par intérêt pour l'Amérique, que par la crainte de cette fâcheuse concurrence, que non-seulement ces marchandises importantes ont été affranchies de l'énumération, mais que même, dans l'état ordinaire de la loi, il y a prohibition d'importer en Grande-Bretagne toute espèce de grain, à l'exception du riz, ainsi que les viandes salées.

Dans l'origine, les marchandises non énumérées pouvaient s'exporter à tous les lieux du monde. Les planches, merrain et bois équarris, ainsi que le riz, ayant été une fois compris dans l'énumération lorsque par la suite ils en furent ôtés, ils furent restreints, quant au marché de l'Europe, aux pays situés au sud du cap Finistère. Par le statut de la sixième année de Georges III, chap. 52, toutes les marchandises

non énumérées furent assujetties à la même restriction. Les contrées de l'Europe situées au sud du cap Finistère ne sont pas des pays manufacturiers, et notre politique jalouse a peu à craindre que les vaisseaux de nos colonies rapportent de ces pays des ouvrages de manufacture qui puissent nuire au débit des nôtres.

Les marchandises énumérées sont de deux sortes : la première comprend celles qui sont un produit particulier à l'Amérique, ou bien qui ne peuvent être ou au moins ne sont pas produites dans la mère-patrie. De cette classe sont les mélasses, le café, les noix de cacao, le tabac, le piment, le gingembre, les fanons de baleine, la soie écrue, le coton en laine, le castor et autres pelleteries d'Amérique, l'indigo, le fusteck (1) et autres bois pour la teinture. La seconde sorte comprend celles qui ne sont pas un produit particulier à l'Amérique, mais qui sont ou peuvent être produites dans la mère-patrie, quoique cependant pas en assez grandes quantités pour fournir à la demande, laquelle est remplie principalement par l'étranger. De cette espèce sont les munitions navales, les mâts, vergues et beauprés; le brai, le goudron et la térében-

(1) Bois jaune propre à la teinture, et qu'on tire principalement de Tabago.

thine; le fer en saumon (1) et en barres; le cuivre brut, les peaux et cuirs non travaillés, la potasse et la perlasse. Les importations les plus abondantes des denrées de la première sorte ne pourraient ni décourager la production, ni nuire à la vente d'aucune partie du produit de la mère-patrie. En les bornant à notre seul marché, on espéra que non-seulement nos marchands seraient par-là à même de les acheter à meilleur compte dans les colonies, et par conséquent de les revendre chez nous avec un plus gros profit, mais encore qu'il s'établirait entre nos colonies et les pays étrangers, un commerce de transport très-avantageux dont la Grande-Bretagne serait nécessairement le centre ou l'entrepôt, comme étant le pays de l'Europe où ces marchandises seraient importées en premier lieu. L'importation des marchandises de la seconde sorte pourrait aussi, à ce qu'on a supposé, être dirigée de manière à ne pas nuire à la vente des marchandises de même espèce produites chez nous, mais bien à la vente de celles importées de l'étranger, parce qu'au moyen de droits bien combinés, on pourrait toujours les rendre un peu plus chères que les nôtres, et néanmoins à bien meilleur marché que celles des étrangers. Ainsi, en restreignant ces marchandises à notre seul marché, on se proposa de décourager, non le

(1) C'est le fer non forgé, qui se nomme aussi *gueuse*.

produit de la Grande-Bretagne, mais bien celui de quelques pays étrangers avec lesquels on imaginait que la *balance du commerce* était défavorable à la Grande-Bretagne.

La prohibition d'exporter des colonies à tout autre pays que la Grande-Bretagne, les mâts, vergues et beauprés, le brai, le goudron et la térébenthine, tendait naturellement à faire baisser dans les colonies le prix du bois de marine, et par conséquent à augmenter les dépenses du défrichement des terres, le principal obstacle à leur mise en valeur. Mais, vers le commencement de ce siècle, en 1703, la compagnie suédoise *pour le commerce du goudron* tâcha de faire hausser le prix de ses marchandises en Grande-Bretagne, en en prohibant l'exportation autrement que dans les propres vaisseaux de la compagnie, au prix par elle fixé, et en telles quantités qu'elle jugerait à propos. Dans la vue de riposter à ce tour remarquable de politique mercantile, et de se rendre indépendante autant que possible, non-seulement de la Suède, mais de toutes les autres puissances du Nord, la Grande-Bretagne accorda une gratification sur l'importation des munitions navales d'Amérique. L'effet de cette gratification fut de faire monter en Amérique le prix du bois de marine, beaucoup plus que ne pouvait l'abaisser sa limitation au mar-

ché de la Grande-Bretagne; et comme les deux réglemens furent portés à la même époque, leur effet réuni tendit plutôt à encourager qu'à décourager le défrichement des terres en Amérique.

Quoique le fer en saumons et en barres ait été mis au nombre des marchandises énumérées, cependant, comme il est exempt, à son importation d'Amérique, de droits considérables auxquels il est assujetti à son importation de tout autre pays, une partie du réglement contribue plus à encourager des établissemens de forges en Amérique, que l'autre partie ne contribue à les décourager. Or, il n'y a pas de manufacture qui occasionne une aussi grande consommation de bois qu'une forge, ou qui puisse contribuer davantage au défrichement d'un pays surchargé de forêts.

La législature n'a peut-être pas eu en vue ni même senti la tendance de quelques-uns de ces réglemens à élever la valeur des différentes sortes de bois en Amérique, et par-là à faciliter le défrichement des terres. Si, sous ce rapport, leurs effets bienfaisans ont été accidentels, ils n'en ont pas été pour cela moins réels.

La plus parfaite liberté a été laissée au commerce qui se fait entre les colonies anglaises-américaines et les Indes occidentales, pour les marchandises énumérées, comme pour les autres. Ces

colonies sont devenues aujourd'hui si peuplées et si florissantes, que chacune d'elles peut trouver dans quelques-unes des autres un vaste et étendu marché pour toutes les diverses parties de son produit. Toutes ces colonies prises ensemble forment un immense marché intérieur pour leurs divers produits respectifs; avec cela, la libéralité de l'Angleterre envers le commerce de ses colonies s'est bornée principalement à leur donner un marché pour leur produit dans son état brut seulement, ou tout au plus dans ce qu'on peut appeler précisément le premier degré de main-d'œuvre. Quant aux ouvrages de manufacture, ou plus avancés, ou plus raffinés, même faits du produit des colonies, les marchands et manufacturiers de la Grande-Bretagne ont mieux aimé se les réserver; et ils ont eu assez de crédit sur la législature pour empêcher, tantôt par de forts droits, tantôt par des prohibitions absolues, l'établissement de ces sortes de fabriques dans les colonies.

Par exemple, tandis que le sucre *moscouade* (1) des colonies anglaises ne paie, sur l'importation, que 6 s. 4 d. le quintal, le sucre blanc paie 1 l. 1 s. 1 d.; et quand il est raffiné *double* ou *simple*, en pains, il paie 4 l. 2 s. 5. d. $\frac{8}{20}$. Lorsque ces forts

(1) *Voyez* la note, tome Ier, page 327.

droits furent établis, la Grande-Bretagne était le seul, et elle est encore aujourd'hui le principal marché auquel puisse être exporté le sucre de ses colonies. Ces droits équivalaient donc à une prohibition, d'abord de terrer ou raffiner le sucre pour tout marché étranger quelconque, et à présent d'en terrer ou raffiner pour le marché qui emporte peut-être à lui seul plus des neuf dixièmes du produit total : aussi les fabriques pour terrer ou raffiner le sucre, qui ont été très-florissantes dans toutes les colonies françaises, n'ont guère été en activité, dans celles de l'Angleterre, que pour le marché des colonies elles-mêmes. Lorsque la Grenade était entre les mains des Français, il y avait, presque sur chaque plantation, une raffinerie pour terrer au moins le sucre. Depuis que cette île est tombée entre les mains des Anglais, presque tous les travaux de ce genre ont été abandonnés; et à présent (octobre 1773) il ne reste pas, à ce qu'on m'a assuré, plus de deux ou trois de ces fabriques dans toute l'île. Cependant actuellement, par une indulgence de la chambre des douanes, le sucre terré ou raffiné, quand il est importé en poudre au lieu d'être en pain, entre communément comme moscouade.

Tandis que la Grande-Bretagne encourage en Amérique la fabrique du fer en saumons et en barres, en exceptant ces marchandises des droits

auxquels elles sont assujetties à leur importation de tout autre pays, elle établit en même temps une prohibition absolue d'élever des forges et fourneaux pour faire l'acier, ni des moulins de fenderie, dans aucune de ses colonies d'Amérique. Elle n'entend pas permettre que ses colons travaillent ces genres de manufactures plus raffinés, même pour leur propre consommation; mais elle tient obstinément à ce qu'ils achètent de ses marchands et manufacturiers toutes les marchandises de cette sorte dont ils peuvent avoir besoin.

Elle prohibe l'exportation, d'une province à l'autre, par eau, et même le transport par terre, en chariot ou à dos de cheval, des chapeaux, des laines et lainages du produit de l'Amérique; réglement qui a l'effet nécessaire d'empêcher l'établissement d'aucune manufacture de ces sortes de marchandises pour la vente au loin, et qui limite l'industrie de ses colons, dans ce genre, aux seuls ouvrages grossiers et de ménage, tels qu'une famille particulière peut les faire pour son usage personnel ou pour celui de quelques-uns de ses voisins dans la même province.

Cependant, empêcher un grand peuple de tirer tout le parti qu'il peut de chacune de ses propres productions, ou d'employer ses capitaux et son industrie de la manière qu'il croit lui être la plus

avantageuse, c'est une violation manifeste des droits les plus sacrés des hommes. Tout injusres néanmoins que puissent être ces prohibitions, elles n'ont pas été jusques à présent très-nuisibles aux colonies : la terre y est toujours à si grand marché et le travail par conséquent y est si cher, que les colons peuvent importer de la mère-patrie presque tous les ouvrages de fabrique les plus raffinés et les plus avancés en main-d'œuvre, à meilleur compte qu'ils ne pourraient les établir par eux-mêmes. Ainsi, quand même ils n'auraient pas éprouvé de prohibition relativement à l'établissement de ces sortes de fabriques, vraisemblablement encore, dans l'état actuel de leurs progrès et de leur culture, ils en auraient été détournés par pure considération pour leur intérêt personnel. Peut-être, dans l'état actuel où est l'amélioration de leur société, ces prohibitions, sans enchaîner leur industrie ou sans la repousser d'aucun emploi où elle se fût portée d'elle-même, n'agissent-elles seulement que comme des marques injustes et odieuses de servitude, imprimées sur eux sans nulle espèce de raison, et simplement par suite de l'absurde jalousie des marchands et manufacturiers de la mère-patrie; dans un état d'amélioration plus avancé, elles pourraienr être réellement oppressives et insupportables.

Si la Grande-Btetagne borne à son seul marché quelques-unes des productions les plus importantes des colonies, aussi en compensation elle donne à quelques-unes de ces productions un avantage dans ce marché, tantôt en imposanr des droits plus forts sur les productions pareilles qui sont importées d'autres pays, et tantôt en accordant des gratifications à leur importation des colonies. C'est de la première de ces deux manières qu'elle donne, dans son marché, un avantage au sucre, au tabac et au fer de ses colonies; er c'est de la seconde manière qu'elle favorise leur soie écrue, leur lin et leur chanvte, leur indigo, leurs munitions navales et leurs bois de construction. Cette seconde manière d'encourager les productions de la colonie par des gratifications sur l'importation est, autant que j'ai pu m'en assurer, particulière à la Grande-Bretagne; la première ne l'esr pas. Le Portugal ne s'est pas contenté d'imposer de plus forts droits sur l'importation du tabac de tour autre pays, mais il l'a prohibée sous les peines les plus rigoureuses.

Pour ce qui regarde l'importation des marchandises d'Europe, l'Angleterre en a pareillement agi, avec ses colonies, d'une manière beaucoup plus généreuse que n'a fair toute autre nation.

La Grande-Bretagne accorde, sur les droits payés à l'importation des marchandises étrangères, la res-

titution d'une partie, presque toujours de la moitié, en général d'une plus forte portion, et quelquefois même de la totalité du droit, lorsque ces mêmes marchandises sont exportées à quelque pays étranger. Il n'était pas difficile de prévoir qu'aucun pays étranger indépendant ne les recevrait si elles lui arrivaient chargées des droits énormes auxquels presque toutes les marchandises étrangères sont assujetties à leur importation dans la Grande-Bretagne. Par conséquent, à moins qu'une partie de ces droits ne fût rendue lors de l'exportation, c'en était fait du commerce de transport, commerce si favorisé par le *système du commerce.*

Mais nos colonies ne sont nullement des pays étrangers indépendans; et la Grande-Bretagne s'étant emparée du droit exclusif de leur fournir toutes les marchandises d'Europe, elle eût pu les obliger, comme les autres nations ont fait à l'égard de leurs colonies, à recevoir ces marchandises, avec la charge de tous les droits qu'elles paient dans la mère-patrie. Au contraire, jusques en 1763, on accorda, sur l'exportation de la plupart des marchandises étrangères à nos colonies, les mêmes restitutions de droits que sur l'exportation à tout pays étranger indépendant. A la vérité, en 1763, par le statut de la quatrième année de Georges III, chap. 15, on rabattit beaucoup de cette indulgence,

et il fut statué : « Qu'aucune partie du droit dit » *l'ancien subside* ne serait restituée pour toutes » marchandises du crû, production ou fabrique de » l'Europe ou des Indes orientales, qui seraient » exportées de ce royaume à quelque colonie de la » Grande-Bretagne ou plantation américaine, à » l'exception des vins, des toiles de coton blanches et des mousselines. » Avant cette loi, plusieurs espèces de marchandises étrangères auraient pu être achetées à meilleur marché dans nos colonies que dans la mère-patrie, et quelques-unes peuvent l'être encore.

Il faut observer que ce sont les marchands qui font le commerce avec les colonies, dont les avis ont principalement contribué à la création des réglemens relatifs à ce commerce. Il ne faut donc pas s'étonner si, dans la plupart de ces réglemens, on a eu plus d'égard à leur intérêt qu'à celui des colonies ou à celui de la mère-patrie. En donnant à ces marchands le privilége exclusif de fournir aux colonies toutes les marchandises d'Europe dont elles ont besoin, et d'acheter, dans le produit superflu des colonies, tout ce qui n'est pas de nature à nuire à quelqu'un des commerces qu'ils font chez eux, l'intérêt des colonies a été sacrifié à l'intérêt de ces marchands. Quand on a accordé sur la réexportation de la plupart des marchandises d'Europe

et des Indes aux colonies, les mêmes restitutions de droits que sur la réexportation de ces marchandises à tout autre pays étranger indépendant, en cela c'est l'intérêt de la mère-patrie qui lui a été sacrifié, même suivant les idées que le *système du commerce* se forme de cet intérêt. Ce furent les marchands qui eurent intérêt à payer le moins possible les marchandises étrangères qu'ils envoyaient aux colonies, et par conséquent à retirer le plus possible des droits par eux avancés lors de l'importation de ces marchandises dans la Grande-Bretagne. Ils se trouvèrent par-là à même de vendre dans les colonies, ou la même quantité de marchandises avec un plus gros profit, ou bien une plus grande quantité de marchandises avec le même profit, et par conséquent de gagner quelque chose à cela, d'une façon ou de l'autre. C'était également l'intérêt des colonies de se procurer toutes ces marchandises au meilleur compte et dans la plus grande abondance possible; mais cela pouvait n'être pas toujours l'intérêt de la mère-patrie. Elle pouvait souvent en souffrir pour son revenu, en rendant ainsi une grande partie des droits qui avaient été perçus sur l'importation de ces marchandises, et en souffrir pour ses manufactures dont les ouvrages étaient supplantés dans le marché de la colonie, à cause de la facilité des conditions

ditions auxquelles, au moyen de ces restitutions de droits, on pouvait y porter les ouvrages des fabriques étrangères. On croit communément que les restitutions de droits sur la réexportation des toiles d'Allemagne aux colonies d'Amérique, ont retardé les progrès des manufactures de toiles dans la Grande-Bretagne.

Mais quoique la politique de la Grande-Bretagne, à l'égard du commerce de ses colonies, ait été dictée par le même esprit mercantile que celle des autres nations, avec cela elle a été au total moins étroite et moins oppressive que celle d'aucune autre nation.

Quant à la faculté de diriger leurs affaires comme ils le jugent à propos, les colons anglais jouissent là-dessus d'une entière liberté sur tous les points, à l'exception de leur commerce étranger. Leur liberté est égale, à tous égards, à celle de leurs concitoyens de la mère-patrie, et elle est garantie de la même manière par une assemblée de représentans du peuple, qui prétend au droit exclusif d'établir des impôts pour le soutien du gouvernement colonial. L'autorité de cette assemblée tient en respect le pouvoir exécutif; et le dernier colon, le plus suspect même, tant qu'il obéit à la loi, n'a pas la moindre chose à craindre du ressentiment du gouverneur ou de celui de

tout autre officier civil ou militaire de la province. Si les assemblées coloniales, comme la chambre des communes en Angleterre, ne sont pas toujours une représentation très-égale du peuple, cependant elles approchent de plus près qu'elle de ce caractère; et comme le pouvoir exécutif, ou n'a pas de moyens de les corrompre, ou n'est pas dans la nécessité de le faire, à cause de l'appui que lui donne la mère-patrie, elles sont peut-être, en général, plus sous l'influence de l'opinion et de la volonté de leurs commettans. Les conseils qui, dans les législatures coloniales, répondent à la chambre des pairs dans la Grande-Bretagne, ne sont pas composés d'une noblesse héréditaire. En certaines colonies, comme dans trois des gouvernemens de la Nouvelle-Angleterre, ces conseils ne sont pas nommés par le roi, mais ils sont élus par les représentans du peuple. Dans aucune des colonies anglaises il n'y a de noblesse héréditaire. Dans toutes, à la vérité, comme dans tout autre pays libre, un citoyen issu d'une ancienne famille de la colonie est, à égalité de mérite et de fortune, plus considéré qu'un parvenu; mais son privilége se borne à être plus considéré, et il n'en a aucun qui puisse être importun à ses voisins. Avant le commencement des troubles actuels, les assemblées coloniales avaient non-seulement la puissance

législative, mais même une partie du pouvoir exécutif. Dans les provinces de Connecticut et de Rhode-Island, elles élisaient le gouverneur. Dans les autres colonies, elles nommaient les officiers de finances qui levaient les taxes établies par ces assemblées respectives, auxquelles ces officiers étaient immédiatement responsables. Il y a donc plus d'égalité parmi les colons anglais que parmi les habitans de la mère-patrie. Leurs mœurs sont plus républicaines, et leurs gouvernemens, particulièrement ceux de trois des provinces de la Nouvelle-Angleterre (1), ont aussi jusques à présent été plus républicains.

Au contraire, la forme absolue de gouvernement qui domine en Espagne, en Portugal et en France, s'étend à leurs colonies, et les pouvoir arbitraires que ces sortes de gouvernemens délèguent en général à tous leurs agens subalternes, s'exercent naturellement avec encore plus de violence dans des pays qui se trouvent placés à une aussi grande distance. Dans tous les gouvernemens absolus, il y a plus de liberté dans la capitale que

(1) Les quatre gouvernemens qui composaient la Nouvelle-Angleterre avant la révolution d'Amérique, étaient Massachuset, Connecticut, New-Hampshire et Rhode-Island. Le premier avait eu, en 1684, sa charte révoquée et tous ses priviléges supprimés par Charles II.

dans tout autre endroit de l'Empire. Le souverain, personnellement, ne peut jamais avoir d'intérêt ou de penchant à intervertir l'ordre de la justice ou à opprimer la masse du peuple. Dans la capitale, sa présence tient plus ou moins en respect tous ses officiers subalternes, qui, dans des provinces plus éloignées de lui où les plaintes du peuple sont moins à portée de frapper ses oreilles, peuvent se livrer avec beaucoup plus d'assurance aux excès de leur esprit tyrannique. Or, les colonies européennes de l'Amérique sont à une distance bien plus grande de leur capitale, que les provinces les plus reculées des plus vastes Empires qui aient jamais été connus au monde jusques à présent. Le gouvernement des colonies anglaises est peut-être le seul, depuis l'origine des siècles, qui ait donné à des provinces aussi éloignées une sécurité parfaite. Toutefois l'administration des colonies françaises a été conduite avec plus de modération et de douceur, que celle des colonies espagnoles et portugaises. Cette supériorité dans la conduite de l'administration est conforme, à la fois, au caractère de la nation française et à ce qui forme le caractère d'une nation, c'est-à-dire, à son gouvernement. Or, le gouvernement de France, bien qu'en comparaison de celui de la Grande-Bretagne il puisse passer pour violent et arbitraire, est néanmoins un gouvernement légal et

libre, si on le compare à ceux d'Espagne et de Portugal.

C'est principalement dans les progrès des colonies de l'Amérique septentrionale que se font remarquer les avantages du système politique de l'Angleterre. Le progrès des îles à sucre de la France a été au moins égal, peut-être même supérieur à celui de la plupart des îles à sucre de l'Angleterre, et celles-ci cependant jouissent d'un gouvernement libre, de même nature à peu près que celui qui a lieu dans les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale. Mais on n'a pas, dans les îles à sucre de la France, découragé la raffinerie de leurs sucres, comme on l'a fait dans celles de l'Angleterre; et ce qui est encore d'une bien plus grande importance, la nature du gouvernement des îles françaises y amène naturellement un meilleur régime à l'égard des nègres esclaves.

Dans toutes les colonies européennes, la culture de la canne à sucre se fait par des esclaves noirs. On suppose que la constitution des hommes nés dans le climat tempéré de l'Europe ne pourrait pas supporter la fatigue de remuer la terre sous le ciel brûlant des Indes occidentales; et la culture de la canne à sucre, telle qu'elle est dirigée à présent, est tout entière un travail de main, quoique, dans l'opinion de beaucoup de monde, on

pourrait y introduire, avec de grands avantages, l'usage de la charrue. Or, de même que le profit et le succès d'une culture qui se fait par le moyen de bestiaux, dépend extrêmement de l'attention qu'on a de bien traiter et de bien soigner les bestiaux, de même le produit et le succès d'une culture qui se fait par le moyen d'esclaves, doit dépendre également de l'attention qu'on apporte à bien traiter et à bien soigner les esclaves; et du côté des bons traitemens envers leurs esclaves, c'est une chose, je crois, généralement reconnue, que les planteurs français l'emportent sur les anglais. La loi, en tant qu'elle peut donner à l'esclave quelque faible protection contre la violence du maître, sera dans le cas d'être mieux exécutée dans une colonie où le gouvernement est en grande partie arbitraire, que dans une autre où il est totalement libre. Dans un pays où est établie la malheureuse loi de l'esclavage, quand le magistrat veut protéger l'esclave, c'est de sa part s'immiscer jusques à un certain point dans le régime de la propriété privée du maître; et dans un pays libre où le maître est peut-être un membre de l'assemblée coloniale ou un électeur des membres de cette assemblée, c'est ce qu'il n'osera faire qu'avec la plus grande réserve et la plus grande circonspection. La considération et les égards auxquels il est tenu envers le maître, rendent plus dif-

ficile pour lui de protéger l'esclave. Mais dans un pays où le gouvernement est en grande partie arbitraire, où il est ordinaire que le magistrat se mêle même du régime des propriétés particulières des individus, et leur envoie peut-être une lettre-de-cachet s'ils ne se conduisent pas, à cet égard, selon son bon plaisir, il est bien plus aisé pour lui de donner à l'esclave quelque protection, et naturellement la simple humanité le dispose à le faire. La protection du magistrat rend l'esclave moins méprisable aux yeux de son maître, et engage celui-ci à garder un peu plus de mesures dans sa conduite envers l'autre, et à le traiter avec plus de douceur. Les bons traitemens rendent l'esclave non-seulement plus fidèle, mais plus intelligent, et par conséquent plus utile sous ce double rapport. Il approche plus de la condition d'un domestique libre, et il peut devenir susceptible de quelque degré de probité et d'attachement aux intérêts de son maître, vertus qu'on rencontre souvent chez des domestique libres, mais qu'on ne doit jamais s'attendre à trouver chez un esclave, quand il est traité comme le sont communément les esclaves dans les pays où le maître est tout-à-fait libre et indépendant.

L'histoire de tout les temps et de tous les peuples viendra, je crois, à l'appui de cette vérité,

que le sort d'un esclave est moins dur dans les gouvernemens arbitraires que dans les gouvernemens libres. Dans l'histoire romaine, la première fois que nous voyons le magistrat interposer son autorité pour protéger l'esclave contre les violences du maître, c'est sous les empereurs. Lorsque Védius Pollion, en présence d'Auguste, ordonna qu'un de ses esclaves, qui avait commis quelque légère faute, fût coupé par morceaux et jeté dans un vivier pour servir de pâture à ses poissons, l'empereur indigné lui commanda d'affranchir immédiatement, non-seulement cet esclave, mais tous les autres qui lui appartenaient. Sous la République aucun magistrat n'eût eu assez d'autorité pour protéger l'esclave, encore bien moins pour punir le maître.

Il est à remarquer que le capital qui a servi à améliorer les colonies à sucre de la France, et en particulier la grande colonie de Saint-Domingue, est provenu, presque en totalité, de la culture et de l'amélioration successive de ces colonies. Il a été presque en entier le produit du sol et de l'industrie des colons, ou, ce qui revient au même, le prix de ce produit graduellement accumulé par une sage économie, et employé à faire naître toujours un nouveau surcroît de produit. Mais le capital qui a servi à cultiver et à améliorer les colonies

à sucre de l'Angleterre, a été en grande partie envoyé d'Angleterre, et ne peut nullement être regardé comme le produit seul du sol et de l'industrie des colons. La prospérité des colonies à sucre de l'Angleterre a été en grande partie l'effet des immenses richesses de l'Angleterre, dont une partie débordant, pour ainsi dire, de ce pays, a reflué dans les colonies; mais la prospérité des colonies à sucre de la France est entièrement due à la bonne conduite des colons, qui doit par conséquent l'avoir emporté de quelque chose sur celle des colons anglais; et cette supériorité de bonne conduite s'est par-dessus tout fait remarquer dans leur manière de traiter les esclaves.

Tel est en raccourci le tableau général de la politique suivie par les différentes nations de l'Europe, relativement à leurs colonies.

La politique de l'Europe n'a donc pas trop lieu de se glorifier, soit de l'établissement primitif des colonies de l'Amérique, soit de leur prospérité subséquente, en ce qui regarde le gouvernement intérieur qu'elle leur a donné.

L'extravagance et l'injustice sont, à ce qu'il semble, les principes qui ont conçu et dirigé le premier projet de l'établissement de ces colonies; l'extravagance qui faisait courir après des mines d'or et d'argent, et l'injustice qui faisait convoiter la

possession d'un pays dont les innocens et simples habitans, bien loin d'avoir fait aucun mal aux gens de l'Europe, les avaient accueillis avec tous les témoignages possibles de bonté et d'hospitalité quand ils avaient paru pour la première fois dans cette partie du monde.

A la vérité, les aventuriers qui ont formé quelques-uns des derniers établissemens, ont joint au projet chimérique de découvrir des mines d'or et d'argent, d'autres motifs plus raisonnables et plus louables; mais ces motifs même font encore très-peu d'honneur à la politique de l'Europe.

Les puritains anglais, opprimés dans leur patrie, s'enfuirent en Amérique pour y trouver la liberté, et ils y établirent les quatre gouvernemens de la Nouvelle-Angleterre. Les Catholiques anglais, traités avec encore bien plus d'injustice, fondèrent celui de Maryland; les Quakers, celui de Pensylvanie. Les Juifs portugais, persécutés par l'inquisition, dépouillés de leur fortune et bannis au Brésil, introduisirent, par leur exemple, quelque espèce d'ordre et d'industrie parmi des brigands déportés et des prostituées, dont la colonie avait été peuplée originairement, et ils leur enseignèrent la culture de la canne à sucre. Dans toutes ces différentes circonstances, ce ne fut pas par leur sagesse et leur politique, mais bien par leurs désordres et

leurs injustices, que les gouvernemens de l'Europe contribuèrent à la population et à la culture de l'Amérique.

Les divers gouvernemens de l'Europe ne peuvent pas plus prétendre au mérite d'avoir effectué quelques-uns des plus importans de ces établissemens, qu'à celui d'en avoir conçu le dessein. La conquête du Mexique ne fut pas un projet imaginé par le conseil d'Espagne, mais par un gouverneur de Cuba; et ce projet fut mis à exécution par le génie hardi et entreprenant de l'aventurier qui en fut chargé, en dépit de tout ce que put faire pour le traverser, ce même gouverneur qui se repentit bientôt d'avoir confié cette entreprise à un pareil homme. Les conquérans du Chili et du Pérou, et de presque tous les autres établissemens espagnols, dans le continent de l'Amérique, n'emportèrent avec eux d'autre encouragement de la part du gouvernement, qu'une permission générale de faire des établissemens et des conquêtes au nom du roi d'Espagne. Les hasards de toutes ces entreprises étaient aux risques et aux frais personnels de ces aventuriers; à peine le gouvernement d'Espagne contribua-t-il pour la moindre chose à aucune des dépenses. Celui d'Angleterre n'a pas fait plus de frais pour la création des établissemens qui forment aujourd'hui quelques-unes de ses plus im-

portantes colonies de l'Amérique septentrionale.

Quand ces établissemens furent formés et quand ils furent devenus assez considérables pour attirer l'attention de la mère-pattie, les premiers réglemens qu'elle fit à leur égard, eurent toujours pour objet de s'assurer le monopole de leur commerce, de resserrer leur marché, d'agrandir le sien à leurs dépens, et par conséquent de décourager et de ralentir le cours de leur prospérité, bien loin de l'exciter et de l'accélérer. Les diverses manières dont a été exercé ce monopole, sont ce qui constitue une des différences les plus essentielles entre les systèmes politiques suivis par les différentes nations de l'Europe, à l'égard de leurs colonies. Tout ce qu'on peut dire du meilleur de ces systèmes, celui de l'Angleterre, c'est qu'il est seulement de quelque chose moins mesquin et moins oppressif qu'aucun de ceux des autres nations.

De quelle manière donc la politique de l'Europe a-t-elle contribué, soit au premier établissement, soit à la grandeur actuelle des colonies de l'Amérique? D'une seule manière, et celle-là elle n'a pas laissé d'y contribuer beaucoup. *Magna virûm mater!* Elle a élevé, elle a formé les hommes qui ont été capables de mettre à fin de si grandes choses, de poser les fondemens d'un aussi grand Empire, et il n'y a pas d'autre partie du monde dont les

institutions politiques soient en état de former de pareils hommes, ou, de fait, en aient jamais formé de pareils jusques à présent. Les colonies doivent à la politique de l'Europe l'éducation de leurs actifs et entreprenans fondateurs, et les grandes vues qui les ont dirigés; et pour ce qui regarde leur gouvernement intérieur, c'est presque là tout ce que lui doivent quelques-unes des plus puissantes et des plus considérables.

SECTION TROISIÈME.

Des avantages qu'a retirés l'Europe de la découverte de l'Amérique, et de celle d'un passage aux Indes par le Cap de Bonne-Espérance.

On a vu quels sont les avantages que les colonies de l'Amérique ont retirés de la politique de l'Europe;

Quels sont ceux que l'Europe a retirés de la découverte de l'Amérique et des colonies qui s'y sont formées.

Ces avantages peuvent se diviser en deux classes: premièrement, les avantages généraux que l'Europe, considérée comme un vaste pays, a retirés de ces grands événemens; et secondement, les avantages particuliers que chaque pays à colonies a retirés des colonies particulières qui lui appartiennent, en conséquence de l'autorité et de la domination qu'il exerce sur elles.

Les avantages généraux que l'Europe, considérée comme un grand pays, a retirés de la découverte de l'Amérique et de sa formation en colonies, consistent, en premier lieu, dans une augmentation de jouissances, et en second lieu, dans un accroissement d'industrie.

Le produit superflu de l'Amérique importé en Europe fournit aux habitans de ce vaste continent une multitude de marchandises diverses qu'ils n'auraient jamais possédées sans cela, les unes pour l'utilité et la commodité, d'autres pour l'agrément et les plaisirs, d'autres enfin pour la décoration et l'ornement, et par-là il contribue à augmenter leurs jouissances.

On conviendra sans peine que la découverte de l'Amérique et sa formation en colonies ont contribué à augmenter l'industrie, 1° de tous les pays qui commercent directement avec elle, tels que l'Espagne, le Portugal, la France et l'Angleterre; et 2° de tous ceux qui, sans y faire de commerce direct, y envoient, par l'intermédiaire d'autres pays, des marchandises de leur propre produit, tels que la Flandre autrichienne et quelques provinces d'Allemagne, qui y font passer une quantité considérable de toiles et d'autres marchandises par l'entremise des nations qui y commercent directement. Tous ces pays ont gagné évidemment un

marché plus étendu pour leur produit superflu, et par conséquent ont dû être encouragés à en augmenter la quantité.

Mais ce qui n'est peut-être pas aussi évident, c'est que ces grands événemens aient dû pareillement contribuer à encourager l'industrie de pays qui peut-être n'ont jamais envoyé en Amérique un seul article de leur produit, tels que sont la Hongrie et la Pologne. C'est cependant ce dont il n'est pas possible de douter. On consomme en Hongrie et en Pologne quelque partie du produit de l'Amérique; et il y a dans ces pays une demande quelconque pour le sucre, le chocolat et le tabac de cette nouvelle partie du monde. Or, ces marchandises, il faut les acheter, ou avec quelque chose qui soit le produit de l'industrie de la Hongrie et de la Pologne, ou avec quelque chose qui ait été acheté avec une partie de ce produit. Ces marchandises américaines sont de nouvelles valeurs, de nouveaux équivalens survenus en Hongrie et en Pologne, pour y être échangés contre le produit superflu de ces pays. Transportées dans ces pays, elles y créent un nouveau marché, un marché plus étendu pour ce produit superflu. Elles en haussent la valeur, et contribuent par-là à en encourager l'augmentation. Quand même aucune partie de ce produit ne serait jamais portée en Amérique, il peut

en être porté à d'autres nations qui l'achètent avec une partie de la portion qu'elles ont dans le produit superflu de l'Amérique, et ainsi il trouvera un débit au moyen de la circulation du commerce nouveau que le produit superflu de l'Amérique a primitivement mis en activité.

Ces grands événemens peuvent même avoir contribué à augmenter les jouissances et à accroître l'industrie de pays qui non-seulement n'ont jamais envoyé aucune marchandise en Amérique, mais même n'en ont jamais reçu aucune de cette contrée. Ces pays-là même peuvent avoir reçu en plus grande abondance les marchandises de quelque nation dont le produit superflu aura été augmenté par le commerce de l'Amérique. Cette plus grande abondance ayant nécessairement ajouté à leurs jouissances, a été pour eux un motif d'accroître leur industrie. Il leur a été présenté un plus grand nombre de nouveaux équivalens, d'une espèce ou d'une autre, pour être échangés contre le produit superflu de cette industrie. Il a été créé un marché plus étendu pour ce produit superflu, de manière à en faire monter la valeur, et par-là à en encourager l'augmentation. Cette masse de marchandises qui est jetée annuellement dans la sphère immense du commerce de l'Europe, et qui, par l'effet de ses diverses révolutions, est distribuée annuellement entre toutes

toutes les différentes nations comprises dans cette sphère, a dû être augmentée de tout le produit superflu de l'Amérique. Il y a donc lieu de croire que chacune de ces nations a recueilli une plus grande part dans cette masse ainsi grossie, que ses jouissances ont augmenté et que son industrie a acquis de nouvelles forces.

Le commerce exclusif des métropoles tend à diminuer à la fois les jouissances et l'industrie de tous ces pays en général, et de l'Amérique en particulier, ou au moins il tend à les tenir au-dessous du degré auquel elles s'éleveraient sans cela. C'est un poids mort qui pèse sur l'action d'un des principaux ressorts dont une grande partie des affaires humaines reçoit son impulsion. En rendant le produit des colonies plus cher dans tous les autres pays, il en rend la consommation moindre, et par-là il affaiblit l'industrie des colonies, et il retranche à la fois, et des jouissances, et de l'industrie de tous les autres pays; ceux-ci se donnant moins de jouissances quand il faut les payer plus cher, et en même temps produisant moins quand leur produit leur rapporte moins. En rendant le produit de tous les autres pays plus cher, dans les colonies, il affaiblit de la même manière l'industrie de tous ces autres pays, et il retranche de même aux colonies, et de leurs jouissances, et de leur industrie. C'est une

entrave qui, pour le bénéfice prétendu de quelques pays particuliers, restreint les plaisirs et comprime l'industrie de tous les autres pays, mais encore plus des colonies que de tout autre. Il ne fait qu'exclure tous les autres pays, autant qu'il est possible, d'un marché particulier; mais il confine les colonies, autant qu'il est possible, à un marché particulier; et il y a une extrême différence d'être exclus d'un marché particulier quand on a tous les autres ouverts, ou d'être confiné à un marché particulier quand tous les autres vous sont fermés. Néanmoins c'est le produit superflu des colonies qui est toujours la source primitive de ce surcroît de jouissances et d'industrie qui revient à l'Europe de la découverte de l'Amérique et de sa formation en colonies, et le commerce exclusif des métropoles tend seulement à rendre cette source beaucoup moins abondante qu'elle n'aurait été sans cela.

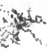
Les avantages particuliers que chaque pays à colonies retire des colonies qui lui appartiennent, sont de deux différentes espèces : premièrement, les avantages généraux que tout Empire a à retirer des provinces soumises à sa domination; secondement, les avantages spéciaux qu'on suppose résulter de provinces d'une nature aussi particulière que les colonies européennes de l'Amérique.

Les avantages généraux que retire un Empire

des provinces sujettes à sa domination, consistent, en premier lieu, dans la force militaire qu'elles fournissent pour sa défense, et en second lieu, dans le revenu qu'elles donnent pour le soutien de son gouvernemenr civil. Les colonies romaines fournissaient, dans l'occasion, l'un et l'autre. Les colonies grecques fournissaient quelquefois une force militaire, mais rarement aucun revenu; rarement elles se reconnaissaient pour soumises à la domination de la métropole: elles étaient en général ses alliés pendanr la guerre, mais très-rarement ses sujettes en temps de paix.

Les colonies européennes de l'Amérique n'ont encore jamais fourni aucune force militaire pour la défense de la métropole: leur force militaire n'a encore jamais été suffisante pour leur défense propre; et dans les guerres différentes dans lesquelles leur mère-patrie a été engagée, il lui a fallu en général distraire une partie très-considérable de ses forces militaires pour défendre ses colonies. Ainsi, sous ce rapport, toutes les colonies de l'Europe, sans exception, ont été pour leurs métropoles respectives, une cause d'affaiblissement plutôt que de force.

Les seules colonies de l'Espagne et du Portugal ont contribué, par un revenu, à la défense de leur mère-patrie ou au soutien de son gouvernement



civil. Les impôts qui ont été levés sur celles des autres nations européennes, sur celles de l'Angleterre en particulier, ont été rarement l'équivalent de la dépense qu'on a faite pour elles, et n'ont jamais été suffisans pour défrayer celle qu'elles ont occasionnée en temps de guerre : ainsi ces colonies ont été, pour leurs métropoles respectives, une source de dépense et non de revenu.

Les avantages que ces colonies ont pu procurer à leurs métropoles respectives, consistent donc uniquement dans ces avantages spéciaux qu'on suppose résulter de la nature particulière de ces provinces; et la seule source de tous ces avantages spéciaux, c'est, à ce qu'on assure généralement, le commerce exclusif.

En vertu de ce droit exclusif, toute cette partie du produit superflu des colonies anglaises, par exemple, qui consiste en ce qu'on appelle *marchandises énumérées*, ne peut être envoyée à aucun autre pays que l'Angleterre; il faut que ce soit d'elle que les autres pays l'achètent ensuite. Ce produit doit donc nécessairement être à meilleur marché en Angleterre, qu'il ne peut l'être dans tout autre pays, et il doit contribuer à augmenter les jouissances de l'Angleterre, plus que celles de tout autre pays; il doit de même aussi contribuer davantage à encourager son industrie. L'Angleterre

doit tirer un meilleur prix de toutes les parties de son propre produit superflu qu'elle échange contre ces marchandises énumérées, que les autres pays ne peuvent en tirer de celles du leur, qu'elles échangeraient contre ces mêmes marchandises. Par exemple, les ouvrages des fabriques anglaises achèteront une plus grande quantité de sucre et de tabac des colonies anglaises, que de pareils ouvrages des fabriques des autres pays ne pourraient acheter de ce sucre et de ce tabac. Ainsi, en tant que les ouvrages des fabriques anglaises et ceux des fabriques des autres pays peuvent être dans le cas de s'échanger contre le sucre et le tabac des colonies anglaises, cette supériorité de prix donne aux premières de ces fabriques plus d'encouragement que les autres ne peuvent en recevoir de la même source. Par conséquent, comme le commerce exclusif des colonies diminue à la fois, et les jouissances, et l'industrie des pays qui sont exclus de ce commerce, ou qu'au moins il tient ces jouissances et cette industrie au-dessous du degré auquel elles s'éleveraient sans cela ; ce commerce donne d'autant, aux pays qui en sont en possession, un avantage manifeste sur les autres pays.

Cependant on trouvera peut-être que cet avantage devrait plutôt passer pour ce qu'on peut appeler un avantage *relatif*, que pour un avantage

absolu, et que la supériorité qu'il donne au pays qui en jouit, consiste moins à faire monter l'industrie et le produit de ce pays au-dessus de ce qu'ils seraient naturellement dans le cas de la liberté de commerce, qu'elle ne consiste à rabaisser l'industrie et le produit des autres pays au-dessous de ce qu'ils seraient sans cela.

Par exemple, le tabac du Maryland et de la Virginie, au moyen du monopole dont jouit l'Angleterre sur cette denrée, revient certainement à meilleur marché à l'Angleterre, qu'il ne peut revenir à la France, à qui l'Angleterre en vend ordinairement une partie considérable. Mais si la France et tous les autres pays de l'Europe eussent eu, dans tous les temps, la faculté de commercer librement au Maryland et à la Virginie, le tabac de ces colonies aurait pu, pendant cette période, se trouver revenir à meilleur compte qu'il ne revient actuellement, non-seulement pour tous ces autres pays, mais aussi pour l'Angleterre elle-même. Au moyen d'un marché qui eût été si fort étendu au-delà de celui dont il a joui jusques à présent, le produit du tabac aurait pu tellement s'accroître, et probablement même se serait tellement accru pendant cette période, qu'il aurait réduit les profits d'une plantation de tabac à leur niveau naturel avec ceux d'une terre à blé, au-dessus desquels ils sont encore

un peu, à ce que l'on croit; durant cette période le prix du tabac eût pu tomber, et vraisemblablement serait tombé de quelque chose plus bas qu'il n'est à présent. Une pareille quantité de marchandises, soit d'Angleterre, soit de ces autres pays, aurait acheté, dans le Maryland et dans la Virginie, plus de tabac qu'elle ne peut en acheter aujourd'hui, et ainsi elle y aurait été vendue à un prix d'autant meilleur. Par conséquent, si l'abondance et le bon marché de cette plante ajoutent quelque chose aux jouissances et à l'industrie de l'Angleterre ou de tout autre pays, ce sont deux effets qu'ils auraient vraisemblablement produits à un degré un peu plus considérable qu'ils ne font aujourd'hui, si la liberté du commerce eût eu lieu. A la vérité, dans cette supposition, l'Angleterre n'aurait pas eu d'avantage sur les autres pays : elle aurait bien acheté le tabac de ses colonies un peu meilleur marché qu'elle ne l'achète, et par conséquent aurait vendu quelques-unes de ses propres marchandises un peu plus cher qu'elle ne fait à présent; mais elle n'aurait pas pu pour cela acheter l'un meilleur marché, ni vendre les autres plus cher que ne l'eût fait tout autre pays : elle aurait peut-être gagné un avantage *absolu*, mais bien certainement elle aurait perdu un avantage *relatif*.

Cependant, dans la vue de se donner cet avan-

tage *relatif* dans le commerce des colonies, dans la vue d'exécuter un projet de pure malice et de pure jalousie, celui d'exclure, autant que possible, toutes les autres nations de prendre quelque part dans ce commerce, l'Angleterre a, selon toute apparence, non-seulement sacrifié une partie de l'avantage *absolu* qu'elle avait à retirer en commun avec toutes les autres nations, de ce commerce particulier, mais encore elle s'est assujettie, dans presque toutes les autres branches de commerce, à un désavantage *absolu*, et en même temps à un désavantage *relatif*.

Lorsque, par l'Acte de navigation, l'Angleterre s'est emparée du monopole du commerce des colonies, les capitaux étrangers, qui avaient été auparavant employés dans ce commerce, en ont été nécessairement retirés. Le capital anglais, qui n'avait soutenu jusques-là qu'une partie de ce commerce, fut alors dans le cas d'en soutenir la totalité. Le capital qui jusques-là n'avait fourni aux colonies que partie seulement des marchandises qu'elles recevaient d'Europe, forma alors la totalité du capital employé à leur amener tout ce qu'elles pouvaient tirer d'Europe. Or, ce capital ne pouvait leur fournir la totalité de ce qu'elles demandaient de marchandises, et celles qu'il leur amenait leur étaient nécessairement vendues fort cher. Le ca-

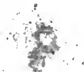
pital qui n'avait acheté auparavant que partie seulement du produit superflu des colonies, composa alors tout le capital destiné à acheter la totalité de ce produit. Mais il ne pouvait pas acheter cette totalité à l'ancien prix, ni même à beaucoup près, et par conséquent tout ce qu'il en achetait, était acheté nécessairement à très-bas prix. Or, dans un emploi de capital, où le marchand vendait fort cher et achetait à très-bon marché, les profits ont dû être nécessairement très-forts, et bien au-dessus du niveau ordinaire des profits dans les autres branches de commerce. Cette supériorité des profits du commerce colonial ne pouvait manquer d'attirer, de toutes les autres branches de commerce, une partie du capital qui leur avait été consacré jusques-là. Mais si cette révolution dans la direction du capital national a dû nécessairement augmenter successivement la concurrence des capitaux dans le commerce des colonies, elle a dû, par la même raison, diminuer successivement cette concurrence dans les autres branches de commerce; si elle a dû faire baisser par degrés les profits de ce commerce, elle a dû, par la même raison, faire monter par degrés les profits des autres, jusques à ce que les profits, dans tous, se fussent remis entre eux à un niveau différent du premier, et de quelque chose plus élevé que celui qui avait lieu entre eux auparavant.

Ce double effet d'attirer les capitaux de tous les autres genres de commerce, et d'y faire monter aussi, dans tous, le taux du profit de quelque-chose plus haut qu'il n'aurait été sans cela, a été non-seulement produit par le monopole, au moment où celui-ci a été établi, mais a continué d'être toujours produit par lui depuis.

Premièrement, ce monopole n'a pas cessé d'attirer continuellement le capital de tous les autres genres de commerce, pour le porter dans le commerce des colonies.

Quoique l'opulence de la Grande-Bretagne ait extrêmement augmenté depuis l'établissement de l'Acte de navigation, elle n'a certainement pas augmenté dans la même proportion que celle des colonies. Or, le commerce étranger d'un pays augmente naturellement dans la même proportion que son opulence; son produit superflu augmente dans la proportion qu'augmente son produit total, et la Grande-Bretagne s'étant emparée pour son propre compte, de tout ce qu'on peut appeler le commerce étranger des colonies, sans que son capital ait augmenté à proportion de l'extension de ce commerce, elle n'aurait pu le soutenir si elle n'eût pas sans cesse retiré des autres branches de son commerce, quelque partie du capital qui leur avait été destiné jusques alors, et si elle n'eût pas

aussi sans cesse détourné de ces mêmes branches une quantité encore bien plus grande de capital qui sans cela s'y serait portée. Aussi depuis l'établissement de l'Acte de navigation, le commerce avec les colonies a-t-il été continuellement en s'étendant de plus en plus, tandis que plusieurs autres branches de commerce étranger, et en particulier celui avec les autres parties de l'Europe, a été continuellement en dépérissant. Les produits de nos manufactures pour la vente à l'étranger, au lieu de s'assortir, comme avant l'Acte de navigation, au marché de l'Europe, qui nous avoisine, ou au marché plus éloigné que nous offrent les pays situés aux bords de la Méditerranée, se sont assortis, pour la plupart, aux besoins et aux demandes du marché des colonies, qui est infiniment plus éloigné; du marché où ces manufactures jouissent du monopole, plutôt que de celui où elles peuvent trouver une foule de concurrens. Ces causes du dépérissement des autres branches de notre commerce étranger, que sir Mathieu Decker et d'autres écrivains ont été chercher dans l'excès des taxes, dans le mode vicieux de l'impôt, dans le haut prix du travail, dans l'accroissement du luxe, etc., on peut les trouver toutes dans la croissance monstrueuse de notre commerce des colonies. Comme le capital de la Grande-Bretagne, quoique extrê-



mement considérable, n'est pourtant pas infini, et comme ce capital, quoique grandement augmenté depuis l'Acte de navigation, n'a cependant pas augmenté dans la même proportion que notre commerce des colonies, il n'aurait jamais été possible de soutenir ce commerce sans enlever aux autres branches de commerce quelque portion de ce capital, ni par conséquent sans occasionner quelque dépérissement dans ces autres branches.

Il faut observer que l'Angleterre était déjà un grand pays commerçant; que la masse de ses capitaux de commerce était déjà très-considérable, et susceptible de grossir encore de jour en jour, non-seulement avant que l'Acte de navigation eût établi le monopole du commerce des colonies, mais avant même que ce commerce eût acquis une grande importance. Pendant la guerre de Hollande, sous le gouvernement de Cromwel, la marine anglaise était supérieure à celle de la Hollande; et dans la guerre qui éclata au commencement du règne de Charles II, elle était au moins égale, peut-être supérieure aux marines réunies de la France et de la Hollande. A peine aujourd'hui peut-être sa supériorité paraîtrait-elle plus grande, au moins si la marine de Hollande était maintenant proportionnée au commerce actuel de cette république, comme elle l'était alors. Or, dans au-



cune de ces guerres, ce ne pouvait être à l'Acte de navigation qu'elle dût cette grande puissance maritime. Pendant la première, le projet de cet Acte venait à peine d'être formé, et quoique, avant les premières hostilités de la seconde, il eût déjà reçu force de loi, cependant aucune de ses dispositions n'avait encore eu le temps de pouvoir produire quelque effet considérable, et bien moins que toutes les autres, celles qui établissaient le commerce exclusif avec les colonies. Les colonies et leur commerce avaient alors fort peu d'importance, en comparaison de celle qu'ils ont aujourd'hui. L'île de la Jamaïque était un désert mal-sain, fort peu habité et encore moins cultivé. New-Yorck et New-Jersey étaient dans la possession de la Hollande; la moitié de Saint-Christophe était en celle des Français. L'île d'Antigoa, les deux Carolines, la Pensylvanie, la Géorgie et la Nouvelle-Écosse n'étaient pas encore cultivées. La Virginie, le Maryland et la Nouvelle-Angleterre étaient cultivés; mais quoique ces colonies fussent très-florissantes, il n'y avait peut-être pas alors une seule personne en Europe ou en Amérique qui prévît ou qui même soupçonnât le progrès rapide qu'elles ont fait depuis en richesse, en population et en industrie. En un mot, à cette époque, l'île des Barbades était la seule colonie anglaise de quelque importance,

dont l'état eût de la ressemblance avec celui où elle est aujourd'hui. Le commerce des colonies, dont l'Angleterre n'eut encore qu'une partie, même quelque temps après l'Acte de navigation (car cet Acte ne fut exécuté très-strictement que plusieurs années après qu'il eut été porté); ce commerce, dis-je, ne pouvait pas, à cette époque, être la cause du grand commerce de l'Angleterre ni de cette grande force navale qui était soutenue par son commerce. Le commerce qui soutenait alors l'étendue de sa puissance maritime, c'était le commerce d'Europe et des pays situés autour de la mer Méditerranée. Or, la part qu'a maintenant l'Angleterre dans ce commerce, ne pourrait pas soutenir de pareilles forces navales. Si le commerce des colonies, qui croissait alors, eût été laissé libre à toutes les nations, quelle qu'eût été la part qui en serait échue en partage à la Grande-Bretagne (et il est probable que cette part aurait été très-importante), elle aurait été tout entière en surcroît de ce grand commerce dont l'Angleterre était déjà en possession. Mais par l'effet du monopole, l'accroissement du commerce des colonies a bien moins été, pour le commerce général de la Grande-Bretagne, la cause d'une addition à ce qu'il était auparavant, que celle d'un changement total de direction.

Secondement, ce monopole a contribué nécessairement à maintenir, dans toutes les branches différentes du commerce de la Grande-Bretagne, le taux du profit à un degré plus haut que celui où il se serait tenu naturellement si le commerce avec les colonies anglaises eût été laissé libre à toutes les nations.

Si le monopole du commerce des colonies a nécessairement entraîné vers ce commerce une plus grande partie du capital de la Grande-Bretagne, que celle qui s'y serait portée d'elle-même, d'un autre côté, en en expulsant tous les capitaux étrangers, il a nécessairement réduit la quantité totale de capital employé dans ce commerce, au-dessous de ce qu'elle aurait été naturellement dans le cas d'une liberté de commerce. Or, en diminuant la concurrence des capitaux dans cette branche de commerce, il y a nécessairement fait monter le taux du profit, En diminuant aussi la concurrence des capitaux anglais dans toutes les autres branches de commerce, il a nécessairement fait monter le taux du profit, en Angleterre, dans toutes ces autres branches. Quel qu'ait pu être, à une époque quelconque depuis l'établissement de l'Acte de navigation, l'état ou l'étendue de la masse des capitaux de commerce de la Grande-Bretagne, nécessairement le monopole du commerce des colonies, tant

que cette masse est restée la même, doit avoir fait monter le taux du profit en Angleterre, plus haut qu'il n'aurait été sans cela, dans cette branche de commerce et dans toutes les autres. Si le taux ordinaire du profit en Angleterre a considérablement baissé depuis l'établissement de l'Acte de navigation, comme assurément cela est arrivé, il aurait été forcé de tomber encore plus bas si le monopole établi par cet Acte n'eût pas contribué à le tenir haut.

Or, tout ce qui fait monter, dans un pays, le taux ordinaire du profit plus haut qu'il n'aurait été sans cela, assujettit nécessairement ce pays en même temps à un désavantage *absolu* et à un désavantage *relatif*, dans toutes les autres branches de commerce dont il n'a pas le monopole.

Il assujettit ce pays à un désavantage *absolu*, attendu que, dans toutes ces autres branches de commerce, ses marchands ne peuvent retirer ce plus gros profit sans vendre à la fois, et les marchandises des pays étrangers qu'ils importent dans le leur, et les marchandises de leur propre pays qu'ils exportent à l'étranger, plus cher qu'ils ne les eussent vendues sans cela. Il faut que leur propre pays à la fois vende plus cher et achète plus cher qu'il n'aurait fait sans cela; il faut à la fois qu'il achète moins et vende moins; il faut à la fois qu'il jouisse moins et qu'il produise moins.

Il

Il assujettit ce pays à un désavantage *relatif*, attendu que, dans toutes ces autres branches de commerce, les autres pays, qui ne sont pas assujettis au même désavantage absolu, se trouvent par-là placés vis-à-vis de ce pays, ou plus au-dessus, ou moins au-dessous de lui qu'ils n'y auraient été sans cela. Il les met en état à la fois de jouir plus et de produire plus relativement à la proportion dans laquelle ce pays jouit et produit. Il rend leur supériorité plus grande à son égard, ou leur infériorité moindre qu'elle n'eût été sans cela. En faisant monter le prix du produit de ce pays au-dessus de ce qu'il serait sans cela, il met les marchands des autres pays à même de vendre à meilleur compte que ce pays ne peut le faire dans les marchés étrangers, et par-là de le supplanter et de l'exclure dans presque toutes ces branches de commerce dont celui-ci n'a pas le monopole.

On entend souvent nos marchands se plaindre des hauts salaires de notre travail, comme étant la cause de ce que les ouvrages de leurs fabriques ne peuvent se soutenir dans les marchés étrangers; mais on ne les entend jamais parler des hauts profits du capital. Ils se plaignent du gain excessif des autres, mais ils ne disent rien du leur. Cependant les hauts profits du capital en Angleterre peuvent contribuer, dans beaucoup de circonstances, autant

que les hauts salaires qu'on y paie au travail, et dans quelques circonstances peut-être contribuer davantage à faire hausser le prix des ouvrages des fabriques anglaises (1).

C'est ainsi qu'on peut dire avec raison que le capital de la Grande-Bretagne a été en partie *retiré* et en partie *exclus* de la plupart des différentes branches de commerce dont elle n'a pas le monopole, particulièrement du commerce de l'Europe et de celui des pays situés autour de la mer Méditerranée.

Il a été en partie *retiré* de ces branches de commerce par l'attraction qu'a exercée sur lui la supériorité du profit dans notre commerce des colonies; supériorité résultant de l'accroissement continuel de ce commerce, et de l'insuffisance continuelle du capital qui l'avait soutenu une année, à pouvoir le soutenir l'année suivante.

Il a été en partie *exclus* de ces branches de commerce par l'avantage que le taux élevé des profits, qui a lieu en Grande-Bretagne, donne aux autres pays dans toutes les différentes branches de commerce dont la Grande-Bretagne n'a pas le monopole.

---

(1) Sur la manière dont ces deux genres de surhaussement opèrent. (*Voyez* tome Ier, page 199.)

Comme le monopole du commerce des colonies a soutiré de ces autres branches de commerce une partie du capital anglais qui y aurait sans cela été employé, de même il y a poussé forcément beaucoup de capitaux étrangers, qui n'y seraient jamais entrés s'ils n'avaient pas été chassés du commerce des colonies. Dans ces autres branches de commerce, il a diminué la concurrence des capitaux anglais, et par-là il a fait monter le taux du profit du négociant anglais, plus haut qu'il n'aurait été sans cela. Au contraire, il a augmenté la concurrence des capitaux étrangers, et par-là il a abaissé le taux du profit du négociant étranger, au-dessous de ce qu'il aurait été sans cela. Il a donc dû nécessairement à la fois, de ces deux manières, assujettir la Grande-Bretagne à un désavantage *relatif* dans toutes ces autres branches de commerce.

Mais peut-être, va-t-on dire, le commerce des colonies est plus avantageux que tout autre à la Grande-Bretagne; et en forçant d'entrer dans ce commerce une plus forte portion du capital de la Grande-Bretagne, que celle qui s'y serait portée sans cela, le monopole a tourné ce capital vers un emploi plus avantageux à la nation, que tout autre emploi qu'il eût pu trouver.

La manière la plus avantageuse dont un capital puisse être employé pour le pays auquel il appar-



tient, c'est celle qui y entretient la plus grande quantité de travail productif, et qui ajoute le plus au produit annuel de la terre et du travail de ce pays. Or, nous avons fait voir dans le *second livre*, que la quantité de travail productif que peut entretenir un capital employé dans le *commerce étranger de consommation*, est exactement en proportion de la fréquence de ces retours. Un capital de 1,000 l. par exemple, employé dans un *commerce étranger de consommation*, dont les retours se font régulièrement une fois par an, peut tenir constamment en activité, dans le pays auquel il appartient, une quantité de travail productif égale à ce que 1,000 l. peuvent y en faire subsister pour un an. Si les retours se font deux ou trois fois dans l'année, il peut tenir constamment en activité une quantité de travail productif égale à ce que 2 ou 3,000 l. peuvent y en faire subsister pour un an. Par cette raison, un *commerce étranger de consommation*, qui se fait avec un pays voisin, est en général plus avantageux qu'un autre qui se fait avec un pays éloigné; et par la même raison, *un commerce étranger de consommation* qui se fait par voie directe, est en général, comme on l'a fait voir pareillement dans le *second livre*, plus avantageux que celui qui se fait par circuit.

Or, le monopole du commerce des colonies,

autant qu'il a pu influer sur l'emploi du capital de la Grande-Bretagne, a, dans toutes les circonstances, détourné forcément une partie de ce capital d'un *commerce étranger de consommation* fait avec un pays voisin, pour la porter vers un pareil commerce avec un pays plus éloigné; et, dans beaucoup de circonstances, il l'a détourné d'un *commerce étranger de consommation*, fait par voie directe, pour la porter vers un autre fait par circuit.

Premièrement, le monopole du commerce des colonies a, dans toutes les circonstances, enlevé quelque portion du capital de la Grande-Bretagne à un *commerce étranger de consommation* fait avec un pays voisin, pour la porter vers un pareil commerce fait avec un pays plus éloigné.

Il a, dans toutes les circonstances, enlevé quelque portion de ce capital au commerce avec l'Europe et avec les pays environnant la mer Méditerranée, pour la porter au commerce avec les contrées bien plus reculées de l'Amérique et des Indes occidentales; commerce dont les retours sont nécessairement moins fréquens, non-seulement par rapport au grand éloignement, mais encore par rapport à la situation particulière où se trouvent les affaires de ces contrées. De nouvelles colonies, comme on l'a déjà observé, sont toujours dépourvues de capitaux : la masse de leurs capitaux est

toujours fort au-dessous de ce qu'elles pourraient employer avec beaucoup d'avantage et de profit dans l'amélioration et la culture de leurs terres : elles ont donc constamment chez elles demande de capitaux pour plus que ce qu'elles en possèdent en propre, et, pour suppléer au déficit de la masse de leurs propres capitaux, elles tâchent d'emprunter, autant qu'elles le peuvent, de la mère-patrie, envers laquelle, à ce moyen, elles sont toujours endettées. La manière la plus ordinaire dont les colons contractent ces dettes, ce n'est pas en empruntant par obligation aux riches capitalistes de la métropole, quoiqu'ils le fassent aussi quelquefois, mais c'est en traînant leurs paiemens en longueur avec leurs correspondans qui leur expédient des marchandises d'Europe, aussi long-temps que ces correspondans veulent bien le leur laisser faire. Leurs retours annuels très-souvent ne montent pas à plus d'un tiers de ce qu'ils doivent, quelquefois moins; par conséquent la totalité du capital que leur avancent leurs correspondans, ne rentre guère dans la Grande-Bretagne avant trois ans, et quelquefois pas avant quatre ou cinq. Or, un capital anglais de 1,000 liv. par exemple, qui ne rentre en Angleterre qu'une fois dans un espace de cinq ans, ne peut tenir constamment en activité qu'un cinquième seulement de l'industrie anglaise, qu'il

aurait pu entretenir s'il fût rentré en totalité dans le cours d'une année; et au lieu de tenir en activité la quantité d'industrie que 1,000 liv. pourraient entretenir pendant une année, il n'y tient constamment employée que celle seulement que peuvent entretenir pendant une année 200 liv. Le planteur, sans contredit, par le haut prix auquel il paie les marchandises d'Europe, par l'intérêt qu'il paie sur les lettres-de-change qu'il donne à de longues échéances, et par le droit de commission pour le renouvellement de celles qu'il donne à de plus courts termes, bonifie à son correspondant, et probablement fait plus que lui bonifier toute la perte que celui-ci pourrait essuyer de ce délai; mais s'il peut dédommager son correspodant de sa perte, il ne peut dédommager de même la Grande-Bretagne de celle qu'elle éprouve. Dans un commerce dont les retours sont très-lents, le profit du marchand peut être aussi grand et même plus grand que dans un où ils sont très-fréquens et très-rapprochés; mais l'avantage du pays où réside ce marchand, la quantité de travail productif qui y peut être constamment en activité, le produit annuel des terres et du travail, en doivent toujours nécessairement beaucoup souffrir. Or, je pense que quiconque a la moindre expérience dans ces différentes branches de commerce, m'accordera sans

peine que les retours d'un commerce en Amérique, et encore plus ceux d'un commerce aux Indes occidentales, sont en général, non-seulement plus lents que ceux d'un commerce à quelque endroit de l'Europe, et même aux pays circonvoisins de la Méditerranée, mais encore plus irréguliers et plus incertains.

Secondement, le monopole du commerce des colonies a, dans beaucoup de circonstances, enlevé quelque portion du capital de la Grande-Bretagne à un *commerce étranger de consommation*, fait par voie directe, pour le forcer d'entrer dans un autre fait par circuit.

Parmi les marchandises énumérées qui ne peuvent être envoyées à aucun autre marché qu'à celui de la Grande-Bretagne, il y en a plusieurs dont la quantité excède de beaucoup la consommation de la Grande-Bretagne, et dont il faut par conséquent qu'une partie soit exportée à d'autres pays : or, c'est ce qui ne peut se faire sans entraîner quelque partie du capital de la Grande-Bretagne dans un *commerce étranger de consommation* par circuit. Par exemple, le Maryland et la Virginie envoient annuellement à la Grande-Bretagne au-delà de quatre-vingt-seize mille muids de tabac, et la consommation de la Grande-Bretagne n'excède pas, à ce qu'on dit, quatorze mille muids : il y en a donc

plus de quatre-vingt-deux mille qu'il faut exporter à d'autres pays, à la France, à la Hollande et aux pays situés autour de la Mer-Baltique et de la Méditerranée. Or, cette portion du capital de la Grande-Bretagne, qui porte ces quatre-vingt-deux mille muids à la Grande-Bretagne, qui de là les réexporte à ces autres pays, et qui rapporte de ces autres pays dans la Grande-Bretagne, ou d'autres marchandises, ou de l'argent en retour, est employée dans un *commerce étranger de consommation* par circuit, et elle est forcément entraînée à cet emploi par la nécessité qu'il y a de disposer de cet énorme excédant. Pour supputer en combien d'années la totalité de ce capital pourra vraisemblablement être rentrée dans la Grande-Bretagne, il faudrait ajouter à la lenteur des retours de l'Amérique, celle des retours de ces autres pays. Si, dans le commerce étranger de consommation qui se fait par voie directe avec l'Amérique, il arrive souvent que la totalité du capital employé ne rentre pas en moins de trois ou quatre ans, il y a lieu de présumer que la totalité du capital employé dans ce commerce ainsi détourné, ne rentrera pas en moins de quatre ou cinq. Si le premier ne peut tenir constamment en activité qu'un tiers ou un quart seulement de l'industrie nationale que pourrait entretenir un capital dont la rentrée aurait lieu une fois par an,

l'autre ne pourra tenir constamment employé qu'un quart ou un cinquième de cette industrie. Les négocians de quelques-uns de nos ports accordent ordinairement un crédit aux correspondans étrangers auxquels ils exportent leur tabac : à la vérité, au port de Londres, il se vend communément argent comptant; la règle est : *Pesez et payez*. Par conséquent, au port de Londres, les retours définitifs de la totalité du circuit de ce commerce se trouvent être plus tardifs que les retours de l'Amérique, de la quantité de temps seulement pendant laquelle les marchandises peuvent rester dans le magasin sans être vendues, temps qui ne laisse pas cependant d'être quelquefois assez long. Mais si les colonies n'eussent pas été confinées au marché de la Grande-Bretagne pour la vente de leur tabac, il n'en serait probablement venu chez nous que très-peu au-delà de ce qui est nécessaire pour notre propre consommation. Les marchandises que la Grande-Bretagne achète à présent pour sa consommation, avec cet énorme excédant de tabac qu'elle exporte à d'autres pays, elle les aurait probablement, dans ce cas, achetées immédiatement avec le produit de son industrie ou avec quelque partie du produit de ces manufactures : ce produit, ces ouvrages de manufactures, au lieu d'être, comme à présent, presque entièrement assortis aux deman-

des d'un seul grand marché, auraient été vraisemblablement appropriés à un grand nombre de marchés plus petits; au lieu d'un immense *commerce étranger de consommation* par circuit, la Grande-Bretagne aurait probablement entretenu un grand nombre de petits *commerces étrangers* du même genre par voie directe. A cause de la fréquence des retours, une partie seulement, et vraisemblablement une petite partie, peut-être pas plus d'un tiers ou d'un quart du capital sur lequel roule aujourd'hui cet immense commerce par circuit, aurait été suffisant pour faire aller tous ces petits commerces directs, aurait tenu constamment en activité une pareille quantité d'industrie anglaise, et aurait fourni le même aliment au produit annuel des terres et du travail de la Grande-Bretagne. Tous les objets utiles de ce commerce se trouvant ainsi remplis par un capital beaucoup moindre, il y aurait eu une grosse portion de capital épargnée, qu'on eût pu appliquer à d'autres objets, à l'amélioration des terres de la Grande-Bretagne, à l'accroissement de ses manufactures et à l'extension de son commerce; qui eût pu servir au moins à venir en concurrence avec les autres capitaux anglais employés dans tous ces divers genres d'affaires, à réduire dans tous ces emplois le taux du profit, et par-là à donner à la Grande-Bretagne, dans ces

mêmes emplois, une plus grande supériorité sur tous les autres pays, que celle dont elle jouit maintenant.

Le monopole du commerce des colonies a de plus enlevé au *commerce étranger de consommation* quelque portion du capital de la Grande-Bretagne, pour la forcer d'entrer dans le *commerce de transport*, et par conséquent il l'a enlevée au soutien qu'en recevait plus ou moins l'industrie de la Grande-Bretagne, pour la faire servir uniquement à soutenir partie de celle des colonies et partie de celle de quelque autre pays.

Par exemple, les marchandises qui s'achètent annuellement avec cet énorme excédant de tabac, ces quatre-vingt-deux mille muids annuellement réexportés de la Grande-Bretagne, ne sont pas toutes consommées dans la Grande-Bretagne. Partie de ces marchandises, les toiles d'Allemagne et de Hollande, par exemple, sont renvoyées aux colonies pour leur consommation particulière. Or, cette portion du capital de la Grande-Bretagne, qui achète le tabac avec lequel ensuite on achète ces toiles, est nécessairement ôtée au soutien de l'industrie de la Grande-Bretagne, pour aller servir uniquement à soutenir en partie celle des colonies, et en partie celle des pays qui paient ce tabac avec le produit de leur industrie.

D'un autre côté, le commerce des colonies, en entraînant dans ce commerce une portion beaucoup plus forte du capital de la Grande-Bretagne que celle qui y aurait été naturellement, paraît avoir entièrement rompu cet équilibre qui se serait établi sans cela entre toutes les diverses branches de l'industrie britannique. Au lieu de s'assortir à la convenance d'un grand nombre de petits marchés, l'industrie de la Grande-Bretagne s'est principalement adaptée aux besoins d'un grand marché seulement. Son commerce, au lieu de parcourir un grand nombre de petits canaux, a pris son cours principal dans un grand canal unique. Or, il en est résulté que le système total de son industrie et de son commerce en est moins solidement assuré qu'il ne l'eût été de l'autre manière; que la santé de son corps politique en est moins ferme et moins robuste. La Grande-Bretagne, dans son état actuel, ressemble à l'un de ces corps mal-sains dans lesquels quelqu'une des parties vitales a pris une croissance monstrueuse, et qui sont, par cette raison, sujets à plusieurs maladies dangereuses auxquelles ne sont guère exposés ceux dont toutes les parties se trouvent mieux proportionnées. Le plus léger engorgement dans cet énorme vaisseau sanguin qui, à force d'art, s'est grossi chez nous fort au-delà de ses dimensions naturelles, et au travers duquel cir-

cule, d'un manière forcée, une portion excessive de l'industrie et du commerce national, menacerait tout le corps politique des plus funestes maladies. Aussi jamais l'*armada* des Espagnols ni les bruits d'une invasion française n'ont-ils frappé le peuple anglais de plus de terreur que ne l'a fait la crainte d'une rupture avec les colonies. C'est cette terreur, bien ou mal fondée, qui a fait de la révocation de l'*acte du timbre* une mesure populaire, au moins parmi les gens de commerce. L'imagination de la plupart d'entre eux s'est habituée à regarder une exclusion totale du marché des colonies, ne dût-elle être que de quelques années, comme un signe certain de ruine complète pour eux : nos marchands y ont vu leur commerce totalement arrêté, nos manufacturiers y ont vu leurs fabriques absolument perdues, et nos ouvriers se sont crus à la veille de manquer tout-à-fait de travail et de ressources. Une rupture avec quelques-uns de nos voisins du continent, quoique dans le cas d'entraîner aussi une cessation ou interruption dans les emplois de quelques individus dans toutes ces différentes classes, est pourtant une chose qu'on envisage sans cette émotion générale. Le sang dont la circulation se trouve arrêtée dans quelqu'un des petits vaisseaux, se dégorge facilement dans les plus grands, sans occasionner de crise dangereuse; mais s'il se trouve

arrêté dans un des plus grands vaisseaux, alors les couvulsions, l'apoplexie, la mort, sont les conséquences promptes et inévitables d'un pareil accident. Qu'il survienne seulement quelque léger empêchement ou quelque interruption d'emploi dans un de ces genres de manufacture qui se sont étendus d'une manière démesurée, et qui, à force de gratifications ou de monopoles dans les marchés national et colonial, sont arrivés artificiellement à un degré d'accroissement contre nature, il n'en faut pas davantage pour occasionner de nombreux désordres, des séditions alarmantes gour le gouvernement, et capables même de troubler la liberté des délibérations de la législature. Que serait-ce donc, a-t-on dû penser? quelle confusion et quels maux n'en résulterait-il pas infailliblement, si une aussi grande portion de nos principaux manufacturiers venait tout d'un coup à manquer totalement d'emploi?

Le seul expédient, à ce qu'il semble, pour faire sortir la Grande-Bretagne d'un état aussi critique, ce serait un relâchement modéré et successif des lois qui lui donnent l'exclusif du commerce colonial, jusques à ce que ce commerce fût en grande partie rendu libre. C'est le seul expédient qui puisse la mettre à même ou la forcer, s'il le faut, de retirer de cet emploi monstrueusement surchargé, quelque portion de son capital, pour la tourner

quoique avec moins de profit, vers d'autres emplois, et qui, en diminuant par degrés une branche de son industrie, et en augmentant de même toutes les autres, puisse insensiblement rétablir entre toutes les différentes branches, cette juste proportion, cet équilibre naturel et salutaire qu'amène nécessairement la parfaite liberté, et que la parfaite liberté peut seule maintenir. Ouvrir tout d'un coup à toutes les nations le commerce des colonies, pourrait non-seulement donner lieu à quelques inconvéniens passagers, mais causer même un dommage durable et important à la plupart de ceux qui y ont à présent leur industrie ou leurs capitaux engagés. Une cessation subite d'emploi, même pour ces vaisseaux qui importent les quatre-vingt-deux mille muids de tabac qui excèdent la consommation de la Grande-Bretagne, pourrait seule occasionner des pertes très-sensibles. Tels sont les malheureux effets de tous les réglemens du *système du commerce!* Non-seulement ils font naître des maux très-dangereux dans l'état du corps politique, mais encore ces maux sont tels, qu'il est souvent difficile de les guérir sans occasionner, pour un temps au moins, des maux encore plus grands. De quelle manière donc le commerce des colonies devrait-il être successivement r'ouvert? quelles sont les barrières qu'il faut abattre les premières, et quelles sont celles

qu'il

qu'il ne faut faire tomber qu'après toutes les autres? ou enfin, par quels moyens et par quelles gradations rétablir le système de la justice et de la parfaite liberté? C'est ce que nous devons laisser à décider à la sagesse des hommes d'état et des législateurs futurs.

Cinq événemens différens, qui n'ont pas été prévus et auxquels on ne pensait pas, ont concouru très-heureusement pour empêcher la Grande-Bretagne de ressentir d'une manière aussi sensible qu'on s'y était généralement attendu, de l'exclusion totale qu'elle éprouve aujourd'hui depuis plus d'un an (depuis le 1[er] de décembre 1774), d'une branche très-importante du commerce des colonies, celui des douze Provinces-Unies de l'Amérique septentrionale. Premièrement, ces colonies, en se préparant à l'accord fait entre elles de ne plus importer, ont épuisé complétement la Grande-Bretagne de toutes les marchandises qui étaient à leur convenance; secondement, la demande extraordinaire de la flotte espagnole a épuisé cette année l'Allemagne et le Nord d'un grand nombre de marchandises, et en particulier des toiles qui avaient coutume de venir en concurrence, même dans le marché britannique, avec les manufactures de la Grande-Bretagne; troisièmement, la paix entre la Russie et les Turcs a occasionné une demande

extraordinaire de la part du marché de la Turquie, qui avait été extrêmement mal pourvu dans le temps de la détresse du pays, et pendant qu'une flotte russe était à croiser dans l'Archipel; quatrièmement, la demande d'ouvrages de manufacture anglaise pour le nord de l'Europe a été, depuis quelque temps, toujours en augmentant d'année en année, et cinquièmement, le dernier partage de la Pologne et la pacification qui en a été la suite, en ouvrant le marché de ce grand pays, ont ajouté, cette année, à la demande toujours croissante du Nord, une demande extraordinaire de ce côté-là.

Ces événemens, à l'exception du quatrième, sont tous, de leur nature, accidentels et passagers, et si malheureusement l'exclusion d'une branche aussi importante du commerce des colonies venait à durer plus long-temps, elle pourrait occasionner encore quelque surcroît d'embarras et de dommage. Mais néanmoins comme ces accidens seront survenus par degrés, on les sentira moins durement que s'ils fussent venus tout d'un coup, et en même temps l'industrie et le capital du pays pourront trouver un nouvel emploi et prendre une nouvelle direction, de manière à empêcher que ces fâcheux effets arrivent jamais à un point très-considérable.

Ainsi, toutes les fois que le monopole du commerce des colonies a entraîné dans ce commerce

une plus forte portion du capital de la Grande-Bretagne, que celle qui s'y serait portée sans lui, il a toujours déplacé ce capital d'un *commerce étranger de consommation* avec un pays voisin, pour le jeter dans un pareil commerce avec un pays plus éloigné ; souvent encore il l'a tiré d'un *commerce étranger de consommation* par voie directe, pour le jeter dans un pareil commerce fait par circuit ; et enfin, quelques autres fois il l'a enlevé à toute espèce de *commerce étranger de consommation* pour le faire entrer dans un *commerce de transport*. Par conséquent, dans toutes les circonstances, il a détourné cette portion du capital d'une direction dans laquelle elle aurait fait subsister une plus grande quantité de travail productif, pour la pousser dans une où elle ne peut en entretenir qu'une quantité beaucoup moindre. En outre, en obligeant une si grande portion du commerce et de l'industrie de la Grande-Bretagne à s'assortir uniquement aux convenances d'un marché particulier, il a rendu au total l'état de cette industrie et de ce commerce plus précaire, et moins solidement assuré que si tout leur produit eût été assorti aux besoins et aux demandes d'un plus grand nombre de marchés divers.

Gardons-nous bien cependant de confondre les effets du commerce des colonies avec les effets du

monopole de ce commerce. Les premiers sont nécessairement, et dans tous les cas, bienfaisans; les autres sont nécessairement, et dans tous les cas, nuisibles; mais les premiers sont tellement bienfaisans, que le commerce des colonies, quoique assujetti à un monopole, et malgré tous les effets nuisibles de ce monopole, est encore, au total, avantageux et grandement avantageux, quoiqu'il le soit beaucoup moins qu'il ne l'aurait été sans cela.

L'effet du commerce des colonies, dans son état libre et naturel, c'est d'ouvrir un marché vaste, quoique lointain, pour ces parties du produit de l'industrie anglaise, qui peuvent excéder la demande des marchés plus prochains, du marché national, de celui de l'Europe et de celui des pays situés autour de la mer Méditerranée. Dans son état libre et naturel, le commerce des colonies, sans enlever à ces marchés aucune partie du produit qui leur avait toujours été envoyé, encourage la Grande-Bretagne à augmenter continuellement son produit superflu, parce qu'il lui présente continuellement de nouveaux équivalens à échanger contre ce superflu. Dans son état libre et naturel, le commerce des colonies tend à augmenter, dans la Grande-Bretagne, la quantité du travail productif, mais sans changer en rien la direction de celui qui y était déjà en activité auparavant. Dans l'état libre et na-

turel du commerce des colonies, la concurrence de toutes les autres nations empêcherait que, dans le nouveau marché ou dans les nouveaux emplois de l'industrie, le taux du profit ne vînt à s'élever au-dessus du niveau commun. Le nouveau marché, sans rien enlever à l'ancien, créerait pour ainsi dire un nouveau produit pour son propre approvisionnement; et ce nouveau produit constituerait un nouveau capital pour faire marcher les nouveaux emplois, qui de même n'auraient pas besoin de rien ôter aux anciens.

Le monopole du commerce des colonies, au contraire, en excluant la concurrence des autres nations, et en faisant monter par-là le taux du profit, tant dans le nouveau marché que dans les nouveaux emplois, enlève le produit à l'ancien marché, et le capital aux anciens emplois. Le but que se propose ouvertement le monopole, c'est d'augmenter notre part dans le commerce des colonies, au-delà de ce qu'elle serait sans cela. Si notre part, dans ce commerce, ne devait pas être plus forte avec le monopole, qu'elle ne l'eût été sans lui, il n'y aurait pas eu de motif pour établir le monopole. Or, tout ce qui entraîne dans une branche de commerce dont les retours sont plus tardifs et plus éloignés que ceux de la plupart des autres branches, une plus forte portion du capital d'un pays que celle

qui se serait portée d'elle-même dans cette branche, fait nécessairement que la somme totale de travail productif annuellement tenue en activité dans ce pays, que la masse totale du produit annuel des terres et du travail de ce pays, seront moindres qu'elles n'eussent été sans cela. Il retient le revenu des habitans de ce pays au-dessous du point auquel il s'éleverait naturellement, et diminue par-là en eux la faculté d'accumuler. Non-seulement il empêche en tout temps que leur capital fasse subsister une aussi grande quantité de travail productif qu'il en ferait subsister sans cela, mais il empêche encore que ce capital ne vienne à grossir aussi vîte qu'il le pourrait, et par-là n'arrive au point de faire subsister une quantité de travail productif encore plus grande.

Néanmoins les bons effets qui résultent naturellement du commerce des colonies, font plus que contre-balancer, pour la Grande-Bretagne, les mauvais effets du monopole, de manière qu'en prenant tous ces effets ensemble, ceux du monopole, ainsi que les autres, ce commerce, même tel qu'il se fait à présent, est une circonstance non-seulement avantageuse, mais encore grandement avantageuse. Le nouveau marché et les nouveaux emplois que le commerce des colonies a ouverts, sont d'une beaucoup plus grande étendue que ne l'était cette por-

tion de l'ancien marché et des anciens emplois, qui s'est perdue par l'effet du monopole. Le nouveau produit et le nouveau capital qui ont été créés, pour ainsi dire, par le commerce des colonies, entretiennent, dans la Grande-Bretagne, une plus grande quantité de travail productif que celle qui s'est trouvée paralysée par l'effet de l'absence des capitaux enlevés à ces autres commerces dont les retours sont plus fréquens. Avec cela, si le commerce des colonies, même tel qu'il marche aujourd'hui, est avantageux à la Grande-Bretagne, ce n'est assurément pas grâces au monopole, mais c'est malgré le monopole.

Si les colonies ouvrent à l'Europe un nouveau marché, c'est bien moins pour son produit brut, que pour le produit de ses manufactures. L'agriculture est proprement le commerce des colonies nouvelles, commerce que le bon marché de la terre rend plus avantageux que tout autre. Aussi abondent-elles en produit brut, et au lieu d'en importer des autres pays, elles en ont en général un immense superflu à exporter. Dans les colonies nouvelles, l'agriculture enlève des bras à tous les autres emplois, ou les détourne de l'idée de se livrer à toute autre profession. Il y a peu de bras qu'on puisse réserver pour les fabriques de nécessité, et aucun pour celles d'ornement. Les colons trouvent mieux

leur compte à acheter des autres pays les ouvrages de fabrique de l'un et de l'autre genre, qu'à les fabriquer eux-mêmes. C'est principalement en encourageant les manufactures de l'Europe, que le commerce des colonies encourage indirectement son agriculture. Les ouvriers en manufacture de l'Europe, auxquels ce commerce fournit de l'emploi, forment un nouveau marché pour le produit de la terre, et c'est ainsi qu'un commerce avec l'Amérique se trouve donner en Europe une extension prodigieuse au plus avantageux de tous les marchés, c'est-à-dire, au débit intérieur du blé et du bétail, du pain et de la viande de boucherie.

Mais pour se convaincre que le monopole du commerce avec des colonies bien peuplées et florissantes ne suffit pas seul pour établir ou même pour soutenir des manufactures dans un pays, il ne faut que jeter les yeux sur l'Espagne et le Portugal. L'Espagne et le Portugal étaient des pays à manufactures avant qu'ils eussent aucune colonie considérable; ils ont l'un et l'autre cessé de l'être depuis qu'ils ont les colonies les plus riches et les plus fertiles du monde.

En Espagne et en Portugal les mauvais effets du monopole, aggravés par d'autres causes, ont peut-être, à peu de chose près, fait plus que contrebalancer les bons effets naturels du commerce des

colonies : ces causes, à ce qu'il semble, sont des monopoles de différentes sortes ; la dégradation de la valeur de l'or et de l'argent au-dessous de ce qu'est cette valeur dans la plupart des autres pays ; l'exclusion des marchés étrangers, causée par des impôts déraisonnables sur l'exportation, et le rétrécissement du marché intérieur par des impôts encore plus absurdes sur le transport des marchandises d'un lieu du royaume à l'autre ; mais, par-dessus toutes choses, c'est cette administration irrégulière et partiale de la justice, qui protège souvent le débiteur riche et puissant contre les poursuites du créancier lésé, ce qui détourne la partie industrieuse de la nation de préparer des marchandises pour la consommation de ces grands si hautains auxquels elle n'oserait refuser de vendre à crédit, et dont il serait ensuite si difficile de se faire payer.

En Angleterre, au contraire, les bons effets naturels du commerce des colonies, aidés de plusieurs autres causes, ont surmonté en grande partie les mauvais effets du monopole. Ces causes, à ce qu'il semble, sont la liberté générale du commerce, qui, malgré quelques entraves, est au moins égale et peut-être supérieure à ce qu'elle est dans tout autre pays, la liberté d'exporter, franches de droits, presque toutes les espèces de marchandises qui sont le produit de l'industrie nationale, à presque tous

les pays étrangers, et ce qui est peut-être d'une plus grande importance encore, la liberté illimitée de les transporter d'un endroit de notre pays à l'autre, sans être obligé de rendre compte à aucun bureau public, sans avoir à essuyer des questions ou des examens d'aucune espèce; mais par-dessus tout, c'est cette administration égale et impartiale de la justice qui rend les droits du dernier des sujets de la Grande-Bretagne respectables aux yeux du plus élevé en dignité, et qui, par l'assurance qu'elle donne à chacun de jouir du fruit de son travail, répand sur tous les genres quelconques d'industrie le plus grand et le plus puissant de tous les encouragemens.

Néanmoins, si le commerce des colonies a avancé, comme certainement il l'a fait, les manufactures de la Grande-Bretagne, ce n'est pas à l'aide du monopole de ce commerce, mais c'est malgré le monopole qu'il l'a fait. L'effet du monopole n'a pas été d'augmenter la quantité, mais de changer la forme et la qualité d'une partie des ouvrages de manufactures de la Grande-Bretagne, et d'approprier à un marché dont les retours sont éloignés et tardifs, ce qui sans cela eût été approprié à un marché dont les retours sont fréquens et rapprochés. Par conséquent, son effet a été de déplacer une partie du capital de la Grande-Bretagne d'un

emploi dans lequel ce capital aurait entretenu une plus grande quantité d'industrie manufacturière, pour le porter dans un emploi où il en entretient une moindre quantité, et par-là de diminuer la masse totale d'industrie manufacturière en activité dans la Grande-Bretagne, au lieu de l'augmenter.

Ainsi, comme tous les autres expédiens misérables et nuisibles de ce système mercantile que je combats, le monopole du commerce des colonies opprime l'industrie de tous les autres pays, et principalement celle des colonies, sans ajouter le moins du monde à celle du pays en faveur duquel il a été établi, mais au contraire en la diminuant.

Quelle que puisse être, à une époque quelconque, l'étendue du capital de ce pays, le monopole empêche que ce capital ne fasse subsister une aussi grande quantité de travail productif qu'il en ferait subsister sans cela, et qu'il ne fournisse aux habitans vivant de leur industrie, un aussi grand revenu que celui qu'il pourrait leur fournir. Or, comme le capital ne peut grossir que de l'épargne des revenus, si le monopole lui empêche de fournir un aussi grand revenu que celui qu'il aurait pu donner sans cela, il l'empêche nécessairement de grossir aussi vîte qu'il aurait pu le faire, et par conséquent d'arriver à un point où il ferait subsister une quantité encore plus grande de travail productif, et où il

rendrait un revenu encore plus grand aux habitans de ce pays vivant de leur travail. Ainsi, une des grandes sources primitives du revenu, les *salaires du travail*, devient nécessairemenr, par l'effet du monopole, moins abondante, dans tous les temps, qu'elle ne l'aurait été sans cela.

En faisant monter le taux des profits de commerce, le monopole décourage l'amélioration des terres. Le profit de cette amélioration dépend de la différence entre ce que la terre produit actuellement, et ce qu'on pourrait lui faire produire au moyen de l'application d'un certain capital. Si cette différence offre un plus gros profit que celui qu'on pourrait retirer d'un pareil capital dans quelque emploi de commerce, alors l'amélioration des terres enlevera les capitaux à tous les emplois de commerce. Si le profit est moindre, les emplois de commerce enleveront les capitaux à l'amélioration des terres. Ainsi, tout ce qui fait monter le taux des profits du commerce, doit ou affaiblir la supériorité du profit de l'amélioration des terres, ou augmenter son infériorité; et dans un cas, doit empêcher les capitaux de se porter à cette amélioration; dans l'autre, doit lui enlever les capitaux qui y sont placés. Or, en décourageant l'amélioration des terres, le monopole retarde nécessairement l'accroissement naturel d'une autte grande source pri-



mitive de revenu, la *rente de la terre*. D'un autre côté, en faisant monter le taux des profits, le monopole contribue nécessairement à tenir le taux courant de l'intérêt plus haut qu'il n'aurait été. Or, le prix capital de la terre relativement à la rente qu'elle rapporte, c'est-à-dire, le denier auquel elle se vend, ou le nombre d'années de revenu qu'on paie communément pour acquérir le fonds, baisse nécessairement à mesure que le taux de l'intérêt monte, et monte à mesure que le taux de l'intérêt baisse. Par conséquent le monopole nuit de deux manières aux intérêts du propriétaire de terre, en retardant l'accroissement naturel, premièrement de sa rente, et secondement du prix relatif qu'il retirerait de sa terre, c'est-à-dire, en retardant l'accroissement de la proportion entre la valeur du fonds et celle du revenu qu'il rapporte.

A la vérité, le monopole élève le taux des profits de commerce, et augmente, à ce moyen, de quelque chose le gain de nos marchands. Mais comme il nuit à l'accroissement naturel des capitaux, il tend plutôt à diminuer qu'à augmenter la masse totale du revenu que recueillent les habitans du pays, comme *profits de capitaux ;* un petit profit sur un gros capital rendant un plus grand revenu que ne fait un gros profit sur un petit capital. Le monopole fait monter le taux du profit, mais il

empêche que la somme totale des profits ne se monte aussi haut qu'elle aurait fait sans lui.

Toutes les sources primitives de revenu, les *salaires du travail*, la *rente de la terre* et les *profits des capitaux* deviennent donc, par l'effet du monopole, beaucoup moins abondantes qu'elles ne l'auraient été sans lui. Pour favoriser les petits intérêts d'une petite classe d'hommes dans un seul pays, il blesse les intérêts de toutes les autres classes dans ce pays-là, et ceux de tous les hommes dans tous les autres pays.

Si le monopole est devenu ou peut devenir profitable à une classe particulière d'hommes, c'est uniquement par l'effet qu'il a de faire monter le taux ordinaire du profit. Mais outre tous les mauvais effets que nous avons déjà dit résulter nécessairement contre le pays en général du taux élevé du profit, il y en a un plus fatal peut-être que tous les autres pris ensemble, et qui se trouve inséparablement lié avec lui, si nous en jugeons par l'expérience. Le taux élevé du profit semble avoir partout l'effet de détruire cet esprit d'économie, qui est naturel à l'état de commerçant dans d'autres circonstances. Quand les profits sont hauts, il semble que cette vertu sévère soit devenue de trop, et qu'un luxe dispendieux convienne mieux à l'abondance dans laquelle on nage. Or, les proprié-

taires des grands capitaux de commerce sont nécessairement les chefs et les directeurs de tout ce qui compose l'industrie d'un pays, et leur exemple a une bien plus grande influence que celui de toute autre classe sur la totalité des habitans vivant de leur travail. Si le maître est économe et rangé, il y a beaucoup à parier que l'ouvrier le sera aussi; mais s'il est sans ordre et sans conduite, le compagnon, habitué à modeler son ouvrage sur le dessin que lui prescrit son maître, modelera aussi son genre de vie sur l'exemple que celui-ci lui met sous les yeux. Ainsi la disposition à amasser est ôtée à tous ceux qui ont naturellement le plus de penchant à le faire, et le fonds destiné à fournir à l'entretien du travail productif ne reçoit point d'augmentation par les revenus de ceux qui devraient naturellement l'augmenter le plus. Le capital du pays fond successivement au lieu de grossir, et la quantité de travail productif qui y est entretenue, devient moindre de jour en jour. Les profits énormes des négocians de Cadix et de Lisbonne ont-ils augmenté le capital de l'Espagne et du Portugal? Ont-ils été de quelque secours à la pauvreté de ces deux misérables pays? En ont-ils animé l'industrie? La dépense des gens de commerce s'est montée sur un si haut ton dans ces deux villes commerçantes, que ces profits exorbitans, bien loin d'a-

jouter au capital général du pays, semblent avoir à peine suffi à entretenir le fonds des capitaux qui les ont produits. De plus en plus les capitaux étrangers viennent journellement à se glisser, pour ainsi dire, comme des intrus dans le commerce de Cadix et de Lisbonne. C'est pour chasser ces capitaux étrangers d'un commerce à l'entretien duquel leur propre capital devient de jour en jour moins en état de suffire, que les Espagnols et les Portugais tâchent, à tout moment, de resserrer de plus en plus les liens si durs de leur absurde monopole. Que l'on compare les mœurs du commerce à Cadix et à Lisbonne avec celles qu'il a à Amsterdam, et on sentira combien les hauts et les bas profits affectent différemment le caractère et la conduite des commerçans. Les négocians de Londres, il est vrai, ne sont pas encore devenus en général d'aussi magnifiques seigneurs que ceux de Cadix et de Lisbonne, mais ils ne sont pas non plus en général des bourgeois rangés et économes, comme les négocians d'Amsterdam. Cependant plusieurs d'entre eux passent pour être de beaucoup plus riches que la plupart des premiers, et pas tout-à-fait aussi riches que beaucoup de ces derniers. Mais le taux de leur profit est d'ordinaire bien plus bas que celui des premiers, et de beaucoup plus haut que celui des autres. *Ce qui vient vîte, s'en retourne de même,* dit

dit le proverbe ; et c'est bien moins sur le moyen réel qu'on a de dépenser, que sur la facilité avec laquelle on voit venir l'argent, qu'on règle partout, à ce qu'il semble, le ton de sa dépense.

C'est ainsi que l'unique avantage que le monopole procure à une classe unique de personnes est, de mille manières différentes, nuisible à l'intérêt général du pays.

Aller fonder un vaste Empire dans la vue seulement de créer un peuple d'acheteurs et de chalands, semble, au premier coup d'œil, un projet qui ne pourrait convenir qu'à une nation de gens à boutique. C'est cependant un projet qui accommoderait extrêmement mal une nation toute composée de gens à boutique, mais qui convient parfaitement bien à une nation dont le gouvernement est sous l'influence des gens à boutique. Il faut des hommes d'état de cette espèce, et de cette espèce seulement, pour être capables de s'imaginer qu'ils trouveront de l'avantage à employer le sang et les trésors de leurs concitoyens pour fonder et pour soutenir un pareil Empire. Allez dire à un marchand tenant boutique : *Faites pour moi l'acquisition d'un bon domaine ; et moi j'acheterai toujours mes habits à votre boutique, quand je devrais même les payer un peu plus cher que chez les autres ;* vous ne lui trouverez pas un grand empressement à

accueillir votre proposition. Mais si quelque autre personne consentait à acheter un pareil domaine pour vous, le marchand serait fort aise qu'on imaginât de vous imposer la condition d'acheter tous vos habits à sa boutique. L'Angleterre a acheté un vaste domaine dans un pays éloigné, pour quelques-uns de ses sujets qui ne se trouvaient pas commodément chez elle. Le prix n'en a pas été à la vérité bien cher, et au lieu de payer ce fonds au denier 30 du produit, qui est à présent le prix courant des terres, elle n'a eu guère autre chose à donner que la dépense des différens équipemens des vaisseaux qui ont fait la première découverte, qui ont reconnu la côte, et qui ont pris une possession fictive du pays. La terre était bonne et fort étendue; et les cultivateurs ayant en abondance de bon terrain à faire valoir, et étant restés un certain temps les maîtres de vendre leur produit partout où il leur plaisait, sont devenus, dans un espace de temps de trente ou quarante ans à peu près (entre 1620 et 1660), si nombreux et si bien dans leurs affaires, que les gens à boutique et autres gens de métier et de commerce de l'Angleterre ont conçu l'envie de s'assurer le monopole de leur pratique. Ainsi, quoiqu'ils ne prétendissent pas avoir rien payé, ou pour l'acquisition primitive du fonds, ou pour les dépenses subséquentes de l'amélioration, ils n'en

ont pas moins présenté au parlement leur pétition, tendante à ce que les cultivateurs de l'Amérique fussent à l'avenir bornés à leur seule boutique, d'abord pour y acheter toutes les marchandises d'Europe dont ils auraient besoin, et secondement pour y vendre toutes les différentes parties de leur produit, que ces marchands jugeraient à propos d'acheter; car ceux-ci ne pensaient pas qu'il leur convînt d'acheter toutes les espèces de produit de ce pays. Il y en avait certaines qui, importées en Angleterre, auraient pu croiser quelqu'un des trafics qu'ils y faisaient eux-mêmes. Aussi, quant à ces espèces particulières, ils ont consenti volontiers que ces colons les vendissent où ils pourraient; le plus loin était le meilleur; et pour cette raison ils ont proposé que ce marché-là fût borné pour les colons, aux pays situés au sud du cap Finistère. Ces propositions, vraiment dignes de gens à boutique, ont passé en loi, par une clause insérée dans le fameux *Acte de navigation.*

Jusques à présent le soutien de ce monopole a été le principal, ou pour mieux dire peut-être le seul but et le seul objet de l'empire que la Grande-Bretagne s'est attribué sur ses colonies. C'est dans le commerce exclusif, à ce qu'on suppose, que consiste le grand avantage de provinces qui jamais encore n'ont fourni ni revenu ni force militaire

pour le soutien du gouvernement civil ou pour la défense de la mère-patrie. Le monopole est le signe principal de leur dépendance, et il est le seul fruit qu'on ait recueilli jusques ici de cette dépendance. Dans le fait, toute la dépense que la Grande-Bretagne a pu faire jusques à ce moment pour maintenir cette dépendance, a été consacré au soutien de ce monopole. Avant le commencement des troubles actuels, la dépense de l'établissement de paix ordinaire des colonies consistait dans la solde de vingt régimens d'infanterie, dans les frais d'artillerie, de munitions et de provisions extraordinaires qu'exigeait leur entretien, et dans les frais d'une force navale très-considérable, constamment sur pied, pour garder les côtes immenses de l'Amérique septentrionale et celles de nos îles des Indes occidentales contre les navires de contrebande des autres nations. La dépense totale de cet établissement de paix était une charge du revenu de la Grande-Bretagne, et pendant cette époque ce n'a été encore que la moindre partie de ce qu'a coûté à la métropole sa domination sur les colonies. Si nous voulons avoir une idée du total de ces dépenses, il faut ajouter à la dépense annuelle de cet établissement de paix l'intérêt des sommes que la Grande-Bretagne a employées, en plusieurs occasions, pour leur défense, par suite de l'habi-

tude qu'elle avait prise de considérer ses colonies comme des provinces sujettes de son Empire. Il faut y ajouter en particulier la dépense totale de la guerre dernière, et une grande partie de celle de la guerre précédente. La guerre dernière fut absolument une querelle de colonies, et c'est avec raison qu'on doit porter au compte des colonies toutes les dépenses qu'elle a pu entraîner, en quelque partie du monde que ces dépenses aient été faites, en Allemagne ou aux Indes orientales. Elles forment un objet de plus de 90 millions sterling, en comprenant non-seulement la nouvelle dette qui a été contractée, mais les 2 sous pour livre additionnels à la taxe foncière et les sommes qu'on a empruntées chaque année du fonds d'amortissement. La guerre d'Espagne, commencée en 1739, était principalement une querelle de colonies. Son premier objet était d'empêcher la recherche des navires de la colonie, qui faisaient un commerce interlope avec le continent espagnol. Toute cette dépense n'est dans le fait qu'une gratification donnée pour soutenir un monopole. On supposait qu'elle avait pour but d'encourager les manufactures de la Grande-Bretagne et d'étendre son commerce; mais son effet réel a été de faire monter le taux des profits de commerce, et de mettre nos marchands à même de reporter dans une branche

de commerce, dont les retours sont plus lents et plus éloignés que ceux de la majeure partie des autres commerces, une plus forte portion de leur capital qu'ils n'auraient fait sans cela; deux effets qui sont tels, que c'eût été peut-être très-bien fait de donner la gratification, pour les prévenir, si une gratification avait pu le faire.

Ainsi, avec le système actuel d'administration adopté par la Grande-Bretagne pour ses colonies, l'empire qu'elle s'attribue sur elles n'est pour elle qu'une source de pertes et de désavantages.

Proposer que la Grande-Bretagne abandonne volontairement toute autorité sur ses colonies qu'elle les laisse élire leurs magistrats, se donner des lois et faire la paix et la guerre comme elles le jugeront à propos, ce serait proposer une mesure qui n'a jamais été et ne sera jamais adoptée par aucune nation du monde. Jamais nation n'a abandonné volontairement l'empire d'une province, quelque embarras qu'elle pût trouver à la gouverner, et quelque faible revenu que rapportât cette province à proportion des dépenses qu'elle entraînait.

Si de tels sacrifices sont bien souvent conformes aux intérêts d'une nation, ils sont toujours mortifians pour son orgueil; et ce qui est peut-être encore d'une plus grande conséquence, ils sont toujours contraires à l'intérêt privé de la partie qui

gouverné, qui se verrait par-là enlever la disposition de plusieurs places honorables et lucratives, de plusieurs occasions d'acquérir de la richesse et des distinctions, avantages que ne manque guère d'offrir la possession des provinces les plus turbulentes et les plus onéreuses pour le corps de la nation. A peine si le plus visionnaire de tous les enthousiastes serait capable de proposer une pareille mesure avec quelque espérance sérieuse de la voir jamais adoptée. Si pourtant elle l'était, non-seulement la Grande-Bretagne se trouverait immédiatement affranchie de toute la charge annuelle de l'établissement de paix des colonies, mais elle pourrait encore faire avec elles un traité de commerce fondé sur des bases propres à lui assurer de la manière la plus solide un commerce libre, moins lucratif pour les marchands, mais plus avantageux au corps du peuple, que le monopole dont elle jouit à présent. En se séparant ainsi de bonne amitié, l'affection naturelle des colonies pour leur mère-patrie, ce sentiment que nos dernières divisions ont peut-être presque entièrement éteint, reprendrait bien vîte sa force. Il les disposerait non-seulement à respecter, pendant une suite de siècles, ce traité de commerce conclu avec nous au moment de la séparation, mais encore à nous favoriser dans les guerres aussi bien que dans le commerce, et au lieu de

sujets turbulens et factieux, à devenir nos alliés les plus fidèles, les plus généreux et les plus affectionnés. On verrait revivre entre la Grande-Bretagne et ses colonies cette même espèce d'affection paternelle d'un côté et de respect filial de l'autre, qui avait coutume de régner entre celles de l'ancienne Grèce et la métropole dont elles étaient descendues.

Pour qu'une province devienne avantageuse à l'Empire auquel elle appartient, il faut qu'elle fournisse en temps de paix à l'État un revenu qui suffise, non-seulement à défrayer la dépense totale de son propre établissement de paix, mais encore à contribuer au soutien du gouvernement général de l'Empire. Chaque province contribue nécessairement plus ou moins à augmenter la dépense de ce gouvernement général. Ainsi, si une province particulière ne contribue pas, pour sa portion, à défrayer cette dépense, alors il faut que la charge retombe inégalement sur quelque autre partie de l'Empire. Par une raison semblable aussi, le revenu extraordinaire que chaque province fournit à l'État en temps de guerre, doit être, avec le revenu extraordinaire de la totalité de l'Empire, dans la même proportion que le revenu ordinaire qu'elle a à fournir en temps de paix. Or, on n'aura pas de peine à convenir que ni le revenu ordinaire ni le revenu extraordinaire que la Grande-Bretagne retire de

ses colonies, ne sont dans cette proportion avec le revenu total de l'Empire britannique. Il est vrai qu'on a prétendu que le monopole, en augmentant les revenus privés des particuliers de la Grande-Bretagne, et les mettant par-là en état de payer de plus forts impôts, compense le déficit de revenu public de la part des colonies. Mais j'ai tâché de faire voir que ce monopole, quoiqu'il soit un impôt très onéreux sur les colonies, et quoiqu'il puisse augmenter le revenu d'une classe particulière d'individus de la Grande-Bretagne, diminue toutefois, au lieu de l'augmenter, le revenu de la masse du peuple, et par conséquent retranche, bien loin d'y ajouter, aux moyens que peut avoir le peuple de payer des impôts. Et puis les hommes dont le monopole augmente les revenus, constituent une classe particulière qu'il est absolument impossible d'imposer au-delà de la proportion des autres classes, et qu'il est à la fois extrêmement impolitique de vouloir imposer au-delà de cette proportion, comme je tâcherai de le faire voir dans le livre suivant (1). Il n'y a donc aucune ressource particulière à tirer de cette classe, séparément des autres classes.

Les colonies peuvent être imposées, ou par leurs propres assemblées, ou par le parlement de la Grande-Bretagne.

(1) Liv. V, chap. 2.

Il ne paraît pas très-probable qu'on puisse jamais amener les assemblées coloniales à lever sur leurs commettans un revenu public qui suffise, non-seulement à entretenir en tout temps l'établissement civil et militaire des colonies, mais à payer encore leur juste proportion dans la dépense du gouvernement général de l'Empire britannique. Même, quoique le parlement d'Angleterre soit immédiatement placé sous les yeux du souverain, il s'est encore passé bien du temps avant qu'on en ait pu venir à le rendre assez docile ou assez libéral, dans les subsides à l'égard du Gouvernement, pour soutenir les établissemens civils et militaires de son propre pays, comme il convient qu'ils le soient. Pour manier le parlement d'Angleterre lui-même, jusques au point de l'amener là, il n'y a pas eu d'autre moyen que de distribuer entre les membres de ce corps une grande partie des places provenant de ces établissemens civil et militaire, ou de laisser ces places à leur disposition. Mais quant aux assemblées coloniales, quand même le souverain aurait les mêmes moyens pour s'y ménager cette influence permanente, encore la distance où elles sont de ses yeux, leur nombre, leur situation dispersée et la variété de leurs constitutions lui rendraient cette tâche extrêmement difficile ; et d'ailleurs ces moyens n'existent pas. Il serait absolument impossible de distribuer

entre tous les membres les plus influens de toutes les assemblées coloniales, une part dans les places ou dans la disposition des places dépendantes du gouvernement général de l'Empire britannique, assez importante pour les engager à sacrifier leur popularité chez eux, et à charger leurs commettans de contributions pour le soutien de ce gouvernement général dont presque tous les émolumens se partagent entre des gens tout-à-fait étrangers à ceux-ci. D'un autre côté, l'ignorance inévitable où serait l'administration sur l'importance relative de chacun des différens membres de ces différentes assemblées, la mettrait dans le cas de les choquer très-souvent, et de commettre perpétuellement des bévues dans les mesures qu'elle tenterait pour les diriger de cette manière; ce qui paraît rendre un pareil plan de conduite totalement impraticable à leur égard.

D'ailleurs, les assemblées coloniales ne peuvent être censées en état de juger de ce qu'exigent la défense et le soutien de tout l'Empire. Ce n'est pas à elles qu'est confié le soin de cette défense et de ce soutien. Ce n'est pas là leur fonction, et elles n'ont aucune voie constante et légale de se procurer, à cet égard, les informations nécessaires. L'assemblée d'une province, comme la fabrique d'une paroisse, peut juger très-convenablement de ce qui est relatif aux affaires de son district particu-

lier, mais elle ne peut pas avoir de moyens pour juger de ce qui est relatif à celles de l'ensemble de l'Empire. Elle ne peut pas même bien juger de la proportion de sa propre province avec la totalité de l'Empire, ou bien du degré relatif de richesse et d'importance de cette province par rapport aux autres, puisque ces autres provinces ne sont pas sous l'inspection et la surintendance de l'assemblée provinciale. Pour juger de ce qui est nécessaire à la défense et au soutien de l'ensemble de l'Empire, et dans quelle proportion chaque partie du tout doit contribuer, il faut absolument l'œil de cette assemblée qui a l'inspection et la surintendance des affaires de tout l'Empire.

On a proposé, en conséquence, de taxer les colonies par réquisition, le parlement de la Grande-Bretagne déterminant la somme que chaque colonie aurait à payer, et l'assemblée provinciale faisant l'assiette et la levée de cette somme de la manière qui conviendrait le mieux à la situation particulière de la province. De cette manière, la chose qui intéresserait l'ensemble de l'Empire, serait déterminée par l'assemblée qui a l'inspection et la surintendance des affaires de tout l'Empire, tandis que les convenances locales et les intérêts particuliers de chaque colonie se trouveraient toujours réglés par sa propre assemblée. Quoique, dans ce cas, les colo-

nies n'eussent pas de représentans dans le parlement britannique, cependant, si nous en jugeons par l'expérience, il n'y a pas de probabilité que la réquisition parlementaire fût déraisonnable. Dans aucune occasion le parlement d'Angleterre n'a montré la moindre disposition à surcharger les parties de l'Empire, qui ne sont pas représentées dans le parlement. Les îles de Jersey et de Guernesey, qui n'ont aucuns moyens de résister à l'autorité du parlement, sont taxées plus modérément qu'aucun endroit de la Grande-Bretagne. Lorsque le parlement a essayé d'exercer le droit par lui prétendu, bien ou mal-à-propos, d'imposer les colonies, il n'a jamais exigé d'elles, jusques à présent, rien qui approchât même de la juste proportion de ce qui était payé par leurs concitoyens habitant la mère-patrie. D'ailleurs, si la contribution des colonies était telle qu'elle dût monter ou baisser à proportion que viendrait à monter ou à baisser la taxe foncière, le parlement ne pourrait les taxer sans taxer en même temps ses propres commettans, et dans ce cas-là les colonies pourraient se regarder comme virtuellement représentées dans le parlement.

Il ne manque pas d'exemples d'Empires dans lesquels toutes les différentes provinces ne sont pas taxées, si je puis m'exprimer ainsi, en une seule

masse, mais où le souverain, ayant déterminé la somme que doit payer chacune des différentes provinces, en fait l'assiette et la perception dans quelques-unes, suivant le mode qu'il juge convenable, tandis que dans d'autres il laisse faire l'assiette et la perception de leur contingent d'après la détermination des états respectifs de chacune d'elles.

Dans certaines provinces de France, non-seulement le Roi impose telles sommes qu'il juge à propos, mais encore il en fait l'assiette et la perception de la manière qu'il lui plaît d'adopter. Dans d'autres provinces, il demande une certaine somme, mais il laisse aux États de chacune de ces provinces à asseoir et à lever cette somme comme ils le jugent convenable. Dans le plan proposé de taxer par réquisition, le parlement de la Grande-Bretagne se trouverait à peu près dans la même situation à l'égard des assemblées coloniales, qu'est le roi de France à l'égard des États de ces provinces qui jouissent encore du privilége d'avoir leurs États particuliers, et qui sont les provinces de France qui passent pour être les mieux gouvernées.

Mais si, dans ce projet, les colonies n'ont aucun motif raisonnable de craindre que leur part des charges publiques excède jamais la juste proportion de ce qu'en porteront leurs compatriotes d'Europe, la Grande-Bretagne pourrait avoir, elle, des mo-

tifs fondés de craindre que cette part n'atteignît jamais à la hauteur de cette juste proportion. Le parlement de la Grande-Bretagne n'a pas sur les colonies une autorité établie de longue main, telle que celle qu'a le roi de France sur ses provinces, qui ont conservé le privilége d'avoir leurs États particuliers. Si les assemblées coloniales n'étaient pas très-favorablement disposées (et, à moins qu'elles ne soient maniées avec beaucoup plus d'adresse qu'on n'y en a mis jusques à présent, il y a beaucoup à parier qu'elles ne le seraient pas), elles trouveraient toujours mille prétextes pour rejeter ou pour éluder les réquisitions les plus raisonnables du parlement. Qu'une guerre avec la France, je suppose, vienne à éclater, il faut lever immédiatement 10 millions pour défendre le siége de l'Empire. Il faut emprunter cette somme sur le crédit de quelque fonds parlementaire hypothéqué au paiement des intérêts. Le parlement propose de créer une partie de ce fonds par un impôt à lever dans la Grande-Bretagne, et une partie par une réquisition aux différentes assemblées coloniales de l'Amérique et des Indes occidentales. Or, je le demande, se presserait-on beaucoup d'avancer son argent sur le crédit d'un fonds qui dépendrait en partie des bonnes dispositions de ces assemblées, toutes extrêmement éloignées du siége de la guerre,

et quelquefois peut-être ne se regardant pas comme fort intéressées à l'événement de cette guerre ? Vraisemblablement on n'avancerait guère sur un tel fonds, plus d'argent que ce que serait présumé devoir rendre l'impôt à lever dans la Grande-Bretagne. Tout le poids de la dette contractée pour raison de la guerre tomberait ainsi, comme il a toujours fait jusques à présent, sur la Grande-Bretagne; sur une partie de l'Empire, et non sur la totalité de l'Empire. La Grande-Bretagne est peut-être le seul État depuis que le monde existe, qui, à mesure qu'il a agrandi son domaine, ait seulement ajouté à ses dépenses sans augmenter une seule fois ses ressources. Les autres États en général se sont déchargés sur leurs provinces sujettes et subordonnées, de la partie la plus considérable des dépenses de la souveraineté. Jusques à présent la Grande-Bretagne a souffert que ses provinces sujettes et subordonnées se déchargeassent sur elle de presque toute cette dépense. Pour mettre la Grande-Bretagne sur un pied d'égalité avec ses colonies, que la loi a supposé jusques ici provinces sujettes et subordonnées, il paraît nécessaire, dans le projet de les imposer par réquisition parlementaire, que le parlement ait quelques moyens de donner un effet sûr et prompt à ses réquisitions, dans le cas où les assemblées coloniales chercheraient à les rejeter ou à les éluder. Or, quels sont

ces

ces moyens ? C'est ce qu'on n'a pas encore dit jusques à présent, et c'est ce qu'il n'est pas trop aisé d'imaginer.

En même temps, si le parlement de la Grande-Bretagne venait jamais à être en pleine possession du droit d'imposer les colonies, indépendamment même du consentement de leurs propres assemblées, dès ce moment l'importance de ces assemblées serait à sa fin, et avec elle celle de tous les hommes influens dans l'Amérique anglaise. Les hommes desirent avoir part au maniement des affaires publiques, principalement par rapport à l'importance que cela leur donne. C'est du plus ou moins de pouvoir que la plupart des *meneurs* (les aristocrates naturels du pays) ont de conserver ou de défendre leur importance respective, que dépendent la stabilité et la durée de toute constitution libre. C'est dans les attaques que ces meneurs sont continuellement occupés à livrer à l'importance l'un de l'autre, et dans la défense de leur propre importance, que consiste tout le jeu des factions et de l'ambition domestique. Les meneurs de l'Amérique, comme ceux de tous les autres pays, desirent de conserver leur importance personnellé. Ils sentent, ou au moins ils s'imaginent que si leurs assemblées, qu'ils se plaisent à décorer du nom de *parlemens*, et à regarder comme égales

en autorité au parlement de la Grande-Bretagne, allaient être dégradées au point de devenir les officiers exécutifs et les humbles ministres de ce parlement, ils perdraient eux-mêmes à peu près toute leur importance personnelle. Aussi ont-ils rejeté la proposition d'être imposés par réquisition parlementaire, et comme tous les autres hommes ambitieux qui ont de l'élévation et de l'énergie, ils ont tiré l'épée pour maintenir leur importance.

Vers l'époque du déclin de la république romaine, les alliés de Rome, qui avaient porté la plus grande partie du fardeau de la défense de l'État et de l'agrandissement de l'Empire, demandèrent à être admis à tous les priviléges de citoyens romains. Le refus qu'ils essuyèrent, fit éclater la *guerre sociale.* Pendant le cours de cette guerre, Rome accorda le droit de citoyen à la plupart d'entre eux, un à un, et à mesure qu'ils se détachaient de la confédération générale. Le parlement d'Angleterre insiste pour taxer les colonies ; elles se refusent à l'être par un parlement où elles ne sont pas représentées. Si la Grande-Bretagne consentait à accorder à chaque colonie qui se détacherait de la confédération générale, un nombre de représentans proportionné à sa portion contributoire dans le revenu public de l'Empire (cette colonie étant alors soumise aux mêmes impôts, et, par compensation, admise à la même liberté

de commerce que ses co-sujets d'Europe), avec la condition que le nombre de ses représentans augmenterait à mesure que la proportion de sa contribution viendrait à augmenter par la suite, alors on offrirait par-là aux yeux des hommes influens de chaque colonie, une nouvelle route pour aller à l'importance, un objet d'ambition nouveau et plus éblouissant. Au lieu de perdre leur temps à courir après les petits lots de ce qu'on peut appeler le jeu mesquin d'une faction de colonie, ils pourraient alors, d'après cette bonne opinion que les hommes ont naturellement de leur mérite et de leur bonheur, se flatter de l'espoir de gagner quelque lot brillant à cette grande loterie d'État que forment les institutions politiques de la Grande-Bretagne. A moins qu'on n'emploie cette méthode (et il paraît difficile d'en imaginer de plus simple), ou enfin quelque autre qui puisse conserver aux meneurs de l'Amérique leur importance et contenter leur ambition, il n'y a guère de vraisemblance qu'ils veuillent jamais se soumettre à nous de bonne grâce; et nous ne devons jamais perdre de vue que le sang, chaque goutte de sang qu'il faudra répandre pour les y contraindre, sera toujours, ou le sang de nos concitoyens, ou le sang de ceux que nous desirons avoir pour tels. Ils voient bien mal, ceux qui se flattent que dans l'état où en sont venues les choses, il sera facile de con-

quérir nos colonies par la force seule. Les personnes qui dirigent aujourd'hui les révolutions de ce qu'ils appellent leur *congrès continental*, se sentent, dans ce moment, un degré d'importance que ne se croient peut-être pas les sujets de l'Europe les plus hauts en dignité. De marchands, d'artisans, de procureurs, les voilà devenus hommes d'État et législateurs; les voilà employés à fonder une nouvelle constitution pour un vaste Empire qu'ils croient destiné à devenir, et qui en vérité paraît bien être fait pour devenir un des plus grands Empires et des plus formidables qui ait jamais été au monde. Cinq cents différentes personnes peut-être, qui agissent immédiatement sous le congrès continental, et cinq cent mille autres qui agissent sous ces cinq cents, tous sentent de même à proportion leur importance personnelle augmentée. Presque chaque individu du parti dominant en Amérique, remplit à présent dans son imagination un poste supérieur, non-seulement à tout ce qu'il a pu être auparavant, mais même à tout ce qu'il ait jamais pu s'attendre à devenir; et à moins que quelque nouvel objet d'ambition ne vienne s'offrir à lui ou à ceux qui le mènent, pour peu qu'il sente en homme, il mourra à la défense de ce poste.

C'est une observation du président Hénault que nous recherchons aujourd'hui avec curiosité, et nous

lisons avec intérêt une foule de petits faits de l'histoire de la Ligue, *qui alors ne faisaient peut-être pas une grande nouvelle dans le monde.* Mais alors, dit-il, chacun se croyait un personnage important, et les Mémoires sans nombre qui nous ont été transmis de ces temps-là, ont pour la plupart été écrits par des gens qui aimaient à conserver soigneusement et à relever les moindres faits, parce qu'ils se flattaient d'avoir joué un grand rôle dans ces événemens. On sait quelle résistance opiniâtre fit la ville de Paris dans cette occasion, et quelle horrible famine elle supporta plutôt que de se soumettre au meilleur des rois de France, au roi qui par la suite fut le plus chéri. La plus grande partie des citoyens ou ceux qui en gouvernaient la plus grande partie, se battaient pour maintenir leur importance personnelle, dont ils prévoyaient bien le terme au moment où l'ancien gouvernement viendrait à être rétabli. A moins que l'on n'amène nos colonies à consentir à une union, il y a beaucoup à parier qu'elles se défendront contre la meilleure des mères-patrie, avec autant d'opiniâtreté que s'est défendu Paris contre un des meilleurs rois.

La représentation était une idée inconnue dans les temps anciens. Quand les gens d'un État étaient admis au droit de citoyen dans un autre, ils n'avaient pas d'autre manière d'exercer ce droit, que de venir

en corps voter et délibérer avec le peuple de cet autre État. L'admission de la plus grande partie des habitans de l'Italie aux priviléges de citoyens romains, amena la ruine totale de la république. Il ne fut plus possible de distinguer celui qui était citoyen romain, de celui qui ne l'était pas. Une tribu ne pouvait plus reconnaître ses membres. Un ramas de canailles de toute espèce s'introduisit dans les assemblées nationales; il lui fut aisé d'en chasser les véritables citoyens et de décider des affaires, comme s'il eût composé lui-même la république. Mais quand l'Amérique aurait à nous envoyer cinquante ou soixante nouveaux représentans au parlement, l'huissier de la chambre des communes n'aurait pas pour cela plus de peine à distinguer un membre de la chambre, d'avec quelqu'un qui ne le serait pas. Ainsi, quoique la constitution de la république romaine ait dû nécessairement trouver sa ruine dans l'union de Rome avec les États d'Italie ses alliés, il n'y a pas pour cela la moindre probabilité que la constitution britannique ait quelque échec à redouter de l'union de la Grande-Bretagne avec ses colonies. Cette union, au contraire, serait le complément de la constitution, qui sans cela paraîtra toujours imparfaite. L'assemblée, qui délibère et qui décide sur les affaires de chaque partie de l'Empire, devrait certainement, pour être con-

venablement éclairée, avoir des représentans de chacune de ces parties. Je ne prétends pourtant pas dire que cette union soit une chose très-facile à réaliser, ou que l'exécution ne présente pas des difficultés et de grandes difficultés. Avec cela, je n'en ai entendu citer aucune qui paraisse insurmontable. Les principales ne viennent pas peut-être de la nature des choses, mais des opinions et des préjugés qui dominent tant sur ce côté-ci que sur l'autre de l'Océan atlantique.

De ce côté-ci, nous avons peur que le grand nombre de représentans que donnerait l'Amérique, ne vînt à détruire l'équilibre de la constitution en ajoutant trop, ou à l'influence de la couronne sur l'un des côtés de la balance, ou à la force de la démocratie dans l'autre. Mais si le nombre des représentans de l'Amérique était à proportion du produit des contributions en Amérique, alors le nombre de gens à ménager et à se concilier augmenterait précisément dans la même proportion que les moyens de le faire; et d'un autre côté, les moyens pour gagner des suffrages augmenteraient en proportion du nombre des nouveaux votans qu'on serait obligé de se concilier. La partie monarchique et la partie démocratique de la constitution resteraient donc, à l'égard l'une de l'autre, après l'union, précisément au même degré

de force relative qu'elles étaient auparavant.

Les gens de l'autre côté de la mer atlantique ont peur que leur distance du siége du gouvernement ne les expose à une foule d'oppressions ; mais leurs représentans dans le parlement, qui dès le principe ne laisseraient pas d'être fort nombreux, seraient bien en état de les protéger contre toute entreprise de ce genre. La distance ne pourrait pas affaiblir beaucoup la dépendance des représentans à l'égard de leurs commettans, et les premiers sentiraient toujours bien que c'est à la bonne volonté des autres qu'ils sont redevables de l'honneur de siéger au parlement, et de tous les avantages qui en résultent. Ce serait donc l'intérêt des représentans, d'entretenir cette bonne volonté en se servant de tout le poids que leur donnerait le caractère de membre de la législature, pour faire réprimer toute vexation commise dans ces endroits reculés de l'Empire, par quelque officier civil ou militaire. D'ailleurs, les habitans de l'Amérique se flatteraient, et ce ne serait pas non plus sans quelque apparence de raison, que la distance où se trouve aujourd'hui l'Amérique du siége du gouvernement, pourrait bien ne pas être d'une très-longue durée. Les progrès de ces contrées, en industrie, en richesse et en population, ont été tels jusques à présent, que dans le cours peut-être d'un peu plus d'un siècle, le produit des con-

tributions d'Amérique pourrait excéder celui des contributions de la Grande-Bretagne. Naturellement alors le siége de l'Empire se transporterait dans la partie qui contribuerait le plus à la défense générale et au soutien de l'État.

La découverte de l'Amérique et celle d'un passage aux Indes orientales par le Cap de Bonne-Espérance sont les deux événemens les plus remarquables et les plus importans dont fassent mention les annales du genre humain; ils ont déjà produit de bien grands effets. Mais dans le court espace de deux à trois siècles, qui s'est écoulé depuis que ces découvertes ont été faites, il est impossible qu'on aperçoive encore toute l'étendue des conséquences qu'ils doivent amener à leur suite. Aucune sagesse humaine ne peut prévoir quels bienfaits ou quelles infortunes ces deux grands événemens préparent aux hommes dans la suite des temps. Par l'union qu'ils ont établie en quelque sorte entre les deux extrémités du Monde, par les moyens qu'ils leur ont donnés de pourvoir mutuellement aux besoins l'une de l'autre, d'augmenter réciproquement leurs jouissances et d'encourager de part et d'autre leur industrie, il paraîtrait que leur tendance générale doit être bienfaisante. Il est vrai que pour les naturels des Indes orientales et occidentales, les avantages commerciaux qui peuvent avoir été le

fruit de ces découvertes, ont été perdus et noyés dans un océan de calamités qu'elles ont entraîné après elles. Toutefois ces calamités semblent avoir été plutôt un effet accidentel, que le résultat naturel de ces grands événemens. A l'époque particulière où furent faites ces découvertes, la supériorité de forces se trouva être si grande du côté des Européens, qu'ils se virent en état de commettre impunément toutes sortes d'injustices dans ces contrées reculées. Peut-être, dans la suite des temps, les naturels de ces contrées peuvent devenir plus forts ou ceux de l'Europe devenir plus faibles, et les habitans de toutes les différentes parties du monde arriver à cette égalité de forces et de courage qui, par la crainte réciproque qu'elle inspire, peut seule contenir l'injustice des nations indépendantes, et leur faire sentir une sorte de respect des droits des unes et des autres. Or, il n'y a rien qui paraisse plus propre à établir une telle égalité de force, que cette communication mutuelle des connaissances et des moyens de perfection de tous les genres, qui est la suite naturelle ou plutôt nécessaire d'un vaste et immense commerce de tous les pays du monde avec tous les pays du monde.

En même temps aussi un des principaux effets de ces découvertes a été d'élever le *système du commerce* à un degré de splendeur et de gloire auquel

il ne serait jamais arrivé sans elle. L'objet de ce système est d'enrichir une grande nation, plutôt par le commerce et les manufactures, que par la culture et l'amélioration des terres; plutôt par l'industrie des villes, que par celle des campagnes. Or, par une conséquence de ces découvertes, les villes commerçantes de l'Europe, au lieu d'être les manufacturiers et les voituriers seulement d'une très-petite partie du monde (cette partie de l'Europe qui est baignée par l'Océan atlantique, et les pays voisins des mers Baltique et Méditerranée), sont devenues maintenant les manufacturiers des cultivateurs nombreux et florissans de l'Amérique; elles sont devenues les voituriers, et, à quelques égards aussi, les manufacturiers de preque toutes les différentes nations de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique. Deux mondes nouveaux ont été ouverts à leur industrie, chacun desquels est beaucoup plus vaste et plus étendu que l'ancien, et dont un lui offre un marché qui s'agrandit encore tous les jours de plus en plus.

Les pays qui possèdent les colonies de l'Amérique et qui commercent directement aux Indes orientales, jouissent à la vérité de tout l'appareil et de la splendeur de ce vaste commerce. Néanmoins d'autres pays, en dépit de toutes les barrières jalouses qu'on a élevées dans le dessein de les

en exclure, jouissent bien souvent d'une part plus grande dans ses avantages réels. Les colonies de l'Espagne et du Portugal, par exemple, donnent plus d'encouragement réel à l'industrie de quelques autres pays, qu'elles n'en donnent à celle de l'Espagne et du Portugal. Pour le seul article des toiles, on dit (mais je ne prétends pas garantir la quantité) que la consommation de ces colonies se monte à plus de 3 millions sterling par an. Or, cette énorme consommation est presque en entier fournie par la France, la Flandre, la Hollande et l'Allemagne. L'Espagne et le Portugal n'en fournissent qu'une très-petite partie. Le capital employé à pourvoir les colonies de cette grande quantité de toile se distribue annuellement parmi les habitans de ces autres pays, et leur forme un revenu. Les profits seuls de ce capital se dépensent en Espagne et en Portugal, où ils servent à soutenir le faste et la prodigalité des marchands de Cadix et de Lisbonne.

Les mesures même et les réglemens par lesquels une nation tâche de s'assurer le commerce exclusif de ses colonies, sont souvent plus nuisibles aux pays en faveur desquels on a voulu les établir, qu'ils ne le sont à ceux contre lesquels ils sont dirigés. Le poids de l'oppression injuste dont on veut accabler l'industrie des autres pays, retombe pour ainsi

dire sur la tête des oppresseurs, et écrase leur propre industrie plus que celle des autres pays. Par exemple, au moyen de ces réglemens, il faut que le marchand de Hambourg envoie à Londres la toile qu'il destine pour le marché de l'Amérique, et il faut qu'il rapporte aussi de Londres le tabac qu'il destine pour le marché de l'Allemagne, parce qu'il n'a pas la liberté d'envoyer la toile directement en Amérique, ni d'en rapporter directement le tabac. Cette gêne l'oblige vraisemblablement à vendre la première de quelque chose meilleur marché, et d'acheter l'autre de quelque chose plus cher qu'il n'aurait fait sans cela, et ses profits s'en trouvent probablement affaiblis de quelque chose. Néanmoins, dans ce commerce entre Hambourg et Londres, il reçoit certainement les retours de son capital, beaucoup plus promptement qu'il n'aurait jamais pu les recevoir dans le commerce direct avec l'Amérique, quand même on supposerait, ce qui n'est certainement pas, que les paiemens d'Amérique se fissent aussi ponctuellement que ceux de Londres. Par conséquent, dans le genre de commerce auquel le marchand de Hambourg se trouve restreint par ces réglemens, son capital peut tenir constamment en activité une beaucoup plus grande quantité d'industrie en Allemagne, qu'il ne l'aurait sans doute pu faire dans le genre

de commerce dont ce marchand se trouve exclus. Ainsi, quoique le premier de ces genres d'emploi soit peut-être pour lui moins lucratif que n'eût été l'autre, il ne peut pas être moins avantageux pour son pays. Il en est tout autrement à l'égard de l'emploi dans lequel le monopole entraîne naturellement, pour ainsi dire, le capital du marchand de Londres. Il se peut bien que cet emploi soit plus lucratif pour lui que la plupart des autres sortes d'emploi; mais, par rapport à la lenteur des retours, cet emploi ne saurait être plus avantageux que les autres à son pays.

Ainsi, en dépit de tous les injustes efforts de chaque nation de l'Europe pour se réserver à elle seule la totalité des avantages du commerce de ses colonies, aucune encore n'a pu réussir à se réserver pour soi seule autre chose que la charge de maintenir en temps de paix et de défendre en temps de guerre la puissance oppressive qu'elle s'est arrogée sur elle. Pour les inconvéniens résultant de la possession de ses colonies, chaque nation se les est pleinement réservés tout entiers; quant aux avantages qui sont le fruit de leur commerce, elle a été obligée de les partager avec quantité d'autres nations.

Sans doute, au premier coup d'œil, le monopole du vaste commerce d'Amérique semble na-

turellement être une acquisition de la plus haute valeur. A des yeux troublés par les chimères d'une folle ambition, il se présente, au milieu de la mêlée confuse des luttes opposées que se livrent la guerre et la politique, comme un objet éblouissant, digne prix de la victoire. C'est cependant le grand éclat de l'objet, l'immense étendue du commerce, qui est la qualité même pour laquelle le monopole est nuisible ; c'est elle qui est cause qu'un emploi, par sa nature moins avantageux au pays que la plupart des autres emplois, absorbe une bien plus grande portion du capital national, que celle qui y aurait été sans cela.

On a fait voir dans le *livre second*, que le capital commerçant d'un pays cherche naturellement, et prend de lui-même, pour ainsi dire, l'emploi le plus avantageux au pays. S'il est employé à faire le commerce de *transport*, alors le pays auquel appartient ce capital, devient l'entrepôt général des marchandises de tous les pays dont il transporte ainsi les produits. Or, le propriétaire de ce capital cherche nécessairement à se défaire chez lui de la plus grande partie possible de ces marchandises. Il s'épargne par-là la peine, les risques et les frais de l'exportation, et par cette raison il les vendra volontiers chez lui, non-seulement à un bien moindre prix, mais même quand il de-

vrait en retirer un peu moins de profit que ce qu'il eût pu en espérer en les envoyant au dehors. Il tâche donc naturellement de convertir, autant qu'il peut, son commerce de *transport* en commerce *étranger de consommation.* Si encore son capital se trouve employé en commerce *étranger de consommation*, il sera bien aise, par la même raison, de trouver à se défaire chez lui de la plus grande partie possible des marchandises nationales qu'il amasse, dans la vue de les exporter, et par-là il tâche de convertir, autant qu'il peut, son commerce *étranger de consommation* en commerce *intérieur.* Le capital commerçant de chaque pays recherche ainsi naturellement l'emploi le plus rapproché, et se retire de lui-même du plus éloigné; naturellement il se porte à l'emploi où les retours sont fréquens, et quitte celui où ils sont distans et tardifs; naturellement il est attiré vers l'emploi dans lequel il peut faire subsister le plus de travail productif, dans le pays auquel il appartient ou dans lequel réside son possesseur, et il est repoussé de l'emploi dans lequel il peut y en faire subsister le moins. Ainsi de lui-même il cherche l'emploi qui, dans les circonstances ordinaires, est le plus avantageux à ce pays, et il fuit celui qui, dans les circonstances ordinaires, est le moins avantageux à ce même pays.

Mais

Mais s'il arrive que, dans quelques-uns de ces emplois éloignés qui, dans les circonstances ordinaires, sont les moins avantageux pour le pays, le profit vienne à s'élever de quelque chose plus haut que ce qu'il faut pour contre-balancer la préférence que l'on est porté naturellement à donner aux emplois les plus rapprochés, cette supériorité de profit enlevera le capital à ces emplois plus rapprochés, jusques à ce que les profits de tous les emplois reviennent entre eux à leur juste niveau. Cependant cette supériorité dans le profit est une preuve que, dans l'état actuel où se trouve la société, ces emplois éloignés sont de quelque chose moins fournis de capitaux, à proportion, que ne le sont les autres emplois, et que le capital national n'est pas réparti de la manière la plus convenable entre tous les différens emplois existans dans le pays. C'est une preuve qu'il y a quelque chose qui s'achète à meilleur marché, ou se vend plus cher qu'il ne devrait se faire, et que quelque classe particulière de citoyens est plus ou moins opprimée, soit en payant plus, soit en gagnant moins, que ne le comporte cette égalité qui devrait avoir lieu entre toutes les différentes classes, et qui s'y établit naturellement. Quoique dans un emploi éloigné le même capital ne puisse jamais faire subsister la même quantité de travail productif qu'il fera sub-

sister dans un emploi plus rapproché, cependant un emploi éloigné peut être tout aussi nécessaire au bien-être de la société, qu'un emploi rapproché, attendu que les marchandises qui font l'objet du trafic de cet emploi éloigné, peuvent être nécessaires pour faire marcher plusieurs des emplois les plus rapprochés. Mais si les profits de ceux qui trafiquent sur ces sortes de marchandises sont au-dessus de leur juste niveau, ces marchandises seront alors vendues plus cher qu'elles ne devraient l'être, ou de quelque chose au-dessus de leur prix naturel, et tous ceux qui se trouvent engagés dans les emplois plus rapprochés, auront plus ou moins à souffrir de ce haut prix. Leur intérêt exige donc, dans ce cas, qu'on retire quelques capitaux de ces emplois plus rapprochés, pour les porter dans cet emploi éloigné, afin de réduire à leur juste niveau les profits de celui-ci, et de faire redescendre à leur prix naturel les marchandises sur lesquelles roule cet emploi. Dans cette circonstance extraordinaire, l'intérêt public veut qu'on retire quelque capital de ces emplois qui, dans les circonstances ordinaires, sont les plus avantageux à la société, pour le porter dans un emploi qui est moins avantageux pour elle dans les circonstances ordinaires. Et, dans cette circonstance extraordinaire, l'intérêt et le penchant naturel des individus se trouvent d'ac-

cord avec l'intérêt général, aussi exactement que dans toutes les autres circonstances ordinaires; ils portent les capitalistes à retirer leurs capitaux de l'emploi le plus rapproché, pour les porter dans le plus éloigné.

C'est ainsi que les intérêts privés et les passions des individus les portent naturellement à diriger leurs capitaux vers les emplois qui, dans les circonstances ordinaires, sont les plus avantageux à la société. Mais si, par une suite de cette préférence naturelle, ils venaient à diriger vers ces emplois une trop grande quantité de capital, alors la baisse des profits qui se ferait sentir dans ceux-ci, et la hausse qui aurait lieu dans tous les autres, les amènerait sur-le-champ à réformer cette distribution vicieuse. Ainsi, sans aucune intervention de la loi, les intérêts privés et les passions des hommes les amènent à diviser et à répartir le capital d'une société entre tous les différens emplois qui y sont ouverts pour lui, dans la proportion qui approche le plus possible de celle que demande l'intérêt général de la société.

Toutes les différentes mesures et réglemens du *système du commerce* dérangent nécessairement plus ou moins cette distribution naturelle du capital, la plus avantageuse de toutes. Mais les réglemens relatifs au commerce de l'Amérique et des Indes

orientales la dérangent peut-être plus que tout autre, parce que le commerce avec ces deux vastes continens absorbe une plus grande quantité de capital, que deux autres branches de commerce quelconques n'en pourraient absorber. Néanmoins les réglemens qui opèrent ce dérangement à l'égard de ces deux différentes branches de commerce, ne sont pas absolument de même nature. Le monopole est bien le grand ressort de ces réglemens, dans l'une de ces branches comme dans l'autre; mais ce sont deux sortes de monopoles différens. C'est toujours le monopole, d'une espèce ou d'une autre, qui est, à ce qu'il semble, le ressort unique employé par le *système du commerce.*

Dans le commerce de l'Amérique, chaque nation tâche de s'emparer toute seule, autant qu'il lui est possible, de tout le marché de ses colonies, en excluant ouvertement les autres nations de tout commerce direct avec elles. Pendant le cours de la plus grande partie du seizième siècle, les Portugais tâchèrent de mettre sous un pareil régime le commerce aux Indes orientales, en prétendant le droit exclusif de naviguer dans les mers de l'Inde, comme ayant le mérite d'en avoir trouvé la route les premiers. Les Hollandais continuent encore à exclure toutes les autres nations européennes de tout commerce direct avec leurs îles à

épiceries. Les monopoles de cette sorte sont évidemment établis contre toutes les autres nations de l'Europe, qui par-là sont non seulement exclues d'un commerce dans lequel elles pourraient trouver de l'avantage à placer une partie de leurs capitaux, mais encore obligées d'acheter les marchandises sur lesquelles roule ce commerce, un peu plus cher que si elles avaient la faculté de les importer directement des pays qui les produisent.

Mais depuis la décadence de la puissance du Portugal, aucune nation de l'Europe n'a prétendu au droit exclusif de naviguer dans les mers des Indes, et les ports principaux de ces mers sont maintenant ouverts aux vaisseaux de toutes les nations européennes. Cependant le commerce des Indes, excepté en Portugal, et depuis quelques années en France, a été soumis, dans chaque pays de l'Europe, au régime d'une compagnie exclusive. Les monopoles de ce genre sont proprement établis contre la nation même qui les institue. La majeure partie de cette nation se trouve par-là, non-seulement exclue d'un commerce vers lequel elle pourrait trouver de l'avantage à diriger une partie de ses capitaux, mais encore obligée d'acheter les marchandises sur lesquelles porte ce commerce, de quelque chose plus cher que s'il était ouvert et libre à tous les citoyens. Depuis l'établissement de

la compagnie des Indes anglaise, par exemple, les autres habitans de l'Angleterre, outre qu'ils ont eu à souffrir l'exclusion de ce commerce, ont encore été obligés de payer dans le prix des marchandises de l'Inde qu'ils ont consommées, non-seulement tous les profits extraordinaires que la compagnie peut avoir faits sur ces marchandises en conséquence de son monopole, mais encore tout le dégât et les pertes extraordinaires qu'ont nécessairement entraînés les abus et les malversations inséparables de l'administration des affaires d'une aussi grande compagnie. L'absurdité de cette seconde espèce de monopole est donc beaucoup plus évidente encore que l'absurdité de la première.

Ces deux sortes de monopole dérangent plus ou moins la distribution naturelle du capital de la société, mais ils ne la dérangent pas toujours de la même manière.

Les monopoles de la première sorte attirent toujours, dans le commerce pour lequel ils sont établis, une plus forte portion du capital de la société, que ce qui se serait porté naturellement de soi-même vers ce commerce.

Les monopoles de la seconde sorte peuvent quelquefois attirer le capital dans le commerce particulier pour lequel ils sont établis, et quelquefois ils peuvent le repousser de ce commerce, selon la

différence des circonstances. Dans les pays pauvres, ils attirent naturellement vers ce commerce plus de capital que ce qui s'y serait porté sans cela; Dans les pays riches, ils repoussent naturellement de ce commerce une bonne partie du capital qui s'y rendrait sans eux.

De pauvres pays, tels que la Suède et le Danemarck, par exemple, n'auraient probablement jamais équipé un seul vaisseau pour les Indes orientales, si le commerce n'eût pas été mis sous le régime d'une compagnie exclusive. L'établissement d'une telle compagnie encourage nécessairement les entreprises maritimes. Le monopole des entrepreneurs de ce commerce les garantit de tous concurrens dans le marché intérieur; et pour les marchés étrangers, ils ont la même chance que les commerçans des autres nations. Leur monopole leur présente la certitude d'un très-gros profit sur une quantité assez considérable de marchandises, et la chance d'un profit assez considérable sur une très-grande quantité de marchandises. Sans un encouragement extraordinaire comme celui-là, les pauvres commerçans de ces pauvres pays n'auraient vraisemblablement jamais songé à hasarder leurs petits capitaux dans une spéculation aussi incertaine et aussi éloignée que leur aurait dû paraître naturellement le commerce des Indes orientales.

Au contraire, un pays riche, comme la Hollande, dans le cas d'une liberté de commerce aux Indes orientales, y aurait probablement envoyé un plus grand nombre de vaisseaux qu'il ne le fait actuellement. Le fonds limité de la compagnie des Indes hollandaise repousse vraisemblablement de ce commerce un grand nombre de capitaux de commerce qui s'y seraient portés sans cela. Le capital commercial de la Hollande est tellement abondant, qu'il déborde continuellement, pour ainsi dire, et va chercher un écoulement, tantôt dans les fonds publics des nations étrangères, tantôt dans des prêts particuliers à des marchands et à des armateurs des pays étrangers, tantôt dans des commerces *étrangers de consommation* du plus long circuit, tantôt dans le commerce de *transport*. Tous les emplois rapprochés se trouvant complétement remplis, tous les capitaux qui peuvent s'y placer avec quelque profit un peu passable y étant déjà entrés, nécessairement le capital de la Hollande reflue vers des emplois plus éloignés. Si le commerce aux Indes orientales était totalement libre, il absorberait probablement la plus grande partie de ce capital surabondant. Les Indes orientales ouvrent à la fois aux manufactures de l'Europe et aux métaux précieux de l'Amérique, ainsi qu'à plusieurs autres de ses productions, un marché plus

vaste et plus étendu que l'Europe et l'Amérique tout ensemble.

Tout dérangement dans la distribution naturelle du capital est nécessairement nuisible à la société dans laquelle il a lieu, soit qu'il arrive parce qu'une partie du capital est repoussée d'un commerce particulier où elle se serait rendue sans cela, soit qu'il arrive parce qu'une partie du capital est attirée dans un commerce particulier où elle ne serait pas entrée sans cela. S'il est vrai que, sans compagnie exclusive, le commerce de la Hollande aux Indes orientales serait plus grand qu'il n'est actuellement, alors ce pays doit souffrir une perte considérable par l'exclusion d'une partie de son capital de l'emploi le plus convenable à cette partie. Et de même, s'il est vrai que, sans compagnie exclusive, le commerce de la Suède et du Danemarck aux Indes orientales serait moindre que ce qu'il est actuellement, ou ce qui est peut-être plus probable, n'existerait pas du tout, dès-lors ces deux derniers pays doivent pareillement souffrir une perte considérable de ce qu'une partie de leur capital se trouve ainsi entraînée dans un emploi qui est plus ou moins mal assorti à leur situation particulière. Il vaudrait mieux peut-être pour eux, dans leur situation actuelle, acheter des autres nations les marchandises de l'Inde, quand même ils devraient les payer de quelque

chose plus cher, que d'aller porter une si grande portion de leur petit capital dans un commerce d'une distance si considérable, duquel les retours sont si excessivement tardifs, et dans lequel ce capital ne peut faire subsister chez eux qu'une si petite quantité de travail productif, tandis qu'ils ont tant besoin chez eux de travail productif, qu'il y a si peu de choses faites, et qu'il y en a tant à faire.

Ainsi, quand même un pays particulier serait hors d'état de faire, sans l'aide d'une compagnie exclusive, aucun commerce direct aux Indes orientales, il ne s'ensuivrait pas pour cela qu'il fallût y établir une compagnie de cette espèce; mais seulement qu'un tel pays, dans cette situation, ne devrait pas faire de commerce direct aux Indes orientales. Pour se convaincre que ces sortes de compagnies ne sont pas en général nécessaires pour soutenir un commerce aux Indes orientales, il suffit de l'expérience qu'en ont faite les Portugais, qui, sans aucune compagnie exclusive, ont joui de ce commerce presque tout entier pendant plus d'un siècle de suite.

Il ne pourrait guère se faire, a-t-on dit, qu'un commerçant particulier possédât un capital suffisant pour entretenir, dans les différens ports des Indes orientales, des agens et des facteurs, à l'effet d'y commander et faire préparer à l'avance des marchandises pour les vaisseaux qu'il aurait occasion d'y

faire passer; et cependant, à moins qu'il ne fût en état de faire ces avances, la difficulté de trouver une cargaison toute prête pourrait mettre très-souvent ses vaisseaux dans le cas de perdre la saison favorable pour le retour, et la dépense d'un retard aussi long consommerait non-seulement tout le profit de l'armement, mais entraînerait encore fréquemment une perte énorme. Mais si un tel argument pouvait prouver quelque chose, il prouverait qu'aucune branche de commerce ne pourrait se soutenir sans compagnie exclusive; ce qui se trouve démenti par l'expérience de toutes les nations. Il n'y a pas de grande branche de commerce dans laquelle le capital d'un commerçant particulier suffise pour faire marcher toutes les branches subordonnées qui doivent être mises en train, pour que la branche principale puisse aller. Mais quand une nation est mûre pour quelque grande branche de commerce, il s'y trouve des commerçans qui dirigent naturellement leurs capitaux vers la branche principale, et d'autres qui dirigent les leurs vers les branches accessoires et subordonnées; et quoique, à ce moyen, toutes les branches différentes de ce commerce se trouvent marcher à la fois, cependant il n'arrive presque jamais qu'elles roulent toutes sur le capital d'un commerçant particulier. Ainsi, si une nation est mûre pour le commerce des Indes orientales,

une certaine portion de son capital se subdivisera naturellement entre toutes les branches différentes de ce commerce. Quelques-uns de ses négocians trouveront leur intérêt à établir leur résidence dans l'Inde, et à employer leurs capitaux en contractant et disposant des marchandises pour les vaisseaux que pourront y envoyer les autres négocians de ce pays résidans en Europe. Les établissemens qu'ont obtenus dans les Indes orientales différentes nations de l'Europe, étant ôtés aux compagnies exclusives, auxquelles ils appartiennent aujourd'hui, et étant mis immédiatement sous la protection du souverain, rendraient cette résidence sûre et commode, au moins pour les commerçans des nations particulières auxquelles sont ces établissemens. Mais si, à une époque quelconque, il venait à se trouver que cette portion du capital d'un pays, qui d'elle-même tendait ou inclinait, pour ainsi dire, vers le commerce des Indes orientales, ne fût pas suffisante pour faire marcher toutes ces branches différentes qui le composent, ce serait une preuve qu'à ce moment-là ce pays n'était pas mûr pour ce commerce, et qu'il vaudrait mieux pour lui, pendant quelque temps, acheter des autres nations de l'Europe, même à un plus haut prix, les marchandises de l'Inde dont il a besoin, que de les importer lui-même directement des Indes orientales. Ce

qu'il pourrait perdre par le haut prix auquel il achèterait ces marchandises, ne pourrait guère équivaloir à la perte qu'il aurait à essuyer, en détournant une forte partie de son capital de quelques autres emplois plus nécessaires, ou plus utiles, ou mieux assortis à sa situation et à ses circonstances particulières, que ne le serait un commerce direct aux Indes orientales.

Quoique les Européens possèdent, tant sur la côte d'Afrique qne dans les Indes orientales, une quantité d'établissemens considérables, ils n'ont cependant encore fondé ni dans l'une ni dans l'autre de ces contrées d'aussi nombreuses et d'aussi florissantes colonies que celles des îles et du continent de l'Amérique. Cependant l'Afrique, aussi bien que plusieurs des pays compris sous le nom général d'Indes orientales, sont habités par des nations barbares. Mais ces peuples n'étaient pas, à beaucoup près, aussi faibles ni aussi dépourvus de moyens de défense que les malheureux Américains, et ils étaient d'ailleurs bien plus nombreux à proportion de la fertilité naturelle du sol. Les nations les plus barbares de l'Afrique ou des Indes orientales étaient dans l'état pastoral; les Hottentots même étaient un peuple *pasteur*. Mais les naturels de tous les pays de l'Amérique, à l'exception du Mexique et du Pérou, n'étaient que des *chasseurs*,

et il y a une différence immense entre le nombre de *pasteurs* et celui de *chasseurs* que peut faire subsister une même étendue de territoire également fertile. Ainsi, dans l'Afrique et dans les Indes orientales, il était plus difficile de déplacer les naturels et d'étendre les colonies européennes sur la plus grande partie des terres des habitans originaires. En outre, comme on l'a déjà observé, le régime et l'esprit des compagnies exclusives ne sont pas favorables à l'avancement des nouvelles colonies, et ils ont été probablement la cause principale du peu de progrès qu'elles ont faits dans les Indes orientales. Les Portugais ont soutenu leur commerce avec l'Afrique et les Indes orientales, sans aucune compagnie exclusive; aussi quoique leurs établissemens du Congo, d'Angola et de Benguela sur la côte d'Afrique, et de Goa dans les Indes orientales, soient extrêmement opprimés sous le poids de la superstition et de tous les genres de mauvais gouvernement, cependant ils ont encore quelque ombre de ressemblance avec les colonies de l'Amérique, et sont habités en partie par des Portugais qui y sont établis depuis plusieurs générations. Les établissemens hollandais au Cap de Bonne-Espérance et à Batavia sont à présent les colonies les plus considérables fondées par les Européens, soit en Afrique, soit aux Indes orientales, et ces établissemens



se trouvent situés l'un et l'autre d'une manière singulièrement heureuse. Le Cap de Bonne-Espérance était habité par une sorte de peuple presque aussi barbare et tout aussi peu capable de se défendre que les naturels de l'Amérique. Ce Cap est d'ailleurs, pour ainsi dire, un lieu de repos qui coupe en deux moitiés la route de l'Europe aux Indes orientales, et auquel presque tout vaisseau européen fait quelque station, tant en allant qu'en revenant. La fourniture de ces vaisseaux en provisions fraîches de toute espèce, en fruits et quelquefois en vin, ouvre seule au produit superflu des colons un marché très-étendu. Batavia est entre les principaux endroits des Indes orientales, comme est le Cap de Bonne-Espérance entre l'Europe et tout endroit quelconque de ces Indes; il est situé sur la route la plus fréquentée de l'Indostan à la Chine et au Japon, et est à peu près à moitié chemin de cette route. Presque tous les vaisseaux qui naviguent entre l'Europe et la Chine, relâchent aussi à Batavia; il est par-dessus tout cela le centre et le rendez-vous principal de ce qu'on nomme le commerce du pays même des Indes, non-seulement de cette partie de ce commerce que font les Européens, mais de celle que font les naturels de l'Inde, et on voit fréquemment dans son port des vaisseaux montés par des marchands de la Chine et du Japon, par

des habitans de Tonquin, de Malaca, de la Cochinchine et de l'île de Célèbes. Des situations aussi avantageuses ont mis ces deux colonies en état de surmonter tous les obstacles que le génie oppressif d'une compagnie exclusive leur a dû souvent faire rencontrer dans le cours de leur avancement. Cet e situation a mis Batavia à même de surmonter encore de plus le désavantage du climat le plus mal-sain peut-être qui soit au monde.

Quoique les compagnies anglaise et hollandaise n'aient pas fondé de colonies considérables aux Indes orientales, à l'exception des deux dont je viens de parler, elles y ont fait cependant des conquêtes importantes. Mais si l'esprit qui dirige naturellement une compagnie exclusive s'est jamais bien fait voir, c'est surtout dans la manière dont celles-ci gouvernent l'une et l'autre leurs nouveaux sujets. Dans les îles à épiceries, les Hollandais brûlent, de ces denrées, tout ce qu'en produit une année fertile au-delà de ce qu'ils peuvent espérer de débiter en Europe, avec un profit qui leur paraisse suffisant. Dans les îles où ils n'ont pas d'établissement, ils donnent une prime à ceux qui arrachent les boutons et les feuilles nouvelles des girofliers et des muscadiers qui y croissent naturellement, et que cette politique barbare a maintenant, dit-on, presque entièrement détruits. Dans les îles même,

où

où ils ont des établissemens, ils ont extrêmement réduit, à ce qu'on dit, le nombre de ces arbres. Ils ont peur que si le produit même de leurs propres îles était beaucoup plus abondant que ce qu'il faut à leur marché, les naturels du pays ne pussent trouver moyen d'en faire passer quelque partie aux autres nations, et le meilleur moyen, à ce qu'ils s'imaginent, de s'assurer leur monopole sur ces denrées, c'est de prendre bien garde qu'il n'en croisse plus que ce qu'ils portent eux-mêmes au marché. Par différentes mesures oppressives, ils ont réduit la population de plusieurs des Moluques au nombre d'hommes seulement suffisant pour fournir des provisions fraîches et les choses de première nécessité aux garnisons presque nulles qu'ils y tiennent, et à ceux de leurs vaisseaux qui viennent de temps en temps y prendre leur cargaison d'épiceries. Cependant, sous le gouvernement même des Portugais, ces îles étaient, dit-on, passablement peuplées. La compagnie anglaise n'a pas encore eu le temps d'établir dans le Bengale un système aussi complétement destructeur. Toutefois le plan suivi par l'administration de cette compagnie a eu exactement la même tendance. On m'a assuré qu'on y avait vu assez communément le chef, c'est-à-dire, le premier commis d'une factorerie donner ordre à un paysan de passer la charrue sur un riche champ

de pavots, et d'y semer du riz ou quelque autre grain. Le prétexte dont il se servait, était de vouloir prévenir une disette de subsistances; mais la véritable raison, c'était de laisser à ce chef la facilité de vendre à un meilleur prix une grande quantité d'opium dont il se trouvait chargé pour le moment. Dans d'autres occasions, l'ordre a été donné en sens inverse, et il a fallu passer la charrue sur un champ de riz ou d'autre grain, pour faire place à une plantation de pavots, quand le chef prévoyait la possibilité de faire quelque profit extraordinaire sur l'opium. En maintes circonstances, les facteurs de la compagnie ont tâché d'établir pour leur propre compte le monopole de quelques-unes des plus importantes branches, non-seulement du commerce étranger, mais même du commerce intérieur du pays. Si on les eût laissé faire, il est impossible qu'ils n'eussent pas essayé, dans un temps ou dans l'autre, de restreindre la production des articles particuliers dont ils avaient ainsi usurpé le monopole, de manière à la réduire non-seulement à ce qu'ils auraient pu acheter eux-mêmes, mais même à ce qu'ils auraient pu espérer de vendre avec un profit qui leur eût semblé raisonnable. A ce moyen, il ne fallait pas plus d'un siècle ou deux pour que la politique de la compagnie anglaise se fût probablement montrée, par ses effets, tout aussi com-

plétement destructive que celle de la compagnie hollandaise.

Il n'y a cependant rien qui soit plus directement contraire au véritable intérêt d'une compagnie de ce genre, considérée comme souverain des pays qu'elle a conquis, que ce régime destructeur. Dans presque tous les pays, le revenu du souverain est tiré de celui du peuple. Ainsi, plus le revenu du peuple sera considérable, plus le produit annuel de ses terres et de son travail sera abondant, et plus alors il sera en état d'en rendre au souverain. L'intérêt de celui-ci est donc d'augmenter le plus possible ce produit annuel. Mais si c'est l'intérêt de tout souverain, c'est plus particulièrement encore celui d'un souverain qui, comme ceux du Bengale, tire principalement son revenu d'une redevance foncière. Cette redevance doit nécessairement être proportionnée à la quantité et à la valeur du produit : or, l'une et l'autre doivent dépendre aussi nécessairement de l'étendue du marché. La quantité du produit se proportionnera toujours avec plus ou moins d'exactitude à la consommation de ceux qui sont en état de le payer, et le prix qu'ils en paieront sera toujours en raison de l'activité de la concurrence. C'est donc l'intérêt d'un tel souverain d'ouvrir au produit de son pays le marché le plus étendu, de laisser au commerce la plus entière liberté, pour

augmenter le plus possible le nombre et la concurrence des acheteurs, et à cet effet d'abolir non-seulement tous les monopoles, mais de supprimer encore toutes les barrières qui pourraient gêner, ou le transport du produit national d'un endroit du pays à l'autre, ou son exportation aux pays étrangers, ou enfin l'importation des marchandises de toute espèce contre lesquelles il pourrait s'échanger. C'est par une telle conduite que ce souverain sera le plus dans le cas de voir augmenter, et la quantité, et la valeur de ce produit, et celles par conséquent de la part qui lui en appartient, c'est-à-dire, de voir s'augmenter son propre revenu.

Mais il semble qu'il soit tout-à-fait hors du pouvoir d'une compagnie de marchands, de se considérer comme souverain, même après qu'elle l'est devenue. Trafiquer ou acheter pour revendre, est toujours ce que ces gens-là regardent comme leur affaire principale, et, par une étrange absurdité, ils ne considèrent le caractère de *souverain* que comme accessoire de celui de *marchand*, comme quelque chose de subordonné à ce dernier titre, et qui doit leur servir seulement comme un moyen d'acheter à plus bas prix dans l'Inde, et par-là de revendre avec un plus gros profit. Dans cette vue, ils mettent tous leurs soins à écarter du marché des pays soumis à leur gouvernement le plus de con-

currens possible, et conséquemment à réduire quelque partie au moins du produit superflu de ces pays à la quantité purement suffisante, pour remplir ce qu'eux-mêmes jugent à propos d'en demander, c'est-à-dire, à la quantité qu'ils espèrent pouvoir débiter en Europe avec un profit qui leur paraisse raisonnable. Leurs habitudes mercantiles les entraînent ainsi par une pente presque irrésistible, quoique peut-être insensible, à préférer le plus souvent les petits profits passagers du monopoleur, au riche et permanent revenu du souverain, et elles les conduiront infailliblement par degrés à traiter les pays soumis à leur gouvernement, à peu près comme les Hollandais traitent les Moluques. L'intérêt de la compagnie de Indes, considérée comme souverain, c'est que les marchandises européennes, qui sont apportées dans les États soumis à sa domination, y soient vendues au meilleur marché possible, et que les marchandises indiennes qu'on tire de ces mêmes États, y rendent le plus haut prix possible, ou s'y vendent le plus cher possible. Mais, considérée comme compagnie de marchands, son intérêt est tout l'opposé. Comme souverain, son intérêt est précisément le même que celui des pays qu'elle gouverne. Comme compagnie marchande, son intérêt se trouve directement contraire à celui-ci.

Mais si l'esprit d'un pareil gouvernement, même pour ce qui a rapport à sa *direction* en Europe, se trouve ainsi essentiellement vicieux et peut-être irrémédiable, celui de son *administration* dans l'Inde l'est encore davantage. Cette administration est nécessairement composée d'un conseil de marchands, profession sans doute extrêmement recommandable, mais qui, dans aucun pays du monde, ne porte avec soi ce caractère imposant qui inspire naturellement du respect au peuple, et qui commande une soumission volontaire, sans qu'il soit besoin de recourir à la contrainte. Un conseil ainsi composé ne peut obtenir d'obéissance qu'au moyen des forces militaires qui l'entourent, et par conséquent son gouvernement est nécessairement militaire et despotique. Toutefois le véritable état de ces administrateurs, c'est l'état de marchands. Leur principale affaire, c'est de vendre pour le compte de leurs maîtres les marchandises d'Europe qui leur sont commises, et d'acheter en retour des marchandises indiennes pour le marché de l'Europe; c'est donc de vendre les unes aussi cher, et d'acheter les autres à aussi bon marché que possible, et par conséquent d'exclure, autant qu'ils le peuvent, toute espèce de rivaux du marché particulier où ils tiennent leur boutique. Ainsi l'esprit de l'administration, en ce qui con-

cerne le commerce de la compagnie, est le même que l'esprit de la direction. Il tend à subordonner le gouvernement aux intérêts du monopole, et par conséquent à étouffer la croissance naturelle de quelques parties au moins du produit superflu du pays, et à les réduire à la quantité purement nécessaire pour remplir la demande qu'en fait la compagnie.

D'un autre côté, tous les membres de l'administration commercent plus ou moins pour leur propre compte, et c'est en vain qu'on voudrait le leur défendre. Il serait trop absurde de s'attendre que les commis d'une immense maison de commerce, à quatre mille lieues de distance, et sur lesquels par conséquent il est presque impossible d'avoir les yeux, iront, sur un simple ordre de leurs maîtres, renoncer tout d'un coup à faire aucune espèce d'affaires pour leur compte, abandonner pour jamais toute perspective de faire fortune quand ils en ont les moyens sous la main, et se contenter des modiques salaires que ces maîtres leur passent, salaires qui, tout modiques qu'ils sont, ne sont guère susceptibles d'augmentation, puisqu'ils sont ordinairement aussi forts que le peuvent supporter les profits réels de la compagnie. Dans de pareilles circonstances, une défense aux agens de la compagnie de commercer pour leur

compte, ne pourrait guère produire d'autre effet que de mettre les agens supérieurs à même d'opprimer, sous prétexte d'exécuter cette défense, ceux des agens inférieurs qui auraient eu le malheur de leur déplaire. Les agens tâchent naturellement d'établir, en faveur de leur commerce particulier, le même monopole que celui du commerce public de la compagnie. Si on les laisse faire à leur fantaisie, ils établiront ce monopole directement et ouvertement, en défendant tout uniment à qui que ce soit de commercer sur les articles qu'ils auront choisis pour l'objet de leur trafic, et c'est peut-être là la meilleure manière et la moins oppressive de l'établir. Mais s'il existe un ordre venu d'Europe qui leur défende d'en user ainsi, alors ils n'en chercheront pas moins à s'assurer un monopole du même genre, mais secrètement et indirectement, par des voies bien plus oppressives pour le pays. Ils emploîront toute l'autorité du gouvernement, ils abuseront de l'administration de la justice, pour vexer et pour perdre les personnes qui s'aviseront de les croiser dans quelque branche de commerce qu'ils auront jugé à propos d'adopter, et qu'ils feront aller à l'aide de courtiers cachés ou au moins non avoués publiquement. Mais le commerce particulier des agens s'étendra naturellement à un bien plus grand nombre d'ar-

ticles divers, que le commerce public de la compagnie. Le commerce public de la compagnie ne s'étend pas au-delà du commerce avec l'Europe, et ne peut embrasser qu'une partie seulement du commerce étranger du pays, tandis que le commerce particulier des agens peut s'étendre à toutes les branches différentes, tant du commerce intérieur du pays, que de son commerce étranger. Le monopole de la compagnie ne peut tendre à rien de plus qu'à étouffer la croissance naturelle de cette partie du produit qui serait exportée en Europe, en cas de liberté du commerce. Le monopole des agens tend à étouffer la croissance naturelle de toute espèce de produit sur laquelle il leur plaira de trafiquer, de celle destinée pour la consommation du pays, aussi bien que de celle qui est destinée pour l'exportation, et par conséquent il tend à dégrader la culture générale du pays et à diminuer la population. Il tend à réduire toutes les espèces de productions, même celles nécessaires aux besoins de la vie (s'il plaît aux agens de la compagnie de trafiquer sur ces articles), aux quantités seulement que ces agens peuvent suffire à acheter, avec la perspective de les revendre au profit qui leur convient.

De plus, par la nature même de leur position, les agens doivent être plus portés à soutenir, avec

rigueur et avec dureté, leurs intérêts personnels, contre l'intérêt du pays qu'ils gouvernent, que leurs maîtres n'y seraient disposés pour soutenir les leurs. C'est à ces maîtres qu'appartient le pays, et ceux-ci ne peuvent s'empêcher d'avoir quelque ménagement pour la chose qui leur appartient. Mais le pays n'appartient pas aux agens. Le véritable intérêt de leurs maîtres, si ceux-ci étaient bien en état de l'entendre, est le même que celui du pays (1), et s'ils l'oppriment, ce ne peut être jamais que par ignorance et par suite de leurs misérables préjugés mercantiles. Mais l'intérêt réel des agens n'est nullement le même que celui du pays, et, à quelque point qu'ils vinssent à s'éclairer, il n'en résulterait pas pour cela nécessairement un terme à leurs oppressions. Aussi les réglemens qui ont été envoyés d'Europe, quoiqu'ils fussent souvent mauvais, annonçaient ordinairement de bonnes intentions; mais dans ceux qui ont été faits par les agens dans l'Inde, on a pu remarquer quelquefois plus d'intelligence et peut-être des intentions moins bonnes. C'est un gouvernement

(1) L'intérêt d'un propriétaire d'action dans les fonds de la compagnie des Indes n'est pourtant nullement le même que celui du pays dans le gouvernement duquel il a de l'influence par son droit de suffrage. (*Voyez* liv. V, chap. 1er, sect. 3e. (*Note de l'auteur.*)

d'une espèce bien singulière, qu'un gouvernement dans lequel chaque membre de l'administration ne vise qu'à décamper du pays, et par conséquent à se débarrasser du gouvernement le plutôt qu'il peut, et verrait, avec une parfaite indifférence, la contrée tout entière engloutie par un tremblement de terre le lendemain du jour où il l'aurait quittée, emportant avec soi toute sa fortune.

Dans tout ce que je viens de dire, néanmoins, je n'entends pas jeter la moindre impression défavorable sur l'honnêteté des facteurs de la compagnie des Indes en général, et bien moins encore sur celle de qui que ce soit en particulier. C'est le système de gouvernement, c'est la position dans laquelle ils se trouvent placés, que j'entends blâmer, et non pas le personnel de ceux qui ont eu à agir dans cette position et dans ce gouvernement. Ils ont agi selon la pente naturelle de leur situation particulière, et ceux qui ont déclamé le plus haut contre eux, n'auraient probablement pas mieux fait à la même place. En matières de guerre et de négociation, les conseils de Madras et de Calcutta se sont conduits, dans plusieurs occasions, avec une sagesse et une fermeté mesurée, qui auraient fait honneur au sénat romain dans les plus beaux jours de la République. Cependant les membres de ces conseils avaient été élevés dans

des professions fort étrangères à la guerre et à la politique. Mais leur situation toute seule, sans le secours que donnent l'instruction, l'expérience et l'exemple, semble avoir formé en eux tout d'un coup les grandes qualités qu'elle exigeait, et leur avoit donné, comme par inspiration, des talens et des vertus qu'ils ne se flattaient guère de posséder. Ainsi si, dans quelques circonstances, cette situation les a excités à des actes de magnanimité qu'on n'était pas trop en droit d'attendre de leur part, il ne faut pas s'étonner que, dans d'autres circonstances, elle les ait poussés à des exploits d'une nature un peu différente.

De telles compagnies exclusives sont donc un mal public, sous tous les rapports; c'est un abus toujours plus ou moins incommode aux pays dans lesquels elles sont établies, et un fléau destructeur pour les pays qui ont le malheur de tomber sous leur gouvernement.

CHAPITRE VIII.

Conclusion du système du commerce.

Quoique l'*encouragement de l'exportation* et le *découragement de l'importation* soient les deux grandes mesures par lesquelles le *système du commerce* se propose d'enrichir le pays, cependant, à l'égard de certaines marchandises en particulier, il paraît suivre un plan tout opposé : on le voit ici décourager l'exportation et encourager l'importation. Toutefois, à ce qu'il prétend, l'objet qu'il se propose, en dernier résultat, est toujours le même, c'est d'enrichir le pays par une *balance de commerce* avantageuse. Il décourage l'exportation des matières premières de manufacture et des instrumens de métier, afin de donner à nos ouvriers un avantage sur ceux des autres nations, et les mettre en état de supplanter ceux-ci dans tous les marchés étrangers; et en restreignant ainsi l'exportation d'un petit nombre de marchandises de peu de valeur, il espère donner lieu à une exportation bien plus forte et d'une bien plus grande valeur, dans les autres genres de marchandises. Il encourage l'importation des matières premières de manufacture, afin que nous

puissions être dans le cas de travailler nous-mêmes à meilleur marché, et afin d'empêcher, à ce moyen, une importation plus forte et plus chère de marchandises manufacturées. Je ne sache pas qu'il existe d'encouragement donné à l'importation des instrumens de métier, au moins je n'en trouve aucun dans notre *Recueil de statuts*. Quand les manufactures ont atteint un certain degré d'étendue, la fabrication des instrumens de métier devient elle-même l'objet d'un grand nombre de manufactures très-importantes. Ce serait croiser beaucoup trop l'intérêt de celles-ci, que de donner un encouragement particulier à l'importation de ces instrumens. En conséquence cette importation, au lieu d'être encouragée, a été souvent prohibée. Ainsi un acte de la troisième année d'Édouard IV a prohibé l'importation des cardes à carder la laine, si ce n'est qu'elles soient importées d'Irlande ou qu'elles fassent partie d'une prise ou d'un naufrage. Cette prohibition a été renouvelée par le statut de la trente-neuvième année d'Élisabeth, et a été, par des lois subséquentes, continuée et rendue perpétuelle.

L'importation des matières premières de manufacture a été encouragée, tantôt par une exemption des droits auxquels les autres marchandises sont assujetties, et tantôt par des gratifications.

L'importation de la laine non ouvrée de plu-

sieurs pays différens, celle du coton en laine de tous les pays, celle du lin non sérancé, celle de la plus grande partie des drogues propres à la teinture, celle de la plupart des cuirs non apprêtés d'Irlande ou des colonies anglaises, des peaux de veau marin de la pêche anglaise du Groënland, celle du fer en saumons ou en barres des colonies anglaises, aussi bien que celle de plusieurs autres matières premières de manufacture, ont été encouragées par une exemption de tous droits, pourvu qu'elles soient déclarées au bureau des douanes dans les formes prescrites. L'intérêt particulier de nos marchands et manufacturiers a peut-être arraché à la législature ces exemptions, tout comme il a fait de la plupart de nos autres réglemens de commerce. Elles sont néanmoins parfaitement justes et raisonnables, et si on pouvait, sans nuire aux besoins de l'État, les étendre à toutes les autres matières de manufacture, certainement le public ne pourrait qu'y gagner.

Néanmoins l'avidité de nos gros manufacturiers a, dans certains cas, étendu ces exemptions beaucoup au-delà de ce qu'on peut proprement regarder comme pure matière première de leurs manufactures. Par le statut de la vingt-quatrième année de Georges II, chapitre 46, un léger droit de 1 denier par livre seulement avait été établi sur l'importation des fils écrus ou roux de l'étranger, au lieu de

droits beaucoup plus forts auxquels ils étaient assujettis auparavant; savoir : de 6 den. par liv. sur le fil pour la voilure, de 1 schelling par liv. sur les fils de France et de Hollande, et de 2 liv. 13 s. 4 den. sur le 100 pesant du fil de Russie. Mais nos manufacturiers ne furent pas long-temps satisfaits encore de cette réduction. Par le statut de la vingt-neuvième année du même roi, chapitre 15 (la même loi qui accorde une gratification pour l'exportation des toiles d'Angleterre et d'Irlande, dont le prix n'excéderait pas 18 pence l'aune), on supprima même ce petit droit sur l'importation des fils écrus. Cependant, dans les différentes opérations nécessaires à la préparation du fil de tisserand, il y a beaucoup plus de travail employé que dans les opérations à faire ensuite pour mettre ce fil en nature de toile. Sans parler du travail de ceux qui font croître le lin et de ceux qui le sérancent, il faut au moins trois ou quatre fileuses pour tenir un tisserand constamment occupé, et dans la totalité du travail nécessaire à la fabrication de la toile, les quatre cinquièmes, tout au moins, sont pour la préparation du fil. Mais c'est que notre filature se fait par de pauvres gens, ordinairement par des femmes qui vivent dispersées dans les divers endroits du pays, et qui n'ont ni appui ni protection. Ce n'est pas sur la vente de l'ouvrage de celles-ci, mais c'est

sur

sur la vente de l'ouvrage complet sortant des mains des tisserands, que nos gros maîtres manufacturiers font leurs profits. Comme c'est leur intérêt de vendre l'ouvrage fait le plus cher qu'ils peuvent, c'est pareillement leur intérêt d'en acheter la matière première au meilleur marché possible. En surprenant à la législature des gratifications pour l'exportation de leurs toiles, de forts droits sur l'importation de toutes les toiles étrangères, et une prohibition absolue de la consommation de quelques espèces de toiles françaises dans l'intérieur, ils ont cherché à vendre leurs propres marchandises aussi cher que possible. En encourageant l'importation du fil étranger pour toiles, et en le faisant venir ainsi en concurrence avec celui que filent nos ouvriers, ils cherchent à acheter, au meilleur marché possible, l'ouvrage des pauvres qui vivent de ce métier. Ils ne sont pas moins attentifs à tenir à bas prix les salaires de leurs tisserands, que ceux des pauvres fileuses; et s'ils cherchent tant à hausser le prix de l'ouvrage fait, ou à faire baisser celui de la matière première, ce n'est nullement pour le profit de l'ouvrier. L'industrie qu'encourage principalement notre *système*, c'est celle sur laquelle porte le bénéfice des gens riches et puissans; celle qui alimente les profits du faible et de l'indigent, est presque toujours négligée ou opprimée.

La gratification pour l'exportation de la toile ; ainsi que l'exemption de droits sur l'exportation du fil étranger, qui n'avaient été accordées que pour quinze ans, mais qui ont été continuées par deux prolongations différentes, expirent à la fin de la session du parlement, immédiatement après le 24 juin 1786.

L'encouragement donné à l'importation des matières premières de manufacture, par des gratifications, a été bornée principalement à celles qui s'importent de nos colonies d'Amérique.

Les premières gratifications de ce genre furent celles accordées vers le commencement de ce siècle, sur l'importation des munitions navales d'Amérique. Sous cette dénomination on comprit le bois propre aux mâts, vergues et beauprés, le chanvre, la poix, le goudron et la térébenthine. Cependant la gratification de 1 livre par tonneau sur le bois de mâtures, et celle de 6 livres par tonneau sur le chanvre, furent étendues à celles de ces denrées que l'on importerait d'Écosse en Angleterre. Ces deux gratifications restèrent sans variations sur le même pied jusques à leur expiration, qui arriva, pour celle sur le chanvre, le 1er janvier 1741, et pour celle sur le bois de mâtures, à la fin de la session parlementaire, immédiatement après le 24 juin 1781.

Les gratifications sur l'importation de la poix,

du goudron et de la térébenthine ont subi diverses modifications pendant leur durée. Dans le principe, celle sur le goudron était de 4 liv. par tonneau, celle sur la poix était de même, et celle sur la térébenthine de 3 liv. par tonneau. La gratificarion de 4 liv. par tonneau, pour le goudron, a été par la suite restreinte à celui qui serait préparé d'une certaine manière, et celle pour tout autre goudron, bon, loyal et marchand, a été réduite à 2 liv. 4 s. par tonneau. La gratification sur la poix a été aussi modérée à 1 liv., et celle sur la térébenthine à 1 liv. 10 s. par tonneau.

La seconde gratification sur l'importation des matières premières de manufacture, en suivant l'ordre de date, fut celle accordée par le statut de la vingt-unième année de Georges II, chapitre 30, sur l'importation de l'indigo des colonies anglaises. Lorsque l'indigo de nos colonies était aux trois quarts du prix du meilleur indigo de France, il avait droit, par cet acte, à une gratification de 6 den. par liv. Cette gratification, qui avait été accordée, comme la plupart des autres, pour un temps limité seulemenr, fut continuée par différentes prolongations, mais elle fut réduite à 4 den. par livre. On l'a laissé expirer à la fin de la session parlementaire, terminée immédiatement après le 25 mars 1781.

La troisième gratification de ce genre fut celle accordée à l'importation du chanvre ou du lin non sérancé des colonies anglaises, par le statut de la quatrième année de Georges III, chapitre 26, environ dans le temps même où nous commencions tantôt à nous quereller avec nos colonies d'Amérique, tantôt à vouloir nous les attacher par des grâces. Cette gratification fut accordée pour vingt-un ans, du 24 juin 1764, au 24 juin 1785. Pour les premières sept années, elle devait être de 8 liv. par tonneau; pour les sept secondes, de 6 liv., et pour les sept dernières de 4 liv. On ne l'étendit pas à l'Écosse, dont le climat n'est pas très-propre à cette production, quoiqu'il y croisse quelquefois du chanvre en petite quantité et de qualité inférieure. Une pareille gratification sur l'importation du lin d'Écosse en Angleterre aurait été un trop grand découragement pour le produit du crû du midi de la Grande-Bretagne.

La quatrième gratification de ce genre fut celle accordée par le statut de la cinquième année de Georges III, chapitre 45, sur l'importation du bois d'Amérique; elle fut accordée pour neuf années, du 1er janvier 1766, au 1er janvier 1775; elle devait être, pendant les trois premières années, sur le pied de 1 liv. par chaque cent vingt bons brins de sapin, et de 12 s. par chaque charge de cinquante

pieds cubes des autres bois carrés. Pour les secondes trois années elle était, pour les sapins, sur le pied de 15 s., et pour l'autre bois carré, sur le pied de 8 s.; et pour le troisième et dernier terme de trois ans, de 10 schellings sur les sapins, et de 5 sur les autres bois carrés.

La cinquième gratification de ce genre fut celle accordée par le statut de la neuvième année de Georges III, chapitre 38, sur l'importation des soies écrues des plantations anglaises. Elle fut accordée pour vingt-un ans, à compter du 1er janvier 1770, jusques au 1er janvier 1791; elle fut établie pour les sept premières années, sur le pied de 25 pour 100 de la valeur; de 20 pour 100 pendant les secondes sept années, et de 15 pour 100 pendant les sept dernières. L'entretien des vers et la préparation de la soie exigent tant de travail manuel, et ce travail est si cher en Amérique, qu'on ne s'attendait guère, m'a-t-on dit, que cette gratification, toute forte qu'elle était, dût produire aucun effet considérable.

La sixième gratification de ce genre fut celle accordée par le statut de la onzième année de Georges III, chapitre 50, sur l'importation des fonds et douves pour pipes (1), muids et barils,

(1) La pipe est un tonneau qui contient deux muids.

importés des plantations anglaises. Elle fut établie pour neuf années, du 1er janvier 1772, au 1er janvier 1781. Pour les trois premières années elle était sur le pied de 6 livres pour une quantité déterminée de ces marchandises, de 4 livres pendant les secondes trois années, et de 2 livres pendant les trois dernières.

La septième et dernière gratification de ce genre fut celle accordée par le statut de la dix-neuvième année de Georges III, chapitre 37, sur l'importation du chanvre d'Irlande; elle a été accordée de la même manière que celle sur l'importation du chanvre et du lin non sérancé d'Amérique, pour vingt-un ans, à compter du 24 juin 1779, jusques au 24 juin 1800. Ce terme est pareillement divisé en trois périodes de sept années chacune, et dans chacune de ces périodes le taux de la gratification pour l'Irlande est le même que le taux de celle pour l'Amérique; cependant elle ne s'étend pas comme celle de l'Amérique, à l'importation du lin non sérancé; elle aurait trop découragé la culture de cette plante en Grande-Bretagne. Quand cette dernière gratification fut accordée, les législatures de la Grande-Bretagne et de l'Irlande n'étaient pas beaucoup mieux l'une avec l'autre, que n'avaient été auparavant celles de la Grande-Bretagne et de l'Amérique. Mais il faut espérer

que cette faveur accordée à l'Irlande, l'aura été sous de meilleurs auspices que celles accordées à l'Amérique.

Les mêmes marchandises sur lesquelles nous avons accordé ainsi des gratifications à leur importation de l'Amérique, ont été assujetties à des droits considérables à leur importation de tout autre pays. On regardait l'intérêt de nos colonies de l'Amérique comme étant le même que celui de la métropole ; leur richesse était censée la nôtre : tout ce que nous leur envoyions d'argent, nous revenait, disait-on, par la *balance du commerce*, et quelques dépenses que nous fissions pour elles, nous n'en pouvions jamais devenir d'un sou plus pauvres. Les colonies étaient, à tous égards, notre propre chose : ces dépenses étaient donc toutes faites pour bonifier une propriété qui était la nôtre, et elles tournaient à l'emploi et au profit de gens qui ne faisaient avec nous qu'une même nation. Je pense qu'il n'est pas besoin d'en dire davantage à présent pour montrer toute l'absurdité d'un système qu'une funeste expérience n'a que trop fait juger. Si réellement les colonies américaines avaient été une partie de la Grande-Bretagne, ces gratifications auraient pu être regardées comme des gratifications sur la production, et elles auraient encore été sujettes à toutes les objections qui s'élèvent con-

tre ces sottes de gratifications, mais à ces objections-là seulement.

L'exportation des matières premières de manufactures est découragée tantôt par des prohibitions absolues, tantôt par de forts droits.

Nos manufacturiers en lainages ont mieux réussi qu'aucune autre classe d'ouvriers, à persuader à la législature que la prospérité de la nation dépendait du succès et de l'étendue de leur branche particulière d'industrie. Non-seulement ils ont obtenu un monopole contre les consommateurs par une prohibition absolue d'importer des étoffes de laine de quelque pays étranger que ce soit, mais ils se sont fait donner encore un autre monopole contre les fermiers qui élèvent des moutons et contre les producteurs de la laine par une semblable prohibition sur l'exportation du bétail vivant, et sur celle de la laine. On s'est souvent plaint avec justice de la rigueur des peines portées pour assurer le revenu de l'État, comme établissant des châtimens sévères pour des actions que l'on avait toujours regardées comme innocentes avant les statuts qui les ont déclarées criminelles. Mais je puis l'affirmer hardiment : les plus cruelles de nos lois fiscales sont douces et modérées, en comparaison de quelques-unes de celles que les clameurs de nos marchands et de nos manufacturiers ont arra-

chées à la législature, pour le soutien de leurs injustes et absurdes monopoles. On peut dire de ces lois ce que l'on a dit de celles de Dracon, qu'elles ont toutes été écrites avec du sang.

Par le statut de la huitième année d'Élisabeth, chap. 3, quiconque exporte des brebis, agneaux ou béliers, doit, pour la première fois, avoir tous ses biens confisqués à perpétuité, subir une prison d'un an, et, au bout de ce temps, avoir la main gauche coupée, à un jour de marché, dans une ville où elle restera clouée; en cas de récidive, il est jugé coupable de *félonie* (1), et en conséquence puni de mort. Il semble que l'objet de cette loi a été d'empêcher que la race de nos brebis ne se propageât dans les pays étrangers. Par des actes des treizième et quatorzième années de Charles II, l'exportation de la laine fut réputée crime de félonie, et le délinquant sujet aux peines et confiscations attachées à ce crime.

Il faut supposer, pour l'honneur de la nation, que ni l'un ni l'autre de ces statuts n'a jamais été mis à exécution. Cependant le premier, autant que je sache, n'a jamais été expressément révoqué, et le jurisconsulte Hawkins paraît le regar-

(1) C'est-à-dire, d'un crime qui emporte la peine capitale.

der comme étant encore en vigueur. Mais il est censé peut-être révoqué indirectement par le statut de la douzième année de Charles II, chap. 32, sect. 3, qui, sans abolir formellement les peines portées par les anciens statuts, établit une nouvelle peine; savoir : celle de 20 schellings pour chaque brebis exportée ou qu'on aurait essayé d'exporter, et en outre la confiscation, tant des brebis, que de tout ce que le propriétaire peut posséder dans le vaisseau. Le second a été expressément révoqué par les actes des septième et huitième années de Guillaume III, chap. 28, sect. 4, ainsi conçus : « Attendu que le statut des treizième et quatorzième années du roi Charles II, contre l'exportation de la laine, entre autres dispositions y mentionnées, porte que cette exportation sera réputée félonie, la rigueur de laquelle peine a empêché de faire des poursuites efficaces contre les prévenus de ces délits, il est définitivement statué, par ces présentes, que ledit acte, en ce qui concerne la peine de félonie contre lesdits délits, demeure, à cet égard seulement, nul et révoqué. »

Avec cela les peines établies par ce statut moins rigoureux, ou bien celles portées par d'anciens statuts qu'il ne révoque point, sont encore bien assez rigoureuses. Outre la confiscation des marchan-

dises, le délinquant encourt une amende de 3 schellings par chaque livre pesant de laine exportée ou qu'il aurait essayé d'exporter; ce qui en est environ quatre ou cinq fois la valeur. Tout marchand ou autre personne convaincue de ce délit est déchue du droit de répéter aucune dette ou compte de ses facteurs ou de qui que ce soit. Quelle que puisse être la fortune du délinquant, qu'il soit ou non en état de supporter d'aussi fortes amendes, l'intention de la loi est de le ruiner complétement. Mais comme la morale du peuple n'est pas encore aussi corrompue que celle des auteurs d'un pareil statut, je n'ai jamais entendu dire qu'aucun débiteur se soit encore prévalu de cette clause. Si la personne convaincue du délit n'est pas en état de satisfaire à ces peines dans les trois mois du jugement, elle est déportée pour sept ans, et si elle revient avant l'expiration de ce terme, elle est dans le cas des peines de la félonie, sans *bénéfice de clergie* (1) : le propriétaire du vaisseau, s'il a eu connaissance du délit, est puni par la confiscation de son intérêt dans le bâtiment et apparaux. Le maître de l'équipage et les matelots qui ont participé à la contravention, encourent la confiscation

---

(1) Privilége des clercs, de décliner toute juridiction séculière. (*Voyez* liv. V, chap. 1, sect. 3e, art. 3.)

de tous leurs biens-meubles et trois mois de prison. Par un statut subséquent, la prison du maître est portée à six mois.

Dans la vue d'empêcher l'exportation, tout le commerce intérieur de la laine est soumis aux gênes les plus dures et les plus oppressives. On ne peut l'encaisser en boîte, baril, caisse, coffre ou autre chose quelconque, mais seulement la renfermer sous une enveloppe de cuir ou de toile d'emballage, sur laquelle il faut marquer en dehors les mots *laine* ou *fil de laine*, en grosses lettres, d'au moins trois pouces de long, sous peine de confiscation de la marchandise et de l'enveloppe, et d'une amende contre le propriétaire ou l'emballeur, de 3 schellings par chaque livre pesant. On ne peut la charger sur un cheval ou un chariot, ni la transporter par terre plus près que cinq milles des côtes, si ce n'est entre le soleil levant et le soleil couchant, à peine de confiscation de la marchandise, des chevaux et de la voiture. La centénerie (1) voisine, joignant les côtes, hors de laquelle ou à travers laquelle la laine a été voiturée ou exportée, doit une amende de 20 liv. si la laine en contravention est d'une valeur moindre de 10 livres; et si la valeur est plus forte,

(1) Division partielle d'un comté, laquelle comprend dix dixaineries.

l'amende est alors du triple de cette valeur, outre le triple des frais, le tout payable dans l'année. L'exécution se fait contre deux des habitans que les sessions sont tenues de faire rembourser par une taxe assise sur tous les autres habitans, comme dans le cas de vol. Si quelqu'un s'avise de composer avec la centénerie pour une peine moindre que celle-ci, il est puni de cinq ans de prison, et toute autre personne est autorisée à faire la poursuite. Ces réglemens ont lieu dans toute l'étendue du royaume.

Mais dans les comtés de Kent et de Sussex en particulier, les gênes sont encore plus incommodes. Tout propriétaire de bêtes à laine, dans les dix milles des côtes de la mer, doit fournir à l'officier de la douane le plus voisin, trois jours après la tonte, un état par écrit du nombre de ses toisons et du lieu où elles sont placées; et avant d'en déplacer la moindre partie, il faut qu'il donne une pareille déclaration du nombre et poids des toisons qu'il veut faire enlever, du nom et demeure de la personne à qui elles sont vendues, et du lieu auquel il entend les faire transporter. Personne, dans les quinze milles de la mer, dans ces comtés, ne peut acheter de laine, sans préalablement s'obliger envers le roi, qu'aucune partie de cette laine ne sera vendue par elle à autre personne demeurant dans les quinze milles du voisi-

nage de la mer. Si on trouve dans ces comtés quelqu'un transportant de la laine du côté de la mer, sans avoir contracté l'engagement dont je viens de parler et sans avoir donné caution, la laine est confisquée, et le délinquant mis de plus à l'amende de 3 schellings par livre pesant. Si quelqu'un tient de la laine en dedans cette distance de quinze milles de la mer, sans avoir rempli les formalités ci-dessus, elle est saisie et confisquée, et si quelqu'un vient à la réclamer après la saisie, il faut qu'il donne caution à l'échiquier, pour le paiement du triple des frais, outre les autres peines en cas qu'il succombât au procès.

Quand le commerce intérieur est assujetti à de pareilles entraves, on doit bien présumer qu'il n'a pas été laissé une grande liberté au commerce de côte en côte. Tout propriétaire qui transporte ou fait transporter de la laine à quelque port ou endroit de la côte, pour être de là transportée par mer à un autre port ou endroit de la côte, doit d'abord en faire faire la déclaration au port d'où il entend en faire faire le départ, avec désignation des poids, marques et nombres des ballots, avant qu'elle puisse être portée dans les cinq milles du voisinage de ce même port, sous peine de confiscation de la laine, ainsi que des chevaux, chariots et autres voitures, et encore sous toutes les peines

et amendes portées par les autres lois subsistantes contre l'exportation de la laine. Cette loi cependant (première année de Guillaume III, chap. 32) a l'extrême indulgence de déclarer : « Que cette disposition n'empêche que toute personne puisse » transporter sa laine chez soi du lieu où se fait la » tonte, quand même ce serait en dedans les cinq » milles du bord de la mer, pourvu que dans les » dix jours après la tonte, et avant de déplacer sa » laine, elle fournisse, au plus proche officier des » douanes, une déclaration certifiée et signée » d'elle, du véritable nombre des toisons, et du » local où elles sont déposées, et pourvu encore » qu'elle ne déplace pas ladite laine sans donner » au même officier une déclaration aussi signée, » portant qu'elle a intention de faire ce déplacement, laquelle déclaration sera donnée trois jours » d'avance. » Il faut donner caution que la laine à transporter par mer le long des côtes sera débarquée au port particulier pour lequel elle a été déclarée, et si on en débarque la moindre partie hors la présence d'un officier, non-seulement il y a peine de confiscation de la laine, comme pour toutes les autres marchandises, mais il y a encore la peine ordinaire de l'amende additionnelle de 3 schellings par livre pesant de laine.

Lorsque nos fabricans en laine ont sollicité des

réglemens aussi extraordinaires et aussi oppressifs pour justifier leurs démarches, ils ont soutenu avec assurance que la laine d'Angleterre était d'une qualité particulière, supérieure à celle de tous les autres pays ; que la laine des autres pays ne pourrait même être travaillée de manière à faire aucun ouvrage passable, sans quelque mélange de celle-là ; que sans cette laine on ne saurait fabriquer de drap fin ; que par conséquent, si on parvenait à en empêcher totalement l'exportation, l'Angleterre s'assurerait le monopole de presque tout le commerce de draps du monde entier, et ainsi n'ayant point de rivaux, et vendant dès-lors au prix qu'elle voudrait, elle arriverait en peu de temps à un degré incroyable d'opulence, au moyen de la *balance du commerce* la plus avantageuse possible. Cette doctrine, comme beaucoup d'autres, qui sont soutenues par un grand nombre de gens avec le ton de la plus haute confiance, fut crue sur parole, et l'est encore aujourd'hui par un bien plus grand nombre, par presque tous ceux qui ne sont pas très au fait du commerce de lainerie, ou qui n'ont pas fait là-dessus de recherches particulières. Il est néanmoins si complétement faux que la laine d'Angleterre soit nécessaire, à un degré quelconque, à la fabrication des draps fins, que même elle est tout-à-fait impropre à ce genre d'ouvrage. Les draps fins sont

faits

faits en entier de laine d'Espagne. La laine d'Angleterre ne peut même être mélangée avec la laine d'Espagne, pour entrer dans la composition de ces sortes de draps, sans en dégrader et en altérer, à un certain point, la belle qualité.

Dans la précédente partie de cet ouvrage (1), on a démontré que l'effet de ces réglemens avait été de rabaisser le prix de la laine d'Angleterre, non-seulement au-dessous de ce qu'il serait naturellement dans le moment actuel, mais même beaucoup au-dessous de ce qu'il était au temps d'Édouard III. On dit que lorsque la laine d'Écosse, en conséquence de l'union des deux royaumes, vint à être assujettie à ces réglemens, son prix baissa environ de moitié. L'auteur très-exact et très-intelligent des *Mémoires sur les laines*, M. John Smith, observe que le prix de la meilleure laine anglaise, en Angleterre, est généralement au-dessous de ce que la laine d'une qualité très-inférieure se vend communément au marché d'Amsterdam. Le but avoué de ces réglemens était de rabaisser le prix de cette denrée au-dessous de ce qu'on peut appeler son prix naturel et son juste prix, et il paraît qu'il n'y a pas à douter qu'ils n'aient produit l'effet qu'on s'en promettait.

---

(1) Tome II, page 120.

On pourrait croire peut-être que cet avilissement du prix de la laine, décourageant la production de cette denrée, a dû diminuer de beaucoup son produit annuel, et en réduire la quantité, sinon au-dessous de ce qu'elle était anciennement, au moins au-dessous de ce qu'elle serait vraisemblablement, dans l'état actuel des choses, si, par un marché libre et absolument ouvert, on eût laissé la denrée s'élever à son prix naturel, et à ce qu'on peut nommer réellement son juste prix. Je suis cependant porté à croire que si la quantité du produit annuel a pu se ressentir quelque peu de ces réglemens, elle ne s'en est pas trouvée beaucoup diminuée. La production de la laine n'est pas le principal objet que se propose, dans l'emploi de son industrie et de son capital, le fermier qui tient des moutons. Il n'attend pas tant son profit du prix de la toison que de celui du corps de la bête, et le prix moyen ou ordinaire de ce dernier article doit même le plus souvent lui bonifier tout le déficit qu'il peut y avoir dans le prix moyen ou ordinaire de la toison. Dans la première partie de cet ouvrage (1), on a observé que « tous réglemens, quels qu'ils soient, qui tendent à abaisser le prix, soit de la laine, soit de la » peau crue, au-dessous de ce qu'il serait natu-

(1) Tome II, page 126.

» tellement, doivent nécessairement, dans un
» pays cultivé et amélioré, avoit quelque tendance à faire monter le prix de la viande de boucherie. Il faut que le prix du bétail qu'on nourrit sur une terre améliorée et cultivée, soit gros, soit menu bétail, suffise à payer la rente et le profit que le propriétaire et le fermier sont en droit d'attendre d'une terre améliorée et cultivée : sans cela ceux-ci cesseraient bientôt d'en nourrir. Ainsi toute partie de ce prix, qui ne se trouve pas payée par la laine et la peau, il faut que le corps la paie. Moins on paie pour l'un de ces articles, plus il faut payer pour l'autre. Pourvu que le propriétaire et le fermier trouvent tout leur prix, il ne leur importe pas comment il soit réparti sur les différentes parties de la bête. Ainsi, comme propriétaires et comme fermiers, dans tout pays cultivé et amélioré, ils ne peuvent guère être lésés par de tels réglemens, quoiqu'ils puissent en souffrir, comme consommateurs, par la hausse du prix des vivres. »
Si ce raisonnement est juste, l'avilissement du prix de la laine n'est donc pas dans le cas d'occasionner, dans un pays cultivé et amélioré, une diminution de quantité dans le produit annuel de la denrée, à moins seulement qu'en faisant hausser le prix de la chair du mouton, il ne puisse en diminuer la

demande de quelque chose, et par conséquent la production de cette sorte de viande. Cependant son effet, même sous ce rapport, ne saurait être, selon toute apparence, bien considérable.

Mais si l'effet de cet avilissement du prix peut bien n'avoir pas été très-considérable sur la quantité du produit annuel, son effet sur la qualité, pourrait-on croire, a dû être nécessairement fort important. Il serait naturel de présumer qu'à mesure de l'avilissement du prix, la qualité de la laine anglaise a dû, dans la même proportion à peu près, se dégrader, sinon au-dessous de ce qu'elle était dans l'ancien temps, mais au moins au-dessous de ce qu'elle eût été naturellement dans l'état actuel de la culture et de l'amélioration. Comme la qualité dépend de la nourriture des brebis, du genre de leur pâturage et de la manière plus ou moins propre et soignée dont elles sont tenues pendant tout le temps que la toison met à pousser et à croître, il est assez naturel de penser que l'attention qu'on apportera à toutes ces choses, sera toujours à proportion de la récompense qu'on pourra espérer de retirer de la toison, pour se payer du travail et de la dépense que cette attention aura exigés. Néanmoins il arrive que la bonté de la toison dépend en grande partie de la santé, de la taille et de la force de l'animal : la même attention qu'il faut apporter

pour bonifier le corps de la brebis est, à un certain point, suffisant pour bonifier la toison. Malgré la baisse que le prix a souffert, on assure que la laine anglaise a considérablement gagné en qualité, pendant même le cours de ce siècle. Peut-être aurait-elle encore plus gagné à cet égard si le prix eût été meilleur; mais si l'avilissement du prix a pu nuire à cette bonification, il ne l'a certainement pas empêché totalement.

Les mesures violentes établies par ces réglemens n'ont donc pas, à ce qu'il semble, autant influé qu'on aurait pu s'y attendre, tant sur la quantité du produit annuel de la laine, que sur sa qualité, quoique je sois d'avis qu'elles ont dû vraisemblablement influer beaucoup plus sur la dernière que sur l'autre; et si, au total, l'intérêt des producteurs de cette denrée a dû en souffrir de quelque chose, c'est toujours de beaucoup moins qu'on aurait pu le penser.

Toutefois ces considérations ne sauraient justifier la prohibition absolue de l'exportation de la laine, mais elles suffiront pour justifier pleinement l'imposition d'une forte taxe sur cette exportation.

Blesser les intérêts d'une classe de citoyens, quelque légèrement que ce puisse être, sans autre objet que de favoriser ceux de quelque autre classe, c'est une chose évidemment contraire à cette justice, à

cette égalité de protection que le souverain doit indistinctement à ses sujets de toutes les classes. Or, certainement la prohibition nuit jusques à un certain point à l'intérêt des producteurs, uniquement pour favoriser celui des manufacturiers.

Toute classe de citoyens est obligée de contribuer aux dépenses du souverain ou de la république. Une taxe de 5 ou même de 10 schellings sur l'exportation de chaque balle de vingt-huit livres de laine (1), produirait au souverain un revenu fort considérable. Elle nuirait un peu moins à l'intérêt des producteurs que ne fait la prohibition, parce que vraisemblablement elle ne ferait pas baisser tout-à-fait autant le prix de la laine. Elle donnerait au manufacturier un avantage suffisant, parce que, en supposant qu'il ne pût pas acheter sa laine précisément à si bon marché qu'il le fait avec la prohibition, au moins il l'acheterait toujours 5 ou 10 schellings à meilleur marché que ne pourrait l'acheter tout autre manufacturier étranger, sans compter encore l'épargne du fret et de l'assurance que celui-ci serait obligé de payer. Il n'est guère possible d'imaginer d'impôt capable de produire un revenu considérable au souverain, et en même temps qui entraîne aussi peu d'inconvéniens pour personne.

(1) *Voyez* la note, tome II, page 120.

La prohibition, en dépit de toutes les peines dont on l'a entourée, n'empèche pas encore l'exportation de la laine. On sait parfaitement qu'il s'en exporte une quantité considérable : la grande différence entre le prix qu'elle a dans notre marché, et celui qu'elle a dans les marchés étrangers, offre un tel appât à la contrebande, que toutes les rigueurs de la loi ne peuvent la contenir. Cette exportation illégale n'est avantageuse à personne qu'au contrebandier. Une exportation légale; soumise à un impôt, tournerait à l'avantage de tous les sujets de l'État, en fournissant un revenu au souverain, et en épargnant par-là l'établissement de quelques autres impôts peut-être plus onéreux et plus incommodes.

L'exportation de cette terre qu'on nomme *terre à foulon*, et qu'on croit nécessaire pour préparer et dégraisser des ouvrages de lainerie, a été prohibée à peu près sous les mêmes peines que l'exportation de la laine. La terre à pipe même, quoique reconnue pour être différente de la terre grasse employée par les foulons, cependant à cause de la ressemblance, a été comprise dans la prohibition et sous les mêmes peines, de peur que la terre à foulon ne fût quelquefois exportée comme terre à pipe.

Par le statut des treizième et quatorzième années

de Charles II, chap. 7, on prohiba l'exportation, non-seulement des peaux crues, mais encore du cuir tanné, à moins qu'il ne fût sous forme de bottes, souliers ou pantoufles; et la loi donna ainsi à nos bottiers et à nos cordonniers un monopole, non-seulement contre nos nourrisseurs de bestiaux, mais encore contre nos tanneurs. Par des statuts subséquens, nos tanneurs sont venus à bout de se faire affranchir de ce monopole, moyennant un léger droit de 1 schelling seulement sur le quintal de cuir tanné, poids de 112 livres. Ils ont pareillement obtenu la restitution des deux tiers des droits d'accise établis sur leur marchandise, lorsqu'elle est exportée, même sans avoir subi d'autre nouvelle main-d'œuvre. Quant aux ouvrages de manufactures en cuir, ils peuvent s'exporter francs de tous droits, et celui qui exporte obtient en outre la restitution de la totalité des droits d'accise. Mais nos nourrisseurs de bestiaux sont toujours restés sous le joug de ce monopole. Ces nourrisseurs, qui vivent séparés l'un de l'autre et dispersés dans les différens coins du pays, ne peuvent pas, sans de grandes difficultés, se concerter entre eux, dans la vue, ou d'obtenir des monopoles contre leurs concitoyens, ou de s'affranchir de ceux que d'autres ont pu obtenir contre eux; mais c'est ce que peuvent faire aisément les manufacturiers, qui se trou-

vent rassemblés en nombreuses corporations dans toutes les grandes villes. Il n'y a pas jusques aux cornes de bestiaux dont l'exportation est prohibée, et les deux minces métiers de tourneur en corne et de faiseur de peignes jouissent à cet égard d'un monopole contre les nourrisseurs de bestiaux.

Les entraves mises par des prohibitions ou par des impôts à l'exportation des marchandises qui ne sont travaillées encore qu'en partie et non complétement manufacturées, ne sont pas une chose particulière aux ouvrages de manufacture en cuir. Tant qu'il reste quelque main-d'œuvre à donner pour rendre une marchandise propre à servir immédiatement à l'usage ou à la consommation, nos manufacturiers soutiennent que c'est à eux qu'appartient le droit de le faire. L'exportation de la laine filée et de l'*estame* (1) est prohibée comme celle de la laine et sous les mêmes peines. Les draps en blanc même sont assujettis à un droit sur l'exportation, et nos teinturiers ont, à cet égard, obtenu un monopole contre nos drapiers. Vraisemblablement nos drapiers auraient bien été en état de s'en défendre, mais il se trouve que la plupart de nos principaux drapiers sont eux-mêmes aussi teinturiers. On a prohibé l'exportation des boîtes

(1) *Voyez* la note sur ce mot, tome I, page 242.

à montres, des boîtes à pendules, et des cadrans de montres et de pendules. Nos horlogers ont eu peur, à ce qu'il semble, que cet ouvrage de main-d'œuvre ne vînt à renchérir pour eux par la concurrence des acheteurs étrangers.

Par d'anciens statuts d'Édouard III, de Henri VII et d'Édouard VI, l'exportation de tous métaux fut prohibée. On n'excepta que le plomb et l'étain, vraisemblablement à cause de la grande abondance de ces métaux, dont l'exportation constituait alors une partie considérable du commerce du royaume. Pour encourager le commerce d'exploitation des mines, le statut de la cinquième année de Guillaume et Marie, chap. 17, exempta de cette prohibition, le fer, le cuivre et le *mundick* (1) extrait de minéral anglais. L'exportation de toutes sortes de cuivres rouges en barres, étrangers aussi bien qu'anglais, fut ensuite permise par le statut des neuvième et dixième années de Guillaume III, chap. 26. L'exportation du cuivre jaune non manufacturé, de ce qu'on appelle métal de canons, métal de cloches et métal de batterie de cuisine, reste encore sous la prohibition. Les ouvrages de manufacture en cuivre, de toute espèce, peuvent s'exporter francs de droits.

(1) Substance métallique qu'on extrait d'une pyrite qui se trouve en abondance dans quelques mines d'étain.

L'exportation des matières premières de manufacture, qui ne sont pas sous une prohibition absolue, est assujettie le plus souvent à des droits considérables.

Par le statut de la huitième année de Georges Ier, chap. 15, on affranchit de tous droits l'exportation de toutes les marchandises du crû ou des fabriques de la Grande-Bretagne, sur lesquelles il avait été établi quelques droits par les anciens statuts. Cependant on excepta les marchandises suivantes : l'alun, le plomb, la mine de plomb, l'étain, le cuir tanné, la couperose, les charbons, les cardes à carder la laine, les étoffes de laine en blanc, la calamine, les peaux de toute espèce, la colle-forte, le poil ou laine de lapin, le poil de lièvre, les crins de toute espèce, les chevaux et la litharge de plomb. Si vous en ôtez les chevaux, toutes ces marchandises sont, ou des matières premières de manufacture, ou des ouvrages incomplets de main-d'œuvre qu'on peut considérer comme matière première pour d'autres manufactures, ou enfin ce sont des instrumens de métier. Ce statut les laisse assujetties à tous les anciens droits qui peuvent avoir été établis sur elles par l'ancien subside (1), et 1 pour 100 en sus.

(1) *Voyez* liv. V, chap. 2.

Par le même statut, un grand nombre de drogues étrangères propres à la teinture, sont exemptées de tous droits à leur importation. Chacune d'elles cependant est ensuite assujettie à un certain droit, très-peu lourd, à la vérité, sur l'exportation. Il paraît que nos teinturiers, tout en trouvant leur intérêt à encourager l'importation de ces drogues, par une exemption de tous droits, ont aussi imaginé qu'il était pareillement de leur intérêt d'en décourager l'exportation par quelque petit droit. Pourtant il est extrêmement probable que la cupidité qui a suggéré ce beau trait d'habileté mercantile, a manqué son but. Elle a averti nécessairement ceux qui importent, de mettre plus d'attention qu'ils n'en auraient peut-être mis sans cela, à ce que leur importation n'excédât point ce qui était nécessaire pour les besoins du marché intérieur. Vraisemblablement ce marché a dû en être par-là moins bien approvisionné en tout temps; ces marchandises ont dû vraisemblablement y être en tout temps de quelque chose plus chères qu'elles ne l'eussent été si l'exportation eût été rendue aussi libre que l'importation.

Par ce dernier statut, la gomme du Sénégal ou gomme arabique, étant comprise dans la liste des drogues pour la teinture, pouvait être importée franche de droits. Ces gommes, à la vérité, étaient

assujetties à un léger droit de *pondage*, montant seulement à 3 deniers par quintal sur leur réexportation. La France jouissait à cette époque d'un commerce exclusif dans le pays le plus productif pour ces sortes de drogues, celui qui est dans le voisinage du Sénégal, et l'on ne pouvait pas aisément fournir le marché de la Grande-Bretagne par une importation immédiate du lieu où croissent ces gommes. En conséquence, par le statut de la vingt-cinquième année de Georges II, contre les dispositions générales de l'Acte de navigation, on permit l'importation, de tous les endroits de l'Europe, de la gomme du Sénégal. Cependant, comme la loi ne cherchait pas à encourager ce genre de commerce si contraire aux principes généraux de la politique commerciale de l'Angleterre, elle imposa un droit de 10 schellings par quintal sur cette importation, et aucune partie de ce droit n'était restituable lors de l'exportation. Les succès de la guerre commencée en 1755 donnèrent à la Grande-Bretagne, dans ces pays, le même commerce exclusif dont la France avait joui auparavant. Dès que la paix fut faite, nos manufacturiers tâchèrent de tourner cet avantage à leur profit personnel, et de s'assurer un monopole, tant contre les producteurs de cette denrée, que contre ceux qui l'importent. En conséquence, par

le statut de la cinquième année de Georges III, chap. 37, l'exportation de la gomme du Sénégal, des pays de la domination de sa majesté en Afrique, fut bornée à la Grande-Bretagne, et soumise à toutes les mêmes restrictions, réglemens, peines et confiscations que celle des marchandises *énumérées* des colonies anglaises d'Amérique et des Indes occidentales. A la vérité, l'importation de cette drogue fut assujettie à un léger droit de 6 deniers par quintal; mais sa réexportation fut chargée d'un droit énorme de 1 livre 10 schellings par quintal. L'intention de nos manufacturiers était que tout le produit de ces pays pût être importé en Grande-Bretagne, et dans la vue de se mettre à même de l'acheter au prix qui leur conviendrait, ils voulurent qu'on n'en pût réexporter la moindre partie, sinon avec des frais capables de décourager cette exportation. Avec cela, dans cette occasion comme en beaucoup d'autres, leur avidité a manqué son objet. Ce droit énorme offrit un tel appât à la contrebande, qu'il y eut de grandes quantités de cette denrée exportées en fraude, vraisemblablement à tous les pays manufacturiers de l'Europe, mais en particulier à la Hollande, et non-seulement de la Grande-Bretagne, mais même de l'Afrique. D'après cela, par le statut de la quatorzième année de Georges III, chapitre 10, ce droit

sur l'exportation fut modéré à 5 schellings par quintal.

Dans le *Livre des Tarifs*, selon l'évaluation duquel se percevait l'ancien subside, les peaux de castor étaient évaluées à 6 sous 8 deniers la pièce, et les différens subsides et impôts qui, avant 1722, avaient été établis sur leur importation, montaient au cinquième de l'évaluation du tarif ou à 16 den. sur chaque peau; tous lesquels droits étaient rendus lors de l'exportation, excepté moitié de l'ancien subside, laquelle montait seulement à 2 deniers. Ce droit sur l'importation d'une matière première de manufactures aussi importante a été jugé trop fort, et en 1722 l'évalution du tarif fut modérée à 2 sous 6 deniers, ce qui réduisit le droit sur l'importation à 6 deniers, et de celui-ci moitié seulement fut restituable lors de l'exportation. Les mêmes succès militaires mirent sous la domination de la Grande-Bretagne le pays le plus productif en castors, et les peaux de castor étant comprises dans les marchandises *énumérées*, leur exportation de l'Amérique fut par conséquent bornée au marché de la Grande-Bretagne. Nos manufacturiers ne tardèrent pas à s'apercevoir de l'avantage qu'ils pouvaient tirer de cette circonstance, et en 1764 le droit sur l'importation des peaux de castor fut réduit à 1 denier, mais le droit sur l'exportation fut

porté à 7 deniers par chaque peau, sans aucune restitution du droit payé à l'importation. Par la même loi on établit un droit de 18 deniers par livre sur l'exportation du poil de castor, sans rien changer au droit sur l'importation de cette marchandise, fixé alors sur le pied d'environ 4 à 5 den. par livre, quand l'importation était faite par des sujets et dans des bâtimens de la Grande-Bretagne.

Les charbons de terre peuvent être regardés comme matière première de manufacture et comme instrument de métier; aussi a-t-on chargé leur exportation de droits très-forts, montant à présent (1783) à plus de 5 schellings le tonneau, ou à plus de 15 schellings le chaldron (1), mesure de New-Castle; ce qui le plus souvent est plus que la valeur primitive de la denrée à la fosse à charbon, ou même au port de mer où se fait l'exportation.

Toutefois l'exportation des instrumens de métier, proprement dits, est ordinairement empêchée, non par de gros droits, mais par des prohibitions absolues. Ainsi, par le statut des septième et huitième années de Guillaume III, chap. 20, sect. 8, l'exportation des métiers ou machines à

(1) Mesure usitée pour le charbon de terre seulement, et qui contient trente-six boisseaux combles.

faire

faire des bas ou des gants est prohibée, non-seulement sous peine de confiscation des métiers ou machines ainsi exportées ou qu'on a essayé d'exporter, mais encore sous peine d'une amende de 40 livres, dont la moitié envers le roi, et l'autre envers celui qui dénoncera ou fera la poursuite du délit. De même, par le statut de la quatorzième année de Georges III, chap. 71, l'exportation aux pays étrangers de tous ustensiles de métier des manufactures en coton, en toile, en laine ou en soie est prohibée, non-seulement sous peine de confiscation de ces ustensiles, mais encore sous peine d'amende de 200 livres contre l'auteur du délit, et de pareille amende de 200 livres contre le maître du vaisseau, qui, en connaissance de cause, aura laissé charger ces outils sur son bord.

Lorsqu'on voit des peines aussi rigoureuses portées contre l'exportation des instrumens morts, on peut bien s'attendre que l'instrument vivant, l'ouvrier, ne conservera pas la liberté de s'en aller. Aussi, par le statut de la cinquième année de Georges Ier, chap. 27, toute personne convaincue d'avoir engagé un homme de métier ou ouvrier de manufacture de la Grande-Bretagne à aller pratiquer son métier ou l'enseigner dans quelque pays étranger, est, pour la première fois, sujette à une amende qui ne pourra excéder 100 livres,

et à trois mois de prison, prolongés jusques au paiement de l'amende, et pour la seconde fois, à une amende laissée à la discrétion des juges, et à une prison de douze mois, qui sera encore prolongée jusques après le paiement de l'amende. Par le statut de la vingt-troisième année de Georges II, ch. 13, cette peine est augmentée, et portée, pour la première fois, à 500 livres par chaque ouvrier qu'on aura ainsi débauché, et à douze mois de prison, prolongés jusques à ce que l'amende soit acquittée; et pour la seconde fois, à 1,000 livres d'amende, et deux ans de prison, prolongés aussi jusques après le paiement de l'amende.

Par le premier de ces deux statuts, s'il y a preuve que quelqu'un ait tenté de débaucher ainsi un ouvrier, ou qu'un ouvrier ait contracté l'engagement ou seulement promis de passer en un pays étranger pour l'objet ci-dessus expliqué, cet ouvrier peut être obligé de donner caution, à la discrétion de la cour, qu'il ne passera pas la mer, et il peut être détenu en prison jusques à ce qu'il ait fourni cette caution.

Si un ouvrier a passé la mer et est à exercer ou à enseigner son métier dans quelque pays étranger, et que, sur l'avertissement qui lui est donné par quelqu'un des ministres de sa majesté ou consuls chez l'étranger, ou par un des secrétaires d'État

alors en fonction, il ne rentre pas dans le royaume dans les six mois de l'avertissement reçu, pour s'y fixer à l'avenir et y résider continuellement, il est dès-lors déclaré incapable de recevoir aucun legs à lui fait dans le royaume, d'être administrateur ou exécuteur testamentaire de personne, et de pouvoir acquérir aucune terre par succession, donation ou achat. Tous ses biens-meubles et immeubles sont aussi confisqués à la couronne : il est réputé étranger à tous égards, et mis hors de la protection du roi.

Je pense qu'il n'est pas besoin d'observer combien de tels réglemens sont contraires à cette liberté civile si vantée, et dont nous nous montrons si jaloux, liberté qu'on sacrifie ouvertement dans ce cas au misérable intérêt de nos marchands et de nos manufacturiers.

Le motif si louable qui a dicté tous ces réglemens, c'est d'étendre le progrès de nos manufactures, non pas en les perfectionnant en elles-mêmes, mais en affaiblissant celles de tous nos voisins, et en anéantissant, autant qu'il est possible, la concurrence fâcheuse de rivaux si odieux et si incommodes. Nos maîtres manufacturiers trouvent qu'il est juste de leur accorder ainsi le monopole du travail et de l'industrie de tous leurs concitoyens. Si en bornant, dans certains métiers, le

nombre d'apprentis qu'on peut y tenir à la fois; et en établissant dans tous la nécessité d'un long apprentissage, ils cherchent tous de leur côté à resserrer, dans le plus petit nombre d'individus possible, les connaissances nécessaires à leurs métiers respectifs, ils ne veulent pas pourtant que la moindre partie de ce petit nombre puisse aller au dehors instruire les étrangers.

La *consommation* est l'unique but, l'unique terme de toute *production*, et on ne devrait jamais s'occuper de l'intérêt du producteur, qu'autant seulement qu'il le faut pour favoriser l'intérêt du consommateur. Cette maxime est si évidente par elle-même, qu'il y aurait de l'absurdité à vouloir la démontrer. Mais, dans le système que je combats, l'intérêt du consommateur est à peu près constamment sacrifié à celui du producteur, et ce système semble envisager la *production* et non la *consommation*, comme le seul but, comme le dernier terme de toute industrie et de tout commerce.

Dans les entraves mises à l'importation de toutes marchandises étrangères qui pourraient venir en concurrence avec celles de notre crû ou de nos manufactures, on a évidemment sacrifié l'intérêt du consommateur national à celui du producteur. C'est uniquement pour le bénéfice de ce dernier, que l'autre est obligé de payer le renchérissement qu'un

tel monopole ne manque presque jamais d'occasionner dans les prix des marchandises.

C'est uniquement pour le bénéfice du producteur qu'on a accordé des gratifications à l'exportation de quelques-unes de nos productions. Il faut que le consommateur national paie premièrement l'impôt qui sert à acquitter la dépense publique de la gratification, et secondement l'impôt encore bien plus fort, résultant nécessairement du renchérissement de la denrée dans le marché intérieur.

Au moyen du fameux traité de commerce avec le Portugal, le consommateur est détourné, par de gros droits, d'acheter, d'un pays voisin, une denrée que notre climat ne peut produire, mais se trouve forcé de l'acheter d'un pays éloigné, quoiqu'il soit bien reconnu que la denrée du pays éloigné est de moins bonne qualité que celle du pays voisin. Le consommateur national est obligé de se soumettre à cet inconvénient, uniquement pour que le producteur ait la faculté d'importer quelques-unes de ses productions dans ce pays éloigné à des conditions plus avantageuses qu'il n'eût pu l'espérer sans cela. Il faut de plus que le consommateur paie en entier le renchérissement que le prix de ces mêmes productions pourra éprouver, dans le marché national, au moyen de cette exportation forcée.

Mais c'est dans le système des lois adopté pour le régime de nos colonies de l'Amérique et des Indes occidentales, qu'on voit l'intérêt du consommateur national sacrifié à celui du producteur, à un excès porté encore bien plus loin que dans tous nos autres réglemens de commerce. On a fondé un grand Empire dans la seule vue de former à nos différens producteurs une nation de chalands, une nation qui fût forcée de venir acheter à leurs différentes boutiques toutes les marchandises qu'ils pourraient lui fournir. Pour ce petit surhaussement de prix qu'un tel monopole devait procurer à nos producteurs, les consommateurs nationaux se sont trouvés chargés de toute la dépense qu'entraîne l'entretien et la défense de cet Empire. C'est dans cette vue, et dans cette seule vue, que les deux dernières guerres ont englouti plus de 200 millions, et qu'on a contracté une nouvelle dette de plus de 170 millions, outre tout ce qui a été dépensé pour le même objet dans les guerres précédentes. L'intérêt seul de cette dette excède, non-seulement tout le profit extraordinaire qu'on pourrait jamais supposer provenir du monopole du commerce des colonies, mais excède même toute la valeur de ce commerce, ou la valeur totale, année commune, des marchandises exportées annuellement aux colonies.

Il n'est pas bien difficile de décider quels ont été les inventeurs et les constructeurs de tout ce système ; ce ne sont pas à coup sûr les consommateurs, dont l'intérêt a été totalement mis de côté, mais bien les producteurs, à l'intérêt desquels on a porté une attention si exacte et si recherchée ; et dans cette dernière classe, les principaux travailleurs en ce genre, sans comparaison, ont été nos marchands et nos manufacturiers. Dans les réglemens mercantiles dont il a été question dans ce chapitre, l'intérêt de nos manufacturiers est celui dont on s'est le plus particulièrement occupé, et ici c'est encore moins l'intérêt des consommateurs qu'on lui a sacrifié, que celui de quelques autres classes de producteurs.

CHAPITRE IX.

Des systèmes agricoles *ou de ces systèmes d'économie politique qui représentent le produit de la terre, soit comme la seule, soit comme la principale source du revenu et de la richesse nationale.*

LES systèmes fondés sur l'agriculture n'exigeront pas une aussi longue explication que celle qui m'a paru nécessaire pour le système fondé sur le commerce.

Ce système, qui représente le produit de la terre comme la seule source du revenu et de la richesse d'un pays, n'a jamais, autant que je sache, été adopté par aucune nation, et n'existe à présent que dans les spéculations d'un petit nombre d'hommes en France, d'un grand savoir et d'un talent distingué. Ce n'est sûrement pas la peine de discuter fort au long les erreurs d'une théorie qui n'a jamais fait et qui vraisemblablement ne fera jamais de mal en aucun lieu du monde. Je vais cependant tâcher de tracer le plus clairement possible les principaux traits de cet ingénieux système.

M. de Colbert, ce célèbre ministre de Louis XIV, était un homme de probité, grand travailleur et

possédant une parfaite connaissance des détails; apportant à l'examen des comptes publics une grande sagacité jointe à beaucoup d'expérience; en un mot, doué des talens les plus propres en tout genre, à introduire de l'ordre et de la méthode dans les recettes et dépenses du revenu de l'État. Malheureusement ce ministre avait adopté tous les préjugés du *système du commerce*, système essentiellement formaliste et réglementaire par sa nature, et qui ne pouvait guère manquer par-là de convenir à un homme laborieux et rompu aux affaires, accoutumé depuis long-temps à régler les différens départemens de l'administration publique, et à établir les formalités et les contrôles nécessaires pour les contenir chacun dans leurs attributions respectives. Il chercha à régler l'industrie et le commerce d'un grand peuple, sur le même modèle que les départemens d'un bureau; et au lieu de laisser chacun se diriger à sa manière dans la poursuite de ses intérêts privés, sur un vaste et noble plan d'égalité, de liberté et de justice, il s'attacha à répandre sur certaines branches d'industrie des priviléges extraordinaires, tandis qu'il chargeait les autres d'entraves non moins extraordinaires. Non-seulement il était porté, comme les autres ministres de l'Europe, à encourager l'industrie des villes par préférence à celle des campagnes, mais encore, dans

la vue de soutenir l'industrie des villes, il voulait même dégrader et tenir en souffrance celle des campagnes. Pour procurer aux habitans des villes le bon marché des vivres et encourager par-là les manufactures et le commerce étranger, il prohiba totalement l'exportation des blés, et à ce moyen ferma aux habitans des campagnes tous les marchés étrangers pour la partie, sans comparaison, la plus importante du produit de leur industrie. Cette prohibition, jointe aux entraves dont les anciennes lois provinciales de France avaient embarrassé le transport du blé d'une province à l'autre, ainsi qu'aux impôts arbitraires et avilissans qui se lèvent sur les cultivateurs dans presque toutes les provinces, découragea l'agriculture de ce pays, et la tint dans un état de dégradation bien différent de l'état auquel la nature l'avait destinée à s'élever sur un sol aussi fertile et sous un climat aussi heureux. Cet état de découragement et de souffrance se fit sentir plus ou moins dans chacune des parties du royaume, et on procéda à différentes recherches pour en découvrir les causes. On s'aperçut bien qu'une de ces causes était la préférence que les institutions de M. de Colbert avaient donnée à l'industrie des villes sur celle des campagnes.

Si la branche est trop courbée dans un sens, dit le proverbe, il faut, pour la rendre droite,

la courber tout autant dans le sens contraire. Il semble que c'est sur cette maxime triviale que se sont dirigés les philosophes français, auteurs du système qui représente l'agriculture comme l'unique source du revenu et de la richesse d'un pays ; et si, dans le plan de M. de Colbert, l'industrie des villes avait certainement été évaluée trop haut en comparaison de celle des campagnes, aussi, dans leur système, ils paraissent non moins certainement l'avoir compté pour trop peu.

Ils divisent en trois les différentes classes de peuple qu'on suppose contribuer, d'une manière quelconque, à faire marcher le produit annuel de la terre et du travail du pays. La première est la classe des propriétaires de terre. La seconde est la classe des cultivateurs, fermiers et ouvriers de la campagne, qu'ils honorent en particulier du nom de *classe productive*. La troisième est la classe des artisans, manufacturiers et marchands, qu'ils affectent de dégrader en la désignant par la dénomination de *classe stérile* ou *non productive*.

La classe des propriétaires contribue à la formation du produit annuel par les dépenses qu'ils font dans l'occasion, en amendement sur leurs terres, en constructions, en saignées et arrosemens, clôtures et autres améliorations à faire ou à entretenir, et par le moyen desquelles les cultivateurs

se trouvent en état, avec un même capital, de faire naître un plus grand produit, et par conséquent de payer une plus forte rente. Cet accroissement de la rente peut être considéré comme l'intérêt ou le profit dû au propriétaire, en raison de la dépense ou du capital qu'il a employé de cette manière à améliorer sa terre. Ces sortes de dépenses sont nommées dans ce système, *dépenses foncières.*

Les cultivateurs ou fermiers contribuent à la formation du produit annuel par les dépenses qu'ils appliquent à la culture, et qu'on distingue, dans ce système, en *dépenses primitives* et en *dépenses annuelles.* Les dépenses *primitives* consistent dans les instrumens de labourage, le fonds de bestiaux, etc., ainsi que dans les semences et dans la subsistance de la famille du fermier, de ses valets et bestiaux de travail, pendant au moins une grande partie de la première année de son exploitation, ou jusques à ce qu'il puisse recevoir de la terre quelques rentrées. Les dépenses *annuelles* consistent dans les semences, l'entretien et réparation des instrumens de labour, et dans la subsistance annuelle des valets et des bestiaux du fermier, aussi bien que de sa famille, autant qu'une partie de sa famille peut être regardée comme domestiques employés à la culture. Cette portion du

produit de la terre, qui lui reste après le paiement de la rente, doit être suffisante, premièrement, pour lui remplacer dans un espace de temps raisonnable, au moins dans le cours de son bail, la totalité de ses dépenses *primitives*, avec les profits ordinaires d'un capital; et secondement, pour lui remplacer annuellement la totalité de ses dépenses *annuelles*, avec pareillement les profits ordinaires d'un capital. Ces deux sortes de dépenses sont deux capitaux que le fermier emploie à la culture, et à moins qu'ils ne lui soient régulièrement remboursés avec encore un profit raisonnable, il ne peut pas soutenir son emploi au niveau des autres espèces d'emplois; au contraire, il sera porté par son intérêt personnel à abandonner cet emploi le plus tôt possible et à en chercher quelque autre. Cette portion du produit de la terre qui est ainsi nécessaire pour mettre le fermier en état de continuer l'emploi qu'il a embrassé, doit être considérée comme un fonds consacré à la culture, sur lequel le propriétaire ne saurait étendre la main sans réduire nécessairement le produit de sa terre, et sans mettre le fermier, en peu d'années, hors d'état de payer non-seulement la rente qu'on lui aurait arrachée par violence, mais même la rente raisonnable que sans cela le propriétaire eût pu s'attendre à retirer de sa terre. La rente qui appartient proprement

au propriétaire, n'est autre chose que le *produit net* qui reste après qu'il a été satisfait complétement à toutes les dépenses dont il a fallu préalablement faire l'avance pour faire croître le *produit brut* ou *produit total.* C'est parce que le travail des cultivateurs, en outre du remboursement parfait de toutes ces dépenses nécessaires, rapporte encore un produit net comme on vient de le définir, que cette classe en particulier se trouve distinguée, dans ce système, par l'honorable dénomination de classe *productive.* Les dépenses primitives et annuelles, par la même raison, sont appelées, dans ce système, dépenses *productives*, parce que, après avoir remplacé leur propre valeur, elles occasionnent encore en outre la reproduction annuelle de ce *produit net.*

Les dépenses *foncières*, comme on les appelle, ou celles que le propriétaire place en amélioration de sa terre, sont aussi, dans ce système, honorées de la dénomination de dépenses *productives.* Jusques à ce que la totalité de ces dépenses, avec encore les profits ordinaires d'un capital, lui aient été complétement remboursées par le surcroît de rente qu'il retire de sa terre, ce surcroît de rente doit être regardé comme sacré et inviolable aux yeux de l'église et du souverain; il ne doit être assujetti ni à la dîme ni à l'impôt. S'il en est autrement,

en décourageant l'amélioration de la terre, l'église décourage l'accroissement futur de ses propres dîmes, et le roi, l'accroissement futur de la masse imposable. Par conséquent, comme dans un état de choses bien ordonné, ces dépenses foncières, après avoir complétement reproduit leur propre valeur, occasionnent pareillement, en outre de cette reproduction, celle d'un *produit net*, au bout d'un certain temps on les considère aussi, dans ce système, comme *dépenses productives*.

Toutefois les dépenses *foncières* du propriétaire, ensemble les dépenses *primitives* et *annuelles* du fermier, sont les trois seules espèces de dépenses qui soient, dans ce système, considérées comme *productives*. Suivant cette manière d'envisager les choses, toutes autres dépenses et toutes autres classes de peuple, celles même qui, dans les idées ordinaires des hommes, sont regardées comme les plus productives, sont représentées ici comme totalement *stériles* ou *non productives*.

Les manufacturiers et artisans en particulier, dont l'industrie, d'après les idées communes, ajoute tant à la valeur des produits bruts de la terre, sont représentés dans ce système, comme une classe de gens entièrement *stériles* et *non productifs*. Leur travail, dit-on, remplace seulement le capital qui les emploie, ainsi que les profits ordinaires de ce ca-

pital. Ce capital consiste dans les matières, outils et salaires que leur avance celui qui les met en œuvre, et c'est le fonds destiné à les tenir occupés et à les faire subsister. Les profits de ce capital sont le fonds destiné à la subsistance de celui qui les met en œuvre. Celui-ci, en même temps qu'il leur avance le fonds de matières, outils et salaires nécessaires pour les tenir occupés, s'avance aussi à soi-même ce qui est nécessaire à sa subsistance, et en général il proportionne cette subsistance au profit qu'il s'attend à faire sur le prix de leur ouvrage. A moins que le prix de l'ouvrage ne lui rembourse, et la subsistance qu'il s'est avancée à lui-même, et les matériaux, outils et salaires qu'il a avancés à ses ouvriers, il est évident que cet ouvrage ne lui rendra pas toute la dépense qu'il y a mise. Par conséquent les profits du capital employé en manufacture ne sont pas, comme la rente d'une terre, un produit net qui reste après le remboursement complet de toute la dépense indispensable avancée pour l'obtenir. Le capital du fermier lui rend un profit, aussi bien que celui du maître manufacturier, mais il rend encore de plus une rente à une autre personne, ce que ne fait pas le capital du manufacturier. Par conséquent la dépense que l'on fait pour employer et faire subsister des artisans et ouvriers de manufacture, ne fait autre chose

que

que de continuer, pour ainsi dire, l'existence de sa propre valeur, et elle ne produit aucune valeur nouvelle. C'est donc une dépense absolument *stérile* et *non productive*. Au contraire, la dépense que l'on fait pour employer et faire subsister des fermiers et ouvriers de culture, outre qu'elle continue l'existence de sa propre valeur, produit encore par-dessus cela une nouvelle valeur, qui est la rente du propriétaire. Cette dépense est donc *productive*.

Le capital employé dans le commerce est tout aussi *stérile* et *non productif* que le capital placé dans les manufactures. Il ne fait non plus que continuer l'existence de sa propre valeur, sans produire aucune valeur nouvelle. Ses profits ne sont que le remboursement de la subsistance que s'avance à soi-même celui qui emploie le capital, pendant le temps qu'il l'emploie, ou jusques à ce qu'il en ait reçu la rentrée. Ils ne sont que le remboursement d'une partie de la dépense qu'il faut nécessairement faire en employant ce capital.

Le travail des artisans et ouvriers de manufacture n'ajoute jamais la moindre chose à la valeur de la somme totale du produit brut de la terre. Il est bien vrai qu'il ajoute considérablement à la valeur de quelques parties de ce produit, vues séparément. Mais la valeur ajoutée à ces parties n'est précisément qu'un équivalent de la consommation

d'autres parties de ce produit, à laquelle il donne lieu en même temps; de manière que la valeur de la somme totale du produit ne se trouve, en aucun moment, augmentée de la moindre chose par ce travail. Par exemple, la personne qui fait la dentelle d'une très-belle paire de manchettes, fera quelquefois monter à 30 livres sterling la valeur de peut-être un denier de lin. Mais quoique, au premier coup d'œil, cette personne paraisse par-là multiplier 7,200 fois environ la valeur d'une partie du produit brut, dans la réalité elle n'ajoute rien à la valeur de la somme totale du produit brut. La façon de cette dentelle lui coûte peut-être deux années de travail. Les 30 livres qu'elle en retire quand l'ouvrage est fini, ne sont autre chose que le remboursement de la subsistance qu'elle s'est avancée à elle-même durant les deux années qu'elle a été occupée à cet ouvrage. La valeur qu'elle ajoute au lin par le travail de chaque jour, de chaque mois, de chaque année, ne fait autre chose que remplacer la valeur de ce qu'elle consomme pendant ce jour, ce mois, cette année. Ainsi il n'y a aucun instant dans lequel elle ait ajouté la plus petite chose à la valeur de la somme totale du produit brut de la terre; la portion de ce produit qu'elle va consommant continuellement, étant toujours égale à la valeur qu'elle va produi-

sant aussi continuellement. L'extrême pauvreté de la plupart des personnes employées à cette espèce de manufacture si dispendieuse malgré sa frivolité, suffit bien pour nous convaincre que, pour l'ordinaire, le prix de leur travail n'excède pas la valeur de leur subsistance.

Il en est autrement de l'ouvrage des fermiers et ouvriers de la campagne. La rente du propriétaire est une valeur que cet ouvrage va sans cesse produisant pour l'ordinaire, ou qu'il va remplaçant encore par-dessus cela, et le plus complétement possible, la totalité de la consommation des ouvriers et de celui qui les met à l'œuvre, la totalité de la dépense avancée pour les employer et les faire subsister tous.

Les artisans, manufacturiers et marchands ne peuvent ajouter à la richesse et au revenu de la société que par leurs économies seulement, ou bien suivant l'expression adoptée dans ce système, par des *privations*, c'est-à-dire, en se privant de jouir d'une partie du fonds destiné à leur subsistance personnelle. Annuellement ils ne reproduisent rien autre chose que ce fonds. A moins donc qu'annuellement ils n'en épargnent quelque partie, à moins qu'ils ne se privent annuellement de la jouissance de quelque portion de ce fonds, la richesse et le revenu de la société ne peuvent rece-

voir de leur industrie le plus petit degré d'augmentation. Les fermiers et ouvriers de la culture, au contraire, peuvent jouir complétement de tout le fonds destiné à leur subsistance personnelle, et cependant ajouter en même temps à la richesse et au revenu de la société. En outre de ce qui est destiné à leur subsistance personnelle, leur industrie rend annuellement encore par-dessus cela un produit net dont la formation ajoute nécessairement à la richesse et au revenu de la société. Par conséquent les nations, telles que la France ou l'Angleterre, qui sont composées en grande partie de propriétaires et de cultivateurs, peuvent s'enrichir en travaillant et jouissant tout à la fois. Au contraire les nations, telles que la Hollande, telles que Hambourg, qui sont principalement composées de marchands, de manufacturiers et d'artisans, ne peuvent devenir riches qu'à force d'économies et de privations. Comme des nations placées dans des circonstances aussi différentes se trouvent avoir un intérêt d'une nature très-différente, le caractère général du peuple doit se ressentir aussi de cette différence. Chez les nations de la première espèce, des manières libérales, franches et enjouées, le goût du plaisir et de la société, entrent naturellement dans ce caractère général. Chez les autres, on trouve de la mesquinerie, de la petitesse, des inclinations

intéressées et égoïstes, et de l'éloignement pour tous les amusemens et jouissances sociales.

La classe *non productive*, celle des marchands, artisans et manufacturiers, est entretenue et employée entièrement aux dépens des deux autres classes, celle des propriétaires et celle des cultivateurs. Celles-ci lui fournissent à la fois les matériaux de son ouvrage et le fonds de sa subsistance, le blé et le bétail qu'elle consomme pendant qu'elle est occupée à cet ouvrage. Les propriétaires et les cultivateurs paient en dernier résultat les salaires de tous les ouvriers de la classe *non productive* et les profits de tous les entrepreneurs qui mettent ces ouvriers en œuvre. Ces ouvriers et ceux qui les mettent en œuvre sont, à proprement parler, les serviteurs des propriétaires et des cultivateurs. Seulement ce sont des serviteurs qui sont employés au dehors de la maison, comme les serviteurs domestiques le sont au dedans. Les uns et les autres n'en sont pas moins également entretenus aux dépens des mêmes maîtres. Le travail des uns et des autres est également *non productif*. Également il n'ajoute rien à la somme totale de la valeur du produit brut de la terre. Au lieu d'augmenter la valeur de cette somme totale, ce travail est une charge de ce produit, une dépense qu'il faut payer sur ce produit.

Avec cela la classe *non productive* est non-seulement utile, mais extrêmement utile aux deux autres classes. C'est à la faveur de l'industrie des marchands, des artisans et des manufacturiers, que les propriétaires et les cultivateurs peuvent acheter des denrées étrangères, ainsi que les produits manufacturés de leur propre pays dont ils ont besoin, moyennant le produit d'une bien moindre quantité de leur travail, que celle qu'ils se trouveraient obligés d'y employer, s'il leur fallait essayer, sans en avoir l'adresse ni l'habileté, soit d'exporter les unes, soit de fabriquer les autres pour leur usage personnel. La classe *non productive* débarrasse les cultivateurs d'une foule de travaux qui sans cela les distrairaient de la culture. La supériorité de produit qu'ils se trouvent en état d'obtenir, au moyen de ce que leurs soins ne sont pas détournés vers d'autres objets, suffit largement à payer toute la dépense que coûte la classe *non productive*, tant à eux qu'aux propriétaires. De cette manière l'industrie des marchands, artisans et manufacturiers, encore que tout-à-fait *non productive* par sa nature, contribue cependant indirectement à accroître le produit de la terre. Elle augmente les facultés productrices du travail *productif*, en le mettant à même de se consacrer tout entier à son véritable emploi, la culture de la terre; et souvent l'homme

dont le métier est le plus étranger à la charrue, sert, par son travail, à faire aller la charrue plus facilement et plus vîte.

L'intérêt des propriétaires et des cultivateurs ne peut jamais être de gêner ou de décourager en rien l'industrie des marchands, des artisans et des manufacturiers. Plus sera grande la liberté dont jouira la classe *non productive*, plus sera grande la concurrence dans tous les divers métiers qui composent cette classe, et plus alors les deux autres classes se trouveront fournies à bon marché, tant de denrées étrangères, que des produits manufacturés de leur propre pays.

L'intérêt de la classe *non productive* ne peut jamais être d'opprimer les deux autres. C'est le produit superflu de la terre ou ce qui reste du produit, déduction faite, premièrement, de la subsistance des cultivateurs, et secondement de celle des propriétaires, qui emploie et fait subsister la classe *non productive*. Plus ce superflu sera grand, et plus nécessairement sera abondant aussi le fonds qui emploie et entretient cette classe. L'établissement de la parfaite justice, de la parfaite liberté et de la parfaite égalité est le secret extrêmement simple d'assurer, de la manière la plus efficace, à toutes les trois classes le plus haut degré de prospérité.

Les marchands, artisans et manufacturiers de

ces États purement commerçans, qui, tels que Hambourg et la Hollande, consistent principalement dans cette classe *non productive*, sont, de la même manière, employés et entretenus en entier aux frais de propriétaires et de cultivateurs de terres. La seule différence, c'est que ces propriétaires et cultivateurs sont, pour la plupart, placés à une distance beaucoup plus incommode des marchands, artisans et manufacturiers auxquels ils fournissent des matériaux à travailler et un fonds de subsistance; qu'ils sont les habitans d'autres pays et les sujets d'autres gouvernemens.

Néanmoins ces États commerçans sont non-seulement utiles, mais extrêmement utiles aux habitans de ces autres pays. Ils remplissent, à un certain point, un vide très-important, et ils tiennent la place de marchands, d'artisans et de manufacturiers que les habitans de ces autres pays devraient trouver chez eux, mais qu'ils n'y trouvent pas, d'après quelque vice dans leur conduite politique.

L'intérêt des nations *terriennes*, si je puis m'exprimer ainsi, ne peut jamais être de décourager ou de ruiner l'industrie des nations marchandes, en imposant de gros droits sur leur commerce ou sur les marchandises qu'elles fournissent. Ces droits, en renchérissant les marchandises, ne servent qu'à rabaisser la valeur réelle du produit superflu des

terres avec lequel, ou, ce qui revient au même, avec le prix duquel ces marchandises sont achetées. Ces droits ne servent qu'à décourager l'accroissement de ce produit superflu, et par conséquent l'amélioration et la culture des terres. L'expédient le plus sûr, au contraire, pour élever la valeur de ce produit superflu, pour en encourager l'accroissement, et par conséquent la culture et l'amélioration des terres, ce serait d'accorder au commerce des nations marchandes la plus entière liberté.

Cette parfaite liberté de commerce serait même, pour les nations terriennes, le plus sûr moyen de se procurer, au bout d'un certain temps, tous ces artisans, manufacturiers et marchands dont elles manquent chez elles, et de remplir, de la manière la plus convenable et la plus avantageuse, le vide très-important qu'elles éprouvent à cet égard.

L'augmentation continuelle du produit superflu de leurs terres viendrait à créer, au bout d'un certain temps, un capital plus grand que ce que l'amélioration et la culture des terres pourraient en employer avec un profit ordinaire, et le superflu de ce capital irait naturellement à l'emploi d'artisans et de manufacturiers dans l'intérieur. Or, ces artisans et manufacturiers, trouvant dans le pays même, et les matériaux de leur ouvrage, et le fonds de leur subsistance, pourraient tout d'un coup, même avec

moins d'art et d'habileté, être à même de travailler à aussi bon marché que les artisans et manufacturiers de ces États commerçans, obligés de faire venir ces deux articles d'une plus grande distance. Même en supposant que, faute d'art et d'habileté, ils ne pussent pas, pour un certain temps, être dans le cas de travailler à aussi bon marché, cependant, trouvant le débit sous leur main, ils seraient encore à même d'y vendre leur ouvrage à tout aussi bon marché que celui des artisans et manufacturiers des États commerçans; qui ne pourrait être mis au marché qu'après un très-long trajet; et comme leur art et leur habileté iraient en se perfectionnant, ils seraient bientôt en état de vendre à meilleur marché que les autres. Ainsi les artisans et manufacturiers des États *commerçans* auraient bientôt, dans le marché de ces nations *agricoles*, des rivaux et des concurrens; bientôt après ils y seraient supplantés par ces mêmes rivaux qui offriraient à plus bas prix; bientôt après enfin, ils se verraient obligés de s'en retirer tout-à-fait. En conséquence des progrès successifs de l'art et de l'habileté des ouvriers, le bon marché des ouvrages de manufacture de ces nations agricoles étendrait, au bout d'un certain temps, au-delà du marché intérieur, la vente de ces ouvrages, et les ferait rechercher dans les marchés étrangers, où ils viendraient par

degrés à croiser et à exclure une grande partie des ouvrages de manufacture des peuples purement commerçans.

Cette augmentation continuelle du produit, tant brut que manufacturé, de ces nations agricoles viendrait à créer, au bout d'un certain temps, un capital plus grand que ce que l'agriculture et les manufactures ensemble en pourraient tenir employé, avec un profit qui fût au taux ordinaire. Le surplus de ce capital se tournerait naturellement vers le commerce étranger, et serait employé à exporter aux nations étrangères les portions de ce produit, tant brut que manufacturé, qui se trouveraient excéder la demande du marché intérieur. Dans l'exportation de ce produit du pays, les marchands de ces nations agricoles auraient, sur ceux des peuples purement commerçans, un avantage du même genre que celui qu'avaient leurs artisans et manufacturiers sur ceux de ces mêmes peuples : l'avantage de trouver chez eux-mêmes cette cargaison, ces munitions et ces vivres que les autres seraient obligés d'aller chercher au loin. Par conséquent, avec moins d'art et d'habileté dans la navigation, ils seraient encore dans le cas de vendre dans les marchés étrangers leur cargaison à aussi bon marché que les marchands des peuples purement commerçans ; et à égalité d'art et d'habileté, ils seraient en état de

vendre à meilleur marché. Ces nations en viendraient donc bientôt à rivaliser avec ces peuples commerçans, dans cette branche de leur commerce étranger, et finiraient, au bout de quelque temps, par les en exclure tout-à-fait.

Ainsi, d'après ce noble et généreux système; la méthode la plus avantageuse pour une nation à grand territoire, de faire naître chez elle des artisans, des manufacturiers et des marchands, c'est d'accorder la plus parfaite liberté de commerce aux artisans, aux manufacturiers et aux marchands de toutes les autres nations. Par-là elle élève la valeur du produit superflu de ses terres, dont l'augmentation continuelle forme successivement un fonds qui nécessairement fera naître chez elle, au bout d'un certain temps, tous les artisans, manufacturiers et marchands dont elle a besoin.

Quand, au contraire, une nation à grand territoire opprime, par de gros droits ou par des prohibitions, le commerce des nations étrangères, elle nuit à ses propres intérêts de deux manières différentes. Premièrement, en faisant hausser le prix de toutes les denrées étrangères et de toutes les espèces d'ouvrages de manufacture étrangère, elle fait baisser nécessairement la valeur réelle du produit superflu de ses terres, avec lequel, ou, ce qui revient au même, avec le prix duquel elle achète

ses denrées et marchandises étrangères. Secondement, en donnant à ses marchands, artisans et manufacturiers une sorte de monopole dans le marché intérieur, elle élève le taux des profits du commerce et des manufactures relativement à celui des profits de l'agriculture, et par-là, ou elle enlève à l'agriculture une partie du capital qui y était employé auparavant, ou elle détourne d'y aller une partie du capital qui y aurait été sans cela. Par conséquent, une telle politique décourage l'agriculture de deux côtés à la fois : d'abord en dégradant la valeur réelle de son produit et faisant baisser par-là le taux de ses profits; ensuite en faisant hausser le taux des profits dans tous les autres emplois. C'est rendre, d'une part, l'agriculture moins lucrative, et de l'autre le commerce et les manufactures plus lucratifs qu'ils n'auraient été sans cela; en sorte que tout homme se trouve tenté, par son intérêt personnel, de retirer, et son capital, et son industrie de la première, pour en porter autant qu'il peut dans les autres.

Quand même on supposerait qu'une nation à grand territoire pût parvenir, au moyen de ces mesures oppressives, à produire chez elle des artisans, des manufacturiers et des marchands un peu plus tôt qu'elle ne l'aurait pu, par la liberté du commerce, chose qui ne laisse pas cependant d'être fort dou-

teuse, toutefois elle les produirait; si on peut parler ainsi, d'une manière précoce et avant d'être parfaitement mûre pour cela. En se pressant de faire croître d'une manière trop hâtive une espèce d'industrie, elle affaiblirait une autre espèce d'industrie plus précieuse. En se pressant trop de donner naissance à une industrie qui ne donne que le remplacement du capital qui la met en activité et un profit ordinaire, elle retarderait les progrès d'une autre industrie qui, après avoir remplacé ce capital et donné le profit ordinaire, rapporte en outre un produit net, une rente franche et quitte au propriétaire. En donnant un encouragement prématuré à ce genre de travail qui est absolument *stérile* et *non productif*, elle arrêterait le parfait développement des forces du travail qui est *productif*.

L'ingénieux et profond auteur de ce système, M. Quesnay, a représenté dans des formules arithmétiques, de quelle manière, suivant son système, la somme totale du produit annuel de la terre se distribue entre les trois classes ci-dessus, et comment le travail de la classe *non productive* ne fait que remplacer la valeur de sa consommation, sans ajouter la moindre chose à la valeur de cette somme totale. La première de ces formules, qu'il a distinguée par excellence sous le nom de *Tableau économique*, représente la manière dont il suppose

que cette distribution a lieu dans l'état de la plus parfaite liberté et par conséquent de la plus haute prospérité ; dans un état de choses où le produit annuel est tel qu'il rende le plus grand produit net possible, et où chaque classe jouit de la part qui lui doit revenir dans la masse du produit annuel. Des formules subséquentes représentent la manière dont il suppose que cette distribution se fait sous différens régimes de réglemens et d'entraves dans lesquels, ou la classe des propriétaires, ou la classe *stérile* et *non productive* est plus favorisée que la classe des cultivateurs, et dans lesquels l'une ou l'autre usurpe plus ou moins sur la part qui devrait justement revenir à cette classe *productive.* Toute usurpation de ce genre, toute violation de cette distribution naturelle qu'établirait la plus parfaite liberté, doit infailliblement, selon ce système, dégrader plus ou moins, d'une année à l'autre, la valeur et la somme totale du produit annuel, et doit nécessairement occasionner un dépérissement graduel de la richesse et du revenu réel de la société, dépérissement dont les progrès seront plus rapides ou plus lents, selon les degrés de cette usurpation, selon que l'on aura plus ou moins violé cette distribution naturelle que la plus parfaite liberté ne manquerait pas d'établir. Ces formules subséquentes représentent les différens degrés de décadence qui,

suivant ce système, correspondent aux différens degrés dans lesquels aura été violée cette distribution naturelle des choses. Quelques médecins spéculatifs se sont imaginé, à ce qu'il semble, que la santé du corps humain ne pouvait se maintenir que par un certain régime précis de diète et d'exercice dont on ne pouvait s'écarter le moins du monde, sans occasionner nécessairement un degré quelconque de maladie ou de dérangement proportionné au degré de cette erreur de régime. Cependant l'expérience semble bien démontrer que le corps humain conserve, au moins dans toutes les apparences, le plus parfait état de santé sous une immense multitude de régimes divers, même avec des régimes que l'on croit généralement fort loin d'être parfaitement salutaires. Il paraîtrait donc que l'état de santé du corps humain contient en soi-même quelque principe inconnu de conservation, tendant à prévenir ou à corriger, à beaucoup d'égards, les mauvais effets d'un régime même très-vicieux. M. Quesnay*, qui était lui-même médecin, et médecin très-spéculatif, paraît s'être formé la même idée du corps politique, et s'être figuré qu'il ne pourrait fleurir et prospérer que sous un certain régime précis, le régime exact de la parfaite liberté et de la parfaite justice. Il n'a pas considéré, à ce qu'il semble, que dans le corps politique l'effort

naturel

naturel que fait sans cesse chaque individu pour améliorer son sort, est un principe de conservation capable de prévenir et de corriger, à beaucoup d'égards, les mauvais effets d'une économie partiale et même jusques à un certain point oppressive. Une telle économie, bien qu'elle retarde, sans contredit, plus ou moins le progrès naturel d'une nation vers la richesse et la prospérité, n'est pourtant pas toujours capable d'en arrêter totalement le cours, et encore moins de lui faire prendre une marche rétrograde. Si une nation ne pouvait prospérer sans la jouissance d'une parfaite liberté et d'une parfaite justice, il n'y a pas au monde une seule nation qui eût jamais pu prospérer. Heureusement que, dans le corps politique, la sagesse de la nature a placé une abondance de préservatifs propres à remédier à la plupart des mauvais effets de la folie et de l'injustice humaine, tout comme elle en a mis dans le corps physique pour remédier à ceux de l'intempérance et de l'oisiveté.

Néanmoins l'erreur capitale de ce système paraît consister en ce qu'il représente la classe des artisans, manufacturiers et marchands, comme totalement *stérile* et *non productive*. Les observations suivantes pourront faire voir combien cette manière d'envisager les choses est impropre (1).

---

(1) On a tâché, dans les volumes de Notes, de ré-

Premièrement, on convient que cette classe reproduit annuellement la valeur de sa propre consommation annuelle, et continue au moins l'existence du fonds ou capital qui la tient employée et la fait subsister. Mais, à ce compte, c'est donc très-improprement qu'on lui applique la dénomination de *stérile* ou *non productive*. Nous n'appellerions pas *stérile* ou *non productif* un mariage qui ne reproduirait seulement qu'un fils et une fille pour remplacer le père et la mère, quoique ce mariage ne contribuât point à augmenter le nombre des individus de l'espèce humaine, et ne fît que continuer la population telle qu'elle était auparavant. A la vérité, les fermiers et les ouvriers de la campagne, outre le capital qui les fait travailler et subsister, reproduisent encore annuellement un *produit net*, une rente franche et quitte au propriétaire. Aussi, de même qu'un mariage qui donne trois enfans, est certainement plus productif que celui qui n'en donne que deux, de même le travail des fermiers et ouvriers de la campagne est assurément plus productif que celui des marchands, des artisans et des manufacturiers. Avec cela, la supériorité du produit de l'une de ces classes ne fait pas que l'autre soit *stérile* et *non productive*.

pondre à quelques-unes des principales objections faites par l'auteur contre la doctrine des *Économistes*.

Secondement, sous ce même rapport, il paraît aussi tout-à-fait impropre de considérer les artisans, manufacturiers et marchands, sous le même point de vue que de simples domestiques. Le travail d'un domestique ne continue pas l'existence du fonds qui lui fournit son emploi et sa subsistance. Ce domestique est employé et entretenu finalement aux dépens de son maître, et le travail qu'il fait n'est pas de nature à pouvoir rembourser cette dépense. Son ouvrage consiste en services qui, en général, périssent et disparaissent à l'instant même où ils sont rendus, qui ne se fixent ni ne se réalisent en aucune marchandise qui puisse se vendre et remplacer la valeur de leur subsistance et de leurs salaires. Au contraire, le travail des artisans, marchands et manufacturiers se fixe et se réalise naturellement en une chose vénale et échangeable. C'est sous ce rapport que, dans le chapitre où je traite du *travail productif* et du *travail non productif*, j'ai classé les artisans, les manufacturiers et les marchands parmi les ouvriers *productifs*, et les domestiques parmi les ouvriers *stériles* et *non productifs*.

Troisièmement, dans toutes les suppositions, il semble impropre de dire que le travail des artisans, manufacturiers et marchands n'augmente pas le revenu réel de la société. Quand même nous supposerions, par exemple, comme on le fait dans

ce système, que la valeur de ce que consomme cette classe dans un jour, un mois, une année, est précisément égal à ce qu'elle produit dans ce jour, dans ce mois, dans cette année, cependant il ne s'ensuivrait nullement de là que son travail n'ajoutât rien au revenu réel de la société, à la valeur réelle du produit annuel des terres et du travail du pays. Par exemple, un artisan qui, dans les six mois qui suivent la moisson, exécute pour la valeur de 10 livres d'ouvrage, quand même il aurait consommé pendant le même temps pour la valeur de 10 livres de blé et d'autres denrées nécessaires à la vie, néanmoins, dans la réalité, il ajoute une valeur de 10 livres au produit annuel des terres et du travail de la société. Pendant qu'il a consommé une demi-année de revenu valant 10 livres, en blé et autres denrées de première nécessité, il a en même temps produit une valeur égale en ouvrage, laquelle peut acheter pour lui ou pour quelque autre personne une pareille demi-année de revenu. Par conséquent la valeur de ce qui a été tant consommé que produit pendant ces six mois, est égale non à 10, mais à 20 livres. Il est possible à la vérité, que de cette valeur il n'en ait jamais existé, dans un seul instant, plus de 10 livres en valeur à la fois. Mais si les 10 livres vaillant, en blé et autres denrées de nécessité qui ont été consommées par

cet artisan, eussent été consommées par un soldat ou par un domestique, la valeur de la portion existante du produit annuel, au bout de ces six mois, aurait été de 10 livres moindre de ce qu'elle s'est trouvée être, en conséquence du travail de l'ouvrier. Ainsi, quand même on supposerait que la valeur produite par l'artisan n'est jamais, à quelque moment que ce soit, plus grande que la valeur par lui consommée, cependant la valeur totale des marchandises actuellement existantes dans le marché, à quelque moment qu'on la prenne, se trouve être, en conséquence de ce qu'il produit, plus grande qu'elle ne l'aurait été sans lui.

Quand les champions de ce système avancent que la consommation des artisans, manufacturiers et marchands est égale à la valeur de ce qu'ils produisent, vraisemblablement ils n'entendent pas dire autre chose, sinon que le revenu de ces ouvriers ou le fonds destiné à leur subsistance est égal à cette valeur. Mais s'ils s'étaient exprimés avec plus d'exactitude, et qu'ils eussent seulement soutenu que le revenu de cette classe était égal à ce qu'elle produisait, alors il serait venu tout aussitôt à l'idée du lecteur, que ce qui peut naturellement être épargné sur ce revenu, doit nécessairement augmenter plus ou moins la richesse réelle de la société. Afin donc de pouvoir faire sortir de leur proposition quelque

chose qui eût l'air d'un argument, il fallait qu'ils s'exprimassent comme ils l'ont fait, et encore cet argument, dans la supposition que les choses fussent dans le fait telles qu'il les suppose, se trouve n'être nullement concluant.

Quatrièmement, les fermiers et ouvriers de la campagne ne peuvent, non plus que les artisans, manufacturiers et marchands, augmenter le revenu réel de la société, le produit annuel de ses terres et de son travail, autrement que par leurs économies personnelles. Le produit annuel des terres et du travail d'une société ne peut recevoir d'augmentation que de deux manières : ou bien, premièrement, par un perfectionnement survenu dans les facultés productives du travail utile actuellement en activité dans cette société ; ou bien, secondement, par une augmentation survenue dans la quantité de ce travail.

Pour qu'il survienne quelque perfectionnement ou accroissement de puissance dans les facultés productives du travail utile, il faut, ou que l'habileté de l'ouvrier se perfectionne, ou que l'on perfectionne les machines avec lesquelles il travaille. Or, comme le travail des artisans et manufacturiers est susceptible de plus de subdivisions que celui des fermiers ou ouvriers de la campagne, et que la tâche de chaque ouvrier y est réduite à

une plus grande simplicité d'opération que dans la besogne des autres, il est, par cette raison, pareillement susceptible d'acquérir l'un et l'autre de ces deux genres de perfectionnement dans un degré bien plus élevé (1). A cet égard donc, la classe des cultivateurs ne peut avoir aucune espèce d'avantage sur celle des artisans et manufacturiers.

L'augmentation dans la quantité de travail utile actuellement employé dans une société, dépend uniquement de l'augmentation du capital qui le tient en activité; et, à son tour, l'augmentation de ce capital doit être précisément égal au montant des épargnes que font sur leurs revenus, ou les personnes qui dirigent et administrent ce capital, ou quelques autres personnes qui le leur prêtent. Si, comme ce système semble le supposer, les marchands, artisans et manufacturiers sont naturellement plus disposés à l'économie et à l'habitude d'épargner, que ne le sont les propriétaires et les cultivateurs, ils sont vraisemblablement d'autant plus dans le cas d'augmenter la quantité du travail utile employé dans la société dont ils font partie, et par conséquent d'augmenter le revenu réel de cette société, le produit annuel de ses terres et de son travail.

(1) *Voyez* liv. I, chap. 1.

Cinquièmement, enfin, quand même on supposerait que le revenu des habitans d'un pays consiste uniquement, comme ce système paraît le supposer, dans la quantité de subsistances que peut leur procurer leur industrie, cependant, dans cette supposition même, le revenu d'un pays manufacturier et trafiquant doit être, toutes choses égales d'ailleurs, nécessairement toujours beaucoup plus grand que celui d'un pays sans trafic et sans manufactures. Au moyen du trafic et des manufactures, un pays peut annuellement importer chez lui une beaucoup plus grande quantité de subsistances que ses propres terres ne pourraient lui en fournir dans l'état actuel de leur culture. Quoique les habitans d'une ville ne possèdent souvent point de terres à eux, ils attirent cependant à eux, par leur industrie, une telle quantité du produit brut des terres des autres, qu'ils trouvent à s'y fournir, non-seulement des matières premières de leur travail, mais encore du fonds de leur subsistance. Ce qu'une ville est toujours à l'égard de la campagne de son voisinage, un État ou un pays indépendant peut souvent l'être à l'égard d'autres États ou pays indépendans. C'est ainsi que la Hollande tire des autres pays une grande partie de sa subsistance; son bétail vivant, du Holstein et du Jutland, et son blé, de presque tous les différens pays de l'Europe.

Une petite quantité de produit manufacturé achète une grande quantité de produit brut. Par conséquent un pays manufacturier et trafiquant achète naturellement, avec un petite partie de son produit manufacturé, une grande partie du produit brut des autres pays ; tandis qu'au contraire un pays sans trafic et sans manufactures est en général obligé de dépenser une grande partie de son produit brut pour acheter une très-petite partie du produit manufacturé d'autres pays. L'un exporte ce qui ne peut servir à la subsistance et aux commodités que d'un très-petit nombre de personnes, et il importe de quoi donner de la subsistance et de l'aisance à un grand nombre. L'autre exporte la subsistance et les commodités d'un grand nombre de personnes, et importe de quoi donner à un très-petit nombre seulement leurs subsistances et leurs commodités. Les habitans de l'un doivent toujours nécessairement jouir d'une beaucoup plus grande quantité de subsistances que ce que leurs propres terres pourraient leur rapporter dans l'état actuel de leur culture. Les habitans de l'autre doivent nécessairement jouir d'une quantité de subsistances fort au-dessous du produit de leurs terres.

Avec toutes ses imperfections, néanmoins, ce système est peut-être, de tout ce qu'on a encore publié sur l'économie politique, ce qui se rapproche

le plus de la vérité, et sous ce rapport il mérite bien l'attention de tout homme qui desire faire un examen sérieux des principes d'une science aussi importante. Si, en représentant le travail employé à la terre comme le seul travail productif, les idées qu'il veut donner des choses sont peut-être trop étroites et trop bornées, cependant, en représentant la richesse des nations comme ne consistant pas dans ces richesses non consommables d'or et d'argent, mais dans les biens consommables reproduits annuellement par le travail de la société, et en montrant la plus parfaite liberté comme l'unique moyen de rendre cette reproduction annuelle la plus grande possible, sa doctrine paraît être, à tous égards, aussi juste qu'elle est grande et généreuse. Ses partisans sont très-nombreux; et comme les hommes se plaisent aux paradoxes et sont jaloux de paraître comprendre ce qui passe l'intelligence du vulgaire, le paradoxe qu'il soutient sur la nature *non productive* du travail des manufactures, n'a peut-être pas peu contribué à accroître le nombre de ses admirateurs. Ils formaient, il y a quelques années, une secte assez considérable, distinguée en France dans la république des lettres, sous le nom d'*Économistes*. Leurs travaux ont certainement rendu quelques services à leur pays, non seulement en appelant

la discussion générale sur plusieurs matières qui n'avaient été jusque-là guère approfondies, mais encore en obtenant à un certain point, par leur influence, un traitement plus favorable pour l'agriculture, de la part de l'administration publique. Aussi est-ce par une suite de leurs représentations, que l'agriculture de France s'est vue délivrée de plusieurs des oppressions sous lesquelles elle gémissait auparavant. On a prolongé, de neuf années à vingt-sept, le terme pour lequel il est permis de passer un bail qui puisse avoir exécution contre tout acquéreur ou futur propriétaire d'une terre. Les anciens réglemens provinciaux, qui gênaient le transport du blé d'une province du royaume à l'autre, ont été entièrement supprimés, et la liberté de l'exporter à tous les pays étrangers a été établie comme loi commune du royaume, dans tous les cas ordinaires. Les écrivains de cette secte, dans leurs ouvrages qui sont très-nombreux, et qui traitent non-seulement de ce qu'on nomme proprement l'*économie politique*, ou de la nature et des causes de la richesse des nations, mais encore de toute autre branche du système du gouvernement civil, suivent tous, dans le fonds et sans aucune variation sensible, la doctrine de M. Quesnay. D'après cela, il y a peu de variété dans la plupart de leurs ouvrages. On trouvera l'exposition la plus

claire et la mieux suivie de cette doctrine, dans un petit livre écrit par M. *Mercier de la Rivière*, ancien intendant de la Martinique, intitulé : *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques.* L'admiration de la secte entière des Économistes pour leur maître, qui était lui-même un homme d'une grande simplicité et d'une grande modestie, ne le cède en rien à celle que les philosophes de l'antiquité conservaient pour les fondateurs de leurs systèmes respectifs. « Depuis l'origine du monde, » dit un auteur très-habile et très-aimable, le marquis de *Mirabeau*, « il y a eu trois grandes découvertes » qui ont donné aux sociétés politiques leur principale solidité, indépendamment de beaucoup » d'autres découvertes qui ont contribué à les orner et à les enrichir. La première, c'est l'invention de l'*écriture*, qui seule donne au genre humain la faculté de transmettre sans altération, » ses lois, ses conventions, ses annales et ses » découvertes. La seconde est l'invention de la » *monnaie*, le lien commun qui unit ensemble » toutes les sociétés civilisées. La troisième est le » *Tableau économique*, le résultat des deux autres, » qui en est le complément, puisqu'elle porte leur » objet à sa perfection, cette grande découverte de » notre siècle, mais dont la postérité recueillera » les fruits. »

Si l'économie politique des nations de l'Europe moderne a été plus favorable aux manufactures et au commerce étranger qui constituent l'industrie des villes, qu'à l'agriculture qui constitue l'industrie des campagnes, celle des autres nations a suivi un plan différent, et a favorisé l'agriculture par préférence aux manufactures et au commerce étranger.

La politique de la Chine favorise l'agriculture par préférence à tous les autres emplois. A la Chine, le sort d'un laboureur est, dit-on, autant au-dessus de celui d'un artisan, que dans la plupart des endroits de l'Europe le sort d'un artisan est au-dessus de celui du laboureur. A la Chine, la grande ambition d'un homme est de se procurer la possession de quelque petit morceau de terre, soit en propriété, soit à bail; et on dit que, dans ce pays, on obtient des baux à des conditions très-modérées, et que la jouissance du fermier y est assez assurée. Les Chinois font très-peu de cas du commerce étranger. *Votre misérable commerce!* disaient ordinairement, pour le désigner, les mandarins de Pekin, dans leurs conversations avec M. de Lange, envoyé de Russie (1). Les Chinois ne font que peu

(1) *Voyez* le Journal de M. de Lange, dans les voyages de Bell, vol. II, pages 258, 276 et 293.
(*Note de l'auteur.*)

ou point de commerce étranger par eux-mêmes et dans leurs propres bâtimens, si ce n'est avec le Japon, et ce n'est même que dans deux ou trois ports de leur royaume qu'ils admettent les vaisseaux des nations étrangères. Par conséquent le commerce étranger se trouve de toutes manières, à la Chine, resserré dans un cercle plus étroit que celui dans lequel il s'étendrait naturellement, si les Chinois lui eussent laissé plus de liberté, soit dans leurs propres vaisseaux, soit dans ceux des nations étrangères.

Les ouvrages de manufactures, contenant souvent une grande valeur sous un petit volume, et pouvant, par cette raison, se transporter d'un pays à l'autre à moins de frais que la plupart des espèces de produit brut, sont, dans presque tous les pays, ce qui fait aller principalement le commerce étranger. En général aussi, dans des pays moins étendus et moins favorablement disposés pour le commerce intérieur que ne l'est la Chine, les manufactures ont besoin d'être soutenues par le commerce étranger. Sans un marché étranger fort étendu, elles ne pourraient guère prospérer, soit dans ces pays dont le territoire est trop borné pour fournir un marché intérieur un peu considérable, soit dans ceux où la communication d'une province à l'autre est trop peu facile pour permettre aux marchan-

dises d'un endroit, de jouir de la totalité du marché intérieur que le pays pourrait fournir. Il ne faut pas oublier que la perfection de l'industrie manufacturière dépend entièrement de la *division du travail*, et, comme on l'a déjà fait voir, c'est l'étendue du marché qui règle nécessairement à quel degré peut être portée la division du travail dans un genre quelconque de manufacture (1). Or, la grande étendue de l'Empire de la Chine, la multitude immense de ses habitans, la variété de climat de ses différentes provinces, et par conséquent la grande variété de ses productions, et la facilité des communications établies par la navigation, entre la plus grande partie de ces provinces, rendent le marché intérieur de ce pays d'une si vaste étendue, qu'il est seul suffisant pour soutenir de très-grandes manufactures, et admettre des subdivisions de travail très-considérables. Le seul marché intérieur de la Chine n'est peut-être pas fort inférieur en étendue au marché de tous les différens pays de l'Europe pris ensemble. Cependant un commerce étranger plus étendu, qui, à ce vaste marché intérieur, ajouterait encore le marché étranger de tout le reste du monde, surtout si une grande partie de ce commerce se faisait sur des

(1) *Voyez* liv. I, chap. 3.

vaisseaux nationaux, ne saurait guère manquer d'augmenter de beaucoup les progrès des manufactures de la Chine, et d'y perfectionner singulièrement, dans ce genre d'industrie, la puissance productive du travail. Avec une navigation plus étendue, la Chine en viendrait naturellement à apprendre l'emploi et la construction de toutes les différentes machines dont on fait usage dans les autres pays; elle viendrait à s'instruire de tous les autres procédés utiles de l'art et de l'industrie qui sont mis en pratique dans toutes les diverses parties du monde. Dans la manière de se conduire que suivent actuellement les Chinois, ils n'ont guère d'occasion de se perfectionner par l'exemple de quelque autre nation, si ce n'est par celui de la nation japonaise.

La politique de l'ancienne Égypte et celle du gouvernement des Gentous dans l'Indostan, ont aussi, à ce qu'il semble, favorisé l'agriculture par préférence à tous les autres emplois.

Dans l'ancienne Égypte, ainsi que dans l'Indostan, la nation entière était divisée en différentes castes ou tribus, dont chacune était bornée, de père en fils, à un emploi ou classe d'emplois particuliers. Le fils d'un prêtre était nécessairement prêtre; le fils d'un soldat, soldat; le fils d'un laboureur, laboureur; le fils d'un tisserand, tisserand;

rand; le fils d'un tailleur, tailleur, etc. Dans l'un et l'autre de ces pays, la caste des prêtres tenait le premier rang, et celle des guerriers venait ensuite; et chez ces deux peuples, la caste des fermiers et des laboureurs était supérieure à celle des marchands et des manufacturiers.

Le gouvernement de ces deux pays donnait une attention particulière aux intérêts de l'agriculture. Les ouvrages exécutés par les anciens souverains de l'Égypte, pour opérer une distribution convenable des eaux du Nil, ont été fameux dans l'antiquité, et les vestiges des ruines de quelques-unes de ces constructions font encore aujourd'hui l'admiration des voyageurs. Les travaux du même genre faits pas les anciens souverains de l'Indostan, pour distribuer avantageusement les eaux du Gange aussi bien que celles de beaucoup d'autres fleuves, paraissent n'avoir pas eu moins de grandeur, quoiqu'ils aient eu moins de célébrité. Aussi ces deux pays, quoique accidentellement sujets à des disettes, ont été remarqués pour leur grande fertilité. Malgré leur immense population à l'un et à l'autre, ils étaient cependant, dans les années d'abondance ordinaires, en état d'exporter à leurs voisins de grandes quantités de grains.

Par superstition, les anciens Égyptiens avaient de l'éloignement pour la mer; et comme la reli-

gion des Gentous ne permet pas à ceux qui la suivent, d'allumer du feu sur l'eau ni par conséquent d'y préparer des alimens, elle leur défend, par le fait, tout voyage de long cours par mer. Les Égyptiens et les Indiens ont dû se trouver nécessairement, pour l'exportation de leur produit superflu, dans la dépendance de la navigation des autres nations; et comme cette dépendance a dû resserrer leur marché, elle a nécessairement par-là découragé l'accroissement de ce produit superflu. Elle a dû encore décourager l'accroissement du produit manufacturé, plus même que du produit brut. Les ouvrages de manufacture exigent un marché beaucoup plus étendu que les parties les plus importantes du produit brut de la terre. Un seul cordonnier fera plus de trois cents paires de souliers dans une année, et sa famille ne lui en usera peut-être pas six paires. A moins donc qu'il n'ait pour pratiques au moins cinquante familles comme la sienne, il ne pourra pas débiter tout le produit de son travail. Les classes les plus nombreuses d'artisans, dans un grand pays, ne font guère plus d'un sur cinquante ou d'un sur cent, dans le nombre total des familles de ce pays; mais le nombre des gens employés à l'agriculture dans de grands pays tels que la France et l'Angleterre, a été supposé, par quelques auteurs, se monter à la moitié; par

d'autres au tiers de la population totale du pays, et je ne sache pas qu'aucun écrivain l'ait évalué au-dessous du cinquième. Or, comme le produit de l'agriculture en France et en Angleterre est, pour la plus grande partie, consommé dans le pays, il faut, d'après ces calculs, pour chaque personne occupée à cet emploi, la pratique seulement d'une, de deux ou au plus de quatre familles comme la sienne, pour pouvoir débiter la totalité du produit de son travail. Par conséquent, au milieu du découragement qui résulte d'un marché très-borné, l'agriculture peut se soutenir beaucoup mieux que ne le peuvent les manufactures. A la vérité, dans l'ancienne Égypte, ainsi que dans l'Indostan, le désavantage de manquer de marchés étrangers se trouvait compensé, à un certain point, par les avantages d'une quantité de moyens de navigation intérieure, qui ouvraient de la manière la plus utile et la plus commode, à chaque partie du produit des divers districts, le marché national dans sa plus parfaite étendue. Le vaste territoire de l'Indostan faisait de ce pays un immense marché intérieur, suffisant pour soutenir une multitude de manufactures diverses. Mais le territoire borné de l'ancienne Égypte, qui n'a jamais égalé celui de l'Angleterre en étendue, doit y avoir formé, dans tous les temps, un marché intérieur trop resserré pour supporter

une grande variété de manufactures. Aussi le Bengale, la province de l'Indostan qui communément exporte la plus grande quantité de riz, a toujours été plus remarquable pour l'exportation d'une multitude de divers ouvrages de manufacture, que pour celle de ses grains. Au contraire, l'Égypte ancienne, quoiqu'elle ait exporté quelques articles de manufacture, tels que ses belles toiles de lin et certains autres objets, a toujours été surtout renommée pour sa grande exportation de grains. Elle a été long-temps le grenier de l'Empire romain.

Les souverains de la Chine, ceux de l'ancienne Égypre et ceux des différens royaumes entre lesquels l'Indostan a été partagé à diverses époques, ont toujours tiré tout leur revenu ou la plus grande partie, sans comparaison, de leur revenu, de quelque espèce d'impôt foncier ou de redevance foncière. Cet impôt foncier ou redevance foncière consistait, comme la dîme en Europe, en une portion déterminée, un cinquième, dit-on, du produit de la terre, qui était livré en nature ou bien qu'on payait en argent d'après une évaluation fixe, et par conséquent cet impôt variait d'une année à l'autre, suivant toutes les variations que le produit venait à essuyer. Dès-lors il était naturel que ces souverains donnassent une attention particulière aux intérêts de l'agriculture, puisque de sa prospérité ou

de son dépérissement dépendait si directement l'accroissement ou la diminution annuelle de leur propre revenu.

La politique de Rome et celle des anciennes républiques de la Grèce, tout en honorant l'agriculture plus que les manufactures et le commerce étranger, semblent cependant s'être bien moins attachées à donner aucun encouragement formel et réfléchi au premier de ces emplois, qu'à décourager les deux autres. Dans plusieurs des anciens États de la Grèce, le commerce étranger était totalement prohibé, et dans plusieurs autres les occupations d'artisan et de manufacturier étaient réputées nuire à la force et à l'agilité du corps, parce que l'empêchant de se livrer habituellement aux exercices militaires et gymnastiques, elles le rendaient plus ou moins incapable d'endurer les fatigues et d'affronter les périls de la guerre. De telles occupations étaient censées ne convenir qu'à des esclaves, et on défendait aux citoyens de s'y adonner. Dans les États même où cette défense n'eut pas lieu, tels qu'Athènes et Rome, le peuple était, par le fait, exclus de tous les métiers qui sont maintenant exercés, pour l'ordinaire, par la dernière classe de habitans des villes. Ces métiers, à Rome et à Athènes, étaient remplis par les esclaves des riches, qui les exerçaient pour le compte de leurs maîtres, et la richesse, la puissance

et la protection de ceux-ci mettaient le pauvre libre, presque dans l'impossibilité de trouver le débit de son ouvrage, quand cet ouvrage venait en concurrence avec celui des esclaves du riche. Mais les esclaves sont rarement inventifs, et les procédés les plus avantageux à l'industrie, ceux qui facilitent et abrègent le travail, soit en fait de machines, soit en fait d'arrangement et de distribution de tâches, ont tous été inventés par des hommes libres. Si même un esclave s'avisait de proposer quelque moyen de ce genre, le maître serait très-disposé à regarder sa proposition comme suggérée par la paresse et par un desir d'épargner sa peine aux dépens du maître. Le pauvre esclave, au lieu de récompense, n'aurait vraisemblablement qu'une fort mauvaise réception à attendre, peut-être même quelque châtiment. Par conséquent, dans les manufactures qui vont par le moyen d'esclaves, il faut, en général, employer plus de travail pour exécuter la même quantité d'ouvrage, que dans celles qui vont par le moyen d'hommes libres. Par cette raison, l'ouvrage des manufactures de cette première espèce a dû, en général, être plus cher que celui des autres. M. de Montesquieu observe que les mines de la Hongrie, sans être plus riches que les mines de Turquie de leur voisinage, ont toujours été exploitées à moins de frais, et par conséquent avec plus de profit. Les

mines de la Turquie sont exploitées par des esclaves, et les bras de ces esclaves sont les seules machines que les Turcs se soient jamais avisé d'y employer. Les mines de la Hongrie sont exploitées par des hommes libres qui font usage d'une grande quantité de machines pour faciliter et abréger leur travail. D'après le peu que nous connaissons des prix des ouvrages de manufacture dans le temps des Grecs et des Romains, il paraît que ceux du genre le plus fin étaient d'une cherté excessive. La soierie se vendait pour son poids d'or. Dans ces temps, à la vérité, ce n'était pas un ouvrage de fabrique européenne; et comme elle était toute apportée des Indes orientales, la distance du transport peut, jusques à un certain point, rendre raison de l'énormité du prix. Cependant le prix qu'une dame payait quelquefois, dit-on, pour une pièce de très-belle toile, paraît avoir été tout aussi exorbitant; et comme la toile venait toujours d'une fabrique européenne ou, au plus loin, d'une manufacture d'Égypte, on ne peut rendre raison de l'énormité du prix que par la grande dépense de travail mise à cet ouvrage, et cette grande dépense de travail, à son tour, ne peut avoir eu d'autre cause que l'imperfection des machines dont on faisait usage. Le prix des belles étoffes de laine, quoiqu'il ne soit pas tout-à-fait aussi prodigieux, paraît cependant avoir été fort au-dessus des prix actuels.

Pline rapporte (1) que des draps teints d'une certaine façon, coûtaient 100 deniers romains, ou 3 livres 6 sous 8 deniers, la livre pesant. D'autres, teints d'une autre façon, coûtaient 1,000 deniers la livre, ou 33 livres 6 sous 8 deniers. Il faut se rappeler que la livre romaine ne contenait que douze de nos onces, *avoir du poids*. Il est vrai que ce haut prix, à ce qu'il semble, était dû principalement à la teinture. Mais si les draps, par eux-mêmes, n'eussent pas été beaucoup plus chers qu'aucun de ceux qu'on fait aujourd'hui, on n'aurait sûrement pas fait pour eux la dépense d'une teinture aussi précieuse; la disproportion aurait été trop forte entre la valeur de l'accessoire et celle du principal. Mais ce qui passe toute croyance, c'est ce que rapporte le même auteur (2), du prix de certains *triclinaires*, espèces de coussins de laine dont on se servait, dans les festins, pour s'appuyer quand on était couché sur les lits qui entouraient la table; suivant lui, quelques-uns de ces coussins auraient coûté plus de 30,000, d'autres plus de 300,000 livres (3), et il ne dit

(1) Liv. IX, chap. 49.

(2) Liv. VIII, chap. 48.

(3) Le texte de Pline, selon les meilleures leçons, et dans l'édition dite *Variorum*, porte : *quadragies;* ce qui répond, d'après les calculs du docteur Arbuthnot,

pas d'ailleurs que cet incroyable prix vînt de la teinture. Le docteur Arbuthnot observe qu'il paraît y avoir eu, dans les anciens temps, beaucoup moins de variété dans l'habillement des gens du bon ton de l'un et de l'autre sexe, qu'il n'y en a dans les temps modernes, et ce qui confirme cette observation, c'est le peu de diversité qui se trouve dans le costume des statues antiques. Il en infère que leur habillement était au total moins dispendieux que le nôtre, mais la conclusion ne paraît pas juste. Quand la dépense d'un habillement recherché est très-grande, il doit y avoir fort peu de variété dans les habits. Mais lorsqu'au moyen de la perfection que l'industrie et l'art des manufactures acquièrent dans leurs facultés productives, la dépense d'un habit de goût vient à être fort modique, alors naturellement les modes seront très-variées et les habits très-multipliés. Les riches n'étant plus dans le cas de se distinguer par la dépense d'un habit, ils tâcheront naturellement de le faire par la multitude et la variété.

---

qui a adopté cette leçon, à 32,291 liv. 13 s. 4 den. st., et ce qui est déjà bien assez incroyable. Mais Budée s'est avisé de lire *quadringenties;* ce qui, d'après les mêmes calculs, donnerait 322,916 liv. 13 s. 4 d. st., c'est-à-dire, environ 7 à 8 millions de francs. (*Voyez* au 5e volume, la note sur *la monnaie des peuples anciens.*)

On a déjà observé que la branche la plus étendue et la plus importante du commerce d'une nation était le commerce établi entre les habitans de la ville et ceux de la campagne. Les habitans de la ville tirent de la campagne le produit brut qui constitue à la fois la matière première de leur ouvrage et le fond de leur subsistance, et ils paient ce produit brut en renvoyant à la campagne une certaine portion de ce produit, manufacturée et préparée pour servir immédiatement à la consommation, et à l'usage. Le commerce qui s'établit entre ces deux différentes classes du peuple, consiste, en dernier résultat, dans l'échange d'une certaine quantité de produit brut, contre une certaine quantité de produit manufacturé. Par conséquent, plus celui-ci est cher, plus l'autre sera à bon marché; et tout ce qui tend dans un pays à élever le prix du produit manufacturé, tend à abaisser celui du produit brut de la terre, et par-là à décourager l'agriculture. Plus sera petite la quantité de produit manufacturé qu'une quantité donnée de produit brut, ou, ce qui revient au même, le prix d'une quantité donnée de produit brut sera en état d'acheter, plus sera petite la valeur échangeable de cette quantité donnée de produit brut, et moins alors le propriétaire se sentira encouragé à augmenter la quantité de ce produit

par des améliorations sur sa terre, ou le fermier par une culture plus soignée. D'ailleurs, tout ce qui tend à diminuer dans un pays le nombre des artisans et des manufacturiers, tend à diminuer le marché intérieur, le plus important de tous les marchés pour le produit brut de la terre, et tend par-là à décourager encore l'agriculture.

Par conséquent ces systèmes, qui, donnant à l'agriculture la préférence sur tous les autres emplois, cherchent à la favoriser en imposant des gênes aux manufactures et au commerce étranger, agissent contre le but même qu'ils se proposent, et découragent indirectement l'espèce même d'industrie qu'ils prétendent encourager. A cet égard, peut-être, ils sont encore plus inconséquens que le *système commercial* même. Celui-ci, en encourageant les manufactures et le commerce étranger par préférence à l'agriculture, empêche une certaine portion du capital de la société, d'aller au soutien d'une espèce d'industrie plus avantageuse, pour porter ce capital au soutien d'une autre qui ne l'est pas autant; mais au moins encourage-t-il réellement, en dernier résultat, l'espèce d'industrie dont il a intention de favoriser les progrès, tandis qu'au contraire ces systèmes agricoles finissent réellement par jeter un véritable découragement sur leur espèce favorite d'industrie.

C'est ainsi que tout système qui cherche, ou par des encouragemens extraordinaires, à attirer vers une espèce particulière d'industrie une plus forte portion du capital de la société, que ce qui s'y porterait naturellement ; ou, par des entraves extraordinaires, à détourner forcément une partie de ce capital d'une espèce particulière d'industrie dans laquelle elle irait sans cela chercher un emploi, est un système réellement subversif de l'objet même qu'il se propose comme son principal et dernier terme. Bien loin de les accélérer, il retarde les progrès de la société vers l'opulence et l'agrandissement réels ; bien loin de l'accroître, il diminue la valeur réelle du produit annuel des terres et du travail de la société.

Ainsi, en écartant entièrement tous ces systèmes ou de préférence ou d'entraves, le système simple et facile de la *liberté naturelle* vient se présenter de lui-même, et se trouve tout établi. Tout homme, tant qu'il n'enfreint pas les lois de la justice, demeure en pleine liberté de suivre la route que lui montre son intérêt, et de porter où il lui plaît son industrie et son capital, concurremment avec ceux de tout autre homme ou de toute autre classe d'hommes. Le souverain se trouve entièrement débarrassé d'une charge qu'il ne pourrait essayer de remplir, sans s'exposer in-

failliblement à se voir sans cesse trompé de mille manières, et pour l'accomplissement convenable de laquelle il n'y a aucune sagesse humaine ni connaissances qui puissent suffire : la charge d'être le surintendant de l'industrie des particuliers, et de la diriger vers les emplois les mieux assortis à l'intérêt général de la société. Dans le système de la *liberté naturelle*, le souverain n'a que trois devoirs à remplir; trois devoirs, à la vérité, d'une haute importance, mais clairs, simples et à la portée d'une intelligence ordinaire. Le premier, c'est le devoir de défendre la société de tout acte de violence ou d'invasion de la part des autres sociétés indépendantes. Le second, c'est le devoir de protéger, autant qu'il est possible, chaque membre de la société contre l'injustice ou l'oppression de tout autre membre, ou bien le devoir d'établir une administration exacte de la justice. Et le troisième, c'est le devoir d'ériger et d'entretenir certains ouvrages publics et certaines institutions que l'intérêt privé d'un particulier ou de quelques particuliers ne pourrait jamais les porter à ériger ou à entretenir, parce que jamais le profit n'en rembourserait la dépense à un particulier ou à quelques particuliers, quoique à l'égard d'une grande société, ce profit fasse beaucoup plus que rembourser les dépenses.

Ces différens devoirs du souverain supposent nécessairement, pour les remplir convenablement, une certaine dépense; et cette dépense aussi exige nécessairement un certain revenu pour la soutenir. Ainsi, dans le livre suivant, je tâcherai d'exposer, premièrement, quelles sont les dépenses nécessaires du souverain ou de la république; quelles de ces dépenses doivent être défrayées par une contribution générale de la société entière, et quelles autres doivent l'être par la contribution d'une partie seulement de la société, ou de quelques-uns de ses membres en particulier. Secondement, quelles sont les différentes méthodes de faire contribuer la société entière à l'acquit des dépenses qui sont à la charge de la société entière, et quels sont les principaux avantages et inconvéniens de chacune de ces méthodes. Et troisièmement, quels sont les motifs et les causes qui ont amené presque tous les gouvernemens modernes à aliéner et hypothéquer quelque partie de ce revenu ou à contracter des dettes, et quels ont été les effets de ces dettes sur la richesse réelle de la société, sur le produit annuel de ses terres et de son travail. Ainsi le livre suivant se divisera naturellement en trois chapitres.

APPENDICE.

Les deux états qui suivent sont joints ici pour éclaircir et pour confirmer ce qui est dit dans le Ve chap. du IVe livre (*page* 197), relativement à la gratification par tonneau accordée à la pêche du hareng. Le lecteur peut compter, je crois, sur l'exactitude de ces états.

Compte *des buyses expédiées en Écosse pendant onze années, avec le nombre de barils vides qu'elles ont emportés et le nombre de harengs pêchés, ainsi que le compte, par évaluation moyenne, de la gratification payée sur chaque baril de* bâtons (*harengs non préparés ou* en vrac), *et sur chaque baril refait et bien rempli.*

Années.	Nombre des buyses.	Barils emportés vides.	Barils de harengs pêchés.	Gratification payée sur les buyses.
				l. s. d.
1771.	29	5,948	2,832	2,085 » »
1772.	168	41,316	22,237	11,055 7 6
1773.	190	42,333	42,055	12,510 8 6
1774.	248	59,303	56,365	16,952 2 6
1775.	275	69,144	52,879	19,315 15 »
1776.	294	76,329	51,863	21,290 7 6
1777.	240	62,679	43,313	17,592 2 6
1778.	220	56,390	40,958	16,316 2 6
1779.	206	55,194	29,367	15,287 » »
1780.	181	48,315	19,885	13,445 12 6
1781.	135	33,992	16,593	9,613 12 6
Total.	2,186	550,943	378,347	155,463 11 »

Le total des barils de harengs sans préparation, ou *bâtons*, étant de 378,347, la gratification, par évaluation moyenne, se trouverait revenir à 8 s. 2 den. $\frac{1}{4}$ sur chaque baril de *bâtons*.

Mais un baril de *bâtons* n'étant compté que pour $\frac{2}{3}$

seulement d'un baril refait et rempli, il faut déduire sur le total ci-dessus, qui est de......... 378,347

Un tiers, ci......................... $126,115\frac{2}{3}$.

Total des barils refaits et remplis....... $252,231\frac{1}{3}$.

Ce qui porte la gratification à......	»	12 s.	$3\frac{3}{4}$ d.
Et si les harengs sont exportés, il est payé en outre une prime de..........	»	2 s.	8 d.
En sorte que la gratification payée en argent par le gouvernement, pour chaque baril, est de..................	»	14 s.	$11\frac{3}{4}$ d.
Mais si on ajoute à ceci le droit sur le sel qu'on passe ordinairement comme employé à la préparation de chaque baril, et qui, par évaluation, va à un boisseau et un quart de sel étranger, ledit droit, à raison de 10 s. par boisseau, fait.	»	12 s.	6 d.
La gratification sur chaque baril montera alors à.....................	1 l.	7 s.	$5\frac{3}{4}$ d.

Si les harengs sont préparés en sel national, telle sera alors la gratification; savoir:

La gratification comme ci-dessus...	»	14 s.	$11\frac{3}{4}$ d.
Mais si on ajoute à cette gratification le droit sur deux boisseaux de sel écossais, ce qu'on suppose être la quantité moyenne employée pour la préparation de chaque baril, lequel droit, à raison de 1 s. 6 d. par boisseau, fait encore..	»	3 s.	»
La gratification sur chaque baril montera alors à......................	»	17 s.	$11\frac{3}{4}$ d.

Quand

Quand les *buyses* chargées de harengs sont entrées pour la consommation intérieure de l'Écosse, et qu'elles paient le droit de 1 schelling par baril, alors la gratification est comme il suit; savoir :

La gratification, comme ci-dessus...	»	12 s.	$3\frac{3}{4}$ d.
D'où il faut déduire 1 sch. par baril, ci.	»	1 s.	»
	»	11 s.	$3\frac{3}{4}$ d.
Mais à cette dernière somme il faut encore ajouter le droit sur le sel étranger employé à la préparation d'un baril de harengs, ci....................	»	12 s.	6 d.
De sorte que la prime accordée pour chaque baril de harengs entré pour la consommation intérieure, est de.....	1 l.	3 s.	$9\frac{3}{4}$ d.

Si les harengs sont préparés avec du sel national, la prime sera alors ainsi qu'il suit; savoir :

La gratification sur chaque baril importé par les *buyses*, comme ci-dessus..................	»	12 s.	$3\frac{3}{4}$ d.
Sur quoi il faut déduire le schelling par baril, qui se paie quand ils entrent pour la consommation intérieure.....	»	1 s.	»
	»	11 s.	$3\frac{3}{4}$ d.
Mais en ajoutant à la gratification le droit sur les deux boisseaux de sel d'Écosse, qu'on suppose être la quantité moyenne employée à la préparation de chaque baril, lequel droit, à raison de 1 s. 6 d. par boisseau, fait.......	»	3 s.	»
La prime pour chaque baril entré pour la consommation intérieure, sera de...	»	14 s.	$3\frac{3}{4}$ d.

Quoique la déduction des droits sur le sel, accordée sur les harengs exportés, ne puisse peut-être être regardée, à proprement parler, comme une gratification, certainement on doit regarder comme telle la remise de ces droits, quand elle est accordée sur les harengs entrés pour la consommation intérieure.

État de la quantité de sel étranger importé en Écosse pour la pêche, et de sel écossais délivré franc de droits par les salines d'Écosse, pour le même objet, depuis le 5 *avril* 1771 *jusques au* 5 *avril* 1782, *avec la quantité moyenne, par année, de l'un et de l'autre.*

PÉRIODE.	SEL étranger importé.	SEL D'ÉCOSSE délivré par les salines.
	BOISSEAUX.	BOISSEAUX.
Du 5 avril 1771, au 5 avril 1782.......	936,974.	168,226.
Quantité moyenne pour une année.........	$85,179\frac{5}{11}$	$15,293\frac{3}{11}$

Il faut observer que le boisseau de sel étranger pèse quatre-vingt-quatre livres, et que celui de sel écossais pèse seulement cinquante-six livres.

FIN DU LIVRE QUATRIÈME

ET

DU TOME TROISIÈME.

TABLE DU TOME TROISIÈME.

FIN DE LA TABLE.

